

HISTOIRE DU TRAITÉ DE WESTPHALIE.

TOME IV.

HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE,
OU
DES NEGOCIATIONS

Qui se firent à Munster & à Osnabrug, pour établir la Paix entre toutes les Puissances de l'Europe.

Composée principalement sur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France.

Par le Pere BOUGEANT, *de la Compagnie de Jesus.*

TOME IV.

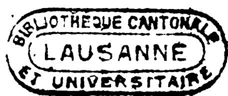


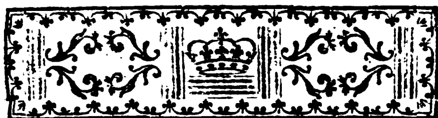
A PARIS, *Quai des Augustins.*

Chez { DIDOT, à la Bible d'Or.
NYON, fils, à l'Occasion.
DAMONNEVILLE, à S. Etienne.
SAVOYE, à l'Espérance. *Rue Saint Jacques.*

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.





SOMMAIRE
DU QUATRIEME LIVRE.

I. *Conférence de M. de Servien avec les Suédois.* II. *Les Suedois refusent de s'expliquer.* III. *Les Impériaux répondent aux propositions des François & des Suédois.* IV. *Rétablissement de la liberté Germanique.* V. *Réponse des Impériaux à la proposition des François.* VI. *Jugement des François & des Suedois sur la réponse des Impériaux.* VII. *Les François insistent auprès des Suedois sur la réponse des Impériaux.* VIII. *Entretiens des François avec les Impériaux sur la Maison Palatine.* IX. *Contestation entre les mêmes sur les intérêts du Lantgrave de Hesse.* X. *Insinuations des Impériaux sur les trois Evêchés.* XI. *Intrigues des Espagnols pour détacher la Suede de la France.* XII. *Propositions du Comte de Saavedra*

aux Résidens Suedois. XIII. *Inquiétude du Cardinal Mazarin.* XIV. *La conduite des Suedois rassure la Cour & les Plénipotentiaires de France.* XV. *Démêlé entre les François & les Suedois au sujet de M. de la Barde.* XVI. *Prétentions de la Suede pour sa satisfaction.* XVII. *L'Empereur publie une amnistie qui n'est point reçue.* XVIII. *Intrigues & artifices des Espagnols.* XIX. *Leurs cabales dans les Païs bas déconcertées par le Prince d'Orange.* XX. *Intrigues des Espagnols à Rome.* XXI. *La France se plaint de la conduite du Pape.* XXII. *Le Cardinal Mazarin tente inutilement de gagner le Pape.* XXIII. *La France protége les Barberins contre le Pape.* XXIV. *Les Espagnols publient des libelles contre la France.* XXV. *Contarini s'efforce d'avancer la négociation, afin d'obtenir du secours contre les Turcs.* XXVI. *Il propose aux François de traiter avec l'Espagne séparément de l'Empereur.* XXVII. *Il leur propose d'abandonner la Catalogne.* XXVIII. *M. de Saavedra cherche l'occasion de faire parler les François.* XXIX. *Entretien de M. de Saavedra avec M. de Servien.* XXX. *Conjectures*

DU QUATRIEME LIVRE

du Cardinal Mazarin sur les desseins des Espagnols. XXXI. *Divers projets du Cardinal Mazarin.* XXXII. *Dispositions du Cardinal Mazarin pour la paix.* XXXIII. *Arrivée du Comte de Trautmansdorff. Son caractere.* XXXIV. *Son entrée à Munster & ses premieres visites.* XXXV. *Son premier entretien avec les François.* XXXVI. *Projets du Comte de Trautmansdorff.* XXXVII. *Les François travaillent à les prévenir.* XXXVIII. *Projet d'avis des Etats de l'Empire sur les propositions de paix.* XXXIX. *Usurpation des biens Ecclésiastiques par les Protestans.* XL. *Mémoires aux plaintes des Protestans contre les Catholiques.* XLI. *Réponse des Députés Catholiques.* XLII. *Le Comte de Trautmansdorff fait tous ses efforts pour gagner les Suedois.* XLIII. *Constance de la Suede dans son alliance avec la France.* XLIV. *Les François & les Suedois conviennent de leur replique aux Impériaux.* XLV. *Les Suedois manquent de parole aux François.* XLVI. *Ils refusent d'admettre M. de la Barde à leurs conférences.* XLVII. *Replique des François aux Impériaux.* XLVIII. *Replique des Suedois.* XLIX. *Demandes des Députés de Hesse.* L.

SOMMAIRE.

Etat de la négociation des Couronnes alliées avec l'Empereur. LI. *Les Députés ont de la peine à convenir de l'ordre de leurs délibérations.* LII. *Déclarations des Députés des Etats de l'Empire sur les propositions des deux Couronnes.* LIII. *Les Députés sont peu favorables aux prétentions des deux Couronnes.* LIV. *Offres faites aux Suedois par le Comte de Trautmansdorff.* LV. *Obstacles à la cession de la Silesie.* LVI. *Les Suedois refusent les offres des Impériaux.* LVII. *La France est également resolue de ne se point relâcher.* LVIII. *Mésintelligence entre la France & la Suede.* LIX. *La Duchesse de Savoye se brouille avec la Cour de France.*

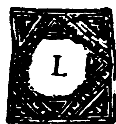


HISTOIRE DU TRAITÉ DE WESTPHALIE.

LIVRE QUATRIEME.

AN. 1645.

I. Conférence de M. de Servien avec les Suedois.



LES Impériaux avoient assuré dès le mois de Juillet que leur réponse à la proposition des Couronnes alliées étoit toute prête, & qu'ils n'attendoient pour la donner que la fin des différends qui étoient alors entre les Colléges de l'Empire, sur la forme des délibérations & sur le lieu des Assemblées. Comme ces contestations durerent jusqu'au mois de Septembre, les François profite-

An. 1645. rent de cet intervalle pour négocier avec les Députés de Baviere, comme je viens de raconter, & pour s'éclaircir avec les Suedois sur tout ce qui regardoit les intérêts communs des deux Couronnes. Le Comte d'Avaux avoit déja fait pour ce sujet un voyage à Osnabrug, & le Comte de Servien y alla aussi à son tour. Il trouva les Suedois toujours également difficiles, taciturnes & défians. Ils demandoient absolument que les choses fussent remises sur le pied où elles étoient en 1618. Ils vouloient qu'on rendît le Royaume de Boheme électif, ensorte, disoient-ils, qu'un Prince François même pût porter cette Couronne. Ils prétendoient qu'il falloit entierement rétablir le Prince Palatin dans ses Etats & dans sa dignité Electorale, parceque sans cela la paix seroit toujours mal assurée, & ces conditions étoient selon eux, préférables à toute satisfaction particuliere.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 30 Août 1645.

Les Plénipotentiaires François étoient si accoutumés à entendre les Suedois étaler ainsi de grands principes de désintéressement, qu'ils n'a-

voient aucune envie de suivre dans la pratique, qu'ils ne s'en mettoient pas beaucoup en peine. M. de Servien ne laissa pas de leur représenter qu'*il faudroit encore bien du tems & bien des coups d'épée*, comme disoit le Chancelier Oxenstiern, pour obliger les ennemis à recevoir de pareilles conditions, & que comme elles paroîtroient impossibles, on accuseroit les Alliés de ne pas vouloir la paix. « Quand la Maison d'Autriche, reprit le Baron d'Oxenstiern, rendit le Royaume de Boheme héréditaire, toute l'Europe se récria qu'elle s'assuroit l'Empire par cette usurpation, qu'elle portoit un coup mortel à la liberté de l'Allemagne, & qu'elle se rendoit formidable à ses voisins. Pourquoi avons-nous changé de maximes? Le mal n'est devenu que plus grand: car le premier dessein de la Maison d'Autriche n'avoit été que de s'assurer l'Empire; mais après avoir opprimé la Maison Palatine, elle s'est flatée d'assujettir toute l'Allemagne, & elle l'auroit fait sans l'opposition qu'elle a trouvée dans les

AN. 1645.

II.
Les Suedois refusent de s'expliquer.

deux Couronnes. „ Il ajoûta que
An. 1645. le dessein qu'on s'étoit proposé dans l'alliance avoit toujours été de rétablir les Princes & les Etats opprimés. Que c'étoit pour faciliter une entreprise si glorieuse que la Reine de Suede venoit de donner la paix au Roi de Danemarck, & beaucoup d'autres choses semblables, qui avoient, ce semble, un air de forfanterie dans les circonstances où on les plaçoit. Car enfin tous ces discours étoient bons à tenir aux ennemis & aux peuples, mais il faut plus de franchise entre des Alliés. D'ailleurs ces principes alloient à prouver qu'il falloit donc continuer la guerre sans songer à la paix, puisqu'il étoit certain que la Maison d'Autriche ne la feroit jamais à ces conditions. M. de Servien répondit aux Suedois, qu'il étoit vrai que le dessein des deux Couronnes avoit toujours été tel que disoient les Suedois; mais que c'étoient de ces desseins dont on desire l'exécution beaucoup plus qu'on ne l'espere. Il ajouta que la Cour de Suede elle-même avoit souvent fait entendre qu'elle ne croyoit pas que

l'affaire de Boheme, ni les intérêts du Prince Palatin, dussent faire obstacle à la paix, lorsque les Alliés auroient fait sur cela tout ce que le zéle & l'intérêt commun demandoient d'eux, & enfin que les Plénipotentiaires de Suede étoient convenus avec ceux de France, de se relâcher sur les articles de l'intérêt public de l'Allemagne, à proportion qu'on les satisferoit sur leurs intérêts particuliers. La chose étoit vraie, & les Suedois ne l'avoient apparemment pas oublié; mais toûjours réservés & mysterieux, ils ne s'expliquoient avec franchise que sur l'article des biens Ecclésiastiques, pour lesquels ils montroient une avidité qui faisoit tout craindre.

AN. 1645.

III. Les Impériaux répondent aux propositions des François & des Suedois.

Enfin le 25 de Septembre les Impériaux assemblerent avec beaucoup d'appareil tous les Députés des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Empire, pour leur communiquer la réponse qu'ils devoient faire aux propositions des François & des Suedois. Cette assemblée se tint à Munster dans le Palais Episcopal, & à Osnabrug dans l'Hôtel de Ville,

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Octob. 1645.

Les Ambassadeurs des Electeurs, deux du College des Princes, & deux du College des Villes, allerent prendre les Impériaux dans leur Hôtel, pour les conduire à l'Assemblée, & les reconduisirent ensuite de la même maniere. A Munster, M. Volmar harangua l'Assemblée des Députés, & M. Crane fit la même chose à Osnabrug. Tous deux exhorterent les Députés à se proposer dans l'examen des articles dont on alloit leur faire part, la gloire de Dieu, l'autorité Impériale, l'honneur de la nation Germanique, la dignité des Electeurs, les Privileges des Princes & des Etats, & à préferer le bien public à toutes les passions particulieres, sans se laisser ni gagner par les caresses, ni intimider par les menaces des Etrangers. Après quoi ils mirent leur réponse entre les mains de l'Ambassadeur de Mayence comme Directeur, pour être lûe & examinée par les Députés des Etats, & pour recevoir leurs avis, ainsi qu'ils les en avoient priés dans leur harangue préliminaire.

On peut dire que ce fut enfin ce

AN. 1645.

IV. Retablissement de la liberté Germanique.

jour-là qu'on vit renaître la liberté Germanique, opprimée depuis si long-tems par l'autorité excessive des Electeurs autant que des Empereurs. Car il est vrai que dans les Diétes & les autres Assemblées de l'Empire, on avoit toûjours consulté le College des Princes & celui des Villes; mais le privilege qu'on leur laissoit de dire leur avis, avoit été borné aux seules affaires de Police & des Finances, sur lesquelles mêmes on ne les consultoit souvent que pour la forme; de sorte qu'on regardoit comme un attentat de leur part, qu'ils voulussent opiner sur la guerre ou sur la paix: au lieu que dans cette occasion on attendoit leur décision pour régler l'un & l'autre, & terminer les affaires les plus importantes de l'Empire. Les Députés sentirent tout le prix de cette demarche des Impériaux, & la regarderent comme le premier fruit de la protection des Couronnes alliées. Mais quelque agréable qu'elle dût leur paroître, ils ne laisserent pas de s'en défier, craignant que cette condescendance des Impériaux ne fût un arti-

AN. 1645.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 16. Octob. 1645.

fice pour les séduire, les détacher du parti des Couronnes, & les opprimer ensuite plus facilement lorsqu'ils seroient abandonnés de leurs protecteurs. Cependant ils chargerent quatre Députés d'examiner avec beaucoup de soin toutes les propositions des Impériaux, & d'en faire le rapport à l'Assemblée. Ils délibererent ensuite s'ils donneroient leur avis sur la réponse des Impériaux, avant qu'elle fût communiquée aux François & aux Suedois, ou si, pour avancer davantage la négociation, ils permettroient aux Impériaux de communiquer dès-lors leur réponse, en leur déclarant cependant que les choses demeureroient indécises jusqu'à ce que les États eussent donné leur avis. On prit ce second parti, & en conséquence de cette résolution les Impériaux ayant remis leur réponse entre les mains des Médiateurs, ceux-ci l'apporterent aux Plénipotentiaires François. Elle étoit conçue en ces termes.

AN. 1645.

V.
Réponse des Imperiaux à la proposition des François.

Réponse des Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale aux propositions des François. (a)

« Les Plénipotentiaires de l'Empereur & ceux du Roi de France après avoir terminé tout ce qui regardoit les préliminaires & fait l'échange mutuel de leurs pleins pouvoirs, étoient convenus vers la fin de l'année derniére, de consigner de part & d'autre le 14 Décembre de la même année, entre les mains des Médiateurs, leurs propositions sur les moyens de faire la paix. Les Plénipotentiaires Impériaux ayant effectivement accompli leur promesse au jour marqué, desiroient & attendoient avec beaucoup d'impatience, que les Seigneurs Plénipotentiaires du Roi très-Chrétien fissent la même chose de leur côté, lorsqu'enfin il leur a plu, le 11 du mois de Juin dernier, jour consacré à la Fête de la très-Sainte Trinité, de présenter dix-

(a) *On trouvera à la fin de l'Ouvrage cette Réponse en latin.*

AN. 1645.

» huit articles pour traiter de la paix
» générale; mais en se réservant la
» liberté d'y ajouter & de s'expliquer
» plus amplement sur ces articles,
» selon qu'ils le jugeront nécessaire.
» Les Plénipotentiaires Impériaux,
» pour donner une preuve publique
» de la disposition constante & im-
» muable de Sa Majesté Impériale
» pour la paix, & que ce n'est point
» à elle qu'il tient qu'on ne voye tous
» & chacun en particulier des Elec-
» teurs, Princes & Etats de l'Em-
» pire, & généralement toute la
» Chrétienté pacifiée, & afin qu'on
» ne puisse pas douter des bonnes
» intentions que Sa Majesté Impé-
» riale a toujours eues pour la sureté,
» la tranquillité, la gloire & le salut
» de l'Etat, après avoir communi-
» qué les susdits articles aux Dépu-
» tés des Electeurs, Princes & Etats
» de l'Empire qui se sont trouvés
» présens, voici ce qu'ils y répon-
» dent, en se réservant aussi pareil-
» lement la liberté d'y ajouter &
» de donner encore dans la suite
» d'autres explications.

» Au I. Ils consentent que la

AN. 1645.

guerre & toutes les hostilités entre « Sa Majesté Impériale, le Saint « Empire Romain, les Electeurs, « les Princes & les Etats de l'Empi- « re, le Roi Catholique, la Maison « d'Autriche, le Duc Charles de « Lorraine, son frere & ses enfans « tous leurs Alliés & Adhérents, « d'une part, & de l'autre le Roi « très-Chrétien de France, la Reine « de Suéde & tous leurs Alliés & « Adhérents, cessent dès-à-présent, « & que pour parvenir plutôt à cet- « te fin & épargner le sang Chré- « tien, on convienne au plutôt & à « de justes conditions d'une suspen- « sion d'armes, de maniere cepen- « dant qu'on avance toujours le « Traité de paix, & que la négo- « ciation n'en soit point retardée. «

« Au II. Ils consentent pa- « reillement qu'il y ait entre les « deux Partis qu'on vient de nom- « mer, une paix durable & une « amitié sincére. «

« Au III. Comme cet article « suppose la paix déja établie, & ne « tend qu'à la confirmer de plus en « plus, & que cependant les Plé- «

AN. 1645.

» nipotentiaires de France déclarent
» ensuite dans l'article XII. qu'ils
» veulent qu'on pourvoye à la sure-
» té de la paix, sans cependant pro-
» poser aucun moyen de la rendre
» sure, les Plénipotentiaires Impé-
» riaux déclarent que lorsqu'il s'a-
» gira dans la suite de ce point-là,
» & que les Plénipotentiaires de
» France se seront expliqués en dé-
» tail sur cette sureté qu'ils deman-
» dent; alors ils contribueront aussi
» de leur part à tout ce qui regarde
» cet article de la sureté de la paix,
» autant qu'il dépendra d'eux, &
» qu'ils ne refuseront d'accepter au-
» cun moyen de rendre la paix plus
» sure de part & d'autre, pourvû
» qu'il soit juste & accepté également
» des deux partis. Que si cepen-
» dant on veut qu'ils en viennent
» à ce point sans délai, & qu'ils ré-
» pondent formellement à cet arti-
» cle, les Plénipotentiaires de Sa
» Majesté Impériale déclarent que
» cette demande est telle, que ni la
» dignité suprême de Sa Majesté sur
» tous les Rois & Princes du monde
» Chrétien, ni le devoir d'Avocat

de l'Eglise Universelle, ni l'obli- « gation de protéger comme il doit « ses Vassaux, ni les droits du sang « & de la nature, ni enfin la recon- « noissance qu'il doit à tant de servi- « ces insignes rendus en diverses « occasions à l'Empereur, à l'Em- « pire & à tout le monde Chrétien, « ne lui permettent pas de l'accor- « der: c'est pourquoi ils espérent que « les Plénipotentiaires du Roi très- « Chrétien n'y insisteront pas & ne « demanderont que des choses tel- « les que le Roi très-Chrétien leur « maître voudroit accorder; qu'ils « auront plutôt assez de confiance « en la probité de l'Empereur, pour « croire qu'il voudra toujours se « contenir dans les bornes de l'équi- « té, sans vouloir entreprendre la « défense d'aucune cause injuste. « Que si cependant nos Adversaires « ne se contentent pas de cette assu- » rance, ce qu'on ne croit pas, il « resteroit de leur en donner une « autre, laquelle, quoique fort inéga- « le de la part de Sa Majesté Impé- « riale (puisqu'il est clair parce « qu'on vient de dire, que Sa Ma- «

AN. 1645.

AN. 1645.

» jeſté Impériale & le Saint Empire
» ont des obligations plus étroites
» envers le Roi Catholique, que le
» Roi très-Chrétien n'en a envers
» aucun de ſes confédérés) pourroit
» cependant être admiſe, pour té-
» moigner davantage la droiture des
» ſentimens & des intentions que ſa
» Majeſté Impériale a eues dans
» toute ſa conduite : ſçavoir, on
» conſent que pour plus grande ſu-
» rété de ladite paix & bonne intel-
» ligence, lorſqu'elle aura été réta-
» blie avec l'Empereur, le ſaint
» Empire Romain, les Etats de
» l'Empire, le Roi Catholique, la
» Maiſon d'Autriche & tous leurs
» Alliés & adhérents, Sa Majeſté
» Impériale ne devra ni directement,
» ni indirectement, ſous quelque
» prétexte que ce ſoit, ſe mêler des
» guerres & des querelles qui pour-
» roient naître entre la France &
» l'Eſpagne, ni aſſiſter les ennemis
» des deux Couronnes de France
» & de Suede : ſauf pourtant les
» droits appartenans tant à l'Em-
» pereur & à l'Empire, qu'aux Or-
» dres & aux Etats d'icelui, & au

Roi Catholique même, par les « loix & les constitutions de l'Em- « pire, & ce qui est particuliérement « à remarquer, par la Transaction « de Bourgogne en 1548. confirmée « par l'Empire : mais nonobstant « tous les Traités précédents, auf- « quels il sera dérogé quant à cet arti- « cle. Comme aussi la Couronne de « France ne devra de son côté ni « directement ni indirectement se « mêler des guerres & des querelles « qui pourroient naître entre Sa Ma- « jesté Impériale & le Saint Em- « pire Romain, & la Couronne de « Suede, ni assister sous quelque « prétexte que ce soit les ennemis « de l'Empereur, de l'Empire, & du « Roi Catholique, nonobstant tous « les Traités précédents ausquels, « quant à cet article, il sera pareille- « ment expressément dérogé par le « présent Traité. «

» Au IV. Ils consentent que « tout ce qui se'st fait durant les « troubles présens, soit entiérement « oublié, ensorte que d'une & « d'autre part on ne puisse dans la « suite, sous quelque prétexte que «

AN. 1645. » ce soit, en former aucune plain-
» te ; & comme dans dans la Diéte de
» Ratisbonne l'an 1641. on convint
» à cette fin d'une semblable am-
» nistie, laquelle a été publiée dans
» l'Empire, on consent aussi que par
» le présent Traité de paix, une
» semblable amnistie perpétuelle &
» générale soit reciproquement re-
» nouvellée, sans aucunes reserves,
» limitation, ni exception d'affaires
» ou de personnes, excepté celles
» qui seront déclarées dans les arti-
» cles suivans.

» Au V. Ils consentent qu'en
» vertu de cette amnistie générale,
» sans y déroger nullement, & plu-
» tôt pour en assurer l'effet, tous les
» Commandans, Officiers & Sol-
» dats, qui dans la guerre ou de
» quelqu'autre maniere que ce soit,
» ont servi l'un ou l'autre parti, &
» nommément la Maison de Lor-
» raine & la Lantgrave de Hesse-
» Cassel, soient rétablis & mainte-
» nus dans tous leurs biens, hon-
» neurs & dignités, sans pouvoir
» être inquiétés à l'avenir, & sous
» quelque prétexte que ce soit, pour

les choses qui se sont passées pen- « dant la guerre, ou autrement au- « sujet & à l'occasion de cette guer- « re. «

» Au VI. Ils consentent qu'en « consequence & selon la teneur de « la susdite amnistie, toutes choses « soient rétablies de part & d'autre, « & remises au même état où elles « étoient avant le commencement « des présens troubles mûs entre « l'Empereur & le Roi très-Chré- « tien, & cela nonobstant toutes « représailles, confiscations, pros- « criptions, jugemens, transactions « & autres actes passés, excepté « pourtant ce qui a été reglé & ré- « solu autrement dans la derniere « Diéte de l'Empire à Ratisbonne « l'an 1641. avec l'amnistie qui y fut « publiée. «

» Aux VII. VIII. & IX. Les « Plénipotentiaires Impériaux ré- « pondent, que tout ce qui est conte- « nu dans ces articles concerne les « droits de Sa Majesté Impériale & « des Etats de l'Empire, qui n'ont « rien de commun avec les Couron- « nes Etrangeres, & qui n'ont «

An. 1645. » point été le motif de la guerre commencée & continuée jusqu'à présent. Que s'il y a quelque division ou quelque différend entre Sa Majesté & quelques Etats de l'Empire, ces différends sont déja depuis long-tems terminés & finis, ensorte qu'il n'y a aujourd'hui aucun de ces Etats qui fasse la guerre à l'Empereur pour quoi que ce soit, excepté la seule Lantgrave de Hesse-Cassel, qui ne continue à la faire que parce qu'elle dit ne pouvoir renoncer à l'alliance de la France, jusqu'à ce qu'on ait fait une paix générale avec les Couronnes. Ainsi les Plénipotentiaires de l'Empereur ne voyent pas à quel titre & sur quel fondement la Couronne de France exige sur cela quelque chose de Sa Majesté, sur-tout y ayant pour toutes ces choses des constitutions Impériales & la Bulle d'or qui réglent clairement les droits de chacun, & tout ce qui doit s'observer dans l'élection d'un Roi des Romains pour être promû à l'Empire, & dans toutes les délibérations &

An. 1645.

autres affaires publiques. Ils ajou- « tent que Sa Majesté est résolue de « suivre tous ces réglémens autant « qu'elle y est obligée pour sa part, « & que son intention n'est pas de « molester aucun des Electeurs, Prin- « ces & Etats, contre la teneur de ces « réglemens, mais plutôt de les pro- « téger & défendre tous & chacun « en particulier suivant ces mêmes « réglemens. Que si durant les di- « vers troubles d'une guerre si funes- « te & si longue, il s'est fait quelque « chose de contraire à ces loix; il « faut l'attribuer à la guerre, à l'in- « jure & aux malheurs des tems, « (dont il est croyable que les Etats « & les Couronnes de France & de « Suede n'ont pas été tout-à-fait « exempts eux-mêmes) plutôt qu'à « la volonté de Sa Majesté Impéria- « le, & qu'enfin toutes ces plaintes « finiront par le rétablissement de « la paix. Que s'il faut changer, cor- « riger, interpréter ou décider quel- « que chose par rapport aux consti- « tutions mêmes & aux loix de l'Em- « pire, cette matiere, tant par la te- « neur de ces mêmes constitutions, «

AN. 1645. » que par la proposition même des » Plénipotentiaires du Roi très-» Chrétien comprise dans ces arti-» cles, n'appartient à aucun autre » Tribunal qu'à celui d'une Diéte » générale. Qu'enfin cette réponse » fondée sur des raisons si solides » suffit pour faire cesser sur ce sujet » toutes les instances de la part des » Plénipotentiaires de France ; mais » qu'afin qu'on ne croye pas que Sa » Majesté refuse d'accorder ce qui » est conforme aux loix de l'Empire, » les Plénipotentiaires Impériaux ré-» pondent :

» Au VII. Qu'ils consentent que » tous les Princes & Etats du Saint » Empire Romain soient confirmés » & établis dans tous leurs anciens » droits, prérogatives, libertés & » privileges, en telle sorte qu'ils ne » puissent à l'avenir appréhender au-» cun trouble, sous quelque prétex-» te que ce soit ; mais plutôt qu'ils » jouissent sans aucune difficulté du » droit de suffrage qui leur appar-» tient dans toutes les délibérations, » sur tout sur les affaires de l'Empire » où il s'agira de conclure la paix, de

de déclarer la guerre, d'établir & « de lever des contributions, de « logemens de gens de guerre & de « levées de troupes, d'établir des « garnisons, de faire de nouvelles « fortifications dans les lieux dépen- « dans desdits Princes, de faire des « Traités, de porter de nouvelles « loix, ou d'interpréter les ancien- « nes, & enfin de toutes les autres « affaires de cet nature, lesquelles « ne pourront désormais être traitées « ni décidées que dans une Assem- « blée générale des Etats de l'Em- « pire & avec leur consentement : « sauf pourtant les droits, les préé- « minences, & tout ce qui appartient « au Collége Electoral & à l'Empe- « reur, & entendant le tout suivant « les coutumes reçues anciennement « dans l'Empire. «

AN. 1645.

« Art VIII. Ils consentent que « tous lesdits Princes & Etats en gé- « néral & en particulier soient main- « tenus dans tous les autres droits « de Souveraineté qui leur appartien- « nent, & spécialement dans celui « de faire des Traités, tant entre « eux, qu'avec les Princes voisins, «

An. 1645. » pour leur conservation & leur sureté, pourvû que ces Traités ne » soient pas contre l'Empereur, ni » l'Empire, ni le repos public, & » qu'ils se fassent sans violer en aucune » maniere le serment que chacun » fait à l'Empereur & à l'Empire. »

« Au IX. ils consentent que toutes » les loüables coutumes du Saint » Empire Romain, ses constitutions » & loix fondamentales, & nomméement » les articles contenus en la » Bulle d'or, soient religieusement » observés, sur-tout en ce qui regarde » l'élection des Empereurs, » sans aucune contravention de la » part de qui que ce soit, & sous » quelque prétexte que ce soit, & » que dans ladite élection on observera » inviolablement les formes » prescrites sur cette matiere par » ladite Bulle & autres constitutions, » déclarations & capitulations. Mais » ce qui est ajouté à cet article dans » la proposition des François, pour » ne point élire un Roi des Romains » du vivant de l'Empereur, est » plutôt contraire que conforme aux

droits de l'Empire, à la liberté « des Empereurs, à la Bulle d'or « & aux capitulations Impériales, « comme sans doute les Electeurs « déclareront plus manifestement, « lorsqu'il en sera besoin, selon l'au- « torité qu'ils ont en ce point. »

« Au X. Ils consentent que tous « les prisonniers de part & d'autre « soient mis en liberté sans payer « de rançon; mais les Plénipotentiai- « res de l'Empereur ne reconnoissant « point d'autre Roi de Portugal, » que le Roi Catholique, c'est à lui « qu'ils renvoient l'article qui regar- « de la liberté d'Edouard de Bra- « gance. »

« A l'XI. Ils consentent que le « commerce par terre & par mer, « tant dans tout l'Empire que dans « la France, soit rétabli dans la mê- « me forme & avec la même liberté « qu'il subsistoit avant les troubles « présens, & que tous les droits, « exactions & impositions introdui- « tes pendant la guerre & à l'occa- « sion d'icelle, sans autorité légiti- « me, soient révoquées & abolies. «

« Au XII. Ils consentent qu'on «

» pourvoye suffisamment à la sureté
An. 1645. » du présent Traité qui est à faire,
» ensorte qu'il ne puisse point à l'a-
» venir être violé impunément. »

« Au XIII. Les Plénipotentiai-
» res de l'Empereur répondent, que
» Sa Majesté ne doit aucune satis-
» faction à la France, mais que
» plutôt Sa Majesté a une très-juste
» raison d'insister sur la proposition
» contraire qu'ils ont faite de sa part,
» & sur la demande qu'ils ont faite
» d'une restitution qui lui est dûe par
» toutes sortes de titres, sur quoi
» les mêmes Plénipotentiaires insis-
» tent encore & attendent une ré-
» ponse convenable. »

« Au XIV. Ils déclarent qu'ils
» voyent encore beaucoup moins sur
» quel fondement les Plénipoten-
» tiaires de la Couronne de France
» exigent une satisfaction pour ses
» Alliés, & nommément pour la
» Lantgrave de Hesse, puisqu'on est
» depuis long-tems convenu avec
» elle de certaines conditions, que
» Sa Majesté Impériale ratifie encore
» à présent. Que cependant ils con-
» sentent que les Alliés & adhérents

des deux partis soient compris dans « ce Traité de paix, dont il faut « cepandant exprimer les noms, afin « qu'on sçache positivement ceux « que chacun y voudra faire com- « prendre. » AN. 1645.

« Au XV. ils consentent enfin « que la Milice de tous ceux qui « font la guerre dans l'Empire, soit « licenciée généralement, en rete- « nant seulement chacun dans ses « Etats le nombre des troupes (par- « mi celles qui le voudront) que cha- « cun jugera nécessaire pour sa sureté. «

« Au XVI. Sa Majesté Impé- « riale demande avec raison & préa- « lablement à tout, qu'on lui fasse « satisfaction à elle & à tous ses Al- « liés & adhérents, & nommément « à Charles, Duc de Lorraine, & « à toute sa Maison dont la Cou- « ronne de France a envahi les « Etats; & que son Duché lui soit » restitué dans un certain tems. »

» Au XVII. Ils consentent que « les Rois, les Princes & les Etats « qui sont à nommer avant la con- « clusion du Traité, soient compris « dans cette pacification de la part «

AN. 1645. » des Couronnes de France & de
» Suede, comme Sa Majesté Impé-
» riale nommera aussi de sa part ceux
» qu'elle voudra y faire compren-
» dre.

» Au XVIII. Ils consentent que
» le présent Traité de paix, lorsqu'il
» qu'il aura été conclu, signé &
» scellé, soit échangé de part &
» d'autre, en même tems entre les
» Partis, tant à Munster qu'à Osna-
» brug, & que dès ce moment la
» paix soit faite & parfaite, & que
» tout ce qui sera contenu au Traité
» soit exécuté; & qu'ensuite les ra-
» tifications, tant de l'Empereur &
» des Etats de l'Empire, que des
» Rois & des Royaumes de France
» & de Suede, & de leurs Ordres
» & Etats soient délivrées dans le
» lieu & le tems qu'on détermine-
» ra., suivant les formalités dont on
» conviendra de part & d'autre.

VI. Jugement des François & des Suedois sur la réponse des Impériaux.

La réponse des Impériaux aux propositions des Suedois n'exprimoit que les mêmes choses en termes différens. Cette réponse fit juger aux Plénipotentiaires de France & de Suede, que l'Empereur n'avoit pas

pour la paix autant d'empressement qu'il s'en étoient flatés, & qu'il faudroit encore livrer bien des combats avant que de remporter la victoire. Ils crurent aussi voir dans ce Prince de grandes dispositions à accorder aux Protestans ce qu'ils demandoient en faveur de leur Religion, ce qui déplaisoit beaucoup aux François, & aux Médiateurs qui en faisoient un crime à la France, quoique rien ne fût plus contraire à ses véritables intentions. Les François firent en effet remarquer aux Médiateurs, qu'ils avoient omis tout exprès cet article dans leur proposition, & protesterent que plutôt que de consentir ainsi à la ruine de la Religion Catholique ils aimeroient mieux s'unir avec l'Espagne même & la Maison d'Autriche contre les hérétiques ; mais qu'ils voyoient bien que l'Empereur ne se feroit pas un grand scrupule de trahir la Religion pour gagner le parti Protestant. Le zéle emporta dans cette occasion les Plénipotentiaires un peu trop loin. Car les Médiateurs ayant rapporté ce discours aux Impériaux, ceux-ci ne

AN. 1645

Puffendorff rerum Suecicar. LXVII.

AN. 1645. manquerent pas de le publier pour rendre la France odieuse & suspecte aux Alliés Protestans; de sorte que les François furent obligés d'en désavouer une partie, soit qu'en effet les Médiateurs eussent alteré leurs expressions, comme ils le leur reprocherent, soit que la politique ne leur permit pas d'avouer aux Protestans ce que le zéle ou la politique même leur faisoit dire aux Médiateurs.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 28 Novembre 1645.

VII. Les François insistent auprès des Suedois pour répondre aux Impériaux.

Ceux-ci commencerent à presser les Plénipotentiaires de France de répondre à l'écrit des Impériaux, d'autant plus que l'arrivée prochaine du Comte de Trautsmandorff étoit, disoient-ils, une preuve certaine que l'Empereur vouloit sincerement avancer la négociation. Les François ne pouvant répondre à cet écrit qu'en s'expliquant sur la satisfaction de la France, pressoient de leur côté les Suedois de régler aussi leurs prétentions sur leur propre satisfaction, afin de pouvoir s'expliquer en même tems. Mais les Suedois étoient persuadés que c'étoit trop précipiter une démarche si importante; & sous divers prétextes éludoient les instances

AN. 1645.

des François aussi bien que celles de l'Electeur de Brandebourg, dont les Députés leur offroient de la part de leur maître un accommodement sur la Pomeranie. D'un autre côté, les Etats de l'Empire vouloient sçavoir positivement le sentiment des deux Couronnes sur l'article du rétablissement de toutes choses comme en 1618. afin de régler leurs avis touchant la réponse des Impériaux sur l'avis des Couronnes mêmes. Les François trouvoient un avantage à engager les Etats à insister sur l'exécution de cet article, en ce que la crainte de perdre la dignité Electorale obligeroit le Duc de Baviere de hâter son Traité avec la France. Mais d'un autre côté il étoit dangereux de laisser engager trop avant la négociation sur un article, que les deux Couronnes n'avoient aucune envie d'obtenir. Ainsi on prit, suivant l'avis du Baron d'Oxenstiern, le parti de laisser les Etats agir & disputer entr'eux sur cet article jusqu'à ce que les Couronnes fussent assurées de leur satisfaction; les Plénipotentiaires étant persuadés que la résistan-

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15. Octob. 1645.

AN. 1645.

ce des Impériaux donneroit alors aux Couronnes assez de prétextes & d'occasions de s'en désister, & de persuader la même chose aux Etats. Les deux Couronnes trouvoient encore un avantage dans cette conduite, qui étoit que si le Traité venoit à se rompre, il leur seroit beaucoup plus honorable qu'il se rompit à l'occasion d'un article qui ne regardoit que l'intérêt général de l'Allemagne qu'à l'occasion des intérêts particuliers des Couronnes alliées.

VIII. Entretien des François avec les Impériaux sur la Maison Palatine.

Comme ce fut dans ce tems-là que l'Empereur donna ordre à ses Plénipotentiaires de rétablir avec ceux de France le Commerce qui avoit été interrompu à l'occasion du titre d'*Altesse*, qu'ils refusoient de donner au Duc de Longueville dans les visites mutuelles qu'ils se rendirent, ils eurent quelques entretiens sur les matieres qui faisoient le sujet de la négociation. Les Impériaux voulant sonder les sentimens des François sur les intérêts de la Maison Palatine, leur dirent que le Duc de Baviere étoit persuadé qu'ils ne lui seroient pas contraires; à quoi les

Plénipotentiaires François se contenterent de répondre en général, que les intérêts de la Maison Palatine étoit sans contredit un des articles les plus difficiles de tout le Traité : que ce démêlé étoit la source originaire de la guerre, & qu'ils apporteroient de leur côté toutes les facilités possibles pour le terminer. Les Députés du Prince Palatin se défioient cependant beaucoup des dispositions de la France. Les négociations secrettes du Duc de Baviere leur étoient suspectes, & la seule chose qui les rassuroit sur les promesses que les François leur faisoient de faire rendre à leur maître ses Etats, c'étoit l'ingénuité avec laquelle ils leur avouoient en même tems, qu'ils n'osoient rien promettre pour la dignité Electorale, à cause des difficultés qu'ils prévoyoient dans cette affaire. La Cour de France ne laissoit pas d'être mécontente du Prince Palatin, qui après avoir été longtems assisté du Roi d'Angleterre son parent, l'avoit abandonné, pour s'attacher au Parlement, dont il étoit actuellement pensionnaire. Mais la

AN. 1645.

Puffend. rerum Suecic L. XVII.

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénip. 9. Déc. 1645.

vûë du bien public & la nécessité de rendre la paix durable, prévaloient sur les considérations particulieres. Elle vouloit aussi ménager, s'il étoit possible, dans le Traité quelque Ville indépendante pour le Prince Palatin Edouard, qui avoit épousé sécrettement à Paris la Princesse Anne de Gonzague. Ce mariage avoit d'abord déplu à la Cour, quoique le Prince eût en même tems abjuré l'hérésie; mais comme c'étoit une chose à laquelle il n'y avoit plus de reméde, il avoit fallu la tolerer, & la Reine songeoit à procurer au Prince quelqu'établissement hors du Royaume, ne voulant pas que cette nouvelle famille de Princes s'établit en France.

IX. Contestation entre les mêmes sur les interêts du Lantgrave de Hesse.

Les Impériaux ajouterent dans le même entretien, que l'intention de l'Empereur étoit que Madame la Lantgrave s'en tint aux conditions du Traité projetté autrefois par l'Electeur de Mayence : à quoi les Plénipotentiaires répondirent, que cette Princesse étoit trop éclairée pour accepter un Traité si contraire à ses intérêts, & qu'elle vouloit sur-tout

avoir Marbourg, que l'Empereur avoit adjugé injustement au Lantgrave de Hesse-Darmstadt. Les Impériaux voulurent conclure, qu'il falloit donc que le Roi de France rétablit aussi le Duc de Lorraine dans tous ses Etats; mais les François leur firent remarquer une différence essentielle dans la condition de ces *deux* Princes: sçavoir, que le Duc de Lorraine par les derniers Traités faits avec la France, avoit formellement renoncé à l'alliance de la Maison d'Autriche, au lieu que les Lantgraves de Hesse-Cassel avoient toujours été fidéles à celle de la France. AN. 1645.

X. Insinuations des Impériaux sur les trois Evêchés.

Comme ces conférences n'étoient que des entretiens de cérémonie & de complimens, tout ce qui s'y disoit de part & d'autre ne décidoit rien; mais par les discours qu'on insinuoit adroitement dans la conversation, on jettoit quelquefois les fondemens des plus importantes propositions qu'on vouloit faire dans la suite, & l'on découvroit aussi quelquefois des mystéres dont on étoit bien-aise d'être éclairci. Telle fut la proposition

AN. 1645.

que les Impériaux firent aux François, de restituer à l'Empereur les trois Evêchés, bien-loin de lui rien demander. Les François profiterent de l'occasion pour faire entendre, selon les ordres qu'ils en avoient, que le Roi ne souffriroit point qu'on mît en ligne de compte un bien qui lui étoit depuis si long-tems & si justement acquis, & qu'il se croyoit en droit d'attendre toute autre chose. Ils crurent même remarquer que les Impériaux n'étoient pas fort éloignés d'entrer en négociation sur ce point. Ils les trouverent sur-tout très-faciles sur l'article des biens Ecclésiastiques, dont ils parurent disposés à laisser la joüissance encore pour cinquante ou soixante ans à ceux qui en étoient en possession.

XI. Intrigues des Espagnols pour détacher la Suede de la France.

Mais les Impériaux ne désespéroient pas encore de diviser les Alliés; & quelques inutiles qu'eussent été jusqu'alors les tentatives qu'ils avoient faites pour réussir dans ce dessein, ils firent alors un nouvel effort par l'entremise des Espagnols. Le Comte de Saavedra, ennemi dangéreux par ses intrigues, étoit

venu à bout de lier un commerce d'amitié avec M. de Rosenhan, Résident de Suede à Munster. Il lui rendoit de fréquentes visites, lui donnoit des collations à la campagne, l'accabloit de flateries & de caresses. Ils lui contoit mille fables sur les broüilleries de la Cour de France. Il affectoit des inclinations & des manieres toutes Suedoises. Il lui proposoit une alliance chimérique de l'Espagne avec la Suede, en faisant épouser la Reine Christine au Roi Philippe, & il disoit qu'il faisoit imprimer en Hollande une Histoire des Goths, où il faisoit de grands éloges des Suedois, ausquels il donnoit une origine commune avec les Rois d'Espagne. Quoique M. de Rosenham méprisât dans le fond tous ces vains discours, jusqu'à proposer en plaisantant pour condition du mariage du Roi d'Espagne avec Christine, que ce Prince se fît Luthérien, il paroissoit d'ailleurs répondre assez bien aux avances qu'on lui faisoit : desorte que le Ministre Espagnol se croyant assez avant dans sa confidence, vint enfin à lui faire des propositions plus sérieuses.

An. 1645.

Mémoire aux Plénip. 21. Nov. 1645.

Puffendorff. rerum suecic. L. XXVII.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 2. & 16. Décemb.

AN. 1645.

XII. Propositions du Comte de Saavedra au Président Suedois.

Il lui représenta que puisque la France traitoit avec le Duc de Baviere & les Electeurs Catholiques sans les Suedois, il s'étonnoit que ceux-ci ne songeassent point aussi de leur côté à leurs intérêts particuliers. Il soutenoit que les François ne vouloient point la paix, & qu'en moins de six mois la Suede se verroit trompée par leurs pratiques sécretes. Il prétendoit que la France avoit de tout tems violé les Traités les plus solemnels. Il en cherchoit des exemples dans l'antiquité, & en faisoit des applications aux tems présens. Il montroit un écrit qu'il avoit fabriqué, & qui contenoit les prétenduës conditions que la France proposoit au Duc de Baviere. Il ajoutoit que comme la France vouloit traiter séparément de la Suede, elle tâchoit aussi d'engager les Electeurs à traiter avec elle séparément de l'Empereur, & que pour lui il ne doutoit point que ces Princes, sur-tout les Electeurs Ecclésiastiques à qui il ne restoit presque plus de quoi vivre, & à qui il étoit assez indifférent d'être sous la protection de la France ou de l'Em-

pereur, ne se laissassent enfin séduire par les artifices des François : d'autant plus aisément que ceux-ci promettoient au Duc de Baviere la conservation de l'Electorat & du Palatinat, aux Electeurs de Mayence & de Treves, & à l'Evêque d'Osnabrug la restitution de tous leurs Etats, à condition qu'ils contribueroient de leur part à conserver à la France la possession de toutes ses conquêtes. Qu'au reste le dessein qu'on attribuoit aux Princes d'Autriche, de vouloir rendre l'Empire héréditaire dans leur Maison, étoit une vieille chimére. Qu'il étoit même de leur intérêt de laisser dans la premiere Election passer l'Empire à une autre Maison: ce qu'il prouvoit, parce que l'Empire étant, disoit-il, comme une épouse sans dot, & dont l'entretien exige de grandes dépenses, il n'y a que la seule Maison d'Autriche qui soit en état par ses grands biens & par les millions qu'elle tire d'Espagne, de soutenir une charge si pesante. Il faudra par conséquent, continuoit-il, après que les autres Maisons y auront succombé, que les Electeurs

An. 1645.

AN. 1645. recourent de nouveau à la Maison d'Autriche, d'autant plus qu'on connoit depuis long-tems la douceur de sa domination; ce qui lui sera infiniment agréable, & en même tems très-utile, parce qu'on cessera de lui reprocher le dessein ambitieux de perpétuer l'Empire dans sa postérité.
» Pourquoi donc, concluoit il, puis-
» qu'il est notoire que la France ne
» veut point de paix, la Suede refu-
» seroit-elle d'accepter d'honnêtes
» conditions, pour terminer une
» guerre si funeste? Elle obligera la
» France à suivre son exemple, ou
» si la France refuse de le suivre,
» elle aura du moins la gloire d'a-
» voir contribué de tout son pou-
» voir au repos de l'Europe, &
» d'avoir fait une paix honorable.
» Si l'on veut s'en fier à moi, je ré-
» ponds de vous faire obtenir en peu
» de tems des conditions plus avan-
» tageuses que vous ne pouvez vous
» imaginer, & je traiterai la chose
» avec un si grand secret, qu'aucun
» homme mortel n'en aura le moin-
» dre soupçon.

La maniere dont Rosenhan reçut

An. 1645.

XIII. Inquietude du Cardinal Mazarin.

ces propositions, remplit d'espérance Saavedra, qui en écrivit aussi-tôt au Comte de Trautmansdorff comme d'une affaire faite, pour peu que l'Empereur voulût se prêter au succès de l'intrigue. Ce Prince s'y prêtoit en effet; car il faisoit de son côté agir l'Electeur de Saxe auprès du Général Torstenson. Le Cardinal Mazarin ayant été averti de tout par un espion qu'il avoit à la Cour de Vienne, en conçut une extrême inquiétude, & dans le chagrin que cette nouvelle lui causa, il ne sçavoit quel parti prendre. « Il faut, « écrivit-il aux Plénipotentiaires de « France, » éclairer de près toutes « les démarches de Rosenhan. Peut- « être, ajoutoit-il, que la négocia- « tion est rompue, à en juger par « les nouveaux témoignages d'affec- « tion que les Suedois nous ont don- « nés; mais il est bien fâcheux d'a- « voir toujours à craindre de pareil- « les choses. Que faire cependant? « il n'est peut être pas à propos de « convaincre jusqu'au bout les Sue- « dois, & il vaudroit mieux dissimu- « ler pour leur laisser le moyen de «

AN. 1645.

» revenir sans honte, parce que la
» crainte où ils seroient que la Fran-
» ce ne leur en fît autant, pourroit
» les porter à la prévenir tout de
» bon. » Il ne croyoit cependant
pas que le Chancelier Oxenstiern eût
connoissance de cette intrigue;
« Mais il est, disoit-il, absent de
» la Cour, & ses rivaux peuvent
» avoir tourné l'esprit de la Reine.
» Si cela est, son fils à Osnabrug
» n'en aura rien sçu, & ce sera Sal-
» vius seul qui sera entré dans ce
» complot, comme dépendant du
» parti contraire à Oxenstiern. Pour
» parer le coup, on peut dire équi-
» voquement aux Espagnols que les
» Suedois nous ont tout dit, & aux
» Suedois que les Espagnols eux-
» mêmes nous en ont avertis, pour
» nous engager à traiter sans la Sue-
» de. Le Duc de Baviere pourroit
» nous aider à sortir de ce mauvais
» pas, parce qu'il n'aime pas les Sue-
» dois; mais ce remède est dange-
» reux; car le Duc pourroit effecti-
» vement trouver son avantage à cet
» accommodement. En tous ces cas
» nous serions assez forts contre

l'Empereur si nous concluions « promptement une suspension avec « l'Espagne conjointement avec les « Etats de Hollande. C'est pourquoi « on a écrit au Prince d'Orange pour « qu'il fît donner aux Députés le « pouvoir de conclure sans délai une « suspension avec l'Espagne. »

AN. 1645.

XIV. La conduite des Suedois rassure la Cour, & les Plénipotentiaires de France.

Une chose augmenta encore l'inquiétude du Cardinal & des Plénipotentiaires François ; ce furent les caresses & les honneurs que les Espagnols avec Contarini firent à Salvius, qui vint dans ce tems-là à Munster ; jusques-là que le Baron Oxenstiern en fut jaloux, lorsqu'il le sçut à Osnabrug. Mais il est vrai que Salvius répondit assez mal à leurs civilités, » persuadé, comme il dit au Comte d'Avaux, « que ces grands « honneurs que les Plénipotentiaires « ennemis lui rendoient, n'étoient « pas pour ses beaux yeux, ni pour « leur bonne volonté pour la Suede, « mais pour donner de la jalousie « aux François « La visite qu'il rendit aux Espagnols ne dura qu'un quart d'heure : & ce qui les choqua encore plus, c'est que dans cette visite il

AN. 1645. ne les entretint que des reproches ordinaires que les Protestans font aux Catholiques, maltraitant beaucoup les Prêtres en présence de l'Archevêque de Cambrai, & prétendant qu'il les falloit tous marier. Il raconta ensuite lui-même au Comte d'Avaux tout ce qui s'étoit passé entre les Espagnols & Rosenhan. Il blâma ce Ministre d'avoir donné occasion à cette intrigue par sa facilité à écouter les propositions des Espagnols, quoiqu'il ne les eût jamais regardées que comme un de leurs artifices ordinaires. Il l'assura enfin que pour lui en particulier, il étoit le dernier homme du monde dont le Comte devoit prendre ombrage, « parce qu'ayant » tant travaillé tous deux à former » & à maintenir l'alliance des deux » Couronnes, il faudroit qu'ils eussent perdu l'esprit l'un & l'autre » pour songer à détruire leur ouvrage. « Ces assurances & encore plus la conduite des Suedois dissipérent entiérement les allarmes du Cardinal Mazarin; comme d'un autre côté la conduite des François rassuroit les Suedois contre les frayeurs

que leurs ennemis communs s'efforçoient de leur donner.

An. 1645.

Demêlé entre les François & les Suedois, au sujet de M. de la Barde.

Il ſurvint cependant un petit démêlé entre les Plénipotentiaires alliés, au ſujet de M. de la Barde, envoyé à Oſnabrug à la place de M. de Rorté, que le Comte de Servien avoit eu le crédit de faire rappeller, parce qu'il le croyoit, dit-on, trop attaché au Comte d'Avaux. M. de la Barde étoit nommé par la Cour Ambaſſadeur en Suiſſe. Il en portoit déja le titre, & il en reçut les honneurs en paſſant par Munſter. Mais les Suedois, ſelon le Traité préliminaire, ne voulant point reconnoître d'autre Miniſtre de France à Oſnabrug qu'un ſimple Réſident, & voyant que M. de la Barde venoit en faire les fonctions, quoique ce ne fût qu'en attendant que la Cour en eût nommé un autre, refuſerent de le traiter autrement que comme Réſident de France. Les François inſiſterent inutilement, & il fallut que M. de la Barde ſe déſiſtât de ſa prétention.

XVI.
Pretentions de la Suede pour ſa ſatisfaction.

Dans ce même voyage que M. Salvius fit alors à Munſter, comme

ce Ministre étoit naturellement beau-

AN. 1645. coup plus ouvert que son Collégue, il s'expliqua aussi un peu plus franchement sur les prétentions de la Suede pour sa satisfaction. Il parla sur-tout à M. Contarini avec une fermeté dont ce Médiateur *demeura tout épouvanté*. Il fit entendre au Comte d'Avaux que la Suede se contenteroit de l'une des deux Poméranies, avec quelque dédommagement, comme Wismar, & que lorsqu'elle auroit obtenu sa satisfaction, elle ne seroit point d'humeur de continuer la guerre pour les Protestans. Il proposa de demander la révocation du Traité de Prague; sur quoi on lui représenta qu'outre que cette demande paroîtroit nouvelle, il suffiroit d'abolir le Traité de Prague par les clauses dérogatoires qu'on insereroit dans le nouveau Traité. Il demanda encore que la France & les Catholiques consentissent à ce que l'Empereur donnât des biens Ecclésiastiques à l'Electeur de Brandebourg, pour le dédommager des droits qu'il avoit sur la Poméranie. Les François réjetterent cette proposition avec beaucoup de

Lettre du Comte d'Avaux au Car. Mazar. 23. Nov. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénipot. 9. Déc. 1645.

de fermeté, quoique la Cour prévît bien que l'Empereur, s'il en étoit le maître, prendroit ce parti, plutôt que de sacrifier la moindre partie de ses Etats héréditaires, & ne manqueroit pas d'en rejetter, selon la Coutume, la faute sur la France. Mais quelque parti que prissent sur cela les François, leur condition étoit également fâcheuse. Car s'ils favorisoient les prétentions des Protestans, l'Empereur & ses partisans leur en faisoient un crime, pour les rendre odieux aux Catholiques; & s'ils s'y opposoient: les Espagnols & l'Empereur lui-même s'en prévaloient, pour détacher les Protestans du parti de la France.

AN. 1645.

XVII. L'Empereur publie une amnistie qui n'est point reçue.

La Cour de Vienne, après avoir déja rendu la liberté à l'Electeur de Tréves, sembla vouloir donner encore une nouvelle preuve de sa modération, en publiant enfin une amnistie générale qu'elle faisoit espérer depuis long-tems. Il est vrai que l'Empereur y rétractoit les clauses suspensives qui avoient déplu dans l'amnistie publiée à Ratisbonne en 1641. mais comme ce nouvel Edit

étoit encore rélatif au premier, & An. 1645. qu'il contenoit pareillement pluſieurs exceptions & limitations captieuſes, les Proteſtans le rejetterent, & les Ambaſſadeurs des Couronnes alliées le décrierent comme une piéce frauduleuſe, beaucoup plus propre à rallumer le feu de la guerre qu'à l'éteindre. Ils trouvoient ſur-tout à redire que l'amniſtie pour les affaires civiles ne s'étendît que juſqu'à l'année 1630. au lieu de 1618. & pour les affaires de Religion à l'année 1627. quoique dès avant ces deux termes il ſe fût formé dans l'Empire pluſieurs différends conſidérables qu'il falloit terminer, ſi l'on vouloit établir ſolidement la paix. Cet Edit fut cependant affiché à Munſter ſuivant les ordres de l'Empereur, malgré les murmures des Plénipotentiaires François. Mais les Suedois agirent efficacement à Oſnabrug auprès des Magiſtrats, pour empêcher qu'il n'y fût affiché, & perſuaderent aux Députés Proteſtans qui étoient dans cette Ville, de demander un nouvel Edit conçu en meilleurs termes, & qui ſeroit publié à la fin des négociations.

AN. 1645.

Ces divers incidens faisoient languir la négociation des Couronnes avec les Impériaux. Ceux-ci demandoient une réplique à leur réponse. Les François attendoient que le Baron d'Oxenstiern vint à Munster, comme il le promettoit, pour concerter ensemble cette réplique commune, & les uns & les autres attendoient également l'arrivée du Comte de Trautmansdorff, qui apportoit, disoit-on, des instructions & des ordres plus précis.

XVIII. Intrigues & artifices des Espagnols.

Quant à la négociation des François avec les Espagnols, elle étoit encore beaucoup moins avancée, par un effet de la lenteur des Hollandois dont on attendoit les Députés. Leur retardement commençoit à impatienter également tous les Négociateurs & les Médiateurs, qui en accusoient les François, quoiqu'ils dussent s'en prendre plutôt aux Espagnols. Car c'étoient eux qui contribuoient plus que tout le reste à retarder le départ des Députés, par les propositions qu'ils faisoient sans cesse aux Etats d'un Traité particulier, & qui sans respect pour les Médiateurs,

sollicitoient aussi les François de traiter à Munster séparément de la République, afin de pouvoir traiter à la Haye sans la France. Il faut avouer que si la guerre ouverte réussissoit mal aux Espagnols, ils sçavoient s'en dédommager par les intrigues sécrettes, qu'ils continuoient toujours de mettre en œuvre, ou pour exciter des brouilleries en France, ou pour faire naître quelque mésintelligence entre les Alliés. Le Comte de Saavedra, qui, selon les François, & comme on en peut juger par ce que j'en ai déja rapporté, *étoit un grand ouvrier pour de semblables pratiques*, imaginoit chaque jour quelque nouvel artifice. Le Baron de Peschwitz, dont j'ai parlé ailleurs, & que les François appelloient *un vagabond, qui avoit toute sa vie roulé par le monde sans s'attacher à aucun parti*, étoit encore un des instrumens dont les Espagnols se servoient à Munster, & Salvius *par la liberté qu'il se donnoit de parler pour faire connoître sa capacité*, leur fournissoit quelquefois des occasions de brouiller. Un des artifices qu'ils mettoient le plus en usage

An. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. le Card. Mazarin, 14. Janv. 1645.

AN. 1645.

pour inspirer des défiances aux Hollandois, c'étoit de faire courir le bruit que la paix devoit se faire incessamment entre la France & l'Espagne ; & pour donner un air de vraisemblance à ces faux bruits, ils publioient tantôt que le Roi de France devoit épouser l'Infante d'Espagne, tantôt que le Roi d'Espagne épousoit Mademoiselle, fille de Monsieur. Ils oserent même envoyer à Paris un Officier proposer sécrettement ce dernier mariage au Duc d'Orleans, pour l'engager par cette espérance à exciter des troubles en France. Mais le Prince apperçut aisément le piége. Il découvrit lui-même cette intrigue à la Reine, & l'Officier Espagnol fut enfermé à la Bastille. Malgré ce mauvais succès les Espagnols tenterent souvent la même chose par d'autres voies, paroissant se mettre peu en peine de l'évenement, pourvû qu'ils pussent donner quelque couleur aux fausses nouvelles qu'ils répandoient sur tout en Hollande.

Lettre du Card. Mazarin au Duc de Longueville. 26 Août 1645.

XXIX.
Leurs cabales dans les Pays-bas déconcertées par le Prince d'Orange.

Comme ils n'attendoient leur salut que d'un Traité particulier avec les Provinces-Unies, à qui dans cette

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 30. Septembre. 1645.

vûe ils offroient tout, tandis qu'ils n'accordoient rien à la France, c'étoit aussi dans ces Provinces qu'ils faisoient jouer tous les ressorts de leur politique, & qu'ils tramoient le plus d'intrigues pour les détacher de la France. Ils y avoient envoyé Dom Miguel de Salamanque, pour travailler à cette grande affaire, sous la direction du Marquis de Castel-Rodrigue. Ils espéroient sur-tout beaucoup de la mésintelligence qui commençoit à naître entre le Prince d'Orange & la Province de Hollande. Madame de Chevreuse continuoit aussi d'y travailler avec ardeur, & leur conseilloit en même tems d'envoyer en Languedoc des troupes & de l'argent, s'imaginant y voir des sémences de troubles. C'étoient des chimeres; mais dans l'extrémité où les Espagnols se voyoient réduits, ils aimoient encore mieux se répaître de chimeres que de consentir à une paix désavantageuse. Enfin, après plusieurs tentatives inutiles, ils s'aviserent d'envoyer un Capucin déguisé en Officier au Camp du Prince d'Orange, pour lui offrir de termi-

ner avec lui tous les différends de l'Espagne avec les Provinces-Unies, en lui faisant de grands avantages pour lui & pour sa Maison. Le Prince laissa cet envoyé goûter pendant quelques heures l'espérance d'un heureux succès ; mais dès le lendemain il le déconcerta étrangement ; car après avoir écouté de nouveau les propositions & les offres avantageuses qu'il lui faisoit, & lui avoir répondu d'une maniere fort désagréable, qu'il eût dû s'adresser aux Etats Généraux plutôt qu'à lui, il fit sortir à sa vûe le Comte d'Estrades, envoyé de France d'un cabinet où il l'avoit fait cacher pour entendre toute la conférence. Dom Miguel de Salamanque ne fut pas plus heureux ; car après avoir tenté inutilement d'obtenir une conférence avec le Prince d'Orange, à qui il offroit *carte blanche* de la part du Roi d'Espagne, & qu'il fit en vain solliciter par une Dame qui avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du Prince, il ne put pas même obtenir de lui qu'il n'en avertît pas le Comte d'Estrades. Le souvenir des obligations que les Provinces-Unies

An. 1645.

AN. 1645.

avoient à la France étoit encore trop récent. Ce n'étoit que peu à peu & par degrés qu'on pouvoit ébranler la fidélité d'une République affermie dès sa naissance dans une étroite union avec la France, & les premiers coups que l'on porte à une alliance ancienne font ordinairement peu d'effet.

XX. Intrigue des Espagnols à Rome.

Les Espagnols réussissoient beaucoup mieux à Rome. Un Capucin nommé le Pere Magno, le Duc de Bouillon & le Cardinal de Valencey, *travailloient puissamment à unir & intéresser le Pape avec eux à la ruine du Cardinal Mazarin.* Le Pape y étoit assez porté de lui-même, par la haine personnelle qu'il avoit pour le Cardinal, & par sa partialité pour la Maison d'Autriche. Entre les sujets de mécontentement que la Cour de France en recevoit alors, elle se plaignoit sur-tout de ce que sa Sainteté donnoit à la recommandation des Espagnols les Bénéfices de Catalogne à des ennemis déclarés de la France, & refusoit l'expédition des Abbayes nommées par le Roi. Elle n'étoit pas moins offensée de

Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, 25. Nov. 1645.

l'attentat commis à Rome contre la personne de l'Ambassadeur de Portugal, & du refus que le Pape faisoit de recevoir cet Ambassadeur à son obédience. Toutes les promotions qui se faisoient étoient de Cardinaux tous dévoués à l'Espagne & à la maison d'Autriche. Le nom François paroissoit devenu odieux à Rome, & les Espagnols avoient grand soin d'entretenir la mésintelligence des deux Cours. Le Pape même se prêta à leurs intrigues dans une occasion qui lui fit peu d'honneur. Un Docteur de Sorbonne nommé Arsant ou Hersent, se voyant maltraité à Paris par le Coadjuteur pour les erreurs de Jansenius & d'Arnaud, qui commençoient à faire du bruit, se réfugia à Rome sous prétexte d'en porter ses plaintes au Pape. Il fut présenté à sa Sainteté par le Nonce Scotti, qui l'avoit connu à Paris. Le Pape l'ayant jugé propre au dessein qu'il méditoit, le chargea secrettement d'un Bref pour l'Abbé de la Riviere, qui étoit auprès de Monsieur, & dans l'impatience du succès de cette affaire, le fit partir de Rome au com- AN. 1645.

AN. 1645. mencement de la canicule. Le Docteur arriva *incognito* à Paris, & y demeura quelques jours caché. Delà il alla trouver l'Abbé de la Riviere au Camp de Béthunes, & lui présenta le Bref de sa Sainteté, qui contenoit en substance, *que le Pape brulant du desir de la paix universelle, & cherchant tous les moyens d'y parvenir, vouloit s'adresser au Duc d'Orleans par l'entremise de l'Abbé de la Riviere, que sa Sainteté estimoit beaucoup, pour disposer ce Prince à déclarer hautement qu'il vouloit la paix. Que dès que le Prince auroit ainsi parlé, le Pape envoyeroit à l'Abbé de la Riviere le Chapeau de Cardinal.* L'Abbé de la Riviere ayant reçu le Bref, remit à répondre au Docteur lorsqu'il seroit de retour à Fontainebleau. Là il alla lui-même découvrir la chose à la Reine & au Cardinal Mazarin, qui firent conduire le Docteur à la Bastille. *Il faut*, dit sur cela M. de Brienne, *que ceux qui ont l'autorité de par-delà ayent peu de sens, ayant confié une affaire de cette nature au Docteur Hersent, qu'on ne sçauroit entretenir deux heures sans connoître*

Lettre de M. de Brienne au Comte d'Avaux, 7 Octob. 1645.

qu'il a peu de fermeté & de capacité dans les affaires du monde.

AN. 1645.

XXI. La France se plaint de la conduite du Pape.

Cependant la Cour de France extrémement choquée du procédé du Pape, chercha les moyens de s'en venger ; mais les Plénipotentiaires ne crurent pas qu'il fût de la prudence de recuser sa médiation, craignant avec raison que les ennemis n'en tirassent avantage pour persuader aux peuples que la France ne vouloit pas la paix. Ils ne laisserent pas de faire au Nonce des plaintes très-ameres, & de le ménacer même indirectement de renoncer non-seulement à sa médiation, mais à son obédience même, lui faisant entendre que si le Pape par sa partialité obligeoit la France à examiner de près tout ce qui s'étoit passé dans son élection, elle trouveroit peut-être des titres légitimes pour le regarder comme un intrus. Le Secrétaire de l'Ambassade que les Plénipotentiaires avoient chargé de porter ces plaintes au Nonce, ajouta que sans l'autorité du Cardinal Mazarin, on étoit disposé en France à pousser les choses aussi loin qu'elles avoient

Lettre des Plénipoten. à M. de Brienne, 28 Oct. 1645.

Lettre du Duc de Longueville au Card. Mazarin, 28 Oct. 1645.

An. 1645.

jamais été. Qu'en attendant on arrêteroit toutes les affaires bénéficiales qui portoient l'argent de France à Rome, & qu'il falloit qu'il désabusât le Pape, dont la conduite ne servoit qu'à le décrier sans succès. Le Nonce pour toute réponse promit d'écrire à Rome, & rejetta le tout sur la haine qui étoit entre le Cardinal Pancirole & le Cardinal Mazarin, ajoutant que pour lui il avoit si peu de part à tout ce qui se passoit à Rome, qu'il s'attendoit même à être bientôt rappellé. Le Chancelier de France fit en plein Conseil les mêmes plaintes & les mêmes ménaces au Nonce qui résidoit à la Cour; & on avoit d'autant plus de sujet de craindre une rupture éclatante, que les esprits s'aigrirent de part & d'autre par un incident qui survint. Ce fut l'affaire des Barberins.

XXII. Le Cardinal Mazarin tâche inutilement de gagner le Pape.

Le Pape Innocent X. étoit redevable de son élection à la faveur des Barberins, sur-tout du Cardinal Antoine, qui étant protecteur des affaires de France, trahit les intérêts de cette Cour en élevant au souverain Pontificat le seul homme que le

Cardinal Mazarin vouloit exclure. Ce Ministre en fut si irrité, qu'il fit ôter les Armes de France de dessus la porte du Palais du Cardinal Antoine, & le dégrada du titre de Protecteur. Quoique ce procédé ne fût manifestement que l'effet du chagrin que causoit à la France l'exaltation d'Innocent X. le Cardinal Mazarin, par une de ces ruses politiques qui lui étoient si familiaires, entreprit de persuader au nouveau Pape que la France ne punissoit les Barberins que pour avoir eux-mêmes conseillé son exclusion, à laquelle il protestoit n'avoir eu aucune part. Il se démit peu de tems après de l'Abbaye de Corbie dont il jouissoit, pour la donner au Cardinal Pamphile, neveu de sa Sainteté; & il n'y eut point, si j'ose parler ainsi, de tours de souplesse qu'il ne mît en usage, pour effacer de l'esprit du Pape les fâcheuses impressions qu'il avoit contre lui, ayant d'ailleurs en vûe d'obtenir le Chapeau de Cardinal pour son frere le Pere Mazarin, Jacobin, qu'il avoit fait nommer depuis peu Archevêque d'Aix. Ce Ministre étoit

AN. 1645.

Lettre de Mr de Brienne aux Plénipot. 11 Mars 1645.

An. 1645. d'ailleurs dans une situation qui sembloit mériter du moins quelque ménagement, & peut-être qu'un autre Pape auroit pris le parti de dissimuler aussi de son côté. Mais rien n'étoit plus opposé au caractére d'Innocent X. Il permit à son neveu de recevoir l'Abbaye de Corbie comme de la main du Roi, sans en témoigner aucune obligation au Cardinal, & non-seulement il ne se laissa point gagner par toutes ses démonstrations affectées, mais il n'en parloit même qu'avec mépris, & il refusa constamment le Chapeau à son frere. Le Cardinal Mazarin n'ayant plus rien à espérer, donna un libre cours à son ressentiment, & appuyant sa haine personnelle sur l'intérêt de l'Etat, parce qu'en effet le Pape marquoit trop de partialité pour la Maison d'Autriche, il ne chercha que l'occasion de la faire éclater.

XXIII. La France protege les Barberins contre le Pape.

Sur ces entrefaites, comme les Barberins avoient trahi la France, ils se virent trahis à leur tour par celui qu'ils avoient élevé; & leur mauvaise foi fut payée d'ingratitude. Le Pape entreprit de leur faire ren-

dre compte des finances dont ils avoient eu l'administration sous son Prédécesseur, & poursuivit criminellement le Cardinal Antoine, qui fut réduit à s'enfuir à Génes. Le Cardinal Mazarin oublia alors les vieilles injures pour venger les plus récentes. Il se réconcilia avec les Barberins, pour s'unir avec eux contre le Pape. Il persuada au Roi de les prendre sous sa protection. Il fit demander à la République de Venise les biens de cette Maison, qu'elle n'avoit confisqués, que parce qu'elle avoit mécontenté la France ; & sur la nouvelle qu'il reçut que le Cardinal Antoine étoit arrivé à Génes, il l'invita à venir en France, où il le reçut avec beaucoup de distinction, en même tems que les Barberins qui étoient à Rome, le Préfet de la Ville & leurs amis en grand nombre, se mirent publiquement sous la protection du Roi de France, en faisant mettre sur leurs portes ses Armes avec de grands cris de *vive la France*. Mais comme cette conduite ne servoit qu'à aigrir de plus en plus les esprits de part & d'autre, les Plé-

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipotent. 4. Nov. 1645.

AN. 1645.

nipotentiaires moins passionnés que le Cardinal Mazarin, & le Nonce qui craignoit qu'une rupture ouverte ne lui fît perdre, avec l'honneur de la médiation, l'espérance de sa fortune, donnerent à la Cour de France un conseil fort sage : ce fut de songer moins à se venger du Pape, qu'à reconcilier les Barberins avec la Cour de Rome. Le Pape avoit déja soixante-quatorze ans, & ne pouvoit pas nuire encore long-tems à la France. Les Barberins comptoient quinze Cardinaux de leur faction, & il falloit songer au Conclave prochain. Mais le Ministre étoit trop irrité pour suivre sitôt les voyes de la modération, & on verra jusqu'où il porta dans la suite les effets de son ressentiment.

Lettre des Plén.pot. à M. de Brienne, 15. Oct. 1645.

XXIV. Les Espagnols publient des libelles contre la France.

J'ajouterai encore ici pour finir le détail des intrigues des Espagnols, que tandis qu'ils employoient secretement tous les artifices qu'ils pouvoient imaginer, ils inondoient le public de libelles satyriques contre la France & le Cardinal Mazarin. Ce Ministre ordonna aux Plénipotentiaires de s'en plaindre aux Média-

teurs, soupçonnant M. Brun d'être l'Auteur d'une partie de ces libelles, sur-tout d'un qui avoit pour titre *Bibliotheca Gallo-Suecica*. Le Cardinal méprisoit cependant toutes ces satyres, qu'il ne regardoit avec raison, que comme une preuve de la foiblesse de ses ennemis. *Les vrais libelles qui demeureront à la postérité*, écrivoit-il aux Plénipotentiaires, *seront les avantages solides qu'elle verra que la France aura conservés dans ses victoires. Pour moi la plus grande obligation que je puisse avoir aux ennemis, c'est qu'ils témoignent grande rage contre moi, parce que c'est une marque certaine que Dieu bénit mon travail.*

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazarin aux Plénipot. 2 Décemb. 1645.

XXV.

Contarini s'efforce d'avancer la négociation, afin d'obtenir du secours contre les Turcs.

Il survint une mésintelligence entre les Espagnols & M. Contarini. Les Espagnols choqués des instances que ce Médiateur leur faisoit pour avancer le Traité, & encore plus des reproches qu'il se donnoit quelquefois la liberté de leur faire sur leur foiblesse, après avoir quelque tems dissimulé, éclaterent enfin jusqu'à en faire des plaintes à la République de Venise. Contarini en fut allarmé, & détourna l'effet de

Lettre des Plénip. à M. de Brienne 9 Sep. 1645.

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénip. 7 Octob. 1645.

ces plaintes en leur protestant que *dans le solide* ils éprouveroient combien il étoit attaché à leurs intérêts, & qu'il ne flattoit les François que pour les rendre plus traitables, & les engager à assister la République contre les Turcs. Ces Barbares venoient en effet de prendre la Canée, & ménaçoient l'Isle de Candie, que les Venitiens appelloient *l'antemurale della Christianità*. Mais si M. Contarini flattoit les François sans aucun dessein d'appuyer leurs intérêts, ceux-ci de leur côté l'entretenoient également de vaines espérances, & les Plénipotentiaires voulant le rendre favorable à la France par intérêt, puisqu'il ne l'étoit point par inclination, lui déclarerent souvent que la France n'attendoit pour secourir la République que le moment où elle seroit assurée de terminer la guerre avec honneur.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 15 Octob. 1645.

XXVI. Il propose aux François de traiter avec l'Espagne séparément de l'Empereur.

Ce terme paroissoit trop long au Médiateur, qui prévoyoit des Longueurs infinies dans la négociation, tandis que le Turc s'ouvroit déja les portes des Etats Chrétiens, & il proposa aux François de traiter

avec l'Espagne sans attendre la fin du Traité de l'Empire ; mais comme il en faisoit la proposition sans l'aveu des Espagnols, les François ne jugerent point à propos de l'accepter. Les Espagnols n'étoient nullement persuadés qu'il fût de leur intérêt de traiter avec la France sans l'Empereur, & les François étoient embarrassés de deux ordres opposés que la Cour leur avoit donnés ; l'un étoit de faire peur aux Espagnols d'un Traité particulier où ils ne seroient pas compris : l'autre de ne pas laisser croire aux Impériaux que la France fût disposée à traiter avec eux, sans le faire en même tems avec l'Espagne, s'imaginant que les Impériaux voulant la paix, à quelque prix que ce fût, forceroient les Espagnols à accorder à la France la plus grande partie de ses prétentions.

AN. 1645.

Réponse des Plénipot. du 22 Juillet au Mémoire du Roy du 1 Juillet 1645.

XXVII.

Il leur propose d'abandonner la Catalogne.

M. Contarini proposoit aux François de céder au moins la Catalogne, puisqu'il n'y avoit pas, disoit-il, de paix à espérer sans cela : proposition que les François rejettoient toujours avec la même fermeté, prétendant que la moindre restitution de la part

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 14 Octob. 1645.

An. 1645.

de la France, tandis que le Roi d'Espagne retenoit la Navarre, paroîtroit dans les Rois de France un renoncement à leurs droits, & que toutes les réserves qu'on pourroit faire sur cela dans le Traité, ne seroient regardées que comme des clauses de pur style, qu'on employe pour sauver les apparences, puisque la France dans la plus grande prospérité de ses armes n'auroit osé se faire justice à elle-même, en se payant par ses mains. Ce n'est pas que la Cour de France fut disposée à sacrifier le repos du Royaume & de toute la Chrétienté aux intérêts des Catalans; *mais* en cas qu'elle fût obligée d'abandonner cette Province, elle ne vouloit traiter cette affaire que la derniere de toutes, afin de ne pas donner lieu à ces peuples d'abandonner la France dans la crainte d'en être eux-mêmes abandonnés. Il en étoit de même des propositions que les Espagnols faisoient de tems en tems, par l'entremise des Médiateurs, sur le mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne. Il n'est pas encore tems, écrivoit-on, aux Plénipotentiaires,

de parler de cette affaire. On craignoit que les Alliés n'en conçussent de fâcheux soupçons. Quelle jalousie ne devoit pas causer aux Etats l'offre que Contarini faisoit à la France des Païs-Bas pour dot de la Princesse ! An. 1645. Mémoire du Roi aux Plénipot. 30 Sept. 1645.

XXVIII. M. de Saavedra cherche l'occasion de faire parler les François.

Les Espagnols avoient cependant une extrême envie de faire parler les Plénipotentiaires François, pour pénétrer, s'il étoit possible, par cette voie les dispositions secrettes de la Cour de France. L'interruption du Commerce entr'eux & les François depuis l'arrivée du Comte de Pegnaranda leur en ôtoit beaucoup d'occasions ; mais Dom Diego Saavedra eut recours à un expédient assez usité dans de pareilles circonstances. Comme les visites qu'on rendoit aux Dames épouses des Plénipotentiaires, n'étoient point comprises dans le cérémonial, il fit demander à Madame de Servien une heure pour l'aller voir. Cette visite extraordinaire fit soupçonner aux Plénipotentiaires François que le Ministre Espagnol avoit envie de faire par ce moyen quelque nouvelle pro-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 9 Sept. 1645.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 8 Nov. 1646.

AN. 1645.

position, de sorte que M. de Servien résolut de se trouver présent à la visite, pour donner à l'Espagnol occasion de s'expliquer, si c'étoit son dessein. En effet, après lui avoir d'abord laissé la liberté de s'entretenir pendant quelque temps avec Madame de Servien, il entra comme par hazard. Ils se firent l'un à l'autre beaucoup de civilités, & après les complimens & les propos ordinaires, Saavedra ne manqua point d'entrer en matiere, comme on l'avoit prévû. Le récit que M. de Servien fait lui-même de cet entrérien est si bien détaillé, & si propre à faire connoître l'état où étoit alors la négociation d'Espagne & le caractere des Négociateurs, que je crois devoir le rapporter ici tout entier.

XXIX. Entretien de M. de Saavedra avec M. de Servien.

Après quelques discours indifférens, « il me demanda, dit M. » de Servien, si nous ne voulions pas » faire la paix, & pourquoi nous » n'y apportions pas plus de facilité : » qu'il y alloit de l'honneur des uns » & des autres de demeurer si long- » temps ici sans rien faire, & que » pour lui, s'il en étoit cru, on

romproit l'Assemblée, en cas que « dans un certain temps nous ne « pussions pas nous accorder Je ré- « pondis promptement sur ce der- « nier point, qu'en cela nous nous « rencontrions tous de son sentiment, « & que parmi nous il avoit été sou- « vent proposé de prendre un terme « limité dans lequel, si on ne pou- « voit demeurer d'accord, chacun « se retireroit, pour ne pas repaître « plus long-temps le monde de vai- « nes espérances. Je m'apperçûs « qu'il ne s'attendoit pas à cette ré- « ponse, de laquelle demeurant un « peu surpris, & changeant de dis- » cours, il fit paroître qu'il n'avoit « fait cette proposition de rompre « l'assemblée que pour me sonder & « découvrir si nous appréhenderions « une telle résolution. Dans la suite « du discours, en me pressant civile- « ment, il me redit souvent : *Pour* « *l'amour de Dieu faisons la paix. Nous* « *ne désavouons pas que nous en avons* « *besoin, & que nos affaires sont en* « *mauvais état; mais les choses du mon-* « *de sont sujettes à de grandes révolu-* « *tions, & il ne faut pas abuser de la* «

An. 1645.

AN. 1645. » *prosperité; car quelque malheur que* » *nous ayons, nous ne ferons jamais* » *de Traité honteux.* Je lui repartis » qu'il ne tenoit pas à nous que la » paix ne fût déja faite : que nous » nous étions mis d'abord à la raison, » & que s'il vouloit prendre l'avis de » toutes les personnes entendues & » désintéressées, il trouveroit que » dans l'état présent des affaires, on » ne pouvoit faire une proposition » plus juste, que celle que nous avions » donnée, sur laquelle il ne tien- » droit qu'à eux qu'on ne conclut » le Traité en quinze jours. Il voulut » tourner la chose en raillerie, & » me dire que j'avois trop de juge- » ment pour croire que la paix se » pût faire à de telles conditions. Je » repartis que ce seroit un grand mal- » heur si lui & ses Collegues avoient » cette opinion, parce que c'étoit » véritablement tout ce que nous » pouvions faire. Que si les Instances » des Médiateurs & l'état où se trou- » ve la Chrétienté nous avoient obli- « gé de proposer du premier coup » nos dernieres résolutions, nous » l'avions fait avec un ferme dessein

de

de n'y rien changer. Que nous euſ- « ſions pû demander la reſtitution de « ce qu'on retient au Roi, & ſur-tout « la Navarre; mais que nous avions « mieux aimé venir d'abord à un ex- « pédient raiſonnable. Que leurs « Majeſtés avoient un extrême deſir « de la paix : que nous avions ordre « de l'accepter ou de la donner, mais « que nous ne l'acheterions jamais. « Qu'il auroit bien mauvaiſe opinion « de nous, ſi dans notre proſpérité, « comme il diſoit, nous faiſions pa- « roître moins de conſtance & de fer- « meté, qu'eux dans le malheur qui « les accompagne. Qu'ils étoient tel- » lement en poſſeſſion de gagner à « tous les Traités avec la France, « qu'ils ne pouvoient ſe réſoudre à en « faire un raiſonnable qui pût nous « dédommager un peu de nos pertes « paſſées. Que tous ceux qui ont été « faits juſqu'ici ſont remplis des re- « nonciations qu'on a fait faire à nos « Rois. »

« Il répondit à cela que les re- « nonciations n'étoient que des for- « malités introduites par des Doc- « teurs. Que le droit des Souverains «

» s'établissoit & se conservoit par les
An. 1645. » armes. Je repartis que si cette ma-
» xime étoit vraie, c'étoit sur-tout
» en faveur de ceux qui recouvrent
» par les armes ce qui leur a apparte-
» nu. Que le Roi d'Espagne étoit
» un assez grand Monarque pour
» pouvoir sans s'incommoder, faire
» raison au Roi notre maître, des
» torts qui ont été faits à ses prédé-
» cesseurs. Que lui Saavedra parloit
» avec beaucoup de civilité de la na-
» tion Françoise; mais qu'il falloit
» que lui & ses collégues en fissent
» un grand mépris, puisqu'ils ne
» vouloient, ni nous imiter en ce
» que nous nous sommes ci-devant
» accommodés au temps, lorsque
» nous avons eu la fortune contraire,
» ni permettre que nous les imitions,
» en ce qu'ils ont si bien sçu profiter
» de leur bonheur, quand le sort des
» armes leur a été favorable. Que je
» le croyois trop raisonnable pour
» croire que l'on put faire si peu de
» compte de tant de sang répandu,
» & de tant de trésors consommés en
» cette longue guerre, pour retour-
» ner à l'état où nous étions quand

AN. 1645.

elle a commencée. Qu'il s'y est « fait de plus belles actions, & don- « né plus de batailles que dans celle « qui, selon son opinion, a autrefois « établi le droit des Rois d'Espagne « sur Naples & sur Milan. Que quand « nous serions assez lâches pour vou- « loir nous priver nous-mêmes des « faveurs que le Ciel nous a faites, « nous ne sçaurions faire la moindre « restitution, ni donner à ceux qui « sont encore nos débiteurs, sans « faire un très-grand préjudice aux « droits & aux justes prétentions de « la France. Qu'il y en a même une « partie qui a été reservée par le « Traité de Vervins, dont ils de- « mandoient si souvent l'exécution. « Qu'en un mot, pour ne les point « tromper, j'étois obligé de lui dire « que nous ne ferions jamais de Trai- « té dont les conditions ne fussent « proportionnées à l'état, où se trou- « veront les affaires lorsqu'il sera con- « clu; & que puisqu'ils nous ont obli- « gés autrefois de renoncer non-seu- « lement aux droits qui étoient con- « testés entre la France & l'Espagne, « mais encore à des Souverainetés «

An. 1645. » qui n'étoient point en controverse;
» ils ne devoient pas trouver mau-
» vais, que suivant avec plus de mo-
» dération qu'eux la loi qu'ils ont
» établie, nous nous prévalions au-
» jourd'hui de la justice qu'il a plû
» à Dieu de nous rendre. Toutes ces
» choses furent dites à diverses repri-
» ses, & l'obligerent plusieurs fois
» de me répondre, qu'ils ne feroient
» jamais de Traité infâme, & que si
» je voulois lire leur histoire, je trou-
» verois que les Espagnols avoient
» quelquefois été obligés de se ren-
» fermer dans les montagnes, sans
» jamais avoir perdu courage, ni
» rien faire contre leur honneur, &
» que les affaires changeroient peut-
» être bientôt de face. »

» A ce mot je répliquai, que cet-
» te malheureuse espérance, qui avoit
» déja fait durer la guerre dix ans,
» étoit capable de la faire durer en-
» core long-tems. Mais que graces
» à Dieu nous n'avions rien à crain-
» dre du côté qu'ils pensoient. Que
» la France est très-prudemment
» gouvernée, au contentement de
» ceux qui commandent & de

ceux qui obéissent. Que tous les « sujets sont constamment dans leur « devoir, & les Alliés dans la fidé- « lité ; & que si l'on s'attendoit à de « semblables révolutions, la paix ne se « feroit point, & la Chrétienté cour- « roit risque de se perdre. Que nous « aurions toujours cette satisfaction « devant Dieu & devant les hom- « mes, de n'en être pas la cause. « Que tant s'en faut que l'invasion « du Turc nous ait fait hausser les « conditions de la paix, qu'elle nous « a obligés de les proposer plus mo- « derées ; mais que de vouloir pour « cela nous obliger d'acheter la paix, « en faisant des restitutions à ceux « qui nous doivent, nous qui som- « mes les plus éloignés du péril pré- « sent, & que ceux qui y sont le « plus exposés demeurent fermes à « vouloir qu'on change le cours or- « dinaire des affaires en leur faveur, « cela ne sera jamais trouvé raisonna- « ble par ceux qui en jugeront sans « intérêt & sans passion. »

AN. 1645.

« Il se voulut en quelque façon « justifier de ce qu'il avoit dit des « changemens qui peuvent arriver, à

An. 1645.

» & me dit qu'il n'avoit point en-
» tendu ceux du dedans du Royau-
» me ; mais qu'en général il n'y a
» personne qui ne sçache que la
» fortune est changeante. Après il re-
» prit en riant le discours de la Na-
» varre, pour me dire que s'il falloit
» examiner les droits de la Couron-
» ne de France sur tout ce qu'elle
» possede, ils se trouveroient tous
» semblables à ceux de l'Espagne sur
» la Navarre, puisque les conquêtes
» qui avoient été faites sur les Albi-
» geois, n'étoient fondées que sur
» des Bulles des Papes. Je repartis
» que ce ne seroit pas faciliter l'ac-
» commodement des différends pré-
» sens, que de remonter si haut. Que
» les droits de nos Rois sur la Na-
» varre sont réservés par le dernier
» Traité, & qu'on ne peut pas dire
» que cette réservation ait été faite
» pour n'avoir aucun effet. Que ceux
» de leur parti même ne trouvent
» aucune raison pour l'Espagne à
» retenir ce Royaume. Qu'ils sça-
» vent les scrupules que Charles V.
» & Philippe II. ont eus à la mort
» sur cette usurpation, & les clauses

qu'ils ont insérées dans leurs testa- «
mens, & qui sont rapportées par « AN. 1645.
Sandoval. Que pendant quelque «
temps on s'étoit servi du prétexte «
de la Religion pour n'en pas faire «
la restitution, lorsque les Princes «
à qui ce Royaume appartient étoient «
hérétiques; mais qu'à présent ce «
prétexte ne peut pas être allégué «
contre notre Roi, qui est très- «
bon Catholique. Il répliqua, que «
difficilement nous nous accorde- «
rions sur cette prétention, & pour «
conclusion, que ni lui, ni ses «
collégues, ne pouvoient parler plus «
raisonnablement qu'en offrant, «
comme ils ont fait, de faire ou la «
paix, ou la tréve, ou une suspen- «
sion d'armes. Je répondis que la «
tréve & la suspension ne faisoient «
que différer la guerre, & ne la fi- «
nissant pas, ne nous mettroient ni «
les uns ni les autres en état de se- «
courir la Chrétienté. Nous sommes «
ici, ajoutai-je, pour faire un Trai- «
té durable, qui puisse assurer le «
repos d'un chacun. Ce n'est pas »
assez de dire qu'on est disposé à «
faire la paix, si on ne le témoigne «

AN. 1645.

» par effet. De notre côté nous som-
» mes prêts d'exécuter nos offres,
» & de conclure la paix, sans rien
» demander de nouveau; mais de
» votre côté vous prétendez qu'on
» doit faire des changemens & des
» restitutions pour y parvenir, qui
» font naître toute la difficulté. Il
» nous seroit moins préjudiciable de
» rependre nos conquêtes par les ar-
» mes, que de les rendre volontai-
» rement à ceux qui retiennent en-
» core au Roi tant d'autres Etats.
» Néanmoins les affaires ne sont pas
» encore, graces à Dieu, réduites
» au point qu'on nous puisse ôter
» par force ce que nous tenons, &
» nous essayerons d'empêcher que la
» chose n'arrive de façon ni d'autre
» Ce fut-là où le discours finit,
» après quoi le sieur Saavedra se re-
» tira. Comme je l'accompagnois,
» & que nous fûmes arrivés à la se-
» conde salle, il me mena encore
» contre une fenêtre, comme s'il eût
» eu intention de me dire quelque
» secret: mais ce ne fut que pour re-
» commencer les mêmes discours.
» *Mais quoi*, me dit-il, *ne ferons-*

nous point de paix? Ne voulez-vous « *point faire quelque ouverture plus* « *raisonnable?* Je lui répondis, que « l'unique moyen d'avancer la paix, « étoit de traiter sur la proposition « que nous avions faite, & que je « l'assurois confidemment qu'elle « contenoit tout ce que nous pou- « vions faire : Sur quoi nous nous sé- « parâmes. «

An. 1645.

XXX. Conjecture du Card nal Mazarin sur les desseins des Espagnols.

Une des raisons qui faisoient que les Espagnols pressoient si fort les François d'entrer en matiere, étoit, selon le Cardinal Mazarin, la crainte qu'ils avoient que la France, lorsqu'elle seroit une fois sûre de conclure avec l'Empereur, ne voulût continuer la guerre, ou former de nouvelles prétentions, ce qu'elle ne pourroit faire avec honneur, lorsqu'elle auroit déclaré les conditions ausquelles elle vouloit traiter. Ils s'étoient, disoit-il, toujours flatés de finir la guerre quand ils voudroient, en laissant à la France, par une longue tréve, tout ce qu'elle a conquis sur eux: « mais la con- « duite des Plénipotentiaires à Munster « , & de la Cour à Paris, étant «

Lettre du Card. Mazarin aux Plénipot. 9 Décembre 1645.

AN. 1645.

» en apparence toute contraire, ils » sont désespérés de s'être trompés » dans leur calcul. Or, il faut, ajou- » toit le Cardinal, continuer forte- » ment à les laisser dans cette opi- » nion, parce que croyant ne pou- » voir finir que par une paix, ils » nous offriront une bonne partie » de nos conquêtes. Nous refuserons » de consentir à la restitution du » reste : on contestera, & naturelle- » ment ils se porteront à ne nous ce- » der ce reste que par une tréve » qu'ils proposeront pour terminer » ce différend, & à laquelle nous » consentirons pour le bien de la » Chrétienté. »

XXXI. Divers projets du Cardinal Mazarin.

Mais comme le Cardinal ne pouvoit pas prévoir assez précisément quel tour la négociation prendroit dans cette multitude d'intérêts politiques & de vûes opposées des Cours de l'Europe, ce Ministre considérant les affaires par toutes les faces, & dans les diverses situations où elles pouvoient être amenées par la négociation, envoya de nouveaux ordres aux Plénipotentiaires de France, en forme d'addition à leurs instructions.

Je ne les insererai point ici, parce qu'ils sont pleins de raisonnemens, qui, quoique fort bons en eux-mêmes, pourroient ennuyer par leur longueur, & que d'ailleurs aucun des systêmes que le Cardinal y propose, ne fut réellement exécuté. Je n'en rapporterai que la fin qui contient des réflexions remarquables. « Au « reste, conclut-il, si l'on fait une « tréve, quelle qu'elle soit, il faut « tâcher que les ennemis cedent en « propre quelque chose au Roi, afin « qu'il ne soit pas dit que la France « se soit épuisée d'hommes & d'ar- « gent, pour ne rien acquerir de « certain. On espere que M. Con- « tarini contribuera à ce dessein, en « considération des secours qu'il at- « tend contre les Turcs. Or, il le « pourra faire aisément, en repré- « sentant aux Espagnols que les « François étant maîtres de Roses, « & du passage de la Segre, par le « pont de Balaguer ; ils sont aussi les « maîtres de porter la guerre & leurs « armes victorieuses où ils voudront, « & jusques dans le sein de l'Espagne. « Nous sommes dans le cœur de «

Addition à l'instruction des Plenipot. 23 Novemb. 1645.

AN 1645.

» l'Italie par Vigevano & Sarocca.
» En Flandre nous serons bientôt
» aux portes d'Anvers & de Dun-
» kerque, qui sont les deux têtes de
» la Province. Les Flamands sont
» au désespoir de voir leur païs de-
» venu le théatre d'une guerre si lon-
» gue & si funeste, & de se voir éga-
» lement en proie aux armées des
» Alliés & des Espagnols. Ceux-ci
» ne peuvent pas espérer de conserver
» encore long-temps ce qui leur res-
» te dans ces Provinces. Qu'il nous
» le cedent à titre de dot, en don-
» nant l'Infante au Roi, & nous
» aurons bientôt conclu. Mais il est
» bien à craindre, si on leur fai-
» soit cette proposition, qu'ils ne la
» fissent aussi-tôt sçavoir aux Etats,
» pour leur persuader de faire un
» Traité particulier. D'ailleurs les
» Espagnols, tout fiers qu'ils sont,
» aimeront mieux donner leur In-
» fante à Monsieur, frere du Roi,
» ou à une autre Prince du Sang,
» qu'au Roi même, parce que l'In-
» fante n'ayant qu'un frere, peut
» devenir héritiere de la Couronne
» d'Espagne. Or ils aimeront mieux

voir leur Couronne sur la tête d'un « Prince qui puisse faire de la peine « aux Rois de France, & soutenir la « gloire de la Monarchie Espagnole, « que sur celle du Roi même, qui « seroit de l'Espagne une Province « de la Monarchie Françoise. Si « d'ailleurs les Espagnols, dans le « Traité de suspension, nous offrent « quelques Places en échange de « celles que nous avons conquises, « on pourra les échanger. Enfin la « France souhaite la paix, & une « des raisons qui la lui fait souhaiter, « c'est l'état où se trouve le Roi « d'Angleterre, prêt à succomber « sous les efforts de ses sujets rebelles. « Quel exemple pour les Rois & « pour les peuples! il ne seroit pas « agréable à ceux qui gouvernent de « voir si près d'eux un Royaume en- « nemi déclaré des Rois & des Ca- « tholiques, lequel, ajoutoit le « Cardinal, par une espéce de pré- « diction, pourroit un jour s'unir « contre nous avec les Hollandois & « les Allemands, sur tout si la conti- « nuation de nos succès donnoit de la « jalousie à tous nos voisins. »

AN 1645.

An. 1645.
XXXII.
Dispositions du Cardinal Mazarin pour la paix.

Si dans ces divers raisonnemens du Cardinal Mazarin, on admire avec raison la fécondité de son génie, sa prévoyance & sa pénétration ; il faut aussi convenir qu'il n'étoit pas aussi éloigné de la paix qu'on s'est imaginé, & que l'ont avancé des Historiens d'après les bruits que les Espagnols affectoient de répandre dans le public. Toute la question se réduit à sçavoir, s'il la mettroit à un trop haut prix. Or qu'on se rappelle tout ce que Charles V. exigea de François I. dans le Traité de Madrid en 1526. & les usurpations que les Rois d'Espagne avoient faites sur la France, des Royaumes de Naples & de Sicile, du Milanès & de la Navarre, & l'on avouera sans peine, que les Espagnols avoient sçu bien autrement profiter de la supériorité de leurs armes. Comme rien n'étoit mieux imaginé, rien ne paroissoit aussi plus équitable dans le fond, que l'offre que le Cardinal Mazarin faisoit aux Espagnols *de revenir à compte* avec eux, depuis l'origine des guerres entre les deux Couronnes. Car si les Espagnols avoient accepté la

proposition, il est certain qu'ils y auroient perdu plus qu'on ne leur demandoit. Il leur offroit pareillement de leur rendre toutes les conquêtes de la France, pourvû qu'ils lui restituassent la Navarre seule, & cette proposition paroissoit encore assez modérée ; mais les Espagnols n'avoient garde de l'accepter, persuadés, dit M. Amelot, que si les Rois de France étoient une fois dans Pampelune, les Rois d'Espagne seroient bientôt obligés de déloger de Madrid. Quoi qu'il en soit, les prétentions de ces deux grandes Puissances étoient encore si éloignées d'un juste milieu qui pût convenir à l'une & à l'autre, qu'elles ne paroissoient pas devoir se rapprocher sitôt, à moins que quelque évenement décisif n'achevât d'abbatre l'un ou l'autre parti. Malheureusement pour le repos de l'Europe, tous les deux attendoient avec un égal courage cette décision. Les uns, sans se défier de leur bonne fortune, se promettoient encore dans l'avenir de nouvelles conquêtes, qui seroient suivies d'une paix glorieuse : les autres, sans se

AN. 1645.

décourager par leurs mauvais succès, sembloient tirer de nouvelles forces de leur foiblesse même, dans l'espérance qu'une résistance opiniâtre feroit enfin changer la fortune, ou du moins arracheroit aux vainqueurs des conditions de paix plus tolérables.

XXXIII. Arrivée du Comte de Trautmansdorff. Son caractere.

Sur ces entrefaites, Maximilien, Comte de Trautmansdorff, après avoir été si long-temps attendu, arriva enfin à Munster : & on peut dire que ce fut un grand événement pour l'Europe, parce que son arrivée ranima les espérances de la paix, jusques-là si incertaines. *C'est un homme*, dit une lettre écrite de Munster, *qui est très-grand, très-laid, un nez retroussé, les yeux enfoncés, & paroît fort févere, avec une méchante perruque sur les yeux.* Mais ce défaut de figure, s'il méritoit d'être remarqué, étoit effacé dans ce Ministre par toutes les qualités d'un esprit ferme, solide & judicieux, & par un caractere plein de douceur & de franchise, de droiture & d'équité. A son mérite personnel il joignoit plusieurs titres considérables, qui en faisoient un

Lettre écrite de Munster, 4 Déc. dans le tom. 1. des négociat. de Munster & d'Osnabrug.

Puffend. rerum Suecic. L. XVII.

Plénipotentiaires distingué & ce qui lui attiroit encore plus de considération, c'étoit la confiance & la faveur de son Prince qu'il possedoit toute entiere. On fut même étonné qu'il eût osé risquer de la voir passer à un autre, en acceptant un emploi qui l'éloignoit pour long-temps de la Cour; & un zéle si désintéressé pour le bien public, lui fit beaucoup d'honneur.

An. 1645

XXXIV. Son entrée à Munster, & ses premieres visites.

Quoiqu'il fût accompagné de plusieurs Seigneurs Allemands, qui lui faisoient une Cour brillante, il ne jugea pas à propos de faire d'entrée publique, par la même raison qui avoit obligé le Duc de Longueville à supprimer la sienne, c'est-à-dire, pour éviter de fâcheuses contestations entre les Plénipotentiaires, sur le cérémonial & la préséance. Mais il restoit une autre difficulté à prévenir, c'étoit de régler ses premieres visites de maniere qu'il n'offensât ni les Espagnols, ni les François. Ceux-ci qui sortoient à peine d'un démêlé, que l'arrivée du Duc de Longueville avoit occasionné avec les Impériaux, eurent quelque appréhension que le

AN. 1645.
Lettre des Plénip. à M. de Brienne 2 Décemb. 1645.

Comte de Trautmansdorff ne causât quelque nouvelle contestation qui interrompît de nouveau leur commerce ; & la chose seroit nécessairement arrivée, si le Comte avoit rendu visite aux Espagnols avant que de la rendre aux François. Ils ne voulurent pas même l'aller saluer, sans s'être auparavant assurés de ses intentions, & ils lui envoyerent demander, si son dessein étoit de leur rendre leur visite immédiatement après qu'il l'auroit rendue à M. le Nonce. Le Comte de Trautmansdorff, après avoir hésité quelques momens, répondit enfin conformément aux désirs des François, & sur sa réponse, ceux-ci allerent aussi-tôt le voir en cérémonie & en grand cortége. Mais le Comte, par un expédient auquel on ne s'attendoit pas, trouva le moyen de tromper l'attente des François, sans les offenser, ni manquer à sa parole, & de satisfaire tout à la fois les Espagnols. Il tourna même la chose en espéce de plaisanterie, en disant que la raison vouloit qu'on allât d'abord voir ses amis, ensuite les neutres & les indifférens, & en

dernier lieu ses ennemis, & sur ce principe il rendit d'abord visite aux Espagnols, delà il alla voir le Nonce, & ensuite les François. Ceux-ci ne furent que médiocrement satisfaits de ce procédé; mais ils considérerent après tout que cet arrangement ayant mis les Espagnols hors de rang, ne préjudicioit point aux droits de la France, & sans vouloir examiner la chose de trop près, ils dissimulerent leur mécontentement. Ce Ministre avoit d'ailleurs une façon d'agir simple, & en apparence naturelle, qui faisoit qu'on lui passoit beaucoup de choses qu'on n'auroit pas dissimulées avec tout autre.

AN. 1645.

XXXV. Son premier entretien avec les François.

Dans le premier entretien qu'il eut avec les François, il s'expliqua avec beaucoup de liberté, mais avec une égale dissimulation sur les demandes de la France, prétendant qu'il falloit qu'elle restituât tout ce qu'elle occupoit dans l'Empire, comme l'Empereur avoit autrefois tout rendu au Roi de Danemarck & au Duc de Mantoue. Les Plénipotentiaires de France n'eurent pas de peine à lui faire observer le défaut de cette com-

Lettre des Plénip. à M. de Brienne 9 Décembre 1645.

An. 1645.

paraison; mais il n'en parut pas ébranlé, & il soutint que la demande de l'Alsace étoit une prétention chimérique, à laquelle l'Empereur ne souscriroit jamais, & que tous les ordres qu'il en avoit reçus se bornoient à offrir au Roi de France les trois Evêchés, ausquels on pourroit ajouter Pignerol & Moyenvic, après qu'on en auroit démoli les fortifications. Les François de leur côté ne daignant pas répondre sérieusement à une proposition si éloignée de leur projet, prirent la chose en riant, & la conversation n'eut pas d'autre suite, si ce n'est que quelques jours après les Médiateurs firent encore de sa part les mêmes propositions aux François, & reçurent les mêmes réponses.

Puffendorff. comme ci-devant.

Mémoire des Plénipot. 23 Déc. 1645.

XXXVI. Projets du Comte de Trautmansdorff.

Aussi le dessein de Trautmansdorff n'étoit-il pas de s'expliquer sitôt avec les François. Il avoit formé son plan sur les ordres de l'Empereur, beaucoup plus que sur son avis particulier & celui du Duc de Baviere. C'étoit premierement de mettre tout en œuvre pour réunir tous les Etats de l'Empire au parti de l'Empereur,

& faire ensuite avec eux une effort général pour forcer les étrangers à abandonner leurs conquêtes, sans exiger de satisfaction. Pour y disposer les esprits, il affecta, à son départ de Vienne, de répandre par-tout sur sa route le bruit qu'il alloit au Congrès, chargé des ordres de l'Empereur, pour satisfaire pleinement tous les Etats de l'Empire, & conclure incessamment la paix, pour peu qu'ils voulussent écouter les conseils de la raison & de l'équité; & il faut avouer que l'exécution de ce projet eût été en effet assez glorieuse à l'Allemagne; mais comme elle eût été encore plus avantageuse à l'Empereur qui auroit ainsi repris cette ancienne autorité, que l'Empire n'avoit pû modérer qu'en invoquant le secours des armes étrangeres, les Etats, loin de s'en laisser éblouir, le regarderent comme un piége qu'on tendoit à leur liberté. Au défaut de ce premier projet, Trautmansdorff avoit formé un second plan, qui étoit de tout sacrifier jusqu'aux intérêts mêmes de la Religion, pour gagner du moins les Etats Protestans, & par eux ga-

AN. 1645. Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15 Déc. 1645.

An. 1645.

gner aussi les Suédois & les détacher de la France. C'étoit sur-tout l'avis des Espagnols, qui espéroient par ce moyen réunir tout l'Empire contre les François; & enfin si ce second dessein échoüoit, il étoit déterminé à revenir aux François pour conclure avec eux une paix générale. L'esprit plein de ces idées il ne séjourna que peu de jours à Munster, & partit aussi-tôt pour Osnabrug.

XXXVII. Les François travaillent à les prévenir.

Mais les François qui étoient informés de tout par les Bavarois & les Députés Catholiques, n'oublierent rien de leur côté pour détourner l'effet de cette manœuvre. Ils jugerent que le Duc de Baviere pouvoit leur devenir plus utile que jamais: qu'il falloit éclairer les Suédois, prévenir les Etats Protestans, les attacher de plus en plus aux deux Couronnes, & dans ce dessein M. de Servien se rendit à Osnabrug avant M. de Trautmansdorff, sous prétexte de hâter la conférence que les Suédois avoient promise pour convenir à Munster de la réplique que les Médiateurs sollicitoient avec beaucoup d'empressement. Il s'efforça sur tout

Lettre des Plenipotent. à M. de Brienne, 9 Décemb. 1645.

de persuader enfin aux Députés des Princes & des Etats de l'Empire, de convenir ensemble pour former leur avis commun sur les propositions de paix & les réponses qui avoient été faites de part & d'autre. Les esprits étoient malheureusement trop divisés pour prendre sitôt des sentimens de conciliation, & comme le sujet de leur dissension fut un des objets les plus importans du Traité, il est à propos de l'expliquer. AN. 1645.

XXXVIII. Projets d'avis des Etats de l'Empire sur les propositions de paix.

Les Députés avoient deux sortes d'intérêts à ménager dans le Traité, les intérêts politiques, soit généraux, soit particuliers, & les intérêts de Religion. Sur les premiers ils étoient assez d'accord ensemble, & après bien des délibérations, ils dresserent un premier projet pour déclarer leur avis sur les propositions des Alliés, & les réponses des Impériaux, & en même temps faire leurs demandes particulieres. La plûpart des articles étoient du goût de tous les Députés, tant Catholiques que Protestans; mais comme il y en avoit quelques-uns qui ne pouvoient pas manquer de déplaire aux Catholiques de Munster,

Puffend. rerum Suecic. l. XVII.

An. 1645. qui étoient en grand nombre, on persuada aux Députés d'Ofnabrug de ne point publier ce projet comme l'avis commun du Collége des Princes & des Etats de l'Empire, parce qu'il feroit infailliblement défavoué par une grande partie, ce qui cauferoit une divifion dangereufe dans le corps des Députés de l'Empire. Les Couronnes alliées ne furent pas non plus fatisfaites de ce projet. Car outre les articles fur la Religion qui déplaifoient à la France, on y demandoit la démolition de Benfeldt & de Philifbourg, qu'elle vouloit conferver, & on n'y parloit qu'avec indifférence de la fatisfaction des deux Couronnes, comme d'une affaire à laquelle les Etats ne prenoient aucune part. Ainfi ce projet n'eut pas de lieu, & il n'y eut point encore d'avis commun & public de tous les Députés des Etats de l'Empire. Mais les Proteftans animés du zéle de leur fecte, ne voulurent pas perdre l'occafion de fe plaindre de l'oppreffion prétendue qu'ils fouffroient de la part des Catholiques. Pour mettre le Lecteur en état de juger de la juftice de leurs

leurs plaintes & de leurs prétentions, il est nécessaire de lui rappeller en peu de mots le Traité de Passau, la paix de Religion, & les Edits dont j'ai déja parlé dans le Volume préliminaire.

AN. 1645.

XXXIX.
Usurpations des biens Ecclésiastiques par les Protestans.

Avant le Luthéranisme, la Religion Catholique étoit sans contrédit la seule Religion de l'Empire, & la seule en possession des biens Ecclésiastiques. Lorsque la secte de Luther prit naissance, loin de porter son ambition jusqu'aux dignités & aux biens de l'Eglise Romaine, elle borna toutes ses prétentions à se voir tolerée dans l'Empire, & regarda comme une grande victoire, d'avoir obtenu de Charles V. l'*interim* qui suspendoit l'Arrêt de sa proscription, & encore plus la transaction de Passau, & la paix de Religion, qui accordoit aux Luthériens le libre exercice de leur nouveau culte, suivant la confession d'Ausbourg. Mais tel est le caractere de toutes les sectes. Timides & rampantes dans leur naissance, à peine ont-elles fait quelques progrès, qu'on les voit lever la tête avec audace, & ne mesurer leurs

AN. 1645. prétentions que sur leurs forces. Les peuples des Provinces-Unies traitoient d'oppression & de tyrannie le refus qu'on leur faisoit de l'exercice public de leur Religion. Ils prirent les armes pour l'obtenir, & devenus les plus forts, ils le refuserent aux Catholiques. Les Protestans d'Allemagne se croyoient d'abord trop heureux qu'on les souffrît. Ils étoient convenus par des Transactions publiques, que si des Prélats ou des Bénéficiers Catholiques abandonnoient la Religion Romaine pour embrasser leur secte, ils seroient obligés de quitter en même temps leurs Bénéfices, & cette loi étoit d'autant plus juste, que ces biens Ecclésiastiques donnés uniquement à l'Eglise Romaine, & fondés par des Catholiques, ne peuvent appartenir de droit qu'à des Catholiques. Cependant dès qu'ils se crurent en état d'enfreindre impunément les Loix & les Traités, aussi-tôt les dignités & les biens Ecclésiastiques devinrent l'objet de leur ambition ; & sans respecter ce droit des gens qu'ils avoient tant reclamé, on les vit les armes à

la main, envahir les plus beaux Domaines de l'Eglise, & se fortifier contre les Catholiques mêmes des riches dépouilles qu'ils leur enlevoient. Ferdinand II. voulut remédier à ce désordre, par le fameux Edit de restitution qu'il publia en 1629. & il y a lieu de croire qu'il en seroit venu à bout, si l'abus qu'il fit d'ailleurs de son pouvoir pour opprimer la liberté Germanique, n'avoit allarmé les Puissances voisines, & attiré dans l'Empire ces guerres funestes, qui balancerent si long-temps la fortune des deux partis. Les Protestans se prévalurent de ces temps de troubles & de désordres pour reprendre les biens Ecclésiastiques, dont l'Edit de restitution les avoit dépossedés, & pour usurper des droits qui n'avoient jamais appartenu qu'aux Catholiques ; & les regardant désormais comme leur conquête & leur patrimoine, ils traitoient d'injustice & de vexation les efforts que les Catholiques faisoient pour les leur arracher, ou pour donner du moins quelques bornes à leurs usurpations. De-là ces plaintes réïtérées dont ils rem-

AN. 1645.

AN. 1645.

plissoient toute l'Allemagne, lorsqu'ils n'étoient pas assez forts pour se faire justice à eux-mêmes. De-là ces *griefs*, comme ils les appelloient, ou ces torts ausquels ils vouloient qu'on remédiât dans le Traité de Westphalie, & dont ils dresserent un Mémoire particulier contenant dix chefs, qu'ils présenterent à Munster & à Osnabrug, aux Impériaux, aux François, & aux Suédois, à tous les Députés des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Empire. Les voici en abregé, & traduits du Latin.

XL. Mémoire ou plaintes des Protestans contre les Catholiques.

» I. Que les Catholiques prétendoient qu'un Archevêque, Evêque, Prélat & tout Bénéficier qui quitteroit la Religion Catholique pour embrasser la confession d'Ausbourg, étoit dès ce moment déchu de son Bénéfice, quand même il l'auroit fait du consentement du Chapitre : en sorte que l'Empereur leur refusoit les droits régaliens, & celui de séance & de suffrage dans les Diétes de l'Empire, sous prétexte qu'ils ne reçoivent pas le Pallium ou la Confirmation du Pape ; mais que cet abus étant con-

Puffend. l. 17.

traire à la paix de Religion, qui « ordonne que ceux qui suivent la « Confession d'Ausbourg, puissent « retenir & posséder sans trouble « leurs Domaines, leurs Sujets, « leurs Jurisdictions, & tous leurs « droits, ils demandent que cette « prétention des Catholiques soit im- « prouvée, comme injurieuse à la « Confession d'Ausbourg, & que « cette *réserve Ecclésiastique*, comme « on l'appelloit, soit abolie comme « une clause à laquelle les Protestans « n'ont jamais consenti. «

AN. 1645.

Adami cap. 7.

» II. Que les Catholiques mo- « lestoient les *Evangéliques* sur les « biens d'Eglise situés dans le terri- « toire de ceux-ci, prétendant les « soustraire à leur Jurisdiction, & « sur-tout au *droit de réformer*, que « tous les Princes ont dans leurs « Etats, quoique ce droit leur soit « confirmé par la paix de Religion, « & plusieurs autres Actes publics, « d'où est née la maxime : *celui qui* « *posséde la terre, posséde aussi le droit* « *de disposer de tout ce qui appartient* « *à la Religion.* Que néanmoins les « Catholiques obtenoient tous les «

Cujus est regio, ejus est etiam de Religione dispositio.

AN. 1645

» jours à ce sujet de la Cour de Vien-
» ne des Mandemens, des Commis-
» sions, des Decrets, des Edits, des
» Exécutions qui condamnoient les
» Protestans sans les entendre; & que
» si on vouloit établir une paix solide
» & durable, il falloit rendre à tous
» les Etats *Evangéliques*, nommé-
» ment aux Villes Impériales & à la
» Noblesse libre, le droit de dispo-
» ser de leur territoire par rapport à
» leurs sujets, soit Clercs, soit Laï-
» ques, d'ordonner & de réformer
» la Religion, & réparer tout ce
» qui a été fait au contraire depuis
» l'an 1618. & auparavant.

» III. Qu'il avoit été reglé par
» la paix de Religion, que les Sujets
» *Evangéliques* des Etats Catholi-
» ques, ne seroient point chassés du
» pays, ni contraints d'en sortir,
» mais qu'on les y laisseroit jouir en
» paix du libre exercice de leur Re-
» ligion, s'ils vouloient y demeurer,
» ou qu'on leur permettroit d'en sor-
» tir, s'ils le vouloient, en payant ce
» qui est ordonné par les loix. Que
» néanmoins on ne pouvoit expri-
» mer combien de mauvais traite-

mens ils avoient jusqu'alors souffert " de la part des Catholiques. Qu'on " leur interdisoit jusqu'à l'exercice " particulier de leur Religion dans " leurs maisons, qu'on leur refusoit " la liberté d'entendre la parole de " Dieu, de recevoir les Sacremens, " de lire des livres de leur Religion, " de chanter des Cantiques. Qu'on " les traitoit comme des infâmes " qu'on ne pouvoit pas recevoir à " rendre témoignage, déchus du " droit commun des Citoyens, in- " capables d'exercer aucun Office. " Que les enfans des Ministres étoient " traités comme bâtards, jusqu'à ce " qu'ils se fussent faits légitimer; " qu'on leur refusoit la sépulture " chrétienne. Qu'on refusoit à plu- " sieurs la liberté de s'aller établir " ailleurs, pour les contraindre en- " suite à se faire Catholiques; que si " on leur accordoit la permission de " se retirer, c'étoit en les mettant " dans la nécessité de vendre leurs " biens à vil prix, & en exigeant un " droit beaucoup plus fort que la Loi " ne porte; & qu'on étendoit cette " vexation jusqu'aux territoires mê- "

AN. 1645.

AN. 1645.

„ mes que les Catholiques ne posse„ doient qu'à titre d'engagement. „ Qu'ainsi ils demandoient qu'on „ remédiât à tous ces désordres, & „ nommément qu'on rétablit dans „ leur ancien état, tant pour le spi„ rituel que pour le temporel, les „ fils du Prince Palatin, & sur le „ pied que les choses étoient en „ 1627.

„ IV. Que les revenus, pensions, „ dixmes, cens & aumônes qui se „ trouvent dans des Etats Catholi„ ques, fondés pour des Monaste„ res, Cures, Ecoles & Hôpitaux „ appartenans aux Protestans, leur „ soient payés exactement ; comme „ aussi réciproquement les Protes„ tans payeront aux Catholiques les „ revenus semblables fondés dans leur „ territoire ; & qu'il soit sur-tout „ pourvû à la distribution des aumô„ nes dans les Villes mi-parties de „ Catholiques & de Protestans.

„ V. Que quoique conformément „ à la paix de Religion, la Jurisdic„ tion Ecclésiastique, Papale & Epis„ copale n'ait point lieu dans le ter„ ritoire des Protestans, néanmoins

ceux-ci étoient sans cesse troublés « dans l'exercice de l'autorité de « leurs Consistoires, & trainés aux « Tribunaux des Evêques dans les « causes Matrimoniales. Qu'on les « contraignoit de suivre le nouveau « Calendrier, ce qui troubloit leur « Office Divin : Que le Pape & ses « Nonces prétendoient exercer la « Jurisdiction Ecclésiastique, par « rapport aux Prélatures & aux Bé- « néfices des Protestans, citant à « leur Tribunal, & privant les Ti- « tulaires, donnant des dispenses, « des provisions, des collations, des « commissions; & s'efforçant d'an- « nuller par leurs protestations ce que « les *Evangéliques* faisoient au con- « traire; toutes choses qu'il falloit « faire cesser ainsi que les premieres « prieres, c'est-à-dire, le droit de « joyeux avénement, du moins par « rapport aux Bénéfices Protestans, « accordés aux Empereurs par les « Papes. «

„ VI. Que les Catholiques in- « terprétoient faussement la paix de « Religion au désavantage des Pro- « testans, prétendant que ce n'étoit «

An. 1645.

„ qu'une convention faite pour un „ temps, & non pour toujours, & „ une tolérance extorquée par violence. Qu'ils soutenoient que ni „ l'Empereur, ni les Etats de l'Empire n'avoient le pouvoir de disposer des biens Ecclésiastiques, quoique Fiefs de l'Empire, par la raison que ces biens étoient séquestrés „ du commerce ordinaire de la société, & que par conséquent les „ Protestans ne pouvoient y avoir „ aucun droit de possession ou de „ prescription ; & qu'au contraire ces „ biens appartenoient aux seuls Catholiques. Que de ce principe „ naissoient contre les Protestans une „ infinité de procès que l'on commençoit par des exécutions. Que „ de là étoit venu l'Edit de Ferdinand II. en 1629. & tous les „ malheurs qui avoient affligé l'Allemagne. Qu'il falloit par conséquent condamner cette opinion & „ ces fausses interprétations, & défendre les écrits que les Ecrivains „ Catholiques publioient sur ce sujet.

„ VII. Que les Catholiques prétendoient que la pluralité des

suffrages devoient prévaloir dans les « Assemblées de l'Empire. Que quoi- « que cela fût juste en certains cas, « il ne l'étoit pas dans ceux où il étoit « question d'affaires de Religion, de « Collectes & autres choses sembla- « bles, les *Evangéliques* & les Catho- « liques faisant alors deux partis, qui « devoient avoir une autorité égale. «

AN. 1645.

„ VIII. Que dans les députa- « tions ordinaires de l'Empire, le « nombre des Catholiques surpassoit « celui des Protestans, ce qui ne « devoit pas être, afin qu'ils fussent « égaux ; & qu'il falloit défendre aux « Députés de passer les bornes pres- « crites par les Constitutions de « l'Empire, en s'arrogeant le droit « de traiter d'affaires dont la con- « noissance n'appartenoit qu'aux Dié- « tes générales, & que dans les Diétes « générales le nombre des Députés « des deux Religions devoient pareil- « lement être égal. «

„ IX. Que l'Empereur Rodol- « phe II. ayant en 1609. promis « formellement de rétablir dans ses « privilèges & sa liberté, tant pour « le temporel que pour le spirituel, «

AN. 1645.

„ la Ville de Donawert, ils supplient
„ Sa Majesté Impériale d'exécuter
„ la promesse de son prédécesseur.

„ X. Que comme la justice est le
„ fondement nécessaire de tous les
„ Etats, il ne faut pas douter que
„ la principale cause des maux pré-
„ sens ne doive être attribuée au
„ mépris qu'on a fait jusqu'ici des
„ plaintes des *Evangéliques* sur les
„ abus introduits dans l'administra-
„ tion de la justice. Que pour y re-
„ médier efficacement, il faut, sans
„ distinction de Religion, corriger
„ les excès du Conseil Aulique, qui,
„ n'étant composé que de Catholi-
„ ques, s'attribue la connoissance
„ des causes de Religion comme des
„ causes civiles, même celles qui
„ sont pendantes à la Chambre Im-
„ périale, donnant des arrêts sur re-
„ quête, sans entendre les Parties,
„ opprimant les Etats, sur-tout les
„ Protestans, & décernant contre
„ eux des voies de fait, les dépouil-
„ lant de leurs domaines & de leurs
„ dignités, en sorte que si on ne re-
„ médie à ce désordre, ils seront
„ toujours malgré la paix exposés à

souffrir, sous le nom de justice, "
plus de vexations & de préjudices " AN. 1645.
réels, que dans la guerre même. "
Que si on veut remédier à tous ces "
désordres, & entr'autres aux lon- "
gueurs infinies des procès dans la "
Chambre Impériale, & aux sujets "
de plainte qu'on a contre les Cham- "
bres de justice de Rotweil, de "
Suabe & de Haguenau, il faut "
fermer tous ces Tribunaux, & au "
lieu de deux Chambres Souverai- "
nes, en établir quatre composées "
d'un égal nombre de Catholiques "
& de Protestans, sçavoir; le Conseil "
Aulique pour les Cercles d'Autri- "
che & de Bavière, la Chambre de "
Spire pour les deux Cercles du "
Rhin & celui de Bourgogne, une "
troisiéme Chambre en Saxe, & "
une quatriéme en Westphalie; & "
que lorsque dans quelqu'une de "
ces Chambres les opinions seront "
partagées également, l'affaire sera "
renvoyée à la Diéte générale, à "
laquelle seule il appartiendra aussi "
de mettre quelqu'un des Etats au "
ban de l'Empire. "

Les François ne furent pas moins

AN. 1645.

fâchés que les Impériaux & les Députés Catholiques de cet écrit des Protestans, dont les demandes tendoient à établir en Allemagne une parfaite égalité entre les deux Religions, ce qui ne se pouvoit faire sans un grand préjudice de la Religion Romaine. Comme les Députés Catholiques ne s'étoient point attendus à ces demandes de la part des Protestans, il leur fallut prendre quelque temps pour y répondre, & ils ne le firent qu'au commencement de l'année suivante. Voici l'abrégé de leur réponse; car cette querelle fut un objet trop intéressant dans le Traité de Westphalie, pour l'omettre ici, quelque peu agréables que ces détails puissent paroître aux Lecteurs.

XLI. Réponse des Députés Catholiques.

» I. C'est un principe reconnu & » établi dans tous les Etats Catholiques, que le renoncement à l'Etat » Ecclésiastique, aux vœux ou à la » profession Religieuse, opére de » droit la privation de la dignité, du » bénéfice & des revenus Ecclésiastiques, qu'on ne possedoit qu'à titre » d'Ecclésiastique. C'est un point » qui, après beaucoup de contesta-

An. 1645.

tions, a été clairement & expressément décidé d'un commun con- « sentement dans la paix de Reli- « gion, avec promesse de part & « d'autre de s'y conformer. Or l'Em- « pereur par la capitulation Impé- « riale s'oblige par serment à obser- « ver la paix de Religion, dont cet « article fait partie; & elle sert à la « Chambre Impériale de regle in- « violable dans ses jugemens. Il est « donc inutile d'alléguer dans cette « occasion le consentement des « Chapitres. Car ce consentement « ne change pas la loi qui est la mê- « me pour un Chapitre tout entier, « comme pour un seul Bénéficier; « en sorte qu'un Chapitre, lors « même qu'il est tout entier, cesse « d'être Chapitre du moment qu'il « cesse de professer la Religion Ca- « tholique, & devient inhabile à pos- « séder aucun Bénéfice, ou à en dis- « poser. Cette loi qui est conforme « au droit divin, aux dispositions « des fondateurs, aux saints Canons « & aux Constitutions de l'Empire, « est d'ailleurs fondée sur un principe « également avoué dans le droit «

AN. 1645.

» Civil & Canonique, que ni les
» Evêques, ni les Prélats, ni les
» Chapitres ne sont point proprié-
» taires des droits de l'Eglise, mais
» simples Procurateurs & Adminis-
» trateurs, en sorte qu'ils ne peu-
» vent, par aucune convention ou
» Traité particulier, déroger au
» droit Ecclésiastique. Mais si on
» veut se rappeller ce qui s'est passé
» dans ces usurpations, on ne trou-
» vera pas même un seul Chapitre
» dont tous les membres aient con-
» senti à l'élection d'un Evêque Pro-
» testant, & on sçait au contraire
» que tous ces changemens ne se
» sont faits que par la fraude & la
» violence. On sçait que, pour ob-
» tenir des Archevêchés, des Pré-
» latures & autres dignités Ecclésias-
» tiques, les *Confessionistes* ne se font
» aucun scrupule d'user de superche-
» rie, soit en faisant serment de vive
» voix & par écrit, de satisfaire aux
» fondations, aux statuts, usages &
» sacrés Canons, soit en dissimulant
» leur Religion, jusqu'à recevoir les
» Ordres mineurs, & même le Sou-
» diaconat, pour tromper les Cha-

pitres, & s'ouvrir l'entrée aux Prébendes & aux dignités, après quoi levant le masque, & méprisant leurs sermens, ils dépouillent les Catholiques, & exterminent la Religion de leurs Peres. C'est donc plutôt aux Catholiques qu'il appartient de se plaindre, & ils se plaignent en effet avec raison que les *Confessionistes*, non contens d'usurper les Prélatures & les dignités Ecclésiastiques, portent la témérité jusqu'à imaginer & proposer des conditions onéreuses & de nouvelles formules de serment pour exclure les Catholiques, malgré la disposition des anciens statuts & les mandemens de l'Empereur. Quant aux droits régaliens & celui de séance & de suffrage dans les Assemblées, il est évident qu'étant attachés aux dignités Ecclésiastiques, ils ne peuvent avoir lieu que dans ceux qui possédent légitimement ces dignités, en sorte qu'avant même les disputes de Religion, les Empereurs n'en pouvoient donner l'investiture, comme ils ne le peuvent point

AN. 1646. » encore aujourd'hui, qu'après l'é-
» lection, confirmée selon les loix
» & l'usage de l'Empire. Si dans la
» constitution de la paix de Religion
» il est dit en général, qu'*aucun Etat*
» *de la Confession d'Ausbourg ne doit*
» *être exclus, mais qu'il faut le laisser*
» *tranquille dans la possession de ses*
» *domaines, sujets & jurisdictions, de*
» *ses biens & de ses droits*; on ne doit
» pas entendre cet article du droit de
» retenir des Archevêchés, lorsqu'on
» change de Religion, puisque cette
» interprétation est manifestement
» contraire à l'intention des Auteurs
» de ladite Constitution, & qu'elle
» est désavouée par l'addition qui
» suit, de la *réserve Ecclésiastique*:
» réserve qui n'est contraire ni à
» l'honneur, ni à la conscience, ni
» à l'état des *Confessionistes*, comme
» ils le prétendent, puisqu'elle les
» met dans le même cas que les Ca-
» tholiques, qui en se mariant, sont
» obligés d'abandonner leurs Béné-
» fices, comme inhabiles à les pos-
» seder, sans que leur honneur en
» reçoive aucun préjudice. C'est en-
» core avec moins de fondement que

AN. 1646.

les Confessionistes alléguent leur con- «
science & leur état, comme si c'é- «
toit un devoir de conscience pour «
un Protestant, de posseder des «
Archevêchés ou des dignités Ec- «
cléfiastiques, & qu'il ne lui fût pas «
libre sans cela de croire & de pra- «
tiquer telle Religion qu'il voudra. «
Au reste on n'est pas étonné des «
plaintes améres qu'ils font des op- «
positions que les Catholiques ont «
faites à l'entreprise de Gebhard «
Truchsés, qui après son apostasie, «
vouloit conserver l'Electorat de «
Cologne; car on sçait que le des- «
sein des Protestans étoit d'envahir «
de la même maniére les autres «
Electorats Ecclésiastiques, & de «
se rendre ainsi les maîtres de l'Em- «
pire, après en avoir renversé les «
plus solides fondemens; mais com- «
me ils ont fait tous leurs efforts «
pour réussir dans ce projet, ils ne «
doivent pas trouver mauvais que «
les Catholiques s'y soient opposés, «
pour prévenir la ruine entiére de «
l'Empire & de leur Religion. En- «
vain les Protestans prétendent n'a- «
voir pas consenti à cette *réserve* «

AN. 1646. » *Ecclésiastique*, parce qu'il est dit
» que les deux partis n'ayant pû con-
» venir ensemble sur ce point, Fer-
» dinand, Roi des Romains, l'a-
» voit décidé par la pleine puissance
» qu'il avoit reçue de l'Empereur :
» car outre que la chose est constante
» par les actes précédens, Ferdinand
» ne décida ce point que parce que
» les Protestans ne pouvant convenir
» avec les Catholiques, lui en remi-
» rent la décision; & il est si vrai qu'ils
» y consentirent, que ce ne fut qu'en
» conséquence de leur acquiesce-
» ment, que les Catholiques con-
» sentirent de leur côté de suspendre
» à leur égard les droits que leur
» donnoit la Jurisdiction Ecclésias-
» tique. »

« II. Les Catholiques ne se rap-
» pellent qu'avec douleur l'abus que
» les *Confessionistes* ont fait de la li-
» berté qu'on leur a accordé d'exer-
» cer leur Religion, & de pratiquer
» leurs cérémonies, en l'étendant
» jusqu'à s'en faire un titre pour ré-
» former les Monasteres & les Col-
» léges situés dans leur territoire,
» pour les envahir avec tous leurs

AN. 1646.

droits, & se les approprier avec tous « leurs revenus contre la disposition « formelle de la paix de Religion & « des autres Constitutions de l'Em- « pire. Prétendre, comme ils font, « que la Constitution n'exempte de « cette tyrannie, que les Etats im- « médiats de l'Empire, c'est une « prétention chimérique, puisque la « loi, sans rien excepter, comprend « tous & chacun, de quelque état « & condition qu'il soit. L'article « que l'on allégue au contraire ne « doit évidemment être entendu que « des sujets Laïques, & nullement « des biens de l'Eglise, dont le do- « maine & l'usage, quoique soumis « aux Seigneurs du territoire, ap- « partiennent aux Ecclésiastiques. Si « les Laïques qui veulent se retirer « des terres de leurs Seigneurs, ne « sont pas pour cela dépouillés de « leurs biens, comment peut-on se « persuader que la différence de « Religion soit dans les Ecclésiasti- « ques une juste raison de leur enle- « ver des biens, qui souvent n'ont « point été fondés par les Seigneurs « ni par leurs ancêtres, & dont la «

AN. 1646. „ plupart même exiſtoient avant „ qu'il fût mention de leurs familles „ dans le monde ? Auſſi tous les ju- „ gemens de la Chambre Impériale „ ſont-ils conformes à ces principes ; „ & ſi on veut établir ſolidement la „ paix & la concorde dans l'Empire, „ les Catholiques eſpérent que les „ *Confeſſioniſtes*, loin de ſe plaindre, „ reſtitueront tout ce qu'ils ont uſur- „ pé en ce genre depuis le Traité de „ Paſſau, ſur-tout dans les Villes „ Impériales, où, ſans aucun égard „ aux loix établies, ils ont chaſſé les „ Catholiques, renverſé leurs Tem- „ ples, leurs Monaſteres, & diſſipé „ leurs biens.

„ III. C'eſt ſans fondement „ que les *Confeſſioniſtes* prétendent „ qu'il eſt à leur choix de ſortir du „ territoire des Seigneurs Catho- „ liques, ou d'y demeurer, puiſ- „ qu'il eſt certain qu'ayant ſolli- „ cité ce privilége avec beaucoup „ d'inſtance, ils n'ont pû l'obtenir. „ Car le decret de Ferdinand qu'ils „ alléguent, eſt une piéce évidem- „ ment fauſſe, que les Catholiques „ ont toujours rejettée comme ſup-

posée. La paix de Religion n'a été « faite qu'entre l'Empereur, les Elec- « teurs, les Princes & les Etats de « l'Empire, & nullement entre les « sujets des uns & des autres, auf- « quels il n'appartient pas de choisir « une Religion à leur gré. Il seroit « d'ailleurs fort étrange que les Etats « Catholiques, sur-tout les Ecclé- « siastiques, ne pussent pas exercer « leur jurisdiction, quant à la Reli- « gion, dans leur propre territoire, « tandis que les *Confessionistes* au- « roient le droit de contraindre leurs « sujets à embrasser & à professer leur « secte. Il est vrai que quelques Etats « Catholiques ont permis à leurs sujets « l'exercice de la Confession d'Auf- « bourg, dans l'espérance de les ra- « mener par cette indulgence à l'u- « nion & à la paix; mais voyant qu'ils « en abusoient contre les Etats mê- « mes, jusqu'à se soustraire à leur au- « torité, & que d'un autre côté les « Etats *Confessionistes* chassoient de « leurs terres les Catholiques, quoi- « qu'innocens & irréprochables, ou « les contraignoient à embrasser la « Confession d'Ausbourg, ils ont «

An. 1646.

„ crû pouvoir aussi de leur côté, sans
„ que les *Confessionistes* dussent le trou-
„ ver mauvais, obliger leurs sujets
„ Protestans à se retirer de leurs ter-
„ res, lorsqu'ils refusent de se faire
„ Catholiques; & si on se plaint
„ qu'on leur prescrit un terme trop
„ court pour leur sortie, il est aisé
„ de leur donner satisfaction sur ce
„ point.

„ IV. Sur le quatriéme article qui
„ regarde les revenus Ecclésiastiques
„ situés dans un territoire étranger,
„ ce ne sont point les *Confessionistes*,
„ ce sont les Catholiques qui ont lieu
„ de se plaindre, de ce que les Pro-
„ testans non contens d'avoir, con-
„ tre la foi des Traités, usurpé dans
„ leur territoire des Bénéfices Ec-
„ clésiastiques qui ne peuvent pas
„ leur appartenir, veulent encore
„ percevoir les revenus de ces Béné-
„ fices qui sont situés dans un terri-
„ toire Catholique, tandis qu'ils tien-
„ nent à l'égard des Catholiques
„ un procédé tout opposé, refusant
„ de leur payer les revenus qui leur
„ appartiennent, & les employant à
„ entretenir leurs écoles, leurs *Mi-*

nisteres

nisteres & leurs Hôpitaux, ou les « réduisant à rien par des charges « & des impositions qui les épui- « sent. «

« V. Quant à la Jurisdiction « Ecclésiastique, la paix de Religion « a clairement exprimé dans quels « cas & à quels égards elle ne doit « point avoir lieu; sçavoir, dans les « causes qui regardent la Foi, la Re- « ligion, les *Ministeres*, & les Or- « donnances Ecclésiastiques des *Con-* « *fessionnistes*; mais dans toutes les « autres la même paix de Religion « donne aux Archevêques, Evêques « & autres Prélats l'entier exercice « de leur Jurisdiction. Il est cepen- « dant notoire qu'incontinent après « la paix on a vû les Protestans trou- « bler les Prélats Catholiques dans « cet exercice, & se faire au contrai- « re à eux-mêmes des Consistoires & « des Tribunaux Ecclésiastiques, & « y juger non-seulement toutes au- « tres causes que celles qui concer- « nent leur Confession, mais des « causes de Catholiques, empêchant « en outre les Prélats de faire leurs « visites, & d'exercer leurs fonctions «

AN. 1646.

AN. 1646. » ordinaires. S'ils demandent encore l'abolition des droits des Papes, » il est évident qu'ils contredisent la » paix de Religion ; & s'ils entreprennent de refuser à l'Empereur » les premieres prieres ou le droit de » joyeux avénement, ils dégradent » la Majesté Impériale, en lui ôtant » un privilége d'une antiquité si respectable.

» VI. Si l'on veut examiner de » bonne foi lequel des deux partis a » tort dans les écrits que l'on publie » de part & d'autre sur la paix de » Religion, on conviendra aisément » que les *Confessionnistes* sont seuls » coupables en ce genre. Les écrivains Catholiques sont en petit » nombre, & n'écrivent que pour » repousser les attaques des Protestans. Au lieu qu'on voit plusieurs » *Confessionnistes*, qui, sans aucune » connoissance des affaires de l'Empire, sans avoir jamais vû ni lû les » Protocolles, les Actes & les autres monumens des Loix Germaniques, osent raisonner sur le droit » public, décider les contestations, » interpréter à leur gré la paix

AN. 1646.

Religion, & remplir de leurs gloses & de leurs Commentaires des Volumes entiers, qu'ils dédient ensuite à des Etats Protestans, quelquefois en forme de théses publiques, où ils avancent les principes les plus pernicieux contre l'autorité de Sa Majesté Impériale & les droits des Catholiques. Quant à l'Edit de Ferdinand II. dont les *Confessionnistes* se plaignent, c'est moins en son nom, qu'au nom de tout l'Empire, que Ferdinand porta cet Edit. Il y avoit longtemps que les *Confessionnistes* eux-mêmes demandoient un Edit semblable, pour terminer une infinité de querelles, de désordres & de contestations qui mettoient la confusion dans toute l'Allemagne. Les Protestans ne peuvent pas refuser à l'Empereur le pouvoir de porter un tel Edit, & ils sçauroient bien faire valoir ce pouvoir de l'Empereur, si l'Edit leur étoit favorable. Comment osent-ils tant vanter le prétendu Decret de Ferdinand I. quoiqu'évidemment supposé & contraire aux dispositions

AN. 1646.

» formelles de la paix de Religion,
» tandis qu'ils refusent d'obéir à
» l'Édit de Ferdinand II. qui n'est
» qu'une suite naturelle, & une con-
» séquence nécessaire de cette même
» paix de Religion ?

» VII. La pluralité des suffrages
» a été de tout temps regardée com-
» me l'unique moyen de terminer les
» affaires. Cet usage est fondé sur les
» Constitutions Impériales, & les
» *Confessionnistes* n'ont aucun titre
» pour les restreindre aux seules As-
» semblées où l'on traite de la défen-
» se de l'Empire, ou de l'élection
» d'un Empereur. La regle est gé-
» nérale, & doit avoir lieu, lorsqu'il
» n'y a point d'exception particulie-
» re. Or l'exception que les *Confes-*
» *sionnistes* proposent, ne tend évi-
» demment qu'à mettre la confusion
» dans les délibérations. S'il arrive
» quelque cas où il soit nécessaire
» d'apporter des remédes particu-
» liers, il ne tiendra qu'aux *Confes-*
» *sionnistes* de recourir à l'autorité
» de l'Empereur, comme les Catho-
» liques.

» VIII. Les Catholiques avouent

que les loix de l'Empire donnent « aux Electeurs, aux Princes & aux « Etats de l'Empire, le droit de « nommer, pour les députations or- « dinaires, des Députés de l'une & « de l'autre Religion, & il est cer- « tain que ces Députés ne doivent « point passer les bornes de leur pou- « voir. Il n'est pas moins certain « que dans les Députations extraor- « dinaires, l'Empereur, des Elec- « teurs, les Princes & Etats, peu- « vent augmenter, comme ils jugent « à propos, le nombre des Députés; « mais il est inoui que dans les Dépu- « tations, soit ordinaires, soit ex- « traordinaires, où il ne s'agit pas « de la Religion, le nombre des « Députés des deux Religions doive « être égal. Quoiqu'il en soit, c'est « à une Diéte générale qu'il appar- « tient d'en décider; & il sera tou- « jours vrai que dans la Diéte mê- « me, comme dans les Députations, « la pluralité des suffrages doit l'em- « porter. »

An. 1646.

« IX. La Ville de Donawert « s'est attiré son malheur par sa dé- « sobéissance obstinée, & le refus «

AN. 1646.

» qu'elle a fait de la grace que l'Em-
» pereur lui offroit. Si cependant on
» veut dédommager le Duc de Ba-
» viére des frais qu'il a faits dans cette
» expédition, les Catholiques sont
» persuadés que l'affaire pourra s'ac-
» commoder. Ils ignorent d'ailleurs
» la prétendue promesse de l'Empe-
» reur Rodolphe alléguée par les
» Protestans; mais quand elle seroit
» réelle, c'est un principe reçu de
» tout le monde, que les Decrets &
» les Rescrits des Empereurs ne
» doivent jamais être expliqués au
» préjudice d'un tiers, & que par
» conséquent le Duc de Baviere ne
» peut point être obligé de rendre
» Donawert, jusqu'à ce qu'on l'ait
» dédommagé.

» X. Pour ce qui regarde l'admi-
» nistration de la justice, c'est une
» discussion qu'il faut renvoyer à la
» Diéte générale, pour ne point pro-
» longer la négociation de la paix par
» les difficultés dont cette matiére est
» remplie. »

XLII. Le Comte de Trautmansdorff fait tous ses efforts pour gagner les Suédois.

Tandis que les Catholiques & les Protestans, par leurs divisions mutuelles, opposoient ainsi de nouvel-

les difficultés à l'avancement du Traité, le Comte de Trautmansdorff, qui s'étoit rendu à Osnabrug, mettoit tout en œuvre pour gagner les Suédois, & les engager à un Traité particulier. Ceux-ci sollicitoient inutilement depuis long-tems un sauf-conduit pour les Députés d'Erford & de Stralsund, qui n'étoient que Villes *médiates* : il le leur accorda sur le champ, & pendant deux mois qu'il séjourna à Osnabrug, il affecta de les prévenir de politesses & de civilités, & leur fit toutes les démonstrations d'un homme disposé à les satisfaire pleinement, pourvû qu'ils abandonnassent les intérêts de la France. L'Empereur, leur disoit-il, met une grande différence entre les Suédois & les François. Il regarde ceux-ci comme des ennemis mortels, qui voudroient voir la Maison d'Autriche anéantie ; aussi est-il bien résolu de ne leur accorder que ce qu'il leur a déja offert ; au lieu qu'il veut en user généreusement avec la Suéde. Il convient qu'il lui est dû quelque satisfaction, & il est d'autant plus disposé à la lui accorder, qu'elle est en effet plus

AN. 1646.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 23. Déc. 1645.

Lettre des mêmes au même, 30. Déc. 1646.

AN. 1646.

modérée que les François, quoiqu'elle posséde beaucoup plus de Places en Allemagne. Ce Ministre tenoit aux Députés des Etats Protestans des discours à-peu-près semblables, & pour les détacher de l'alliance des deux Couronnes, sur-tout de la France, il leur faisoit espérer qu'ils trouveroient dans l'Empereur toutes les facilités qu'ils pouvoient desirer pour leur satisfaction, aux dépens même de la Religion Catholique. Lorsqu'il apprit que le Baron d'Oxenstiern devoit se rendre à Munster, pour concerter avec les François la replique que les uns & les autres devoient faire à la réponse des Impériaux, il redoubla ses efforts pour lui persuader de ne prendre avec eux aucun engagement par rapport à la satisfaction que la France prétendoit obtenir, parce que l'Empereur étoit absolument déterminé à la refuser.

XLIII. Constance de la Suéde dans son alliance avec la France.

Ces discours flatoient les Suédois; cet esprit de défiance secrette, qui est inévitable dans ses alliances, dont l'intérêt & l'ambition sont l'unique lien, leur faisoit écouter avec plaisir les propositions de Trautmans-

dorff ; peut-être que des Alliés moins habiles se seroient laissés ébloüir, & n'auroient pas sçu éviter le piége ; mais après beaucoup d'incertitudes & de délibérations, la Süéde avoit enfin pris un parti fixe, qui étoit de demeurer inviolablement attachée à la France. Les efforts que l'on faisoit pour rompre les nœuds qui l'unissoient à cette Couronne, ne servoient qu'à lui en faire mieux connoître le prix. Ainsi les Plénipotentiaires de Suéde ne payerent les avances du Comte de Trautmansdorff que de beaucoup de civilités, & rapporterent eux-mêmes aux François tous ses discours, en les assurant que la Suéde n'étoit pas d'humeur de changer de conduite par le conseil de ses ennemis.

An. 1646.

XLIV. Les François & les Suédois conviennent de leur réponse aux Impériaux.

En effet, M. Oxenstiern s'étant rendu à Munster, ne tarda pas à entrer en matiére avec les François. Il s'agissoit de convenir de la replique qu'il falloit faire aux Impériaux ; & comme de part & d'autre on étoit déja convenu en détail du fond des choses, la replique fut bien-tôt arrêtée, & tous les articles dressés d'un

AN. 1646.

commun accord. On convint de ne point repliquer par écrit, mais de vive voix; les François par l'entremise des Médiateurs, qui rapporteroient leurs propositions aux Impériaux, & qui auroient même la liberté de les écrire, s'ils le jugeoient à propos, pour mieux s'assurer de la fidélité de leur rapport: les Suédois immédiatement par eux-mêmes, parce qu'ils n'avoient pas de Médiateurs. La chose fut ainsi exécutée le 7 Janvier 1646. & les Plénipotentiaires regarderent cette démarche comme la plus importante qu'ils eussent encore faite depuis qu'ils étoient assemblés.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne 14 Janvier 1646.

XLV. Les Suédois manquent de parole aux François.

Comme il y avoit dans le Traité d'Alliance entre les deux Couronnes une clause expresse, qui portoit qu'un Ministre de Suéde seroit présent à Munster aux Conférences des François, & qu'un Ministre François assisteroit à Osnabrug à celles des Suédois; pour satisfaire à cet article, les François prétendirent que comme M. de Rosenhan assistoit aux Conférences de Munster, M. de la Barde devoit être admis à celles d'Osna-

brug, & la chose paroissoit juste ; aussi M. Oxenstiern ne fit-il sur cela que peu de difficulté. Ils déclarerent pareillement au Ministre Suédois, qu'ils ne pouvoient consentir à la demande que la Suéde vouloit faire de l'Archevêché de Bremen, & des Evêchés de Verden, d'Halberstads, d'Osnabrug & Minden, & que la France ne souscriroit jamais à l'aliénation d'une si belle portion de l'Eglise, ni au changement de Religion dans les lieux où la Religion Catholique s'étoit maintenuë. Oxenstiern convint encore de cet article, & sembla promettre que la Suéde se borneroit à demander Bremen & Verden, sur quoi les François ayant protesté qu'ils ne pouvoient pas même appuyer une pareille demande, il parut en demeurer d'accord. Cependant à peine arrivé à Osnabrug, M. Oxenstiern oublia tous ses engagemens. M. de la Barde ne fut point admis aux Conférences des Suédois avec les Impériaux, & les Suédois demanderent non-seulement Bremen & Verden, mais encore Halberstads, Osnabrug & Minden, ou du moins

An. 1646.

AN. 1646.

ils prirent leurs mesures pour faire comprendre tous ces Evêchés dans leur satisfaction.

XVLI. Ils refusent d'admettre M. de la Barde à leurs Conférences.

Ce procedé déplut extrémement aux François, sur-tout le refus d'admettre M. de la Barde aux Conférences, d'autant plus que le séjour du Comte de Trautmansdorff à Osnabrug leur faisoit craindre quelque négociation secréte, dont il sembloit qu'on voulût leur dérober la connoissance. Ils s'en plaignirent vivement aux Suédois; & en représenterent fortement les conséquences à la Cour de France. Mais ce fut inutilement. Les Suédois prétendirent n'avoir pris sur cela aucun engagement avec les François; & quoique ceux-ci admissent Rosenhan à toutes leurs Conférences, excepté celles qui se tenoient chez M. le Nonce, parce que ce Prélat ne vouloit avoir aucune communication avec les Ministres Protestans, ils ne voulurent jamais permettre que M. de la Barde assistât aux leurs; & comme la conduite des Plénipotentiaires de France condamnoit la leur, ils aimerent mieux dans la suite défendre à leur Résident d'as-

sister aux Conférences des François. Que faire avec des Alliés obstinés, quand on ne veut pas rompre avec eux ? il faut céder & dissimuler, & c'est le parti que la Cour de France suivit. Je reviens à la réplique des François & des Suedois.

AN. 1646.

XLVII. Réplique des François aux Impériaux.

Comme les François vouloient avoir pour témoins de leur réplique le Résident de Suéde & le Député de Hesse, qui n'avoient point d'entrée chez le Nonce, ils allerent d'abord avec eux chez M. Contarini, à qui ils expliquerent leurs sentimens sur tous les points de la négociation ; après quoi ils allerent seuls chez M. le Nonce, où ils firent les mêmes déclarations. Les Médiateurs écrivirent la substance de chaque proposition, & avant que de les porter aux Impériaux, ils les envoyerent aux François, afin qu'ils reconnussent, s'ils avoient bien pris leur pensée. Ceux-ci n'y trouverent que peu de chose à changer, & à ajouter. En voici l'abrégé.

« Ils déclarent qu'ils ne répon- « dent point par écrit, afin d'avancer « la Négociation, & pour éviter l'ai- «

AN. 1646

» greur & les différends que les
» écrits ont coutume de faire naître
» entre les partis. Qu'on ne pouvoit
» pas leur imputer le retardement de
» la négociation, puisqu'ils avoient
» déja présenté à leurs ennemis deux
» propositions sur lesquelles ils au-
» roient pû traiter, s'ils avoient vou-
» lu. Que si les Impériaux se sont
» crûs en droit de prendre du temps
» pour répondre à leurs propositions,
» ils ont été de leur côté encore plus
» autorisés à attendre pour faire leur
» réplique, que les préliminaires
» fussent enfin accomplis, les sauf-
» conduits accordés, l'Assemblée
» complette, & les Etats de l'Empi-
» re qu'on vouloit exclure, admis
» aux délibérations, conformément
» à ce que les Impériaux avouent eux-
» mêmes dans leur préface, qu'il
» leur a fallu communiquer toutes
» choses aux Etats de l'Empire; &
» que ne restant plus de difficulté sur
» tous ces points, ils avoient incon-
» tinent concerté leur replique avec
» leurs Alliés. Qu'avant toutes cho-
» ses ils demandent des saufconduits
» pour les Ambassadeurs de Portu-

gal, comme Alliés & Adhérens « des deux Couronnes, & qu'ils « trouvent bon que dans la suite de « la négociation il soit libre de s'ex- « pliquer de part & d'autre plus am- « plement, comme il est spécifié « dans l'écrit des Impériaux; mais « que pour le présent ils n'ont rien « à ajouter ni à retrancher aux arti- « cles qui s'ensuivent. «

« Sur le I. article ils déclarent, « tant au nom du Roi très-Chrétien « que de ses Alliés, qu'ils ne sont « point en guerre contre l'Empire, « & ils ne doutent point que les Etats « de l'Empire ne soient dans les mê- « mes sentimens. Ils trouvent bon « cependant que lesdits Etats soient « compris de part & d'autre dans le « présent Traité; & comme le Roi « d'Espagne, dont ils n'avoient fait « aucune mention, se trouve nommé « par les Impériaux, comme inté- « ressé au Traité, ils demandent si « les Impériaux entendent par-là « qu'on ne puisse traiter ni conclure « la paix dans l'Empire, à moins « que la paix ne se fasse en même « temps entre la France & l'Espagne. «

An. 1646.

» Quant à la suspension d'armes que
» l'on propose, ils la refusent, per-
» suadés que c'est un moyen plus
» propre à prolonger qu'à accélerer
» la négociation Ils refusent pareil-
» lement de comprendre dans ce
» Traité le Duc Charles de Lorrai-
» ne, comme il sera dit plus particu-
» liérement dans une autre article.

» Sur le II. ils y consentent avec
» les restrictions ci-dessus.

» Sur le III. ils remettent à un
» autre article l'explication qu'on
» demande sur la garantie du Trai-
» té. Ils n'approuvent point que les
» Impériaux donnent à l'Empereur
» le titre de *suprême dignité* sur tous
» les Rois du monde Chrétien, com-
» me si l'Empereur, peu content
» d'être le premier, affectoit sur eux
» quelqu'espéce d'empire ou de su-
» périorité. Ils agréent que l'Empe-
» reur s'oblige à ne point assister les
» Espagnols contre la France; mais
» ils ajoutent qu'ils n'est pas raisonna-
» ble que la France s'oblige de son
» côté à ne point assister la Suede &
» ses autres Alliés, les choses n'étant
» pas égales de part & d'autre. Car,

1°. L'Empereur n'a point par sa « qualité le pouvoir de disposer des « forces de l'Empire, comme les « Rois disposent de celles de leur « Royaume ; & une des principales « causes de la guerre, a été que l'Em- « pereur, de son autorité particulie- « re, s'est attribué le droit d'envoyer « des Armées de l'Empire en Prusse, « en Italie & ailleurs, contre des « Rois voisins & amis de l'Empire. « 2°. Comme cette paix ne peut « être conclue que conjointement « avec la Suede, l'Empereur ne « peut point demander que la Fran- « ce s'oblige à ne point assister la « Suede, puisqu'il ne pourra lui « faire la guerre sans violer la paix. « Pour ce qui est de la Transaction « de Bourgogne qu'on cite à cette « occasion, ils ne voyent pas quel « usage on en peut faire, puisque « cette Transaction n'a jamais été « observée, & que l'Empereur ne « s'est jamais mêlé des affaires de « Flandre. «

« Sur le IV. ils déclarent, que « les Couronnes ne peuvent agréer « l'amnistie de Ratisbonne en 1641. «

An. 1646.

» ni celle qui a été publiée depuis
» peu : l'expérience ayant fait voir
» que pour finir les troubles de l'Al-
» lemagne, il faut une amnistie gé-
» nérale sans restriction ni limitation,
» telles qu'ils l'ont demandée dans
» l'article IV. de leur proposition.

» Sur le V. ils y consentent, en
» supposant toutefois que l'amnistie
» sera générale & non limitée, com-
» me il a été dit.

» Sur le VI. ils persistent à de-
» mander le rétablissement de toutes
» choses dans l'Empire, au même
» état où elles étoient en 1618. ex-
» cepté néanmoins ce qui pourroit
» être résolu au contraire par le pré-
» sent Traité, conformément au
» VI. article de leur proposition. Ils
» répétent encore que la France n'est
» point en guerre contre l'Empire,
» dont au contraire elle désire de
» procurer le bien & l'avantage. Ils
» ne conviennent nullement de plu-
» sieurs choses contenues en l'addi-
» tion à la réponse des Impériaux,
» & ils auroient sur cela beaucoup
» de choses à dire; mais ils aiment
» mieux dissimuler pour éviter, autant

qu'il est possible, de nouveaux sujets de contestation. An. 1646.

« Sur le VII. ils en demeurent d'accord, & demandent seulement l'explication des deux exceptions contenues à la fin de l'article, ces exceptions pouvant être telles, qu'ils ne pourroient pas les accepter. Il faut aussi que les Impériaux expliquent la clause : *Entendant le tout.*

« Sur le VIII. ils y consentent, pourvû que dans cet article on n'insere rien de contraire aux Capitulations & aux Constitutions de l'Empire. Ils demandent de plus que pour prévenir en Allemagne toutes les guerres & les dissensions, & y établir une paix solide & durable, on travaille à terminer à l'amiable les différends des Catholiques avec les Protestans.

« Sur le IX. ils déclarent que leur intention n'est pas de préjudicier aux droits des Electeurs, ni à la liberté des élections, mais qu'ils demandent que selon les loix de l'Empire, la dignité Impériale ne

AN. 1645.

» soit point héréditaire ; & qu'on
» peut aisément remédier à cet abus,
» sans rien ôter aux Electeurs de
» leur liberté, si l'on veut établir
» pour régle, que lorsqu'on voudra
» dorénavant élire un Roi des Ro-
» mains, il ne pourra être pris dans
» la famille de l'Empereur régnant.

» Sur le X. ils persistent à de-
» mander la liberté du Prince
» Edouard de Bragance, comme
» ayant été arrêté par ordre de
» l'Empereur, lorsqu'il étoit à son
» service, & remis depuis par le mê-
» me ordre au pouvoir des Espa-
» gnols.

» Sur le XI. ils consentent que le
» commerce entre l'Empire & la
» France soit rétabli comme ci-
» devant, & qu'il soit libre dans
» l'Empire comme il étoit avant la
» guerre, après toutefois qu'on au-
» ra pris l'avis des Etats de l'Empire &
» des Villes Anséatiques.

» Sur le XII. ils y consentent ; &
» pour satisfaire à la demande qu'on
» leur a faite d'une explication de
» cet article & du suivant, ils pro-
» posent comme le moyen le plus

convenable d'assurer la paix, d'éta- « blir une ligue générale entre tous « les Princes & Etats, tant au-dehors « qu'au-dedans de l'Allemagne, qui « sont intéressés au présent Traité, « avec obligation à tous en général, « & à chacun en particulier, de « prendre les armes contre celui ou « ceux qui contreviendront au Trai- « té ; après toutefois que par les voies « de la douceur on aura essayé de « faire cesser ou de faire réparer la « contravention. «

« Sur le XIII. pour mieux pour- « voir à la sureté des Couronnes & « des Princes de l'Empire leurs Al- « liés, & pour dédommager en « même temps la France de tout ce « que la présente guerre lui a couté, « outre les offres qu'on a déja faites « aux Plénipotentiaires de choses « qui déja depuis long-tems appar- « tiennent à la France, ils demandent « qu'on lui céde la haute & basse Al- « sace, y compris le Suntgau, Bri- « sach & le Brisgau, les Villes Fo- « restieres, avec tous les droits que « les Princes de la Maison d'Autri- « che y avoient avant la guerre ; ils «

AN. 1649.

» demandent en outre qu'elle de-
« meure en possession de Philisbourg
» avec son territoire, ses dépendan-
» ces & les lieux nécessaires pour
» assurer la communication de cette
» Place avec la France. Que si
» l'Empereur & l'Empire veulent
» que les deux Alsaces avec Philis-
» bourg & leurs appartenances re-
» levent de l'Empire, le Roi de
» France y consentira, pourvû qu'il
» ait à ce titre droit de séance, & de
» suffrage dans les Diétes de l'Em-
» pire, comme les autres Princes &
» Etats de l'Empire. Moyennant ce-
» la les Plenipotentiaires de Fran-
» ce déclarent que pour le bien de la
» paix, le Roi restituera* Spire &
» Vorms, & tout ce qu'il occupe
» dans les trois Electorats de Mayen-
» ce, Tréves & bas-Palatinat, à
» condition cependant que ceux du
» parti contraire restituent de leur
» côté tout ce qu'ils occupent dans
» ces trois Electorats.

» Sur le XIV. ils persistent à de-
» mander la satisfaction de Madame
» la Landgrave de Hesse, d'autant
» plus que la convention alléguée par

les Impériaux dans leur réponse, « n'a été qu'un simple projet non ac- « cepté, & qui n'a jamais été ni ra- « tifié, ni exécuté; & du reste ils « s'en rapportent à l'écrit que les « Députés de Hesse présenteront « eux-mêmes sur cette affaire. «

AN. 1646.

« » Sur le XV. ils l'approuvent; « mais comme les Impériaux n'ont « rien répondu touchant la satisfac- « tion de la Milice, ils persistent à la « demander, en restreignant toute- « fois leur demande à la Milice étran- « gere. «

« Sur le XVI. en supposant la « satisfaction des deux Couronnes « & de Madame la Landgrave de « Hesse, comme il est dit ci-dessus, « ils promettent de bonne foi la res- « titution de tout ce qui a été occu- « pé, ainsi qu'il est dit sur l'article « XIII. Quant au Duc Charles de « Lorraine, comme ses intérêts n'ont « rien de commun avec ce Traité, « ainsi qu'il a été reconnu dans la né- « gociation des Préliminaires; où il « ne put obtenir de saufconduit, ils « demandent que l'Empereur s'obli- « ge par le présent Traité, à ne ja- «

AN. 1646.

» mais troubler la France dans la
» possession de tous les Etats dudit
» Duc, comme légitimément dévolus & appartenans désormais au
» Roi très-Chrétien à divers titres,
» d'autant plus que l'Empereur n'a
» aucun droit, ni aucun titre ou intérêt de se mêler de cette affaire,
» vû les Traités que ledit Duc a faits
» avec la France, & par lesquels il a
» renoncé à toutes ses alliances avec
» la Maison d'Autriche.

» Sur le XVII. ils en demeurent
» d'accord.

» Sur le XVIII. ils y consentent,
» pourvû que les ratifications soient
» expédiées & délivrées avant l'exécution du Traité. «

XLVIII. Réplique des Suedois.

Comme la plûpart des articles de la réplique des Suedois étoient à peu près semblables à ceux de la réplique Françoise, il seroit inutile de la rapporter en détail. Elle se réduisoit en général à quelques chefs principaux, qui étoient les affaires de l'Empire, la satisfaction des Couronnes alliées, la garantie de la paix, & l'exécution du Traité. Dans le premier chef, ils comprenoient l'amnistie, les droits &

Puffend. rerum Suecic. L. XVII. num. 117.

Adami cap. 9. §. 4.

& privileges des Etats de l'Empire, les griefs des Protestans, & la liberté du Commerce. AN. 1646.

I. Ils demandoient une nouvelle amnistie, & rejettoient celle qui avoit été publiée à Ratisbonne en 1641, parce qu'elle n'étoit ni universelle, ni absolue, & que ceux qui y étoient compris, étoient obligés d'accepter la paix de Prague, quoique cette paix eût été faite sans le consentement des Etats intéressés, que l'on contraignit ensuite par la force des armes à y souscrire, & qu'elle fût beaucoup plus propre à exciter de nouveaux troubles dans l'Empire, qu'à le pacifier au-dehors & au-dedans. Ils vouloient que les Etats de l'Empire fussent rétablis dans tous leurs droits, les entreprises des Empereurs à cet égard ayant été la source de tous les désordres. De là les guerres avec les Couronnes étrangeres, les confédérations des Etats pour défendre leur liberté. Ils distinguoient trois espéces de griefs, les *Ecclésiastiques*, les *Politiques*, & les *Juridiques*, sur lesquels les Protestans avoient présenté & devoient présen-

AN. 1646. ter encore des mémoires ; & ils demandoient qu'on y eût égard, afin d'établir entre les deux Religions une parfaite égalité ; voulant même que les Calvinistes ou les Réformés y fussent compris, quoique formellement exclus par les conventions d'Ausbourg & de Passaw. Quant au commerce, ils convenoient que la chose seroit aisée à régler & qu'il falloit s'en rapporter aux Villes intéressées.

II. Ils demandoient une satisfaction pour eux, pour la Landgrave de Hesse, & pour leur Milice. Pour eux ils vouloient que l'Empereur leur cédât la Poméranie entiere, ou du moins la moitié avec l'Evêché de Camin, Wismar, Poel, le Château de Walfisch, ou de la Balene & Warnemunde : & en dédommagement de l'autre moitié de la Poméranie, la Silesie entiere, & ils demandoient en outre les Evêchés dont leurs armes les avoient mis en possession, entr'autres Bremen & Verden. Pour la Landgrave de Hesse, ils vouloient qu'on satisfît aux demandes que ses Députés devoient faire eux-mêmes,

Pour leur Milice, ils se plaignoient que les Impériaux n'eussent pas fait mention dans leur réponse de la satisfaction ou de la récompense qu'ils avoient demandée pour elle, & ils promettoient de restituer de leur côté tout ce qu'ils occupoient dans la Moravie & l'Autriche.

III. ils réduisoient la sureté du Traité à deux chefs, qui étoient le rétablissement de toutes choses au même état où elles étoient en 1618. & la ligue générale entre les Couronnes & tous les membres de l'Empire, dont il est parlé dans la replique des François.

IV. L'exécution du Traité devoit consister, selon eux, à donner la liberté à tous les prisonniers de guerre, & sur-tout au Prince Edouard de Portugal; à laisser à la Reine de Suede la liberté d'emporter des Places qu'elle céderoit, tout ce qui lui appartenoit, & sur-tous les canons, soit qu'ils fussent marqués de ses armes ou non; à licencier ses troupes, sans qu'il fût permis d'en retenir un assez grand nombre pour pouvoir en faire bientôt une Armée, & donner

AN. 1646.

de la jalousie aux Etats voisins; à déclarer nommément toutes les personnes & les Etats qui seroient compris dans le Traité, enfin à signer & à ratifier le Traité dans un terme qui seroit marqué, & après lequel toute hostilité cesseroit de part & d'autre.

XLIX. Demandes des Députés de Hesse.

Adami, cap. Parag.. 9.

Les Députés de Hesse se voyant si bien appuyés par les deux Couronnes, profiterent de la conjoncture pour faire de leur côté des demandes qui étonnerent les Impériaux & même les Protestans. Quoique Calvinistes, & par conséquent formellement exclus des droits accordés aux Protestans de la Confession d'Ausbourg, ils en demanderent la jouissance. Ils demanderent de plus que certains Domaines, qui par sentence de l'Empereur avoient été attribués à la ligne de Hesse-Darmstadt, fussent restitués au Landgrave de Hesse-Cassel, avec tous les fruits perçus & à percevoir, les dommages & les intérêts; & qu'on lui laissât la possession de toutes les Places, Forts & Forteresses, Seigneuries, Villes & Villages dont il s'étoit emparé, jusqu'à ce qu'on eût accordé à la

Maison de Cassel une satisfaction proportionnée aux dommages infinis qu'elle avoit soufferts dans le cours de la guerre, & une récompense suffisante pour ses Milices ; & pour rendre cette satisfaction complete, ils vouloient qu'on cédât à perpétuité au Landgrave un assez grand nombre de Villes, de Places & de Domaines, dans divers Evêchés & Archevêchés voisins. AN. 1646.

LI. Etat de la négociation des Couronnes alliées avec l'Empereur.

Si les Impériaux avoient été jusques-là dans l'inquiétude & l'incertitude de ce qui devoit leur en couter pour obtenir la paix, tous leurs doutes furent éclaircis. Les conditions étoient proposées, les prétentions des Couronnes n'étoient plus un mystere: il ne s'agissoit désormais que d'accepter les demandes, ou de les refuser, ou du moins de les faire modérer. Les Lecteurs peuvent aussi voir aisément quels étoient les principaux obstacles du Traité entre les Couronnes alliées & les Impériaux ; car parmi les conditions proposées, la plûpart ne devoient former que de légeres difficultés aisées à lever ; & on peut même dire que toutes ces diffi-

AN. 1646.

cultés se réduisoient à l'article de la satisfaction des Couronnes. Si la France & la Suéde obtenoient ce qu'elles désiroient sur ce point, elles étoient disposées à se rendre faciles sur tout le reste; & si l'Empereur pouvoit se résoudre à faire un si grand sacrifice en faveur de la paix, il n'y avoit pas d'apparence qu'il voulût continuer la guerre pour des intérêts beaucoup moins considérables; de sorte que c'est-là désormais le principal objet qu'il faut envisager dans le cours de la négociation, comme celui d'où doit dépendre sa conclusion; & c'est ainsi que l'histoire de ce grand événement, loin de s'embarrasser & de se couvrir de nouvelles obscurités, s'éclaircira de plus en plus à mesure qu'elle approchera de son terme.

LII.
Les Députés ont de la peine à convenir de l'ordre de leurs délibérations.

Lorsque les Impériaux eurent communiqué la réplique des François aux Députés, ce fut un nouveau sujet de délibération sur lequel ils eurent assez de peine à prendre leur parti. Il falloit décider par où l'Assemblée commenceroit l'examen des diverses propositions qui avoient été faites par les François, les Suédois

Adami, cap. 1. 3, 1. & seq.

les Députés de Hesse, les Protestans, & les autres intéressés au Traité. La plûpart dans la crainte d'être abandonnés des autres, s'ils demeuroient en arriere, demandoient que l'on commençât par leurs intérêts. Les Protestans vouloient qu'on satisfît à leurs griefs avant de décider le démêlé qu'on avoit avec les Couronnes étrangeres, & leur raison étoit que les Couronnes, une fois satisfaites, ne leur prêteroient plus qu'un foible appui. Les Couronnes au contraire persuadées que si les Députés étoient une fois d'accord entr'eux sur les intérêts particuliers qui les divisoient, ils en auroient beaucoup moins de zéle pour la satisfaction des Couronnes, demandoient que ce point fût le premier examiné. Plusieurs Catholiques étoient aussi de ce sentiment, & désiroient qu'on commençât par satisfaire les Couronnes, pour la même raison qui le faisoit craindre aux Protestans. Les Impériaux de leur côté trouvant des inconvéniens à craindre pour eux dans tous les partis, ne sçurent pendant quelque temps à quoi se résoudre, jusqu'à ce qu'il fut

An. 1646.

AN. 1646. enfin décidé qu'on délibéreroit sur les propositions des Couronnes dans le même ordre qu'elles étoient énoncées dans leur réplique, & qu'on prieroit les Impériaux de ne rien conclure pendant ce temps-là avec les Couronnes, ni à l'insçu, ni au préjudice de l'Assemblée, & aussi-tôt les Députés commencerent leurs délibérations.

LII. Déclaration des Députés des Etats de l'Empire, sur les propositions des deux Couronne.

M. de Veimbs, Député du Roi d'Espagne pour les Païs-Bas & le Comté de Bourgogne, s'y distingua par la vivacité avec laquelle il s'opposa au nom du Roi Catholique à la demande que les François avoient faite d'un saufconduit pour les Portugais. Les Impériaux insistérent de leur côté avec beaucoup de chaleur, pour qu'on en exigeât un des François pour le Duc de Lorraine, & ces deux points furent assez unanimément approuvés de tous les Députés; mais il n'en fut pas ainsi des autres articles contenus dans la réplique des deux Couronnes; car plusieurs Députés, soit par des vûes d'intérêt particulier, soit par attachement aux Couronnes, favorisoient ouvertement

Adami, cap. 1.

leurs prétentions contre les Impériaux & les autres Députés du parti de la Maison d'Autriche. Il est pourtant vrai, que comme ceux-ci prévaloient jusqu'alors pour le nombre, le résultat des délibérations étoit toujours conforme à leur avis. Après beaucoup de conférences & de délibérations, voici la déclaration qu'ils firent de leurs sentimens. Sur l'article de l'amnistie les Catholiques opinerent pour qu'on se contentât de l'amnistie de 1641. telle qu'on l'avoit publiée récemment, & sans aucune réserve ni clause suspensive. Les Protestans au contraire en demanderent une nouvelle qui fût universelle & illimitée, & qui s'étendît jusqu'à 1618. Sur les droits & priviléges des Etats de l'Empire, ils approuverent la réponse que les Impériaux avoient faite aux Couronnes, que cette affaire ne regardoit point les Puissances étrangeres, d'antant plus qu'ils ne doutoient pas que l'Empereur ne fût en effet disposé à les maintenir dans leur ancienne liberté & en tous leurs droits, conformément aux Constitutions de l'Empire. Ils approuverent An. 1646.

AN. 1646.

pareillement la réponse des Impériaux sur le droit que les Etats ont de faire des Traités entr'eux ou avec des Etrangers; ils rejetterent la proposition des Couronnes, qu'on ne pourroit élire un Roi des Romains dans la famille, ni du vivant de l'Empereur. Sur les griefs de Religion, ils déclarerent qu'on travailloit à les terminer. Sur la satisfaction des deux Couronnes, ils déciderent qu'il ne leur en étoit dûe aucune, & ils en alléguerent des raisons fort amples. Ils porterent le même jugement des prétentions de la Landgrave de Hesse, & sur tous les autres articles ils prononcerent en faveur des Impériaux.

LXXI. Des Députés sont peu favorables aux pretentions des deux Couronnes.

Cette déclaration des Etats, quoiqu'elle ne fût pas unanime, fit comprendre aux deux Couronnes que la plûpart des esprits étoient encore bien éloignés de la disposition où elles avoient esperé les amener pour l'exécution de leurs projets. Mais heureusement pour elles leurs prétentions n'étoient pas une affaire qui dût se décider comme un procès dans une Assemblée de Sénateurs; & le sentiment des Députés à cet égard n'é-

Puffendorff. rer. Suecic. l. XVIII. pag. 65.

toit rien moins que décisif. Les Couronnes vouloient bien les avoir pour amis, mais non pas les reconnoître pour Juges. Elles espérerent d'ailleurs en ramener le plus grand nombre à des sentimens plus favorables, soit par le désir de voir finir la guerre que l'on continueroit avec vigueur; soit par les avantages particuliers qu'elles leur proposeroient dans le détail de la négociation. AN. 1646.

IV. Offres faites aux Suédois par le Comte de Trautmansdorff.

C'est ce que le Comte de Trautmansdorff prévoyoit mieux que personne, & c'est dans cette pensée qu'il continuoit à Osnabrug à se donner beaucoup de mouvemens, tantôt pour concilier les Etats Catholiques avec les Protestans, & les réunir au parti de l'Empereur, tantôt pour lier une négociation particuliere avec les Suédois. Il fit à ceux-ci de grandes avances. Il leur offrit la Poméranie citérieure, comme la Province dont la situation leur convenoit le mieux, en ce qu'elle leur donnoit une entrée facile & toujours ouverte en Allemagne; & pour dédommager l'Electeur de Brandebourg, l'Empereur devoit céder à ce Prince quelques

AN. 1646. Places, dont l'Electeur étoit à la vérité déja en possession, mais sans juste titre. Il y ajoutoit Bremen & Verden, qui demeureroient Fiefs de l'Empire, à condition qu'ils appartiendroient non à la Couronne de Suéde, mais à la Reine & à ses descendans; & qu'on y conserveroit le Chapitre & les biens Ecclésiastiques, conformément à ce qui seroit réglé dans le présent Traité.

§. V. Obstacles à la cession de la Poméranie.

Quoique ces offres agréassent assez par elles-mêmes aux Suédois, elles leur déplurent par les conditions qu'on y ajoutoit, & elles ne remplissoient pas d'ailleurs tous leurs desirs, en ce qu'on n'y faisoit aucune mention de Wismar, ni de la Silésie. Le Comte de Trautmansdorff employa tout ce qu'il put imaginer de raisons les plus fortes pour les persuader. Il leur représenta que l'Empereur ne souffriroit pas plus *qu'on touchât à la Silésie, qu'à la prunelle de son oeil.* Que ni l'Electeur de Brandebourg, ni les autres intéressés ne consentiroient jamais qu'on aliénât la Poméranie en faveur de la Suéde, & que si on lui en offroit la partie citérieure, c'étoit

uniquement par ordre de l'Empereur seul, qui espéroit trouver des moyens de faire goûter ce projet. Que les Royaumes voisins, la Pologne & le Danemarck, ne verroient qu'avec une extrême jalousie la Suéde en possession de la Poméranie, dont le voisinage seroit pour ces Etats une source perpétuelle de soupçons & de défiances; que la possession n'en seroit par conséquent jamais tranquille, & qu'elle feroit continuellement à la Suéde de nouveaux ennemis. Que la Pologne avoit des prétentions sur une partie de la Poméranie ultérieure, & même selon quelques-uns, sur toute cette Province, jusqu'à l'Oder, source infaillible d'une guerre dangéreuse, dont l'Allemagne ressentiroit les funestes effets. Que la Suéde, en se contentant de la Poméranie citérieure, s'en assureroit bien mieux la possession, parce que l'ultérieure demeurant à l'Electeur de Brandebourg, serviroit de barriere contre la Pologne, & que par cet arrangement les Etats de l'Empire, délivrés de l'appréhension de la guerre, en auroient plus d'attachement & de con-

AN. 1646. sidération pour la Suéde. Que l'Empereur étoit assez disposé à céder Wismar à la Suéde, mais qu'il ne seroit pas possible d'y résoudre les Ducs de Mekelbourg, qui sacrifieroient tout leur Domaine, plutôt que d'en abandonner une partie si précieuse. Que la nature des Fiefs exigeoit qu'ils ne pussent être possédés que par une famille, & non par des Républiques & des Royaumes, lesquels étant éternels, n'étoient sujets à aucune mutation. Qu'on pourroit cependant régler que si la Reine de Suéde mouroit sans héritier, ces Fiefs seroient dévolus à son successeur & à sa famille. Que pour ce qui regardoit les Prélatures Ecclésiastiques, leur condition étoit de nature à ne pouvoir être changée, & que les Catholiques, tant au dehors qu'au dedans de l'Empire, étoient déterminés à faire les derniers efforts pour empêcher qu'elles ne fussent ni aliénées, ni réduites à la condition des Dignités séculiéres.

LVI. Les Suédois refusent les offres des Impériaux.

Les Suédois furent peu sensibles à toutes ces raisons. Ils avoient dressé leur plan; & comme on n'étoit pas

en état de les contraindre à modérer leurs demandes, ils ne répondirent aux insinuations pressantes du Comte de Trautmansdorff que par une fermeté inflexible qui le désesperoit. Les François à Munster se plaignoient du long séjour qu'il faisoit à Osnabrug ; de sorte qu'il prit ce prétexte pour rompre une négociation qui lui réussissoit mal. Il sortit d'Osnabrug plein de dépit & d'indignation de la dureté des Suédois, qu'il accusa hautement d'être intraitables, & de ne vouloir mettre aucunes bornes à leur ambition. Peut-être espéra-t-il trouver plus de facilité dans les François ; mais ceux-ci n'étoient pas plus disposés à se relâcher sur leurs prétentions.

LVII. La France est également résolue de ne se point relâcher.

La France s'étoit bien attendue aux plaintes que les Impériaux feroient de ses propositions, qu'ils ne devoient pas manquer de traiter d'exorbitantes, & elle ne s'en étonnoit pas. Elle sçavoit que l'Empereur étoit dans la nécessité de faire la paix, pressé par les Princes & les Etats de l'Empire qui la demandoient à grands cris. Le Cardinal Mazarin

Mémoire du Roi aux Plénip. 6. Janv. 1646.

avoit eu communication d'une Lettre écrite par le Duc de Baviere au Nonce Bagni, où ce Prince assuroit que la France obtiendroit la satisfaction qu'elle désiroit. Il étoit averti que l'Empereur avoit envoyé en Espagne un nommé Biboni, pour déclarer au Roi Catholique que dans l'extrémité où il étoit, c'étoit une nécessité pour lui de conclure au plutôt la paix. C'étoit le sentiment du Duc de Baviere, qu'*il valoit mieux lâcher le tout, que de s'opiniâtrer plus longuement*. En vain le Duc de Terranova, Ambassadeur d'Espagne à Vienne, secondé de l'Impératrice déclamoit contre le Duc de Baviere, l'accusant d'être le plus grand ennemi de l'Empire, parce qu'il conseilloit d'accorder à la France tout ce qu'elle demandoit. L'Empereur leur représentoit la situation fâcheuse de ses affaires, l'impuissance où étoit le Roi d'Espagne de lui donner des secours, & le danger où il étoit de voir la campagne prochaine les ennemis aux portes de Vienne. *C'est à nous*, concluoit la Cour de France, *à tenir bon, & à ne pas nous*

An. 1646.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 22 Janvier 1645.

Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 12 Janvier 1746.

épouvanter légérement des discours & des plaintes des Impériaux. Il est indubitable qu'ils se rangeront peu à peu à ce que nous pouvons désirer, à mesure qu'ils s'accoutumeront à nous le voir prétendre avec fermeté. Il faut donc, ajoutoit-elle, *tenir ferme là-dessus*, déclarer que la France ne rendra jamais l'Alsace ni les Places qu'elle a demandées, qu'à ceux qui seront assez forts pour les lui arracher, répéter les raisons déja dites, en chercher de nouvelles, & bien imprimer dans l'esprit du Comte de Trautmansdorff, qu'en satisfaisant la France & ses Alliés, il ne tient qu'à lui de tirer en un instant son maître des grands périls ausquels il est exposé, & lui faire entendre que, quoique l'Empereur céde à la France dans l'état présent de ses affaires, il gagnera plus le jour de la paix, qu'en deux années de guerre, où la fortune lui seroit favorable. Tout ce qu'on permettoit aux Plénipotentiaires, si la chose étoit absolument nécessaire pour faciliter la paix, étoit d'offrir de la part du Roi une somme d'argent payable en cinq ou six années pour dédommager les Ar-

AN. 1646.

Mémoire du même aux mêmes. 3 Mars.

An. 1646. chiducs qui possédoient le Landgraviat d'Alsace, & quelque temps après on leur permit encore de se relâcher sur Philisbourg.

LVIII. Mésintelligence entre la France & la Suéde.

Lettre des Plénipot. à M. de S. Romain à Stockolm, 11 Février 1646.

Si quelque chose eût pû troubler alors les agréables espérances dont la Cour de France aimoit à s'entretenir, ce fut la nouvelle mésintelligence qui survint, ou plutôt qui continuoit encore entre les deux Couronnes. Les Plénipotentiaires François en écrivirent à M. de S. Romain, qui étoit alors à Stockolm, & le chargerent de porter des plaintes de leur part aux Ministres de Suede, sur-tout au Chancelier, sur ce que les Plenipotentiaires Suédois avoient empêché les Etats de l'Empire de leur faire une députation : que, priés par ceux-ci de surséoir leur négociation, ils ne les avoient point écoutés: qu'ils ne s'opposoient que foiblement à la proposition que faisoient les Etats de l'Empire de régler leurs intérêts avant ceux des Couronnes, nonobstant le Traité d'alliance, qui vouloit que la satisfaction des deux Couronnes fût réglée en même temps, ce qui faisoit juger qu'ils comptoient

plus sur l'appui des Etats que sur celui de la France. Qu'ils avoient fait donner dans Osnabrug une Cure à un Luthérien, avec ordre aux paroissiens Catholiques d'assister aux exercices de son Ministere, Que leur procédé ne différoit presqu'en rien d'une rupture ouverte, & qu'ils sembloient ne connoître d'autre article du Traité d'alliance que celui du subside. M. de Saint Romain fut chargé de représenter tous ces griefs, d'en demander la réparation, & en cas que le Chancelier se contentât d'en faire des excuses, d'en parler à la Reine même, à tous les Senateurs, & au jeune Comte de la Gardie. Mais ces divers sujets de mécontentement étoient dans le fond très-légers, & l'intérêt qui unissoit les deux Couronnes étoit trop puissant pour qu'on en pût appréhender une rupture. Tout se réduisit à quelques explications & à des promesses pour l'avenir.

AN. 1646.

LIX. La Duchesse de Savoye se brouille avec la Cour de France.

La Cour de France eut avec la Duchesse de Savoye un différend qui eut beaucoup plus de suites. Avertie depuis plusieurs mois que le Président

An. 1646.

Mémoire aux Plénip. 2 Juillet 1646.

Belletia, Ambassadeur de la Duchesse de Savoye à Munster, avoit des conférences secrettes avec les Espagnols, & parloit désavantageusement de la France, elle avoit aussi-tôt écrit à la Duchesse pour le faire révoquer, d'autant plus qu'on se ressouvint que ce Ministre avoit été autrefois dans le parti des Princes de Savoye, lorsqu'ils étoient attachés à l'Espagne, & qu'on l'accusoit depuis long-temps d'avoir les inclinations toutes Espagnoles. On avoit même reçu avis de Piémont qu'il tramoit des pratiques secrettes contre la France. La Duchesse répondit que si Belletia étoit coupable, elle ne manqueroit pas de le punir. C'étoit douter de la vérité de l'accusation, & paroître disposée à justifier l'accusé dans une matiere où il suffit d'avoir donné lieu aux soupçons, pour mériter d'être traité en coupable. C'étoit au gré du Cardinal Mazarin, marquer trop peu de déférence pour les avis de la Cour de France. On fit de nouvelles plaintes plus vives que les premieres. On donna ordre aux Plénipotentiaires François de ne plus regarder Bel-

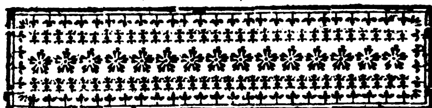
Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 22 Juillet 1646.

letia, que comme un homme odieux & disgracié, & de défendre à leurs *An. 1646.* Domestiques mêmes de lui parler. *Lettre du* Mais le Marquis de Pianezze, qui *même aux mêmes, 9. Sept.* avoit toute la confiance de la Duches- *1646.* se Régente, protégeoit Belletia, & cette Princesse, loin de le rappeller de Munster, lui donna ordre d'y rester & d'y continuer son emploi. Cette conduite acheva d'irriter la Cour de France, & pour mortifier la Duchesse, elle donna ordre à M. d'Aiguebonne, Ambassadeur de France à la Cour de Savoye, de sortir de Turin. L'Abbé de Verrue, *Mémoire du Roi aux Plénip. 6 Janvier 1646.* qui résidoit à Paris, ayant été informé de cette résolution, en donna promptement avis à la Duchesse. Il y eut sur cela plusieurs conseils tenus à Turin, où le Marquis de Pianezze qui haïssoit la France, opina toujours qu'il valoit mieux rompre avec elle, que de s'en laisser maîtriser. Les Princes de Savoye proposerent des voies d'accommodement que la France n'agréa point, & les esprits s'aigrissant de plus en plus de part & d'autre, M. d'Aiguebonne reçut un nouvelle ordre de sortir de Turin, &

AN. 1646. de laisser la Duchesse prendre telle résolution qu'elle voudroit. Les deux Cours ainsi brouillées, n'eurent plus l'une pour l'autre ces attentions qui sont le fruit ordinaire de la bonne intelligence. La Duchesse de Savoye envoya à Rome, avec la qualité d'Ambassadeur, un homme tout dévoué à l'Espagne, le Comte de Saint Georges, & les Plénipotentiaires de France, par ordre de la Cour s'opposerent à la demande que firent à Munster les Députés de Savoye, qui étoit d'avoir droit de séance & de suffrage dans les Diétes comme membres de l'Empire : Mais le mécontentement de la Cour de France ne fut pas le seul motif de cette opposition, & les raisons de politique y eurent la meilleure part. Il étoit de l'intérêt de la France que la Savoye n'eût aucune liaison avec l'Empire; elle avoit autrefois proposé divers avantages au Duc Victor Amedée, pour l'engager à déclarer qu'il ne relevoit de l'Empire pour aucune partie de ses Etats; & en effet les Ducs de Savoye se sont expliqués diversement sur cela, selon les conjonctures & leur intérêt présent.

Mais il va s'ouvrir désormais des scénes plus intéressantes par la vivacité des négociations, autant que par l'importance des matieres. Les Députés des Provinces-Unies s'étoient enfin rendus à Munster ; & si leur retardement avoit jusqu'alors fait languir la négociation de la France avec l'Espagne, leur arrivée ranima l'ardeur des Plénipotentiaires, & l'on verra dans la suite quel en fut le sujet. AN. 1646.

Fin du quatriéme Livre.



SOMMAIRE
DU CINQUIE'ME LIVRE.

I. *Projet de la France pour l'acquisition des Païs-bas.* II. *Projet du Cardinal Mazarin d'échanger la Catalogne pour les Pays-bas.* III. *Avantages que le Cardinal trouvoit dans ce projet.* IV. *Reponse des Plenipotentiaires François.* V. *Réplique du Cardinal Mazarin.* VI. *Il trouve son projet d'une exécution facile.* VII. *Il espere le faire réüssir par l'entremise du Prince d'Orange.* VIII. *Le Comte d'Estrades est envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange.* IX. *Raisons qui devoient persuader le Prince d'Orange.* X. *Le Cardinal Mazarin imagine divers expédiens pour ne point allarmer les Etats & les Catalans.* XI. *Conjuration étouffée à Barcelone.* XII. *Succès de la négociation du Comte d'Estrades.* XIII. *Les Espagnols feignent de vouloir s'en rapporter*

rapporter à l'arbitrage de la Reine de France. XIV. *Les Plénipotentiaires François y sont trompés.* XV. *La Cour de France reconnoit l'artifice.* XVI. *La Reine de France remet l'arbitrage au Roi d'Espagne.* XVII. *Nouveaux artifices des Espagnols. Crédulité des Provinces-Unies.* XVIII. *Allarmes répandues par les Espagnols dans les Provinces Unies.* XIX. *Suite des mêmes intrigues.* XX. *Inquiétudes des François.* XXI. *Le Cardinal Mazarin reprend & abandonne enfin le projet de l'échange.* XXII. *Propositions des Espagnols aux François.* XXIII. *Réponse des François & leur sentiment.* XXIV. *Propositions de la Cour de France.* XXV. *Fermeté du Cardinal Mazarin. Nouveau Traité de la France avec les Provinces-Unies.* XXVI. *Les Espagnols proposent aux Provinces-Unies une suspension d'armes.* XXVII. *Négociation des Députés de la République avec les Espagnols. Inquiétude des François.* XXVIII. *Demandes des François aux Députés des Provinces-Unies.* XXIX. *Réponse des Députés.* XXX. *Les Députés présentent aux Espagnols soixante-onze articles.* XXXI. *Raisons de leur conduite.* XXXII.

Réponse des Espagnols aux Députés. XXXIII. *Extrême partialité des Médiateurs.* XXXIV. *Les Etats Généraux refusent la suspension d'armes.* XXXV. *La Cour de France n'en est pas moins mécontente de la République.* XXXVI. *Eclaircissement des Pénipotentiaires François avec les Députés des Etats.* XXXVII. *Nouvel éclaircissement.* XXXVIII. *Réponse des Députés.* XXXIX. *Progrès de la négociation entre la France & l'Empire.* XL. *Les Médiateurs veulent donner aux François de la jalousie des Suédois.* XLI. *Le Comte de Trautmansdorff revient à Munster négocier avec les François.* XLII. *L'Empereur offre à la France la basse Alsace.* XLIII. *Réponse des François.* XLIV. *Conférence des François avec les Médiateurs.* XLV. *L'Empereur offre toute l'Alsace. Joie de la Cour de France. Dispositions secrettes & dissimulation de la Cour de France.* XLVI. *Diverses offres des Impériaux aux François.* XLVII. *Mémoire des Impériaux pour la paix avec la France.* XLVIII. *Difficultés du Traité Général.* XLIX. *Réonse des François aux propositions d s Impériaux.* L. *Chagrin des Impériaux.* LI. *Les*

François refusent de faire un Traité secret. LII. *Déliberation de la Cour de France sur la maniere de posséder l'Alsace.* LIII. *Mémoire contenant diverses raisons pour & contre.* LIV. *Traité de la France avec l'Electeur de Tréves pour Philisbourg.* LV. *Négociations de la France avec le Duc de Baviere.* LVI. *Réponse des Plénipotentiaires au Roi.* LVII. *Le Comte de Trautmansdorff négocie à Osnabrug sans succès, & revient à Munster.* LVIII. *Cérémonial entre les Rois de France & les Empereurs.* LIX. *Les Impériaux reprennent la négociation à Munster.* LX. *Conférence des François avec les Suédois.* LXI. *Trautmansdorff menace de rompre l'Assemblée.* LXII. *La France soutient sa politique par la force des armes.* LXIII. *Les Impériaux reprennent la négociation.* LXIV. *Habileté des Plénipotentiaires François.* LXV. *On fait espérer Philisbourg aux François.* LXVI. *Les François découvrent le Traité fait avec l'Electeur de Tréves.* LXVII. *Les Impériaux cédent Philisbourg à la France sous certaines conditions.* LXVIII. *Les Plénipotentiaires François rendent*

compte à la Reine du succès de leur négociation avec les Impériaux. LXIX. *Incertitude de la Cour de France par rapport à la Lorraine,* LXX. *Divers projets de la France par rapport à la Lorraine.* LXXI. *Les Plénipotentiaires François vont à Osnabrug solliciter les Suédois de conclure leur Traité.* LXXII. *Les Suédois se rendent difficiles.* LXXIII. *Instances du Cardinal Mazarin auprès du Comte de la Gardie.* LXXIV. *Les Plénipotentiaires François écrivent à la Reine de Suede.* LXXV. *Disposition des Suédois, & retour des François à Munster.* LXXVI. *Offres des Impériaux aux Suédois.* LXXVII. *Avantages remportés par l'Armée des deux Couronnes en Allemagne.* LXXVIII. *Allarme du Duc de Baviere.* LXXIX. *Les Confédérés assiégent Ausbourg & en levent le Siége.* LXXX. *Ils enlevent les Magazins des Impériaux.* LXXXI. *Les Suédois se rendent difficiles sur la conclusion du Traité.* LXXXII. *Projet d'accommodement entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg.* LXXXIII. *Nouvelle proposition faite aux Suédois.* LXXXIV. *Les François sollicitent les Suédois à la paix.*

LXXXV. *Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius.* LXXXVI. *Les Suédois persistent à refuser les voies de conciliation.*



LIVRE CINQUIEME.

AN. 1646.
I.
Projet de la France pour l'acquisition des Païs-Bas.

DEs l'an 1635. la France avoit fait avec les Provinces-Unies un Traité par lequel les deux Puissances convenoient du partage qu'elles feroient entr'elles de tous les Païs-Bas, après qu'elles en auroient entierement chassé les Espagnols. Le Brabant, Malines & Anvers devoient demeurer à la République. Tout le reste devoit être le partage des François. Le Cardinal de Richelieu avoit formé ce grand projet. Le Cardinal Mazarin qui se trouvoit chargé de l'exécution, ne le perdit jamais de vûe; & quelque difficile que fût l'entreprise, il se flatoit d'y réüssir. Le plus grand obstacle devoit venir sans contredit, de la part de l'Espagne, qui feroit les derniers efforts pour sauver une si belle portion de sa Monarchie, & qui intéresseroit toute l'Europe dans sa querelle, en répandant par tout l'allarme sur un si grand accroissement

d'un Royaume déja si puissant par lui-même. Une guerre long-temps opiniâtrée, une suite de victoires, en un mot la force seule pouvoit arracher à la Couronne d'Espagne un si riche fleuron. La France en effet n'y épargna ni ses trésors, ni le sang de ses sujets. La fortune des armes & la valeur Françoise seconderent ses desseins; mais les conquêtes, quoiqu'assez glorieuses, furent peu rapides. Depuis plus de dix ans que la France soutenoit la guerre avec des frais immenses, à peine se voyoit-elle maîtresse de la moitié du païs. L'Etat commençoit à s'épuiser. Les Provinces-Unies soupiroient pour la fin de la guerre, & n'aspiroient qu'au moment de pouvoir enfin jouir en paix de la liberté qu'elles s'étoient procurée; de sorte que le Cardinal Mazarin commençant à désespérer d'exécuter son projet par la force des armes, imagina de le faire réüssir par la voie de la négociation.

II. Projet du Cardinal Mazarin d'echanger la Catalogne pour les Païs-Bas.

Il n'est pas douteux que ce Ministre n'en sentit toute la difficulté; car si les Espagnols regardoient comme une proposition exorbitante de

céder à la France toutes les conquêtes qu'elle avoit faites dans les Païs-Bas; comment devoient-ils regarder celle de céder les païs mêmes dont ils étoient encore en possession, & que la France ne paroissoit pas en état de leur enlever? Mais le Cardinal crut avoir trouvé un expédient propre à faire agréer son projet aux Espagnols. C'étoit de leur céder la Catalogne & le Roussillon en échange des Païs-Bas & de la Franche Comté, *soit par mariage, ou autrement*. Il avoit eu soin d'y préparer de loin les esprits, comme on peut juger par les discours que les Médiateurs avoient déja laissé échaper sur ce projet, & il composa sur cela un Mémoire qu'il envoya aux Plénipotentiaires de France, pour leur demander leur avis & leur communiquer ses réflexions.

AN. 1646. *Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 20 Janvier 1646.*

Basnage, annales des Provinces Unies 1646. num. 39.

III. Avantages que le Cardinal Mazarin trouve dans ce projet.

L'air de satisfaction avec lequel il s'en expliquoit, fait juger qu'il étoit comme enyvré de la beauté de ce projet. Il étaloit avec complaisance les grands avantages que la France en devoit retirer pour le dehors & pour le dedans du Royaume; &

perçant dans l'avenir pour goûter par avance les fruits d'une si heureuse politique, il voyoit deja en idée Paris devenu le centre du Royaume, la France arrondie de toutes parts, & défendue par des Frontieres impénétrables, les mécontens & les factieux contenus dans la soumission par le défaut d'asyle, l'Angleterre dans l'impuissance de nuire, les Provinces-Unies dans la nécessité de garder de grands ménagemens, & peut-être bientôt réduites par leurs divisions intestines à se soumettre à la domination Françoise. Il se flatoit même qu'on pouvoit persuader cet échange aux Espagnols par la raison même de leur intérêt, en leur représentant, 1°. De quelle conséquence il étoit pour eux de rentrer en possession de la Catalogne & du Roussillon, qui étoit *le boulevard de toute l'Espagne* du côté de la France, 2°. Que l'étendue de la Catalogne étoit aussi grande que celle des Païs-Bas, avec cette différence, que ceux-ci sont une portion détachée, au lieu que la Catalogne tient au corps même de la Monarchie, considération sur laquelle

AN. 1646.

AN. 1646. le Cardinal fondoit *deux puissans motifs*, qui devoient persuader les Espagnols de l'avantage de cet échange. C'étoit que l'éloignement des Païs-Bas, & leur séparation de tous les autres Etats d'Espagne, en rendoit la conservation difficile & la possession ruineuse ; de sorte que la plûpart des Ministres d'Espagne avoient souvent proposé à leurs Maîtres de s'en défaire, & que les Rois d'Espagne s'en seroient défaits effectivement, s'ils n'avoient craint les discours populaires. 3°. Que rien n'étoit plus important pour les Espagnols, que d'éloigner les François d'une Province qui leur donnoit la facilité de pénétrer jusques dans le centre de la Monarchie, & de troubler la communication de l'Espagne avec l'Italie.

IV. Réponse des Plénipotentiaires François.

Pour peu qu'on réfléchisse sur ce projet, il est aisé d'appercevoir combien l'exécution devoit en être difficile. Le Cardinal raisonnoit d'une part sur la Catalogne, comme sur un païs si bien acquis désormais à la France, qu'il ne restoit plus à l'Espagne aucune espérance de le recouvrer ; & de

l'autre sur les Païs-Bas, comme sur une acquisition qui devoit peu couter à la France. Or, rien n'étoit plus éloigné de la pensée & des dispositions des Espagnols. Car outre qu'ils possédoient encore dans la Catalogne, Tarragone, Tortose, Lérida, Places importantes dont la conquête n'étoit pas facile, ils ne regardoient la révolution de Barcelone & du reste de la Province, que comme un de ces désordres passagers causés par la légereté d'un peuple inconstant qu'un caprice souleve, & qu'un nouveau caprice remet dans l'ordre & la soumission. Les Plénipotentiaires François avoient formé un projet plus moderé, plus plausible, & d'une exécution plus aisée. C'étoit de demander seulement que les Espagnols ajoutassent aux conquêtes que la France avoit déja faites, quelques Places considérables de l'Artois ou de la Flandre, en échange de la Catalogne, & ils représenterent fortement au Cardinal la difficulté de celui qu'il leur proposoit, en ce qu'il blesseroit également *les Provinces-Unies, les Anglois, les Catalans & les*

An. 1646.

Réponse des Plénipot. aux Mémoires à son S. E. du 16 Janvier. 1646.

AN. 1646. *Portugais, sans compter beaucoup d'autres Princes & Etats ausquels un si notable accroissement pour la France donneroit de la jalousie.* D'ailleurs, ajoutoient-ils, les Espagnols devoient avoir d'autant plus de répugnance à souscrire à ce projet, qu'en perdant les Païs-Bas ils perdroient tout ce qu'ils avoient de considération en Angleterre & en Allemagne, & rendroient ainsi les Rois de France *presque les seuls arbitres des affaires de l'Empire, & même de l'élection des Empereurs.* Du moins, si le Cardinal vouloit s'obstiner à demander cet échange, ils lui conseillerent de ne le pas faire directement. Car c'étoit, selon eux, le moyen de le rendre plus difficile ; & l'expérience leur avoit appris qu'en traitant avec les Espagnols, il étoit nécessaire *de faire presque toujours comme des rameurs, qui tournent le dos au lieu où ils veulent arriver.* Ainsi ils proposérent au Cardinal de donner à la proposition un tour tout contraire, qui étoit de paroître dans la ferme résolution de retenir la Catalogne avec les Places mêmes dont le Roi d'Espagne étoit

AN. 1646.

en possession, & d'offrir en échange de lui céder tous les droits de la France sur la partie du Royaume de Navarre que les Rois Catholiques avoient usurpée & possédoient encore : en déclarant de plus, que si dans les autres païs où les deux Couronnes avoient porté la guerre, il se trouvoit quelqu'autre échange à faire pour la commodité des parties, la France s'y prêteroit volontiers; c'étoit insinuer indirectement la pensée de l'échange qu'on désiroit. « Cette proposition, disoient-ils, donnera « plutôt aux Espagnols l'envie de « l'échange proposée, & les réduira « peut-être à nous en faire eux-mê- « mes l'ouverture pour nous éloigner « du cœur de leur païs; & plus nous « témoignerons de passion de nous « vouloir établir en Catalogne, « (pourvû qu'on en fasse les mêmes « démonstrations à la Cour que par- « deçà,) plus les Espagnols auront « d'impatience, pour nous en chasser, « de nous donner satisfaction ail- « leurs. Cela dissipera les jalousies « que nos Alliés pourroient prendre « d'un si notable accroissement de «

AN. 1646.

» la France du côté des Païs-Bas ;
» étant certain que ni les Suédois,
» ni les Protestans d'Allemagne, ni
» les Anglois, ni les Hollandois,
» ni M. le Prince d'Orange même
» ne le verront pas d'un bon œil, &
» qu'il n'y en a pas un d'eux qui ne
» l'empêchât, s'il le pouvoit faire.

» Il n'y a rien au reste en quoi
» nous soyons si bien fondés, qu'en
» la demande de la Navarre. On n'y
» a jamais renoncé, les droits en
» ont été expressément réservés par
» le Traité de Vervins. Chacun
» avoue, même les plus passionnés
» partisans d'Espagne, que c'est
» une usurpation & détention très-
» injuste, & que l'on en doit faire
» raison à la Couronne de France :
» l'Empereur Charles V. & le Roi
» Philippe II. l'ont reconnu de la
» sorte par leurs Testamens, & sur
» cette question il ne faut s'en rap-
» porter qu'à ce qu'en écrivent les
» Historiens Espagnols.

V. Replique du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin toujours prévenu pour son projet, ne se rendit point aux raisons des Plénipotentiaires, & trouva que le détour qu'ils

proposoient pour arriver au terme étoit trop long, comme il semble qu'il l'étoit en effet. Il leur repliqua; qu'il appréhendoit que la proposition d'abandonner la Navarre ne fût mal reçue en France, & que non-seulement *les Gothiques, mais que les vieux Gaulois, par un zéle mal fondé, n'en fissent du vacarme.* « Il y a si « long-temps que nos Rois prennent « le titre de Rois de Navarre, & « cela paroîtroit une nouveauté si « grande de quitter un nom impri- » mé de si longue main dans l'esprit « des François, que je me souviens « d'avoir oüi dire à feu M. le Car- « dinal de Richelieu, qu'encore « qu'il reconnût fort bien que la « possession du Roussillon étoit beau- « coup plus importante au Roi que « celle de la Navarre, il n'auroit « jamais osé opiner de céder les « droits de ce Royaume-là pour « nous assurer ledit païs. » Il ajoutoit que les Anglois étoient trop occupés de leurs divisions intestines pour pouvoir s'opposer aux desseins de la France. Que la chose devoit être assez indifférente aux Portugais, &

AN. 1646.

Replique du Card. Mazarin aux Plenipot. 6 Fév. 1646.

An. 1646. qu'en tout cas il ne falloit pas s'en mettre en peine. Que la Cour de Suede n'ayant rien à démêler avec l'Espagne, & ses Plénipotentiaires ayant souvent déclaré que la France pouvoit traiter avec les Espagnols comme elle jugeroit à propos, sans attendre le Traité de l'Empire, on n'avoit de ce côté-là aucun obstacle à craindre. « Quant à Messieurs les » Etats, on croit . . . que malaisé- » ment peuvent-ils s'empêcher d'y » donner les mains, attendu que la » plus forte raison politique qu'ils » semblent avoir pour s'en éloigner, » qui est celle de confiner avec un » si puissant Royaume, doit cesser, » puisque c'est une chose à laquelle » ils ont déja positivement consenti » dans le Traité de 1635. par le » partage des Pais-Bas qui fut con- » certé avec cette Couronne & la » Hollande. . . de façon que si pour » y disposer davantage Messieurs les » Etats & M le Prince d'Orange, » il étoit jugé à propos de leur lâcher » le Marquisat d'Anvers. . . il n'y a » point de doute, à mon avis, que » cette raison avec tant d'autres ne

les portât à désirer la chose, & en « tout cas à ne s'y pas opposer. » On pourroit même offrir Anvers au Prince d'Orange, qui le tiendroit en Fief des Etats.

AN. 1646.

VI. Il trouve son projet d'une exécution facile.

Enfin, le Cardinal se persuadoit de plus en plus que la chose n'étoit pas aussi difficile que les Plénipotentiaires s'imaginoient. « Je sçais, disoit-« il, de science certaine, que Pic-« colomini & Castel-Rodrigo tien-« nent la Flandre pour assurément « perdue cette campagne, désespé-« rant tout-à-fait de nous pouvoir « résister, parce qu'ils ne voyent nul « jour, ni à renforcer leur Armée, ni « à recevoir aucune assistance d'Es-« pagne; & ce qui les abbat davan-« tage, c'est qu'ils sçavent (& les « Ministres qui sont à Madrid le re-« connoissent & avoüent) que nos « Armées auront encore plus de faci « lité de faire toutes sortes de pro-« grès en Espagne, qui est pour eux « la partie la plus sensible, si bien « que voyant la perte des Païs-bas « comme infaillible, & leur condi-« tion dans la Catalogne en si grand « danger d'empirer; notablement; «

AN. 1646.

» il n'y a personne d'eux qui à la fin » ne doive attribuer à prudence & » même à bonheur de pouvoir sauver » tout à fait l'un, en lâchant l'autre. » Il remarquoit encore que cet expédient, quelque désavantageux qu'il parût aux Espagnols, *leur donnoit lieu de sortir d'affaire avec honneur; car ils peuvent couvrir la nécessité qu'ils ont de nous abandonner les conquêtes que nous avons faites sur eux, par le beau titre de dot, en arrêtant le mariage du Roi avec leur Infante, à qui ils pourroient donner les Païs-bas.*

VII. Il espere le faire réussir par l'entremise du Prince d'Orange.

« La plus grande difficulté qui » s'y trouvera, ajoutoit-il, c'est la » maniere de ménager l'affaire avec » les Espagnols, pour l'appréhen» sion continuelle que nous devrions » avoir, que venant à faire enten» dre sous main à Messieurs les » Etats ce qui s'y passe, ils ne leur » missent de tels soupçons en tête, » qui les obligeassent à conclure sé» parement leur Traité. » Pour prévenir cet inconvénient, le Cardinal imagina qu'il falloit engager adroitement le Prince d'Orange à désirer le parti dont il s'agissoit, à le propo-

ser lui-même à la Cour de France, & à la prier de le faire réüssir. Cette voie ne pouvoit pas être suspecte aux Etats, ou du moins ne pouvoit pas leur rendre la France odieuse, & il persistoit toujours à croire que les Etats ayant déja consenti à ce partage entr'eux & la France, ils agréeroient d'autant plus volontiers cette voie d'accommodement, qu'elle assureroit les dernieres conquêtes qu'ils avoient faites de Hulst & du Sas de Gand, & qu'elle augmenteroit leur Domaine par l'acquisition d'Anvers.

An. 1646.

VIII. Le Comte d'Estrades est envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange.

Ce fut le Comte d'Estrades qui fut chargé d'une négociation si délicate. Envoyé en Hollande sous prétexte de concerter avec le Prince d'Orange les desseins de la campagne prochaine, il devoit, sans lui faire aucune proposition directe, l'entretenir comme en confidence des discours que M M. Contarini, Saavedra & Brun avoient insinués quelquefois du mariage de l'Infante d'Espagne avec le Roi de France, & de l'échange qu'on pourroit faire des Païs-bas avec la Catalogne; mais loin de témoigner du goût pour ce projet, il

devoit au contraire exaggerer le prix
An. 1646. du sacrifice que la France feroit en l'acceptant, puisqu'elle se voyoit en état d'acquerir en une seule campagne, tout ce que les Espagnols possédoient encore dans les Païs-bas, sans se désaisir de la Catalogne, qui d'un autre côté lui donnoit une entrée si facile jusques dans le cœur de l'Espagne. Il devoit en même temps, *le plus délicatement qu'il seroit possible*, faire espérer au Prince, que si pour le bien général l'échange avoit lieu, il y trouveroit son avantage particulier, par un effet de la disposition où étoit la France de ménager ses intérêts & ceux de sa Maison. « Touchant après la matiere, & agitant » les considérations de part & d'au- » tre, il essayera adroitement de le » flater sur un repos glorieux pour » lui, & qui feroit l'établissement » solide d'une République légitime » & avoüée de tout le monde, & » sur les autres avantages particu- » liers qu'il y auroit lieu de lui pro- » curer, lesquels dans notre inten- » tion pourroient être Anvers. Mais » pour le lui faire d'autant plus esti-

mer, & lui en faire venir plus d'en- «
vie, il faut qu'il soit en incertitude « An. 1646.
si la France voudroit consentir à «
lâcher une si belle piéce & de si «
grande conséquence. Ce qu'on «
doit tenir pour constant, c'est que »
si jamais la Princésse d'Orange se «
peut imaginer de mettre le pied «
dans cette Place, il n'y a rien au «
monde qu'elle ne fasse, ni ressort «
qu'elle n'emploie pour y parvenir. «

IX. Raisons qui devoient persuader le Prince d'Orange.

C'étoit aussi le sentiment du Comte d'Estrades, qui jugeoit que la possession d'Anvers seroit pour la Maison d'Orange le plus grand avantage qu'elle pût désirer. Elle seroit devenue par-là maîtresse d'une clef du païs, qui l'auroit maintenuë pendant la paix dans le même dégré de considération que pendant la guerre; & comme les Etats ne paroissoient que trop disposés à payer d'ingratitude les grands services que les Princes d'Orange leur avoient rendus, ce poste leur ouvroit une retraite honorable, en cas qu'ils fussent obligés de se retirer. Le prince d'Orange désiroit passionnément de marier sa fille avec le Prince de Galles, & le

AN. 1646. moyen le plus sûr de faire réüssir ce projet, étoit de travailler de concert avec la France au rétablissement du Roi d'Angleterre, ce qu'il pouvoit faire beaucoup plus aisément lorsqu'il seroit maître d'Anvers. Enfin, concluoit le Cardinal, cette confiance de la part de la France ne sçauroit manquer de plaire au Prince d'Orange. Ou bien il conseillera de tenter la chose, & alors on le pourra faire sans péril, ou bien il la dissuadera, & il faudra songer à quelque autre voie d'accommodement; n'y ayant pas d'apparence de faire réüssir ce projet, si les Etats s'y opposoient, & y ayant même beaucoup de danger à le tenter; car le Cardinal sentoit toujours combien il étoit dangereux d'entamer une négociation si délicate, par l'abus que les Espagnols en pouvoient faire pour alarmer les Provinces-Unies, & les détacher du parti de la France.

X. Le Cardinal Mazarin imagine divers expédiens pour ne point alarmer les Etats & les Catalans.

Dans l'appréhension qu'il en avoit, il auroit voulu engager, tantôt les Médiateurs, tantôt le Comte de Trautmansdorff, à faire les premieres propositions. Il y préparoit les voies

de loin par les discours qu'il tenoit à Paris à l'Ambassadeur de Venise. Il vouloit qu'on fît envisager à Contarini l'importance dont il étoit pour sa République, que les deux Couronnes fissent leur accommodement de quelque façon que ce fût, pour pouvoir la secourir contre le Turc, » & je ne vois pas, disoit-il, « pourquoi Contarini, quelque mau- « vaise disposition qu'il puisse avoir « pour nous, ne fût très-capable, « & propre à conclure les choses, « puisqu'il en a si souvent lui-même « jetté des propos, & qu'il verroit « de pouvoir en un jour acquerir une « grande gloire en son particulier, » & rendre à la République le plus « signalé service qui se puisse. Il est « bon aussi d'examiner s'il ne seroit « pas à propos que M. le Duc de « Longueville en fît grande confi- « dence audit Contarini, lui témoi- « gnant de traiter l'affaire seul & à « l'insçu de ses Collégues, afin qu'il « en fût plus obligé & plus persuadé « du secret. » Il vouloit enfin prévenir les défiances des Catalans, qui, à la premiere nouvelle qu'ils auroient du

An. 1646.

AN. 1646. projet de l'échange, dans la crainte d'être abandonnés au ressentiment des Espagnols, devoient naturellement pourvoir à leur sureté, en se soumettant d'eux-mêmes à leurs anciens maîtres à des conditions avantageuses. Il vouloit pour cela leur proposer d'envoyer à Paris deux des principaux membres de leur Conseil, en qualité de Députés & de Résidens, pour solliciter continuellement en leur faveur & veiller à leurs intérêts, & il croyoit que cette proposition dissiperoit tous leurs ombrages.

XI. Conjuration étouffée à Barcelone.

Le Cardinal Mazarin n'avoit en effet que trop sujet de se défier de la fidelité des Catalans. Il se tramoit actuellement dans cette Province une conspiration dangereuse, de concert avec le Gouverneur de Tarragone. L'Armée navale d'Espagne croisoit sur la côte pour attendre le succès de l'entreprise, & au signal de quelques volées de canon qu'on devoit tirer pour l'avertir, les Conjurés devoient égorger à la même heure le Comte d'Harcourt & les plus considerables Officiers de la Garnison de Barcelone. Une partie du

Mémoires de Montglat. 1646.

Clergé & de la Noblesse étoit entrée dans la conspiration. Deux fois celui des Conjurés qui devoit tuer le Comte d'Harcourt, mit la main à son poignard pour le fraper. Heureusement un de ses complices ayant été arrêté pour d'autres crimes, la crainte d'être découvert lui persuada d'aller lui-même réveler au Comte toute la conspiration ; & elle fut étouffée par le Supplice des principaux Conjurés.

AN. 1646.

Basnage hist. des Provinces-Unies 1646. num 42.

XII. Succès de la négociation du Comte d'Estrades.

Cependant le Comte d'Estrades s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zéle, & toute l'adresse qu'on lui avoit récommandée, & il eut la satisfaction de voir le Prince d'Orange entrer dans les vûes du Cardinal Mazarin, avec les dispositions les plus favorables. La seule chose que le Prince témoigna désirer, & que le Cardinal qui l'avoit prévû étoit très-disposé à accorder, ce fut que pour faire goûter aux Provinces-Unies une échange qui avoit ses difficultés, la France leur cédât Anvers ou Mastricht. M. d'Estrades ne manqua pas, suivant ses ordres, de faire valoir une telle cession comme un

Lettre du Card. Mazarin aux Plénipot. 8. & 17. Mars 1646.

AN. 1646.

grand sacrifice de la part de la France, & cependant de la faire espére ainsi que la ratification que le Prince vouloit que la France fit de la cession que l'Espagne feroit à la République de ses Provinces. Le Prince qui connoissoit le génie ombrageux de la Nation, demanda le secret, jugeant qu'il étoit d'une extrême importance que les Etats n'eussent aucune connoissance de ses dispositions que par lui-même, & qu'ils ignorassent absolument la confiance que la Cour de France lui témoignoit. M. d'Estrades rendit compte de tout au Cardinal Mazarin, & ce Ministre croyant déja la chose bien avancée, s'applaudissoit de cet heureux commencement. Mais les artifices des Espagnols firent bientôt changer la scéne.

XIII. Les Espagnols feignent de vouloir s'en rapporter à l'arbitrage de la Reine de France.

Continuellement occupés à chercher les moyens de rompre l'union de la République avec la France, après avoir souvent inutilement tenté d'attirer les Etats à un Traité particulier, tantôt par l'appas des conditions les plus avantageuses, tantôt par la crainte d'être abandonnés de la France, ils essayerent de leur donner

une nouvelle alarme par une proposition fort singuliere qu'ils firent à la Cour de France. Les Médiateurs allerent trouver les Plénipotentiaires François, & montrant toute la joye que peut inspirer l'espérance d'une paix prochaine & infaillible, leur déclarerent, de la part des Espagnols, que le Roi d'Espagne voulant mettre fin à une guerre qui coutoit tant de sang au monde Chrétien, n'avoit pu imaginer de meilleur moyen que de s'en rapporter au jugement de la Reine de France sa sœur; qu'il la faisoit arbitre de toutes les conditions de la paix, qu'il la prioit de les régler elle-même, & qu'il promettoit de souscrire à tout, ne doutant pas que la Reine n'eût les égards qu'elle devoit à la Maison dont elle étoit sortie.

AN. 1646

Lettre des Plénipotent. à la Reine, 14 Févr. 1646.

Les François furent d'abord assez surpris d'une proposition si peu attendue; mais jugeant après tout que les affaires d'Espagne étoient en assez mauvais état pour obliger Philippe IV. à prendre ce parti, ils en témoignerent à leur tour beaucoup de joie aux Médiateurs, & promirent

XIV. Les Plénipotentiaires François y sont trompés.

d'en écrire incessamment à la Reine.

AN. 1646. La proposition étoit en effet très-spécieuse, & les Plénipotentiaires s'en laisserent éblouir. Ils en écrivirent à la Reine comme d'une chose également avantageuse à la France, & glorieuse à Sa Majesté. Le Comte d'Avaux écrivit en particulier au Cardinal Mazarin, que son avis étoit que la Reine acceptât en effet la proposition, & réglât les conditions du Traité en se relâchant sur quelques prétentions. Premierement, disoit-il, ou nous aurons par-là toute la gloire & l'avantage de la paix, ou l'Espagne se décriera à jamais dans l'esprit des peuples & des Médiateurs, qui sont persuadés que cette démarche est sincere. 2°. Les Hollandois & les Suédois voyant que nous pouvons nous accommoder avec l'Espagne sans leur intervention, nous en considéreront davantage par la crainte de demeurer seuls chargés du poids de la guerre. 3°. Refuser la proposition, c'est paroître refuser la paix. 4°. On ôtera par-là aux Espagnols l'occasion qu'ils cherchent depuis long-temps de mettre la division

Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, 24. Fév.

dans le Conseil du Roi. 5°. Comme le Prince d'Orange & les Etats, les Suédois, le Duc de Baviere, & encore plus les Médiateurs, ne pouvoient approuver la résolution que la France avoit fait paroître jusqu'alors de vouloir retenir toutes ses conquêtes, c'étoit l'occasion de céder quelque chose, puisqu'il le falloit, en faisant un accommodement qui seroit toujours très-avantageux.

AN. 1646.

XI. La Cour de France reconnoît l'artifice.

Mais la Cour de France raisonna bien différemment sur cet incident. Il ne lui parut pas naturel de voir, « sans nouveau sujet, naître dans un « instant un excès d'amour d'une « haine qui un moment auparavant « étoit implacable, & qu'on pût « ainsi aller d'une extrémité à l'autre « sans passer par quelque milieu... Et « en effet si les Ministres d'Espagne « eussent eu aussi bonne intention « que les Médiateurs se sont mis en « peine de le persuader, pourquoi « auroient-ils forcé leur naturel à tel « point que de faire, contre leur coutume & contre leur humeur « hautaine, si grande ostentation «

Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Mars 1646.

AN. 1646. » d'une soumission qu'ils rendent? La
» nation n'est pas de soi-même en-
» cline à s'humilier: N'auroient-ils
» pas plutôt essayé de couvrir avec
» soin la nécessité où le mauvais
» état de leurs affaires les réduit, &
» de s'adresser comme ils le pou-
» voient, par quelqu'autre moyen à
» la Reine, pour lui faire la même
» proposition en grand secret? Ils
» eussent du moins sauvé en quelque
» façon leur réputation, cachant la
» honte d'une extrême foiblesse.
» Mais il se voit que le plus grand
» fruit qu'ils se sont proposés d'en ti-
» rer, consiste tout à avoir rendu pu-
» blique la proposition, & que ç'a
» été leur principale visée pour les
» fins qui sont aisées à juger. » Ces
fins étoient, selon la Cour de Fran-
ce, de tromper le public & les Al-
liés; le public, en lui faisant croire
qu'il ne tenoit qu'à la France de don-
ner la paix à l'Europe, ce qui pou-
voit faire naître de la division dans le
Conseil du Roi; les Alliés, en leur
faisant appréhender que la France
acceptant l'offre qu'on lui faisoit, ne
fît son accommodement particulier

à leurs dépens, ce qui devoit les porter à écouter de leur côté les propositions qu'on leur faisoit depuis si long-tems pour un Traité particulier. Sur quoi, disoit-on, on a eu de la peine à comprendre par quelle raison des hommes aussi éclairés que MM. les Plénipotentiaires, *ont témoigné de faire tant de cas d'une semblable ouverture*, qui n'étoit dans le fond qu'un compliment artificieux, dont les Espagnols espéroient tirer avantage sans s'engager à rien, puisque par la clause qu'ils y ajoutoient, *con la convenienza della cosa donde è uscita*, ils se reservoient la liberté de refuser toutes les conditions qui ne seroient pas de leur goût, & de tout cela la Cour conclut qu'il falloit rendre aux Espagnols compliment pour compliment, en faisant au Roi d'Espagne les mêmes offres qu'il faisoit à la France, avec la précaution que les Plénipotentiaires avoient déja prise, de donner avis aux Députés des Etats de tout ce qui se passoit, & d'exiger pour condition qu'on ne régleroit rien qu'à Munster.

AN. 1646.

La Reine de France écrivit en con-

An. 1646.
XVI.
La Reine de France remet l'arbitrage au Roi d'Espagne.
Lettre de la Reine aux Plénipotent. 8 Mars 1646.
Second lettre de même datte.

séquence aux Plénipotentiaires deux lettres dont la premiere expliquoit les raisons qui ne lui permettoient pas d'accepter la proposition du Roi d'Espagne, étant mere du Roi de France, & Régente du Royaume; & la seconde contenoit sa réponse à l'offre des Espagnols. « Vous aurez » vû, leur dit-elle, les raisons qui » empêchent qu'on puisse tirer au» cun fruit pour l'avancement de la » paix, de la proposition que les » Médiateurs vous ont faite de la » part des Ministres d'Espagne, aux » termes & avec la limitation qu'el» le est conçue. Cependant comme » je ne laisse pas d'être sensiblement » touchée de l'honneur que le Roi » Catholique Monsieur mon Frere » m'a voulu déférer, j'ai cru ne » pouvoir mieux y correspondre & » en témoigner mon ressentiment » & la forte passion que j'ai de voir » le repos de la Chrétienté bien » établi, qu'en vous donnant ordre, » comme je fais, qu'aussi-tôt la pré» sente reçue, vous alliez trouver » les Médiateurs, pour les prier de » dire aux Ministres du Roi Mon-

sieur mon Frere, que j'ai tant de « confiance en sa vertu, & si grande « opinion de son équité, que je le « conjure de faire lui-même ouver- « ture des moyens par lesquels il « croit que la paix puisse être arrê- « tée entre la France & l'Espagne; « & j'offre d'accepter les conditions « qu'il jugera raisonnables, suppo- « sant qu'elles seront proportionnées « à la constitution présente des af- « faires de part & d'autre, aux avan- « tages que nous avons, & aux ap- « parences de les augmenter à l'a- « venir, protestant en parole de « Reine & en toute sincerité, que « c'est ma véritable intention, com- « me l'effet le justifiera bientôt, si « l'on propose quelque chose avec « cet égard; & dès-à-présent je vous « donne le pouvoir de signer la réso- « lution qui sera ainsi prise par le « Roi Monsieur mon Frere, avec « deux conditions pourtant; l'une, « que les Alliés de cette Couronne « dont j'entends que les intérêts ne « puissent jamais être séparés des « nôtres, seront satisfaits conjointe- « ment; & l'autre, que pour quelque, «

AN. 1646.

» considération que ce soit la né-
» gociation, ni la conclusion de
» la paix ne puisse être faite qu'à
» Munster. »

XVI. Nouveaux artifices des Espagnols. Crédulité des Provinces-Unies.

Je n'examinerai point si cette résolution de la Cour de France étoit préférable au parti que proposoient les Plénipotentiaires. Il est du moins certain que cette réponse de la Reine, à laquelle les Espagnols ne s'attendoient pas, sembloit dévoir renverser leur batterie, & leur faire perdre l'espérance de diviser leurs ennemis. Mais loin de se décourager, les Espagnols n'en furent que plus ardens à poursuivre leurs desseins. Ils s'appercevoient de plus en plus combien les esprits des Provinces-Unies étoient aisés à ébranler, que dans la crainte d'être trompés, ils se livroient eux-mêmes à la séduction, & que susceptibles des moindres alarmes, on les trouvoit toujours plus disposés à croire les fausses terreurs que leurs ennemis leur donnoient, que toutes les assurances qu'ils pouvoient recevoir de leurs amis. Lorsque les François firent part aux Députés de la République de la proposition du Roi:

d'Espagne, en vain ils les assurerent que la France ne feroit rien que de concert avec eux; la frayeur les saisit; ils crurent voir déja le Traité fort avancé à leur insçu, & ils résolurent d'envoyer à la Haye MM. Paw & Knuyt, pour en donner avis aux Etats Généraux, & chercher les moyens de prévenir le malheur dont ils se croyoient menacés. Il est vrai que la réponse de la Reine, lorsqu'elle leur eut été communiquée, parut calmer les esprits; mais le calme ne fut pas de longue durée.

AN. 1645.

XVIII. Alarme répandue par les Espagnols dans les Provinces-Unies.

Le projet de l'échange de la Catalogne avec les Païs-bas commença à n'être plus un secret. Celui du mariage de l'Infante qui porteroit à Louis XIV. les Païs-bas en dot n'étoit plus un mystere, & à peine eut-il transpiré par les discours des Médiateurs aux François, que quoique ce ne fussent que des projets mal assurés, que les François avoient affecté d'écouter avec indifférence, lorsque les Médiateurs les leur avoient artificieusement proposés, & ausquels les Espagnols étoient bien résolus de ne pas souscrire, ceux-ci

AN. 1646.

Lettre du Duc de Longueville au Card. Mazarin, 1. Fév. 1646.

sçurent s'en servir habilement pour répandre l'alarme dans les Provinces-Unies, comme si les Traités étoient déja conclus, & qu'il ne restât qu'à les signer sans la participation des Etats Généraux. Peut-être affecterent-ils d'ajouter au projet un article odieux, auquel la France n'avoit jamais pensé, qui étoit que la cession que l'Espagne devoit faire à la France de ses droits sur les Païs-bas, comprenoit même les Provinces-Unies. Ce fut peut-être la peur qui le fit imaginer aux Provinces & à leurs Députés. Mais le bruit en courut, & l'alarme fut des plus vives.

XIX. Suite des mêmes intrigues.

Les Plénipotentaires de France tâcherent inutilement de désabuser les Députés des Etats par les assurances les plus positives. MM. Knuyt & Paw partirent de Munster pour aller à la Haye communiquer leurs défiances aux Etats Généraux. Deux hommes d'intrigue, Friquet & Noirmond, travailloient à Munster à augmenter la confusion. La Duchesse de Chevreuse, moins pour servir l'Espagne, que pour se venger de la

Cour de France, semoit par tout la défiance & les soupçons. Les Médiateurs chagrins de ne pouvoir fléchir la fermeté des François en faveur de l'Espagne, favorisoient les bruits publics par des discours équivoques & hazardés. On publioit déja les conditions du Traité & du mariage du Roi avec l'Infante. On répandit en même-temps dans toutes les Provinces un Livre imprimé qui avoit pour titre : *les profondeurs d'Espagne. & le mariage du Roy & de l'Infante avec les dix-sept Provinces en dot* ; & un autre intitulé *le caquet François*. C'étoit, disoit-on, un Jacobin nommé le Pere Isaac, qui avoit conduit la négociation. On en écrivoit dans toutes les Cours. Le Prince d'Orange même se laissa surprendre par ces fausses apparences. Il avoit d'abord approuvé le projet de l'échange des Païs-bas avec la Catalogne; il avoit même déja commencé à insinuer aux Etats qu'ils croyoit que ce projet réduit aux termes du Traité de partage pouvoit être avantageux à la République; mais lorsqu'il entendit parler du mariage du Roy avec l'In-

AN. 1646.

Mémoire du Card. Mazarin aux Plenipot. 17 Mars 1746.

Ibidem.

AN. 1645.

sante, comme d'une affaire déja conclue, & de la cession des droits de l'Espagne sur les Provinces-Unies, il en témoigna beaucoup de chagrin, il s'imagina que la confidence que M. d'Estrades lui avoit faite, n'avoit été qu'un artifice pour l'amuser; & il fut sur le point d'appuyer la proposition que faisoient quelques Députés, de prévenir la France par un Traité particulier, en acceptant les avantages que les Espagnols offroient à la République.

XX. Inquiétude des François.

Cependant, comme tout le bruit n'étoit fondé que sur une fausse supposition qu'il étoit aisé d'approfondir, & que le temps devoit détruire incessamment, les Plénipotentiaires François n'en eussent été que médiocrement émus, s'ils n'avoient eu d'ailleurs un autre sujet d'inquiétude. C'étoit la crainte quils avoient qu'une alarme sans fondement, répandue avec tant d'éclat, ne fût un prétexte affecté par les Etats, pour s'autoriser à faire un Traité particulier, & justifier en quelque sorte leur infidélité envers la France. Le Cardinal Mazarain outré du procédé des

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 10 Mars 1646.

Espagnols, écrivit aux Plénipotentiaires de France d'en faire « des plaintes aux Médiateurs bien hau- « tement, comme je les ai faites « ici, dit-il, au Nonce & à l'Am- « bassadeur de Venise ; que j'ai en- « voyé querir ensemble, pour leur « témoigner, de la part de Sa Ma- « jesté, le ressentiment qu'elle a de « l'étrange procedé de nos parties, « qui nous présentent du poison dans « une coupe d'or, & qui, en nous « saluant avec civilité nous portent « la dague dans le sein.... Je leur « ai témoigné que puisque l'artifice « des Espagnols ne produisoit que la « continuation de la guerre, on se « porteroit volontiers à les satisfaire « là-dessus ; & il est remis à votre « prudence, si vous le jugez à pro- « pos, de passer même plus avant, « donnant à entendre que l'on a mis « ici en délibération de rompre au « lieu où vous êtes, toute sorte de « Traité avec les Espagnols jusqu'à « ce que connoissant mieux qu'ils ne « font l'état de leurs affaires & des « nôtres, ils ayent changé de façon « d'agir dans la négociation. Il y «

AN. 1646.

AN. 1646.

» aura aussi belle matiere d'exagge-
» rer la malice qu'ils ont euë de
» nous faire prier par les Médiateurs
» de ne rien faire mettre dans les
» Gazettes de leur proposition, pen-
» dant qu'ils ont eux-mêmes pris
» soin de la faire publier en tous les
» lieux, & par tout les moyens dont
» ils ont pû s'aviser.

XXI. Le Cardinal Mazarin reprend & abandonne enfin le projet de l'échange.

Malgré ce mauvais succès, le Cardinal toujours plein de courage & de fermeté dans la poursuite de ses desseins, ne pouvoit se résoudre qu'avec peine à abandonner son projet. Rassuré par diverses particularités qu'il apprit de M. d'Estrades, il se persuada encore pendant quelque-temps que le Prince d'Orange favoriseroit l'échange, & il y voyoit un si grand avantage pour les Province-Unies, qu'il se flatoit que bientôt revenues de leurs fausses erreurs, elles entreroient dans ses vues, & les seconderoient avec ardeur. Toul ce qu'ils prévoyoit de moins avantageux, c'étoit que les Etats demanderoient le partage des Païs-bas entre les deux Puissances, aux termes du Traité de 1635. &

AN. 1646.

il étoit disposé à l'accorder, persuadé que les Etats, gagnant d'ailleurs si considérablement, abandonneroient du moins à la France Bruxelles, Malines & Louvain. Plein de ces grandes espérances, il songoit encore aux moyens de faire réussir la négociation. Il proposoit aux Plénipotentiaires de faire comprendre aux Espagnols, en leur reprochant leur mauvaise foi, que tous leurs artifices n'avoient abouti qu'à faire naître aux Etats Généraux l'envie de réaliser le projet qu'ils avoient si faussement publié. Il souhaitoit que les Etats en fissent eux-mêmes la proposition, afin d'éviter par-là l'impression dangéreuse que cette négociation pouvoit faire sur l'esprit des Catalans; & pour mieux contraindre les Espagnols à accepter cette voie d'accommodement, il vouloit persuader aux Députés des Etats de faire semblant de travailler actuellement à un nouveau Traité avec la France, par lequel les deux Puissances s'obligeroient à n'écouter aucune autre proposition de paix. Mais le coup étoit manqué. Les artifices

An. 1646.

des Espagnols avoient prévalu ; & soit que la défiance rendît les esprits des Hollandois moins traitables, soit qu'ils fussent naturellement peu propres à suivre des vûes de politique si raffinées, ils ne voulurent plus entendre parler du projet de l'echange, & le Cardinal eut le chagrin de voir bientôt evanouir toutes ses espérances. Il fallut se tourner d'un autre côté, & la chose ne fut pas difficile à un homme aussi fertile qu'il l'étoit en ressources & en expédiens.

XXII. Proposition des Espagnols aux François.

Les Espagnols de leurs côté, pour ne pas laisser croire qu'ils ne fussent occupés qu'à brouiller sans tavailler solidement à la paix, commencerent à faire des propositions. Les Médiateurs étant allé trouver les François, leur dirent de la part des Espagnols, que la Reine de France ayant remis au Roi leur maître le jugement qui lui avoit été déféré, ils offroient en son nom, de céder à la France quatre Places, qu'ils appelloient *quatre frontieres Royales*, avec leurs Bailliages, appartenances & dépendances, sçavoir, Damvilliers, Landrecies, Bapaume & Hesdin, *à la charge que le*

Lettre des Plenip. à M. de Brienne 4. Mars 1646.

AN. 1646.

reste des conquêtes seroit restitué. Qu'en Italie on rendroit de part & d'autre ce qui appartenoit aux Princes du Païs : que la France pourroit retenir Pignerol, pourvû que Casal fut démoli.

XXIII. Réponse des François & leur sentiment.

Ces offres étoient si éloignées des vues de la France, que l'on juge aisément qu'elles ne dûrent pas plaire aux Plénipotentiaires François. Ils promirent cependant d'y répondre après qu'ils les auroient communiquées à leurs Alliés ; mais ils ne manquerent pas de témoigner aux Médiateurs combien ils trouvoient étrange que les Espagnols, dans la situation fâcheuse où ils se trouvoient, osassent faire des propositions telles qu'ils en feroient à peine si leurs armes étoient triomphantes : tandis qu'ils retenoient injustement un Royaume, le patrimoine des Rois de France, dont il leur convenoit beaucoup mieux d'offrir la restitution. Ils ne laisserent pas de tirer du moins un avantage de la proposition des Espagnols, en la communiquant aux Ambassadeurs des Provinces-Unies, qui fut non-seulement de leur donner

An. 1646. une marque de confiance à laquelle ils parurent sensibles, mais encore de les désabuser de plus en plus des faux bruits que les Espagnols avoient répandus « étant une chose bien absur-» de, que ceux qu'on disoit si resolus » de donner au Roi tous les Païs-bas, » prétendent faire la paix avec Sa » Majesté en lui donnant quatre mé-» chantes Places, & de ravoir par » ce moyen tout ce qu'on a pris sur » eux

XXIV. Proposition de la Cour de France.

Ils reçurent en même-temps de la Cour de nouveaux ordres sur la réponse qu'ils devoient faire aux Espagnols. C'etoit que la France étoit prête à signer la paix, pourvû qu'on lui cedât tout ce qu'elle avoit conquis, dans la Flandre & le Luxembourg, le Roussillon & Roses, & qu'on fit une trêve pour la Catalogne & le Portugal. « Cette proposition, » ajoutoit-on, faite dans un temps » où nous sommes prêts de sortir en » campagne avec de grandes forces, » & avec toutes les apparences de » les faire réussir utilement, ne peut » être reçue qu'avec applaudissement » dans la Chrétienté; mais il sera

Memoires du Roi aux Plénipotent. 31 Mars 1646.

bon que les Médiateurs soient bien « persuadés que c'est tout ce à quoi « l'on se peut porter de ce côté-ci « pour faciliter la paix, & que si les « Espagnols refusent ce parti, il « faut non-seulement qu'ils se resol- « vent à voir quel succès aura la cam- « pagne, mais que c'est une proposi- « tion à laquelle la France ne s'enga- « ge que dans le temps qu'elle la « fait, prétendant en être quitte dès « que les Armées auront commencé « d'agir. »

An. 1646.

XXV. Fermeté du Cardinal Mazarin. Nouveau Traité de la France avec les Provinces-Unies.

En effet le Cardinal Mazarin ne comptoit pas tellement sur son habileté dans l'art de négocier, qu'il ne crut dévoir prendre les moyens les plus efficaces pour exécuter son projet par la voie des armes, s'il ne pouvoit réussir par celle de la négociation. Les Espagnols n'avoient dans les Païs-bas que fort peu de troupes, & nul Général distingué. Le Duc de Lorraine qui devoit commander leur Armée, donnoit peu d'inquiétude à la France. Le Baron de Lamboi venoit de perdre tout récemment six cens chevaux & quatre cens Fantassins, en voulant surprendre Tirle-

AN. 1646.

mont; de sorte que la Cour de France se flata qu'en redoublant ses efforts de ce côté-là, elle enleveroit bientôt à l'Espagne plusieurs Places considérables, & exécuteroit ainsi par voie de fait la meilleure partie de son projet. Cette espérance étoit si bien fondée, & l'occasion si belle, qu'il sembloit que les Provinces-Unies dussent se mettre en état d'en profiter de leur côté, en secondant les desseins de la France. Cependant plusieurs d'entr'elles opinérent au contraire à profiter de la foiblesse des Espagnols, pour épargner les frais d'une armement. Le Cardinal Mazarin n'omit rien pour ranimer leur courage, & les détourner d'une résolution qui auroit rendu ses espérances fort douteuses. Il négocia la chose par lui-même à Paris avec M. de Lier, Ambassadeur des Etats à la Cour de France, & comme il vit que la résolution des Provinces n'étoit fondée que sur un esprit d'œconomie mal entendue, quelque besoin qu'il eût d'argent pour fournir aux grands préparatifs qu'il faisoit pour la campagne de Flandre, il accorda à la

Lettre du Plén. p. à M de Brienne, 9. Avril 1646.

République un nouveau subside de trois cens mille livres, & elle s'obligea de son côté* à mettre vintg-cinq mille hommes en campagne dès le commencement de May, & à bloquer, avec une flotte, telles Places des Païs-bas que le Roi de France voudroit assiéger.

An. 1646.
Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Avril 1645.
* 6. avril 1646.

XXVI.
Les Espagnols proposent aux Provinces-Unies une suspension d'armes.

Ce nouveau Traité qui sembloit affermir de plus en plus l'union des deux Puissances, déconcertoit les intrigues des Espagnols. Pour en prévenir les effets & troubler de nouveau la bonne intelligence, le Marquis de Castel-Rodrigue imagina de proposer aux Etats une suspension d'armes, afin de reprendre avec plus de succès les négociations commencées à Munster; cette proposition toute contraire qu'elle étoit au nouveau Traité que la République venoit de signer, trouva aisément des partisans dans une multitude où l'opposition des idées, des intérêts, & des raisonnemens politiques, entretenoit toujours la division. Les uns craignoient l'Espagne, & se défioient de toutes ses propositions, comme d'autant de piéges qu'elle tendoient à leur liberté.

Basnage, annales des Provinces-Unies 1646. num. 31.

An. 1646. Lettre de M de Brienne aux Plénpot 15. Mars 1646.

Les autres commençoient à redouter le voisinage de la France, qui s'approchoit peu à peu des frontieres de la République, & paroissoit déterminée à se rendre maîtresse des Païs-bas. La trop grande autorité que la Province de Hollande s'attribuoit dans les délibérations animoit contr'elle les autres Provinces. Quelques-uns haïssoient le Prince d'Orange, & affectoient de contrédire tous ses avis. Ce partage de sentimens empêcha, à la vérité, que la proposition de la suspension ne fût acceptée; mais il eut à peu près tout l'effet que les Espagnols pouvoient désirer, par la lenteur & l'indolence avec laquelle la République fit ses préparatifs pour la campagne. Tant d'incertitudes & de variations donnoient au Cardinal Mazarin de continuelles alarmes, & M. de la Thuillerie, que la Cour de France avoit envoyé à la Haye en qualité d'Ambassadeur, pour veiller de plus près sur ce qui s'y passoit, avoit besoin de toute son habileté pour ménager des esprits dont la foi des Traités ne pouvoit fixer l'inquiétude.

Les

Les Députés de la République à Munster ne donnoient pas moins d'embarras aux Plénipotentiaires François. Avant que d'entrer en négociation avec les Espagnols, ils leur présenterent un modéle du plein pouvoir qu'ils vouloient que le Roi d'Espagne leur envoyât, & en communiquerent ensuite une copie aux François. Quoique cette communication fût assez inutile, puisque la piéce étoit déja entre les mains des Espagnols, les François dissimulant ce qu'ils pensoient de ce procédé, ne laisserent pas d'examiner le modéle, & y trouverent entre autres défauts, qu'on n'y faisoit aucune mention des Alliés, de sorte qu'il sembloit que ce plein pouvoir n'autorisoit les Espagnols à traiter que séparément avec les Députés des Etats. Ils leur firent encore remarquer qu'il y étoit dit *de traiter avec Messieurs les Etats ou avec leurs Plénipotentiaires qui sont à Munster*, & que cette alternative étant proposée par les Etats mêmes, feroit croire aux Espagnols qu'on leur donnoit le choix du lieu du Traité. Les Députés avoüerent que les remarques

AN. 1646

XXVII.
Négociation des Députés de la République avec les Espagnols.

Inquiétudes des François.

Mémoires des Plénipot. à Mr de Brienne, 7 Avril 1646.

An. 1646. des François étoient justes; mais ils les assurerent d'ailleurs qu'ils n'en devoient rien appréhender, parce qu'étant les seuls autorisés par les Etats, ils étoient par conséquent les seuls qui pussent traiter avec les Espagnols, & que les Etats étoient plus confirmés que jamais dans la résolution de ne rien conclure sans la France. D'un autre côté, la vivacité avec laquelle les Espagnols continuoient d'employer leurs artifices ordinaires, faisoit tout craindre aux François. On sçavoit à la Cour, ou du moins on croyoit sçavoir que MM. Knuyt & Paw devoient recevoir chacun cent mille écus pour le prix des services qu'ils rendroient à l'Espagne, & qu'il y avoit deux millions destinés à gagner la Princesse d'Orange & les Principaux membres des Etats; & de tels sujets d'inquiétude étoient d'autant plus fâcheux, qu'il n'étoit pas possible de s'en éclaircir. Il falloit dissimuler, disoit le Cardinal Mazarin, *de peur de les engager à faire pis*, & cependant tirer d'eux le meilleur parti qu'il seroit possible.

Dès que MM. Paw & Knuyt furent de retour à Munster, le Comte de Pegnaranda entra en négociation avec les Députés. Les François en ayant été avertis, furent les trouver, & leur dirent, que comme dès les premieres propositions, & depuis peu dans les dernieres, ils avoient toujours déclaré aux Espagnols que la France n'écouteroit rien que de concert avec ses Alliés, ils avoient lieu d'attendre d'eux qu'ils feroient une déclaration semblable. Ils leur représenterent ensuite que les Espagnols étant déja convenus avec eux de ne demander à la République aucune restitution, leur négociation étoit beaucoup plus avancée que celle de la France, quoiqu'il eût été réglé par les Traités que les deux négociations marcheroient d'un pas égal, & qu'il falloit par conséquent, avant toutes choses, obliger les Espagnols à convenir aussi avec les François qu'on ne demanderoit aucune restitution de part ni d'autre.

AN. 1646.

XXVIII. Demandes des François aux Députés des Provinces-Unies.

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 14 Mai 1646.

Ces demandes étoient si justes, qu'il étoit difficile aux Hollandois de n'en point convenir. Ils promirent

XXIX. Reponse des Députés.

AN. 1646. en effet de faire la premiere déclaration, mais *si mollement*, que les François n'en furent pas satisfaits. Pour le second point, ils s'en défendirent absolument, prétendant que cet article étant l'unique différend qu'il y eût entre la France & l'Espagne, du moment qu'il seroit arrêté, le Traité seroit fait entre les deux Couronnes, au lieu que la République avoit beaucoup d'autres articles à régler avec l'Espagne. « Nous » avons sçû pourtant, disent les » François, qu'ils ont exécuté leur » promesse en ce qui touche la décla- » ration de ne traiter que conjointe- » ment, & que même ils l'ont mise » à la tête des articles qu'il ont don- » nés aux Espagnols pour le projet » du Traité qu'ils veulent faire avec » eux; mais ce n'a pas été en termes » si forts que nous avions désiré, & » dont nous avions même donné la » minute à nos amis, & cela ne s'est » pas fait sans grande contestation » entr'eux : ce qui nous donne gran- » de inquiétude ; voyant que les » choses les plus justes & les plus » clairement décidées entre le Roi

& leur Etat sont révoquées en « doute parmi eux, & ne se peuvent « obtenir qu'avec peine. »

AN. 1646.

XXX.
Les Députés présentent aux Espagnols soixante & onze articles.

L'impatience que les Députés de la République avoient d'avancer leur négociation étoit telle, que dès que le Comte de Pegnaranda se fut mis en devoir d'entrer en matiere, ils lui porterent leurs propositions, qui contenoient soixante & onze articles. Les François voulurent prévenir cette démarche, en leur représentant qu'ils devoient leur communiquer leurs propositions avant que de les présenter aux Espagnols. Ce fut inutilement. Ils demanderent du moins une copie de leur écrit, & il fut encore décidé à la pluralité des voix, qu'on ne la donneroit point. Les François ne comprenant rien à un procedé si étrange, s'en plaignirent vivement dans des visites particulieres qu'ils leur rendirent, & les Députés se résolurent enfin à s'expliquer avec eux.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 21 Mai 1646.

XXXI.
Raisons de leur conduite.

« Leur intention, dirent-ils, « étoit de garder avec la France une « entiere union & bonne correspon- « dance, à quoi ils étoient obligés «

AN. 1646. » non-seulement par l'ordre de leurs » supérieurs, & par le devoir de » bons & fideles Alliés, mais en- » core par l'exemple de la France » même. Qu'ils avoient néanmoins » à représenter que la constitution de » leur état étoit telle, que pour des » raisons fort considérables ils ne de- » voient pas donner copie de leurs » propositions; que présentement ils » n'en envoyeroient aucune à Mes- » sieurs les Etats mêmes, d'autant » que s'ils les leur faisoient tenir, il » faudroit que le tout fût communi- » qué aux Députés, non-seulement » des Provinces, mais encore des » Villes particulieres qui ont entrée » dans lesdits Etats, lesquels, pour » la plupart, n'ont aucune connois- » sance de leurs instructions. Que ces » mêmes Députés en envoyeroient » des copies dans les Villes à leurs » supérieurs & d'autres, & que la » chose étant rendue si publique & » connuë de tout le monde, cela » pourroit apporter de grandes lon- » gueurs aux affaires, & peut-être » les arrêter de tout point. Que cela » même pourroit nuire à la campa-

gne, & être cause qu'on n'y agiroit « pas selon ce qui a été concerté & « resolu. » A ce raisonnement les François opposerent une réponse sans replique, qui étoit qu'il n'y avoit pas plus de péril à leur communiquer leur écrit, qu'à le donner aux Espagnols. Ils ajouterent que la Cour de France auroit lieu de se plaindre d'une si grande réserve de leur part, après qu'ils leur avoient marqué de leur côté tant de confiance ; mais qu'enfin puisqu'ils avoient tant de répugnance à leur donner l'écrit qu'ils désiroient, ils se contenteroient qu'ils leur en fissent du moins la lecture, sans que cette complaisance de leur part pût tirer à conséquence, ni servir de régle pour la suite de la négociation. Ce différend fut ainsi terminé. Les Députés des Etats lurent leurs propositions aux Plénipotentiaires François, & leur promirent de n'agir dans tout le cours de la négociation que de concert avec eux.

AN. 1646.

XXXII. Réponse des Espagnols aux Députés.

Les Espagnols ne firent pas longtemps attendre leur réponse, & les Députés la communiquerent aux François, comme ils l'avoient promis,

An. 1646. en se contentant cependant de la leur lire, sans leur en donner de copie. Mais ce qui fit plaisir aux François, c'est que la réponse des Espagnols ne donna pas à beaucoup près aux Députés autant de satisfaction qu'ils l'avoient esperé. Ceux-ci proposoient un Traité de tréve, & outre les conditions ausquelles le dernier Traité de tréve avoient été conclu entre la République & l'Espagne, ils demandoient beaucoup d'autres avantages. Par le premier article, entr'autres, ils vouloient que le Roi d'Espagne reconnût en termes formels la souveraineté, la liberté & l'indépendance des Provinces-Unies, sans qu'il pût s'en dédire, quand même la guerre recommenceroit après la tréve. Or, les Espagnols vouloient bien passer cet article, mais avec la modification, *autant qu'une tréve le pourroit permettre.* Ils convenoient pareillement de tout ce qui avoit été accordé dans le Traité précédent, mais ils contestoient tous les articles que les Députés y avoient ajoutés; « de » sorte; disent les Plénipotentiaires » de France, que ces réponses ne

AN. 1646.

les contentent pas. Mais comme « tout cela se peut accommoder en « vingt-quatre heures, & que nous « sçavons d'ailleurs qu'ils se laissent « tous les jours visiter par Noir- « mond, Friquet & les autres Emis- « saires d'Espagne, qui ne bougent « d'avec eux, nous sommes en in- « quiétude, & obligés de veiller « continuellement sur eux. Ce qui « nous a fait résoudre d'envoyer un « Gentilhomme exprès à M. de la « Thuillerie pour lui faire tout sça- « voir, & essayer d'y faire donner « quelque ordre par M. le Prince « d'Orange, s'il se peut. En un mot « cette négociation ne reçoit pas « tant de difficulté du côté des par- « ties mêmes, que de celui de nos « Alliés, de la conduite desquels il « faut que nous soyons toujours en « garde & en méfiance. »

XXXIII. Extrême partialité des Médiateurs.

Mémoire de M. de Servien à la dépêche du 1 Février 1646.

La partialité des Médiateurs, dont les Plénipotentiaires François croyoient s'appercevoir de plus en plus, étoit un autre genre de peine qui les fatiguoit, & qui chagrinoit extrémement le Cardinal Mazarin; & il faut avouer que la Cour de

AN. 1646.

Mémoire du Card. Mazarin aux Plénipot. 30 Mai 1646.

Lettre du Card. Mazarin au Comte d'Avaux 14 Avril 1646.

France avoit tout-à-fait lieu d'en être mécontente, si les plaintes que le Cardinal en faisoit étoient bien fondées. Il prétendoit que M. Contarini, entierement livré à l'Espagne, employoit, à la sollicitation du Comte de Pegnaranda, le crédit qu'il avoit sur l'esprit du Comte de Trautmansdorff, pour persuader à ce Ministre de ne point écouter les propositions des François, de rejetter avec fermeté leurs prétentions, & d'accorder préférablement aux Suédois toutes leurs demandes, tandis que l'Espagne de son côté satisferoit les Etats, ne doutant point que la France ne fût par ce moyen abandonnée de ses Alliés, & par conséquent obligée de renoncer à toutes ses prétentions. Il *sçavoit positivement* que les Médiateurs voyant les Ministres Espagnols ébranlés par la crainte de se rendre responsables des événemens de la guerre, s'ils refusoient les conditions de paix qu'on leur proposoit, ne cessoient de les encourager à tenir ferme. Il avoit des avis de Madrid & de Rome, que les Ministres de la Cour d'Espagne

avoient des preuves certaines de la partialité du Nonce pour cette Couronne. Il sçavoit que le Nonce n'appelloit l'Assemblée de Munster que du nom de *Conciliabule*, & que les deux Médiateurs exhortoient souvent les Ministres de la Maison d'Autriche à rompre le Congrès, comme au parti le plus avantageux à leurs maîtres & la Religion, d'autant plus qu'il arriveroit incessamment en France des révolutions qui changeroient la face des affaires. Ils étoient, ajoute-t-il, au désespoir des liaisons du Duc de Baviere avec la France; jusqu'à solliciter & faire des vœux en faveur du Prince Palatin. Ils travailloient à débaucher à la France les Députés de l'Electeur de Tréves. Ils ne tâchoient de découvrir les dispositions secrettes de la France que pour la trahir, en les faisant sçavoir aux ennemis. Sur quoi le Cardinal fait cette réflexion, que si M. le Nonce travailloit à réconcilier la France avec l'Espagne, pour réunir ensuite les forces de ces deux Puissances contre les Hérétiques, ce zèle seroit digne d'un Ministre du

An. 1646.

An. 1646.

Saint Siége; mais que M. Chigi ne s'applique qu'à persuader aux Espagnols d'accorder tout aux Hollandois, en refusant tout aux François, & qu'il favorise le Prince Palatin au préjudice du Duc de Baviere, c'est une conduite si odieuse pour un Nonce Apostolique, qu'elle *imprime même quelque horreur dans l'esprit de ceux qui y feront réflexion.* « Le motif » principal du Vénitien en cela est » peut-être pour mettre les choses » en cet équilibre, que la Républi- » que a si fort en tête, & celui du » Nonce est de plaire au Prince qu'il » sert présentement, & de faire sa » fortune à nos dépens; mais un » motif qu'ils ont en commun..... » c'est indubitablement qu'ils s'ima- » ginent que si on avoit séparé de » nous quelques-uns de nos Alliés, » nous consentirions d'abord à tout » pour avoir la paix. » Et en conséquence le Cardinal recommande fortement aux Plénipotentiaires de faire tous les efforts pour désabuser sur cela les Médiateurs; il eût été même beaucoup plus loin, s'il avoit osé; car il auroit absolument renoncé

à la médiation ; mais le Traité n'étoit point encore assés avancé pour faire un tel éclat, & il craignoit qu'on ne regardât cette démarche comme une preuve de l'éloignement de la France pour la paix.

AN. 1646.

XXXIV. Les Etats Généraux réfusent la suspension d'Armes.

D'un autre côté les Hollandois accoutumés depuis long-tems à ne regarder les Espagnols que comme leurs mortels ennemis, ne se prêtoient à leurs insinuations qu'avec la réserve qu'inspire une juste défiance. Ce fut par ce motif qu'après beaucoup d'incertitudes ils réfuserent enfin la suspension d'armes que le Marquis de Castel-Rodrigue leur proposoit ; & cette résolution auroit plû beaucoup davantage aux François, si elle avoit été plus efficace par rapport aux préparatifs de la Campagne ; mais ils les faisoient si lentement, que ce n'étoit pas, disoit le Cardinal Mazarin, *exclure la suspension, mais la recevoir en effet.* Le Prince d'Orange même qui jusqu'alors avoit toujours paru si vif, lorsqu'il s'agissoit d'entreprises militaires, sembloit dans cette occasion être devenu presqu'insensible, soit par déférence pour la

Mémoire du Card. Mazarin aux Plénip. 31 Mai 1646.

An. 1646. Province de Hollande, dont il vouloit regagner l'amitié, soit que son esprit commençât à s'affoiblir avec le corps, soit enfin à la persuasion de la Princesse d'Orange, que l'on croyoit avoir été gagnée par la Ville d'Amsterdam, & par les offres que M. Knuyt lui faisoit de la part des Espagnols, & qu'il appuyoit avec d'autant plus de zéle, qu'il en devoit être lui-même payé par une somme de cent mille écus.

XXXV. La Cour de France n'en est pas moins mécontente de la République.

Le Cardinal outré d'une conduite qui dérangeoit tous ses projets, non-seulement suspendit le payement des cent mille écus qu'il avoit promis à la République, mais il voulut que les Plénipotentiaires fissent sentir aux Députés, que si les Provinces trahissoient ainsi leurs obligations & les intérêts du bien public, le Roi de France étoit résolu de faire de son côté ce qu'il jugeroit à propos, sans s'asservir à leurs caprices & à leurs idées. « Il faut (dit-il, écrivant » aux Plénipotentiaires,) si vous le » jugez à propos, prendre l'occasion » quand les Députés seront tous en» semble, de leur toucher quelque

chose en passant, que nous sçavons « fort bien toutes les négociations « secrettes que quelques-uns d'eux « entretiennent avec Pegnaranda, « & en quel état elles sont, les offres « des Places qu'on a envoyées à M. « le Prince d'Orange, & les sommes « que les Espagnols ont promises à « ceux qui travaillent avec tant de « soin pour faire réüssir un accommo- « dement particulier entr'eux & les « Etats, & semblables autres choses, « qui, je m'assure, embarrasseront « extrémement ceux qui se sentiront « coupables; & qui pourroient aussi « les ramener dans le bon chemin, « particulierement s'ils reconnoissent « que nous n'appréhendons pas beau- « coup aucune des résolutions qu'ils « peuvent prendre. On pourra mê- « me leur insinuer adroitement qu'on « le mande à M. de la Thuillerie, « ce qui n'est pourtant pas véritable; « mais on a pensé que cela produiroit « un bon effet de le faire croire à ces « gens-là, & de dire à Madame la « Princesse d'Orange, que la con- « noissance que nous avons de tout « ce qui se passe à notre préjudice: «

AN. 1646.

» nous a été donnée par un Ministre
» d'Espagne même, afin que nous
» prévenions l'accommodement par-
» ticulier qu'ils traitent, par la con-
» clusion du nôtre & par une bonne
» réünion des deux Couronnes, à
» l'avantage de la Religion Catho-
» lique. » Au reste, on ne comprend pas pourquoi le Cardinal Mazarin, écrivant aux Plénipotentiaires de France, leur disoit qu'il n'étoit pas véritable qu'on instruisît M. de la Thuillerie des sujets de mécontentement que la France avoit des Députés de la République ; car il les mandoit lui-même à ce Ministre dans une lettre qu'il lui écrivoit peu de jours auparavant, & il y ajoutoit de plus, que Ripperda étoit aussi gagné par les promesses des Espagnols ; & qu'outre les sommes considérables qu'ils offroient à la Princesse d'Orange, Noirmond avoit promis de la part du Comte de Pegnaranda au Prince d'Orange, Ruremonde & tout le Païs qui en dépend, pour le tenir en Fief de l'Espagne, s'il vouloit agir pour ménager un Traité particulier.

Extrait d'une lettre du Card. Mazarin à M. de la Thuillerie 17 Mai 1646.

An. 1646.

XXXVI. Eclaircissement des Plénipotentiaires François avec les Députés des Etats.

Les Plénipotentiaires François eurent, suivant les ordres du Cardinal, quelques éclaircissemens assés vifs avec les Députés de la République. Ils étoient informés que la raison pour laquelle ils n'avoient point encore communiqué aux Etats les articles qu'ils avoient proposés aux Espagnols, étoit moins la crainte que ces articles devenus publics, ne fissent naître des difficultés, que le desir d'en ôter la connoissance aux Etats mêmes, afin de se rendre les maîtres de la négociation; de sorte que le projet des Députés étoit de n'envoyer les articles aux Etats qu'avec le plein pouvoir & la ratification du Roi d'Espagne, ne doutant pas que les peuples, à la vûe d'une paix avantageuse, à laquelle il ne manqueroit plus que leur consentement, ne la saisissent avec ardeur, sans attendre les François, qu'on accuseroit de ne vouloir pas la paix, ou d'exiger des conditions peu raisonnables. Les Plénipotentiaires n'oserent cependant pas faire ouvertement aux Députés un reproche si odieux. Ils se plaignirent vivement, mais en

Lettre des Plénipot. à Mr de Brienne, 18 Juin 1646.

AN. 1646. termes généraux, prenant occasion du bruit que les Espagnols repandoient, non-seulement à Munster, mais dans les Provinces-Unies & l'Allemagne, que leur Traité avec les Etats étoit conclu, qu'on n'attendoit pour le consommer que le plein pouvoir d'Espagne, & que quoique l'Armée de la République dût entrer en campagne, ils étoient sûrs qu'elle n'entreprendroit rien.

Les Députés répondirent qu'ils avoient déja reçu ordre de leurs supérieurs de leur communiquer le détail de tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors entre eux & les Espagnols: qu'ils ne sçavoient pas quels ordres ils en recevroient dans la suite; mais qu'ils pouvoient assurer les Plénipotentiaires, que ni Messieurs les Etats, ni eux, ne manqueroient jamais à leur alliance, & aux engagemens qu'ils avoient pris avec la France. Que les Espagnols étoient maîtres de repandre tous les bruits qu'ils jugeroient à propos: mais que l'événement justifieroit la fidélité de la République. Les François insisterent; & leur dirent qu'ils sçavoient, à n'en pou-

voir douter, que Pegnaranda avoit écrit au Marquis de Castel-Rodrigue, que quand les Ambassadeurs de la République lui avoient présenté leurs propositions, dont la premiere exprimoit que le Traité ne se feroit que conjointement avec la France, il leur avoit dit qu'il ne les croyoit pas si réligieusement attachés à cette clause, qu'ils réfusassent de signer la paix, lorsqu'ils seroient satisfaits d'ailleurs, & s'ils voyoient que les François ne se rendissent pas à la raison. Que le lendemain cinq d'entr'eux l'avoient été voir pour l'assurer que Messieurs les Etats ne prendroient aucune part aux démêlés de la France avec l'Espagne touchant l'Italie, le Portugal, la Catalogne & tout autre païs, hors les Païs-Bas. AN. 1646.

« Les Députés parurent fort « étonnés des particularités qu'on « leur marquoit; & après s'être re « tirés pour conférer ensemble, ils « répondirent assés confusément que « Messieurs les Etats observeroient « exactement ce à quoi ils étoient « obligés par leurs Traités, mais « qu'ils ne pouvoient s'expliquer da- «

AN. 1646.

» vantage sur cette obligation. »
Une réponse si ambiguë ne satisfit point les François. Ils en demanderent une plus nette & plus précise, & les Députés, après avoir de nouveau conferé ensemble, se contentent encore de répondre que l'assurance qu'ils donnoient à la France, que la République ne concluroit rien sans elle, devoit lui suffire, d'autant plus que c'étoit à leurs supérieurs, & non pas à eux, qu'il appartenoit d'interprêter les Traités. Les François repliquerent que le bon sens ne permettoit pas de croire que la République eût envoyé à Munster tant de Députés pour y négocier en vertu & en exécution d'un Traité dont ils n'auroient pas l'intelligence. Que dès l'année 1634. avant même que la France eût déclaré la guerre aux Espagnols, les Etats s'étoient obligés à ne faire ni paix, ni tréve, jusqu'à ce que la France fût satisfaite sur Pignerol, la Valteline, la Lorraine & d'autres articles qui n'avoient aucun rapport aux Païs-bas. Que le Traité de 1635. confirma celui de 1634. sans aucune limitation, ni ex-

AN. 1646.

ception. Qu'eux-mêmes en dernier lieu avoient dit plusieurs fois, que le seul article qui concernoit les Indes, seroit d'une longue & difficile discussion, qui pourroit faire échoüer toute la négociation; preuve évidente qu'ils étoient obligés de prendre part aux intérêts de la France hors des Païs-bas, puisqu'ils supposoient que la France devoit soutenir leurs prétentions dans les Indes. Des raisons si pressantes convainquirent les Députés, mais ne les persuaderent pas. Ils continuerent de répondre d'une maniere équivoque, & après s'être retirés une troisiéme fois pour déliberer entr'eux, ils demanderent du temps *pour revoir leurs Traités*, c'est-à-dire, qu'ils prirent ce détour pour ne pas répondre nettement, comme on les en pressoit, & pour finir une conférence qui les embarrassoit extrémement, entr'autres MM. Paw & Knuyt, qui étoient les plus opposés à la France, & qui voyoient avec chagrin les François si attentifs à éclairer toutes leurs démarches.

XXXVIII. Nouvel éclaircissement.

Peu de jours après cette conférence, les Plénipotentiaires François

An. 1646.

Mémoire des Plénipotentiair. envoyé en Cour, 26 Juin 1646.

ayant oüi dire aux Médiateurs qu'ils sçavoient de Pegnaranda même que les Députés des Etats Généraux lui avoient déclaré qu'ils n'avoient avec la France d'intérêts communs que par rapport aux Païs-bas, résolurent d'avoir un nouvel éclaircissement avec les Députés, pour ne pas, disent-ils, laisser affermir dans leur esprit une maxime non moins injuste que préjudiciable. Leurs plaintes, de leur aveu même, furent fort vives & pleines de ressentiment. Ils leur dirént ce qu'ils avoient appris des Médiateurs, & l'abus qu'en faisoient les Plénipotentiaires d'Espagne, qui, après avoir paru jusqu'alors disposés à accepter quelque accommodement pour le Portugal, n'en vouloient plus entendre parler. Ils leur reprocherent qu'après leur avoir déclaré qu'ils n'étoient point les Interprêtes des Traités, ils n'avoient pas laissé de les interprêter en effet au grand préjudice de l'alliance, par la déclaration qu'ils avoient faite aux ennemis. Sur quoi, après leur avoir cité les Traités de 1634, 1635 & 1644, par lesquels la République s'obligeoit à ne faire

ni paix, ni tréve, que lorsque la France seroit satisfaite sur tous les intérêts qu'elle avoit à démêler avec l'Espagne, ils leur déclarerent que l'intention de la France étoit que la République remplit, comme elle devoit, toute l'étendue de cette obligation.

An. 1646.

XXXVIII. Réponse des Députés.

A une déclaration si pressante, les Députés, après avoir conferé ensemble, ne firent qu'une réponse générale, revenant toujours à leur refrain ordinaire, que la République ne concluroit rien sans la France. Les François peu satisfaits, demanderent une réponse plus précise. Les Députés *nierent d'avoir tenu ce discours aux Ministres d'Espagne*, & prétendirent que Pegnaranda l'avoit imaginé sur les connoissances qu'il croyoit avoir des dispositions des Etats. Tout ce qu'ils purent prómettre aux François, fut qu'ils iroient trouver M. Contarini, pour l'assurer qu'ils n'avoient pas tenu au Comte de Pegnaranda ce discours qu'il leur attribuoit. Une suite de procedés si pleins de dissimulation, fit juger aux Plénipotentiaires de France, que la plûpart des

An. 1646. Députés, les uns gagnés par les Espagnols, les autres séduits par un faux zéle d'intérêt d'état mal entendu, avoient formé le dessein de ne prendre aucune part aux intérêts de la France pour l'Italie & l'Espagne, & qu'ils vouloient y *disposer les esprits, & travailler à donner cette créance au peuple.* Si quelquefois la Cour de France concevoit de meilleures espérances, elles étoient bien-tôt détruites par de nouveaux sujets de défiance, & comme les choses demeurerent quelque-temps en cet état, avant que d'en reprendre la suite, il faut revenir aux négociations des deux Couronnes avec l'Empereur.

XXXIX. Progrès de la negociation entre la France & l'Empire.

Réponse des Plénipotent. au Card. Mazarin 27 Janv. 1646. & au Comte de Brienne, 10 Février.

Tandis que le Comte de Trautmansdorff faisoit un si long séjour à Osnabrug, les Médiateurs proposerent aux François une suspension d'armes dans l'Empire. Comme ils parurent ne faire cette proposition que de leur propre mouvement, on put croire qu'ils ne la faisoient que pour ne pas laisser tomber la négociation de l'Empire dans une entiere inaction. Cependant ils l'appuyerent d'une raison qui touchoit les Plénipotentiaires

potentiaires François & le Cardinal Mazarin. C'eſt que les Armées de Suéde & de l'Empereur étant alors fort proche l'une de l'autre, une nouvelle bataille, quelque parti que la victoire favoriſât, pouvoit détruire en un moment tout ce que les négociations avoient faites juſqu'alors, & déranger le ſyſtême de la Cour de France par rapport à l'Empire & à la Suéde même, dont elle craignoit également & la ruine, & les trop grands accroiſſemens. Mais cette propoſition, quoiqu'on en parlât encore quelquefois, n'eut pas de ſuite.

AN. 1646.

Replique du Card. Mazarin 6 Février.

XI. Les Médiateurs veulent donner aux François de la jalouſie des Suédois.

Dans une autre conférence les Médiateurs épuiſerent toute leur adreſſe & leur ſubtilité, pour piquer les François de jalouſie contre les Suédois, en leur faiſant remarquer la préférence que Trautmansdorff donnoit à ceux-ci dans la négociation, & en leur rapportant divers diſcours deſavantageux de ce Miniſtre, des Etats de l'Empire & des Suédois mêmes. Ils vouloient eſſayer ſi la crainte d'être abandonnés ne les porteroit point à témoigner quelque diſpoſition à modérer leurs demandes,

An. 1646.

ou si dans le dépit & l'impatience il ne leur échaperoit pas quelque parole dont ils pussent tirer quelque éclaircissement. Mais les François depuis long-temps aguerris à cette espéce de combat, quoiqu'ils eussent dans le fond quelque inquiétude du long séjour de Trautmansdorff à Osnabrug, loin d'en marquer de la jalousie ou de la crainte, assurerent les Médiateurs que la chose leur faisoit plaisir, parce qu'elle servoit à avancer la paix, & que l'Empereur voulant faire la paix aux dépens des biens de l'Eglise & de la Réligion Catholique, tout cela se feroit à Osnabrug sans leur intervention. Que Trautmansdorff se flatoit vainement d'un Traité particulier avec la Suéde: qu'après qu'il les auroit satisfaits, il faudroit bien qu'il songeât aussi à satisfaire la France; & qu'il avoit été très-mal conseillé de commencer par les intérêts de la Suéde & des Protestans, parce que si le Roi étoit une fois assuré d'une satisfaction convenable, il auroit lieu d'employer alors son crédit auprès de ses Alliés pour les porter à modérer leurs préten-

Lettre des Plénipotent. à M. de Brienne, 1 Fév. 1646.

tions. C'est tout ce que les Médiateurs remporterent de cette conférence.

AN. 1646.

XLI. Le Comte de Trautmansdorff revient à Munster négocier avec les François.

Enfin, après deux mois d'absence, le Comte de Trautmansdorff revint à Munster, où la négociation commença à prendre une forme plus suivie, & fit en peu de temps d'assés grands progrès. Quelque mécontentement que ce Ministre eût fait paroître du procedé des Suédois, il se flatoit d'avoir amené les choses au point qu'ils accepteroient incessamment les offres qu'il leur avoit faites, & qu'ensuite le désir de la paix ralentissant leur zéle pour la satisfaction de leurs Alliés, il auroit meilleur marché des François. Il laissa même assés entrevoir ce qu'il en pensoit. Je n'ai pas perdu, disoit-il aux Députés de Baviere, les deux mois que j'ai passés à Osnabrug. Il attendoit l'arrivée d'un courier qui devoit apporter aux Plénipotentiaires de Suéde les derniers ordres de leur Reine. Il se trompoit; ces ordres furent peu conformes à ses désirs, & Salvius qui se trouvoit alors à Munster, lui declara que la Cour de Suéde lui défen-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 14 Avril 1646.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin, 24 Fév. 1646.

doit d'accepter aucune satisfaction
AN. 1646. que conjointement avec la France. Trautmansdorff fit de nouveaux efforts pour faire entrer le Ministre Suédois dans ses vûës. Il fallut toute la fermeté de Salvius pour achever de le désabuser. Alors voyant ses espérances trompées, & pressé de toutes parts, sur-tout par le Duc de Baviere, de répondre aux demandes des François, il tenta une derniere ressource auprès des Députés des Etats de l'Empire. Il ménagea une Assemblée, lorsque les François s'y attendoient le moins, & leur fit proposer, s'il étoit dû de la part de l'Empire une satisfaction à la France. Comme il croyoit avoir gagné la plûpart des Députés, il se flatoit que la réponse de l'Assemblée lui seroit favorable; & quoiqu'il fût bien persuadé que les François ne s'en tiendroient pas à cette décision, il espéroit s'en prévaloir, pour les engager du moins à moderer leurs demandes, en leur faisant envisager l'opposition de tout l'Empire à leurs prétentions. Mais il fut encore frustré de cette satisfaction; car excepté les Députés

d'Autriche, de Bourgogne & de l'Archiduc Léopold, tous opinerent en faveur de la France; de sorte qu'il comprit enfin qu'il falloit commencer à s'expliquer. Il s'étudia du moins à ne pas montrer toute sa foiblesse, & chargea les Médiateurs de ses propositions.

An. 1646.

Mémoire des Plénipotent. au Card. Mazarin. 17 Mars 1646.

XLII.

L'Empereur offre à la France la Basse-Alsace.

Ceux-ci, suivant les instructions qu'il leur donna, se garderent bien d'offrir d'abord aux François l'Alsace entiere, comme ils la demandoient. Ils ne leur parlerent que de la basse Alsace; encore même ne la leur offrirent-ils pas absolument, mais ils leur demanderent simplement si la France ne se contenteroit pas de cette cession, & ce qu'elle pourroit faire pour l'Empereur, si ce Prince se determinoit à lui faire un si beau présent. Ils ajouterent qu'on vouloit sçavoir quel secours la France donneroit à l'Empereur contre le Turc: ce qu'elle feroit pour modérer les demandes des Suédois & des Protestans: quel étoit son sentiment sur l'affaire Palatine, & si elle ne consentiroit pas que l'Empereur demeurât en possession des terres que la Maison d'Autriche

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 7 Avril 1646.

avoit prises sur les Ducs de Wirtemberg ?

An. 1646.

XLIII. Réponse des François.

Quoique la proposition dût plaire aux François, parce qu'elle sembloit en promettre de plus avantageuses, ils la reçurent avec beaucoup de froideur. Ils répondirent que n'ayant pas le pouvoir de se relâcher sur aucune des demandes qu'ils avoient faites, il étoit inutile de déliberer sur ce qu'on leur proposoit; que cependant ils ne laisseroient pas d'en parler à leurs Alliés, suivant la loi qu'ils s'étoient prescrite. Ils en raisonnerent en effet avec M. Salvius, après quoi ils allerent voir les Médiateurs.

XLIV. Conférence des François avec les Médiateurs.

La conférence ne roula d'abord que sur l'inutilité de la proposition & des questions qu'on leur avoit faites, puisqu'on ne leur offroit qu'une petite partie de leurs demandes. Mais M. le Nonce prenant la parole, leur dit, *contre le sentiment de M. Contarini, qui le vouloit interrompre*, qu'on vouloit sçavoir ce que la France pourroit faire pour l'Empereur, en cas qu'il consentît à céder toute l'Alsace. Ce mot reveilla l'attention des François, qui répondirent, que du

moment que le Roi seroit sûr de ce consentement, il se prêteroit volontiers à tous les accommodemens raisonnables. Le Nonce leur représenta qu'il n'y avoit aucun inconvénient à raisonner conditionnellement sur la proposition, & il les obligea en effet insensiblement à s'expliquer sur les diverses questions qu'on leur avoit faites. Ils dirent donc que si l'Empereur accordoit au Roi tout ce qu'ils avoient demandé dans leur replique, ils employeroient son autorité auprès des Protestans, pour ménager entre eux & les Catholiques un accommodement raisonnable sur tous leurs différends, « pourvû, dirent-ils, « qu'on considere ce que nous pou- « vons faire honorablement, & qu'on « n'exige pas de nous des offices qui « puissent choquer nos Alliés. » Que pour les Suédois, il ne convenoit point aux François de se faire juges de la satisfaction qu'ils demandoient, comme eux-mêmes n'étoient pas juges de celle qui étoit dûe au Roi de France; mais qu'on n'omettroit rien de tout ce que l'alliance permettroit de faire, pour leur persuader d'ac-

AN. 1646.

cepter d'honnêtes conditions. Quant « à l'affaire Palatine, il ne tiendra » pas à nous, ajouterent-ils, qu'en » rendant aux Princes de cette Mai- » son tout le bas Palatinat, & leur » donnant un huitiéme Electorat, » on ne trouve des températments » pour le haut Palatinat qui soient à » la satisfaction de l'Empereur, du » Duc de Baviere & du Prince Pala- » tin. » Que pour le Comté & les deux Baronnies que la Maison d'Autriche retenoit au Duc de Wirtemberg, la France n'y mettoit point d'obstacle, mais qu'il étoit à craindre que les Suédois, les Protestans & les particuliers intéressés ne s'y opposassent. Par rapport à la guerre du Turc, ils assurerent que le Roi consentiroit à tenir en Fief de l'Empire les Païs qu'il demandoit, & qu'en conséquence il s'obligeroit à contribuer autant qu'un des Electeurs, toutes les fois qu'il s'agiroit de la défense de l'Empire, & que les impositions seroient résolues par un consentement unanime de tous les Etats. Il y eut encore quelques discussions particulieres sur cet article & sur la

Lorraine, & les Médiateurs rapporterent aux Impériaux tout ce qui avoit été dit de part & d'autre. An. 1646.

XLV. L'Empereur offre toute l'Alsace. Joie de la Cour de France.

Le Comte de Trautmansdorff s'étoit bien attendu à la réponse des François; & conmme il n'avoit d'abord offert si peu que pour ne pas faire paroître trop de facilité, peu de jours après ces premieres avances, il se détermina à offrir enfin toute l'Alsace haute & basse. Il est vrai qu'il y ajouta des clauses & des restrictions qui devoient être une source abondante de chicanes; mais la Cour de France, sans faire attention à ces legeres difficultés, ne songea d'abord qu'à se livrer à la joie que lui causa une nouvelle si agréable & si longtemps attendue. Il seroit superflu, écrivit-on aux Plénipotentiaires, d'exaggerer avec quels sentimens de joie & de satisfaction la Reine & tout le Conseil ont reçu cette nouvelle; rien en effet ne flatoit plus ses désirs, comme il est aisé d'en juger par tout ce qu'il lui en avoit couté jusqu'alors pour arriver à cet heureux terme; & l'on pouvoit dire que depuis long-temps la Cour de France

Mémoire des Plénipot. 19 Avril 1646.

Ad inst. paci. Westphal. cap. XV. § v.

An. 1646.

soupiroit pour l'Alsace, comme pour une nouvelle terre promise. Les Députés de Baviere firent de leur côté valoir cette offre des Impériaux, comme un effet des bons offices de leur maître, après lequel la France n'ayant plus rien à désirer, devoit à son tour employer son crédit pour la satisfaction du Duc de Baviere ; mais les Plénipotentiaires François persuadés que plus ils avoient deja gagné, plus ils devoient témoigner de fermeté pour obtenir le reste, étonnerent les Bavarois & les Impériaux, en leur déclarant qu'ils se flatoient en vain de satisfaire la France, si à l'Alsace haute & basse on n'ajoutoit Newbourg, Brisach & le Brisgau, les Villes Forestieres, le Suntgau & Philisbourg : ajoutant cependant que lorsque les Impériaux se seroient expliqués nettement sur les deux Alsaces, Brisach & le Suntgau, ils écriroient à la Cour, pour sçavoir si elle voudroit se relâcher sur le reste.

XLVI. Dispositions secrétes & dissimulation de la Cour de France.

La Cour de France étoit en effet secrettement disposée à se relâcher sur plusieurs points. Ses Plénipoten-

tiaires avoient pouvoir de consentir que Benfelt & Saverne fussent démolis, de se désister de la demande de Newbourg, du Brisgau & des Villes Forestieres, de permettre que les fortifications de Philisbourg fussent rasées, ou que la Place fût remise en l'état où elle étoit, à l'Electeur de Tréves, qui en étoit Souverain en qualité d'Evêque de Spire. La France étoit de plus résolue de dédommager en argent les Archiducs d'Inspruck de ce qu'ils perdoient en Alsace, & quoiqu'elle variât quelquefois sur ces divers articles, elle se seroit sans doute encore plus relâchée, si elle avoit trouvé plus de fermeté dans les Impériaux, ou si elle avoit été moins secondée de ses Alliés. L'objet qui l'intéressoit de plus, étoit d'avoir l'Alsace & Brisach, dont l'acquisition lui avoit autrefois tant couté, & toutes ses autres prétentions étoient tellement subordonnées à cette vûe principale, qu'elle les auroit toutes sacrifiées, quoiqu'avec peine, si elle avoit trouvé plus de résistance dans ses ennemis; mais elle dissimuloit profondement ses dispositions secrettes,

AN. 1645.

Lettre du Roi aux Plénipoten. 26 Avril 1646.

Mémoire du même jour.

Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 30 Mai 1646.

AN. 1646.

& pour obtenir plus sûrement ce qu'elle vouloit absolument avoir, elle insistoit avec la même fermeté sur les articles qui lui étoient les plus indifférens. Les Impériaux de leur côté disputoient opiniâtrément le terrein, n'espérant point forcer autrement leurs ennemis à adoucir les dures conditions qu'ils leur imposoient. Il y eut sur un si grand nombre d'articles disputés de part & d'autre, des contestations infinies, des mémoires, des réponses, des conditions refusées ou acceptées, dont le détail, quoique fort intéressant pour le temps où il s'est passé, paroîtroit aujourd'hui inutile & ennuyeux. Brisach étoit devenu le grand sujet de contestation. Les François en parloient sans cesse à leurs Alliés & aux Députés des Etats de l'Empire, comme du point essentiel d'où dépendoit la conclusion du Traité. La France, disoient-ils, étoit déterminée à continuer toute seule la guerre, plutôt que d'abandonner cette Place; & il falloit se résoudre à la lui arracher par la force des armes, si on n'en vouloit pas faire une des conditions du

Traité. C'étoit le nœud de la paix, & ce point une fois accordé, ils faisoient espérer aux ennemis beaucoup de facilité sur tout le reste, tandis que d'un autre côté ils ne laissoient pas de promettre à leurs Alliés & aux Députés d'appuyer fortement leurs demandes. Ce fut pendant quelque temps la matiere de toutes les conversations, & la brigue devint si forte, que ce ne fut plus dans l'Assemblée qu'un cri général qui donnoit Brisach aux François.

AN. 1646.

Réponse des Plénip. au Mémoire du Roi, du 27 Mai 1646.

XLVII. Diverses offres des Impériaux aux François.

Les Impériaux virent bien qu'ils ne pourroient s'en défendre ; & le Duc de Baviere, que son intérêt animoit à satisfaire la France pour mériter sa protection, acheva de les déterminer par les vives instances qu'il faisoit auprès d'eux, jusqu'à menacer d'abandonner l'Empereur, s'il ne cédoit Brisach. Cependant le Comte de Trautmansdorff voulut encore, avant que d'en venir à cette extrémité, essayer de détourner le coup par diverses offres qu'il fit faire aux François Les Médiateurs leurs offrirent, au lieu de Brisach, Benfelt, Saverne, Rhinfeld & Lauffem-

Mémoire des Plénip. 29 Mai 1646.

AN. 1646. bourg. Une autre fois ils proposerent qu'en cédant Brisach, il seroit stipulé que la Place ne demeureroit fortifiée que jusqu'à la majorité du Roi, & qu'alors les fortifications en seroient démolies, & qu'on céderoit au Roi en échange les quatre Places qu'on vient de nommer. Ils offrirent encore au lieu de Brisach, de céder Philisbourg; & la France n'étoit pas éloignée de l'accepter avec une ligne de communication qui en assurât le chemin aux troupes Françoises: mais les Plénipotentiaires François ennuyés de ces variations, persisterent à demander Brisach fortifié, comme ils avoient fait jusqu'alors, & prierent les Impériaux de leur faire une réponse fixe. Ceux-ci forcés de s'expliquer, après avoir en vain tenté tous les moyens de faire changer de résolution aux François, donnerent enfin un Mémoire des conditions ausquelles ils consentoient à céder l'Alsace & Brisach. Les François y voyant plusieurs articles dont les Alliés pourroient s'offenser, refuserent de le recevoir. Ils ne laisserent pas d'en tirer secrettement une copie;

Mémoire du Roi. 31 Mai 1646.

& résolurent d'y répondre. Ce Mémoire, qui étoit une espéce de projet de Paix entre la France & l'Empereur, contenoit douze articles, dont voici l'abregé. An. 1646.

XLVIII. Mémoire des Impériaux pour la paix avec la France.

Adami pacific. Westphal. cap. 15. paragr. 16.

1°. Que la Maison d'Autriche demeureroit en possession des quatre Villes Forestieres, Rheinfeld, Seckingen, Lauffembourg & Valdshut, du Comté de Ravestein, de la Forêt noire, du Brisgau haut & bas, avec toutes les Villes qui y sont comprises, & pareillement de l'Ortenau avec les Villes Impériales qui y sont annexées.

2°. Que le commerce & la navigation de l'un & de l'autre côté du Rhin demeureroit entierement libre, ensorte qu'il ne seroit pas permis de retenir, ni d'inquiéter les bateaux passans, ni d'en exiger d'autres droits que ceux qu'on payoit avant la guerre.

3°. Que l'amnistie publiée en 1641, à la Diéte de Ratisbonne auroit lieu.

4°. Que Sa Majesté Impériale ayant consenti que la cause Palatine fût terminée dans le présent Con-

grès, cet accommodement se feroit
AN. 1646. de la maniere suivante. 1. Que le Duc de Baviere conserveroit la dignité Electorale. 2. Qu'il garderoit le haut Palatinat, pour tenir lieu du remboursement des treize millions qui lui étoient dûs par l'Empereur, & qui étoient hypothequés sur la haute Autriche. 3. Qu'après que le Prince Palatin auroit rendu à l'Empereur l'obéïssance qu'il lui devoit, il seroit rétabli dans sa dignité d'Electeur, mais au huitiéme & dernier rang; & qu'il se contenteroit de la restitution qu'on lui feroit du bas Palatinat sous certaines conditions. 4. Que les deux Couronnes s'obligeroient expressément dans le Traité de paix à l'observation de tous ces articles.

5°. Qu'on ne permettroit point que les Protestans de la Confession d'Ausbourg exigeassent des Catholiques des conditions d'accommodement plus dures que celles qui leur avoient été proposées par les Ministres de l'Empereur.

6°. Qu'on ne permettroit pas que les Plénipotentiaires de Suéde pré-

tendissent retenir, sous quelque prétexte que ce fût, les Evêchés d'Osnabrug & de Minden, non plus que les Villes de Wecht, & de Meppen, appartenantes à l'Evêché de Munster. AN. 1646.

7o. Que l'Empereur ayant, à l'instance des Plénipotentiaires de Suéde, accordé à l'Electeur de Brandebourg en dédommagement du Duché de Poméranie, l'Evêché d'Alberstadt, sans cependant qu'il pût en changer l'Etat Ecclésiastique, Sa Majesté Impériale seroit désormais quitte de toute obligation à cet égard, sans que les Couronnes pussent rien exiger de plus.

8o. Que les Ministres Impériaux ayant déclaré qu'ils ne réfuseroient pas d'entrer en Traité sur les demandes de la Lantgrave de Hesse, cela devoit s'entendre de ses prétentions sur la succession de Marpurg, & nullement de celles qu'elle avoit proposées en dernier lieu sous le titre d'une prétendue satisfaction qui lui étoit dûe, & qui devoient être rejettées comme entierement injustes & déraisonnables.

AN. 1646. 9°. Que le Duc de Lorraine seroit rétabli dans ses Etats, tant parce qu'il étoit Vassal de l'Empire & Allié de l'Empereur, que parce que la Lorraine même étoit Etat de l'Empire, & qu'il devoit par conséquent avoir part à la paix générale.

10°. Que la paix seroit traitée & conclue conjointement avec le Roi Catholique.

11°. Que les Plénipotentiaires François déclareroient quel secours le Roi de France donneroit à l'Empereur contre le Turc.

12°. Que comme il étoit de la justice que le Roi très-Chrétien dédommageât les héritiers de l'Archiduc Léopold du Domaine qui lui est cédé, & que les Ministres Impériaux avoient demandé pour ce sujet cinq millions de Talers, les Plénipotentiaires François déclareroient nettement leur pensée sur cet article.

A ces conditions, 1o. L'Empereur cédoit au Roi de France, Metz, Toul & Verdun, Pignerol & Moyenvic, Brisach avec toutes ses fortifications. 2o. L'Alsace haute & basse, sans aucune dépendance ni

assujettissement à l'Empire. 3o. Mais on exigeoit encore que le Roi de France se chargeât d'acquitter les dettes que les Princes d'Autriche avoient hypothéqués sur ces Provinces. 4o. Que la Maison de Bourbon venant à manquer d'hoirs mâles, ces Provinces avec Brisach reviendroient à la Maison d'Autriche, en cas qu'elle survécût, à la charge de payer à la Couronne de France la même somme qui seroit accordée par le présent Traité aux Princes d'Autriche pour dédommagement. 5o. Que dans l'une & l'autre Alsace, tous les Etats immédiats de l'Empire seroient laissés dans leur sujettion immédiate envers l'Empire, les Garnisons Françoises devant être retirées, sur-tout de Saverne & de Benfeldt, sans que le Roi eût droit d'établir dans ces Provinces des Parlemens. 6o. Que tous les particuliers seroient rétablis dans leur patrimoine. 7o. Que la Garnison Françoise sortiroit de Philisbourg, & remettroit le Château à l'Evêque de Spire. 8o. Que la Maison d'Autriche retiendroit sur la Maison de Wirtemberg

AN. 1646.

les Domaines qu'elle avoit repris.

An. 1646. 9°. Avec le Château de Hohentwiel.

10°. Que tant que Brisach seroit au pouvoir du Roi très-Chrétien, la Maison d'Autriche auroit droit d'entretenir une Garnison à Lindau, avec obligation de la retirer, si dans la suite des temps Brisach revenoit au pouvoir de la Maison d'Autriche.

XLVIII. Difficultés du Traité général.

Toutes ces demarches des Impériaux, quoique pleines de réserves & de limitations, sembloient annoncer à l'Europe une paix prochaine, & à la France la plus grande partie des avantages qu'elle s'étoit proposée d'en retirer. La paix paroissoit en effet desormais assurée, & il n'y avoit pas d'apparence que les intérêts beaucoup moindres qui restoient à démêler, pussent faire échoüer une négociation déja si avancée. « Mais la » paix, disoient les Plénipotentiaires François, pour être assurée, » n'est pas conclue. Il reste encore » beaucoup de façons à lui donner. » C'est une piéce composée de divers ressorts, & une affaire liée & » enchaînée parmi tant d'autres, » qu'il faut du temps pour l'achever.

Réponse des Plénip. au Mémoire du Roi du 31 Mai 1646.

La Couronne de Suéde y a ses in- « térêts comme nous, & peut-être « encore d'autres desseins, dont ses « prospérités lui ont fait naître la « pensée. Madame la Lantgrave fait « partie de notre négociation, & « nous sommes obligés d'en prendre « soin. Les Princes & Etats de l'Em- « pire ont diverses prétentions qui « ne sont pas encore ajustées ; & « comme toutes ces choses doivent se « terminer dans un même temps & « par un seul Traité, il faut de né- « cessité que chacun sçache par où « il en doit passer, avant que d'en « venir à une entiere conclusion. » On jugera encore mieux de la difficulté du Traité général, par la réponse que les François firent au Mémoire des Impériaux. Ils la firent de bouche aux Médiateurs, qui en recueillirent la substance.

XLIX. Réponse des François aux propositions des Impériaux.

Ils répondirent qu'ils étoient prêts de convenir de tous les articles proposés, mais sous trois conditions. La premiere, que le tout n'auroit lieu que conjointement avec le Traité général qui devoit régler les affaires de l'Empire. La seconde, que les

An. 1646.

Réponse des François à la derniere déclaration des Impériaux sur la satisfaction de la France.

Adami pacific. Westphal. c. p. xv. paragr. 18.

Impériaux conviendroient en même-temps de la satisfaction de la Suéde & de la Lantgrave de Hesse. La troisiéme, que tout seroit confirmé & ratifié par les Etats de l'Empire. Ces trois conditions supposées, ils firent sur les dix derniers articles de la déclaration des Impériaux, les réponses suivantes. Qu'outre la cession des droits de l'Empereur & de l'Empire dans toute l'étendue des Villes & Evêchés de Metz, Toul & Verdun, place de Moyenvic, Ville & Château de Pignerol, Ville & Forteresse de Brisach & son territoire, la haute & basse Alsace & le Suntgau demeureroient au Roi & à ses successeurs Rois de France, à perpétuité, en propriété & toute souveraineté. Que le territoire de Brisach seroit réglé par des Commissaires. Que l'on ne pourroit fortifier aucun poste sur le Rhin entre Bâle & Philisbourg, ni détourner le cours de cette riviere; & que les fortifications de Neubourg seroient rasées. Qu'on ne pouvoit accorder un dédommagement en argent aux héritiers de l'Archiduc Léopold, & se charger en même-temps

d'acquitter leurs dettes, qu'on n'eût préalablement un état précis de ces dettes. Que le Roi régleroit dans les Païs qu'on lui cédoit la forme de la justice, suivant la forme & les termes de la cession qu'on lui en feroit. Qu'il falloit s'en remettre à ce qui seroit convenu entre le Roi & l'Electeur de Tréves. Que le Roi ne prenoit aucune part aux démêlés de la Maison d'Autriche avec le Duc de Wirtemberg. Que le 9e & le 10e articles devoient être reglés de concert avec les Etats de l'Empire.

Quant aux douze premiers articles, ils répondirent que le Roi accorderoit le premier, pourvû que comme Sa Majesté ne retiendroit aucun droit sur les Païs qu'elle offroit de restituer, la Maison d'Autriche n'en retînt pareillement aucun sur ceux qu'elle céderoit au Roi. Qu'ils consentiroient au second, à la réserve de la visite des batteaux & du péage établi à Brisach, qu'ils vouloient conserver. Que le 3e seroit communiqué aux Alliés. Sur le 4e qu'il ne falloit exiger d'autre condition du Prince Palatin en lui rendant le bas Palatinat,

AN. 1646. que d'y conserver l'exercice libre de la Religion Catholique. Que le 5. seroit réglé à l'amiable, & qu'ils y travailleroient. Que le 6. regardoit uniquement la Suéde, & que c'étoit à l'Empereur à la satisfaire autrement. Que le 7. seroit communiqué aux Suédois. Sur le 8. qu'il falloit accorder à la Lantgrave de Hesse une satisfaction raisonnable. Que le 9. concernant le Duc de Lorraine, devoit se traiter en France, où ce Prince pouvoit envoyer ses Députés, & que cette affaire ne devoit pas retarder la paix générale, ce Prince ne devant avoir aucune part au Traité. Sur le 10. Qu'ils étoient disposés à conclure avec l'Espagne; mais que si les Espagnols s'obstinoient à demander des restitutions sans en vouloir faire, la paix de l'Empire n'en devoit pas être retardée. Que les deux derniers articles dépendoient de l'état dans lequel on laisseroit au Roi les Païs qu'on lui céderoit, & des dettes dont ils se trouveroient chargés, mais qu'on rendroit Benfeldt à l'Evêque de Strasbourg, après qu'on en auroit démoli les fortifications, ainsi que le

le Fort de Rhinau, Saverne & le Château de Hauber. Que Saverne seroit neutre, & donneroit passage aux troupes Françoises. Que pour ce qui regardoit la démolition de Hohentwiel, & la Garnison de Lindau, ils en diroient leur avis, après qu'ils en auroient communiqué avec le Duc de Wirtemberg & leurs Alliés.

An. 1646.

L. Chagrin des Impériaux.

Adami pacif. Westph. l. cap. xvi. paragr. 2. & seq.

Les Impériaux qui regardoient la cession de l'Alsace & de Brisach comme une générosité sans exemple, & un excès de facilité de la part de l'Empereur, furent d'autant plus piqués de la fermeté ou de la dureté des François, comme ils l'appelloient, qu'ils prévirent bien qu'il leur couteroit encore quelque chose de plus pour avoir la paix. Ils ne voyoient qu'avec un dépit sensible ces grands démembremens qui s'alloient faire de l'Empire, pour aggrandir la France & la Suéde. Plusieurs Etats de l'Empire, les Médiateurs mêmes entroient dans leurs sentimens. Les Espagnols étoient encore plus irrités, & si les Impériaux les en avoient cru, ils auroient rompu le Congrès pour abandonner leur fortune au sort des

An. 1646. armes. Mais quel fruit pouvoient-ils attendre d'une résolution si désespérée, tandis qu'ils voyoient les troupes Françoises & Suédoises prêtes à former, par leur jonction, une Armée formidable dans le sein de l'Allemagne ? Telle étoit la triste situation où la Maison d'Autriche se trouvoit réduite par une suite, ou de sa mauvaise politique, ou de cet esprit de hauteur & de confiance que ses prospérités passées lui avoient inspiré. Car si quelques années auparavant elle avoit voulu céder quelques avantages à la France ou à la Suéde, elle auroit aisément rompu du même coup leur alliance, & cette chaîne de malheurs, dont l'union des deux Couronnes entr'elles & avec divers Princes de l'Empire étoit l'unique cause. Trautmansdorff venoit tout récemment de tenter cette voie auprès des Suédois ; mais il ne fit que la moitié de ce qu'il falloit faire, & au lieu de leur faire, comme on dit, un pont d'or, il leur fit à la vérité de grandes offres, mais il s'obstina à leur refuser une partie de leurs demandes, & par-là ne gagna rien d'aucun côté. Il semble d'ail-

leurs qu'il n'étoit plus temps dès-lors de recourir à cet artifice. Les deux Couronnes assurées par une longue épreuve de leur fidelité mutuelle, devenoient de jour en jour plus inséparables, sentant bien que c'étoit à leur union qu'elles étoient redevables de leur succès. — AN. 1646.

LI. Les François refusent de faire un Traité secret.

Trautmansdorff ne laissa pas de tenter encore une fois de les desunir, en proposant aux François de faire pour la France seule un Traité qui demeûreroit secret jusqu'à ce que celui des Suédois & des Protestans fût assés avancé pour permettre de le publier. Peut-être son dessein n'étoit-il que de faire ainsi plusieurs Traités particuliers avec les différentes parties, pour éviter la longueur & la difficulté d'un Traité général; mais les François accoutumés à rejetter de semblables propositions, ne firent aucune attention à celle-ci, & ne voulurent de secret que sur l'article du secours que la France devoit fournir à l'Empereur contre le Turc, afin de ménager le crédit du Roi à la Cour Ottomane.

C'est le sort des plus foibles de se

AN. 1646.

LII. Déliberation de la Cour de France sur la maniere de posseder l'Alsace.

Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 22 Juin 1646.

Ecrit envoyé en Cour avec la depêche du 5. Juin 1646.

plaindre inutilement, & l'usage des plus forts est de profiter de leurs avantages. Les François, sans se mettre en peine, ni des remontrances des Médiateurs, ni des plaintes des Impériaux & des Espagnols, suivirent toujours leur plan. « Ce n'est » pas, écrivoit-on aux Plénipoten» tiaires, un foible moyen pour fai» re diminuer les conditions qui nous » sont demandées, que d'en former » de nouvelles ; & plus vous serez » fermes & durs à vous relâcher, » plus vous forcerez les parties à se » modérer. Cette maniere d'agir, » non-seulement conduit à cette fin, » mais elle s'en propose une bien plus » nécessaire, & les Suédois qui en » sont recherchés, & qui envient no» tre prospérité, seront forcés de » demeurer en regle par l'exemple » que vous leur en donnerez. » En effet, les François peu contens de ce qu'on leur cédoit, auroient voulu regler eux-mêmes la forme de la cession, sur-tout de l'Alsace, & ce dernier point fut une matiere de discussions politiques, où les avis furent partagés, parce qu'il y avoit en effet

de part & d'autre des raisons qui sembloient également fortes. Il étoit question de sçavoir de quelle maniere le Roi de France devoit tenir l'Alsace, en toute Souveraineté comme les autres Provinces du Royaume, ou en Fief de l'Empire, avec le droit d'assister aux Diétes. La Cour s'étoit d'abord déterminée pour la seconde maniere, non-seulement pour l'Alsace, mais encore pour les trois Evêchés; mais dans la suite prévoyant que les Allemands y feroient beaucoup d'oppositions, & trouvant d'ailleurs quelques inconvéniens dans ce parti, elle voulut avoir l'avis de ses Plénipotentiaires. Ceux-ci le lui envoyerent avec un Mémoire où l'on balançoit les raisons de part & d'autre.

AN. 1646.

LIII. Mémoire contenant diverses raisons pour & contre.

« Si le Roi, disoit-on, posséde « l'Alsace en Fief de l'Empire, cela « nous donnera plus de familiarité « avec les Allemands, qui nous « considéreront à l'avenir comme « leurs compatriotes & comme mem- « bres de l'Empire: cette qualité « pourroit un jour servir de dégré à « nos Rois pour monter à l'Empire «

M iij

An. 1646.

» & pour l'ôter à une Maison dont
» la grandeur nous est suspecte. Cela
» donneroit moyen aux Princes
» d'Allemagne de traiter plus libre-
» ment avec nos Rois toutes sortes
» de confédérations & d'unions,
» sans que l'Empereur le pût trou-
» ver mauvais, ni l'empêcher ; ce
» qui n'arrivera pas de même, tandis
» qu'on ne pourra les considérer que
» comme Princes Etrangers qui ne
» possédent rien dans l'Empire. Pou-
» vant envoyer des Députés dans
» toutes les Diétes, nous aurons
» moyen de sçavoir tout ce qui s'y
» passera, de traverser les desseins
» de la Maison d'Autriche, & de re-
» médier de bonne heure à ceux qui
» pourront être formés contre la
» France. C'est l'avantage de l'Em-
» pereur & des Princes de sa Maison,
» que le Roi posséde en toute Sou-
» veraineté les Païs qu'on lui céde ;
» mais ce demembrement ne sçau-
» roit manquer de déplaire beau-
» coup à tout le Corps Germanique.
» La seule appréhension que les en-
» nemis ont témoigné de nous voir
» établis dans l'Empire, doit être

un puiſſant motif pour ne le pas « négliger, parce qu'ils ont fort bien « reconnu que divers Princes, & « preſque tout le parti Catholique, « commençoient à jetter les yeux ſur « le Roi, pour leur ſervir à l'avenir « de protecteur plus puiſſant & plus « aſſuré, que n'ont été ceux qu'ils « ont eus juſqu'à préſent. » An. 1646.

« Mais, ajoute-t-on, ceux qui « ſoutiennent l'opinion contraire di- « ſent, que la Souveraineté eſt le « plus grand des avantages. Que « le voiſinage & le pouvoir de faire « du bien aux Princes voiſins, fera « autant rechercher l'amitié de nos « Rois, que s'ils demeuroient Prin- « ces de l'Empire. Que ſi les affaires « étoient diſpoſées un jour à faire « accorder l'Empire à nos Rois, il « leur ſeroit auſſi avantageux de poſ- « ſéder des Provinces en Allemagne, « quoique ſouverainement, que ſi « elles relevoient de l'Empire, vû « même que dans l'étendue des Païs « cédés, il reſtera des Villes Impé- « riales & des Princes Souverains qui « en relevent. Que la liberté d'en- « voyer aux Diétes n'eſt pas auſſi «

AN. 1646.

» avantageuse qu'elle paroît, puisque le plus souvent elles ne sont convoquées que pour résoudre des impositions sur l'Empire, & pour quelques autres affaires de cette nature ; & qu'en tout cas, quand il y aura apparence qu'on y puisse traiter des affaires plus importantes, nos Rois pourront y envoyer des Ambassadeurs, qui paroîtront & agiront avec plus d'autorité de la part d'un grand Roi, que s'ils n'étoient que simples Députés d'un Lantgrave d'Alsace, à qui on ne sçauroit donner dans l'Assemblée un rang digne de la grandeur du Roi, ce qui a empêché bien souvent le Roi de Danemarck d'y envoyer les siens, comme Duc de Holstein.

Il y avoit encore une difficulté ; c'est que l'Alsace demeurant Fief de l'Empire, ne pouvoit pas être incorporée à la Couronne de France, & devoit par conséquent être attribuée à la ligne masculine de Bourbon, comme les Impériaux le vouloient, à charge de réversion à la Maison d'Autriche, au défaut d'héritiers

mâles de la Maison de Bourbon. Or, on jugeoit qu'il étoit plus avantageux, à tous égards, de posséder cette Province en toute Souveraineté, que de s'exposer à la voir un jour démembrée de la Couronne ; d'autant plus que la France reprenoit ainsi ses anciennes limites jusqu'au Rhin. La Suéde étoit dans le même cas pour la Poméranie ; & comme il y avoit toute apparence que cette Province lui seroit cédée à perpétuité en toute Souveraineté, la France avoit droit de demander la même chose pour l'Alsace. D'ailleurs, ajoute le Mémoire, « le prétexte que les Empereurs ont pris d'assister le Roi « d'Espagne des forces de l'Empire, « c'est que ce Roi en est membre, « & cela a servi jusqu'ici à tromper la « crédulité de beaucoup d'Allemands. « Si nos Rois étoient membres de l'Empire, ou ils en tireroient la même assistance, ou au « moins ils empêcheroient que l'Empereur ne s'intéressât contr'eux. « Charles V. auroit pû aisément « faire passer à ses Successeurs le Comté de Bourgogne en Souveraineté, «

AN. 1646.

AN. 1646.

» s'il y avoit trouvé quelque profit ! » Mais au contraire, il prit grand » soin de l'attacher davantage à » l'Empire, & de le mettre sous sa » garde & protection, par la tran- » saction faite à Ausbourg l'an 1548. » en vertu de laquelle les Impériaux » se croyoient encore aujourd'hui » obligés d'assister le Roi d'Espagne » contre la France. Si François I. » eût été Prince de l'Empire, la » prudence de la Reine ne seroit » point aujourd'hui si occupée à ré- » parer les fautes & les disgraces de » ce Prince, qui ont tant couté à la » France, & il auroit eû sur la Mai- » son d'Autriche les avantages qu'el- » le a pris sur lui. L'Histoire nous » apprend que les Ambassadeurs de » France n'ont pas toujours été oüis » dans les Diétes de l'Empire. On a » quelquefois envoyé au-devant » d'eux leur dire qu'ils eussent à se » retirer, & quelquefois on les a » congédiés bien honteusement, en » leur déclarant que les Rois de » France n'ont que voir dans les af- » faires d'Allemagne. L'état glo- » rieux où sont maintenant les nôtres,

ne laissent rien concevoir de tel Il « est néanmoins bon d'examiner si le « temps avenir ne peut pas, dans « quelques intervalles, être aussi-tot « semblable au passé qu'au présent. «

« Il y auroit plus de sureté à « l'acquisition de l'Alsace tenue en « Fief. Car de cette sorte l'intérêt « du Roi sera mêlé avec l'intérêt « commun de tous les Princes & « Etats de l'Empire; & s'il arrivoit « dans cinquante ans quelques trou- « bles ou guerres civiles en France, « on connoîtroit alors les desavanta- » ges d'avoir détaché du Corps de « l'Empire un païs si éloigné du « cœur du Royaume. Si le Roi est « Souverain en ce Païs-là, il sera sus- « pect à tous les voisins, qui crain- « dront continuellement la perte de « leur liberté; au lieu que s'il y est en « qualité de Landgrave d'Alsace, il « sera respecté & aimé d'eux tous. « Au premier cas ils ne songeront « qu'à remettre les choses comme « elles ont été ci-devant. Au second « ils trouveront leur compte à main- « tenir Sa Majesté en possession de « l'Alsace & de Brisach. L'éclat «

An. 1646. » d'une Souveraineté offerte d'une » main si suspecte, ne doit pas l'emporter sur l'utile & le solide. Il est » vrai qu'on s'expose à un autre blâme, d'avoir rendu le Roi feudataire & vassal, sans qu'on puisse » s'autoriser de l'exemple des Rois » d'Espagne pour la Bourgogne, » parce que ces Princes sont de la » même Maison que les Empereurs; » au lieu qu'on pourra faire tous les » jours à nos Rois des querelles » d'Allemand, on pourra les mettre » au ban de l'Empire, &c. Il faut » avoüer, conclut-on, que c'est une » question très-difficile à résoudre, & » que le choix, quel qu'il puisse être, » laissera matiere de répréhension. » Mais puisqu'il faut prendre parti, » il semble que le plus sûr & le plus » utile est la plus certaine regle dans » les affaires d'Etat. » Telles sont les raisons contenues dans le Mémoire; les Plénipotentiaires François, après avoir souvent agité la question entr'eux, furent d'avis qu'il étoit plus convenable à la dignité & à la grandeur de la Couronne de France, de posséder l'Alsace en toute Souve-

raineté ; c'étoit aussi le parti pour lequel la Cour de France inclinoit le plus ; mais il falloit pour cela que la Maison d'Autriche, l'Empereur & l'Empire cédassent à la France tous leurs droits sur cette Province, & que les Villes Impériales & les Etats immédiats qui en étoient, renonçassent à leurs Priviléges & à leurs anciens droits. La chose ne pouvoit pas manquer de souffrir beaucoup de difficultés. Ces sortes de changemens ne se font jamais brusquement sans révolter les esprits. Il faut que le temps les y prépare ; de sorte que la Cour de France prit le parti de ne point insister sur ce point, persuadée que quelques années de possession rendroient l'exécution de ce projet plus facile, comme en effet l'événement l'a depuis justifié.

AN. 1646.

LIV. Traité de la France avec l'Electeur de Tréves pour Philisbourg.

Il y avoit encore plusieurs points importans qui demeuroient indécis. Les Impériaux demandoient une somme excessive pour le dédommagement des Archiducs. Ils vouloient de plus, que le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine fussent compris dans le Traité ; les François de leur

An. 1646.

Memoire des Plénipot. envoyé en Cour, 9 Juillet 1646.

côté demandoient la garde & la protection de Philisbourg ; & quoique ces points, disoient-ils, *fussent plutôt réservés pour mettre les Impériaux à la raison, que par espérance de les obtenir*, ils ne laissoient pas d'employer toute leur industrie, & de prendre les moyens les plus efficaces pour les faire réüssir à leur gré. La possession de Philisbourg étoit l'objet qui les intéressoit le plus. L'Electeur de Tréves consentoit que cette Place demeurât au Roi jusqu'à la paix faite avec toute la Maison d'Autriche, & par conséquent avec le Roi d'Espagne même ; mais le Roi vouloit en avoir la garde perpétuelle, & quoique la chose parût très-difficile, les Plénipotentiaires François ne déses-peroient pas d'y réüssir, s'ils pouvoient obtenir le consentement de l'Electeur de Tréves. L'Electeur étoit d'un caractere facile. Il étoit véritablement attaché à la France, & il aimoit encore plus sa famille, qu'il avoit une passion extrême d'élever & de bien établir. On crut qu'il ne résisteroit pas à l'appas d'une somme de cinquante mille Richsdales

qu'on lui offroit secrettement. M. d'Antonville fut chargé de cette négociation, & il la conduisit si bien, que pour une somme beaucoup moins considérable, l'Electeur consentit, par un Traité exprès, à laisser Philisbourg à la France. Les Plénipotentiaires jugerent qu'il falloit tenir le Traité secret, « afin, dirent-« ils, que nous puissions mieux nous « en prévaloir, si d'aventure les Im-« périaux venoient à rejetter la dif-« ficulté sur le consentement de celui à qui la Place appartient. » Le Traité portoit, « que Sa Majesté re-« tiendroit après la paix la garde & la « protection de Philisbourg, avec « telle garnison qu'elle voudroit y « mettre. Que l'Electeur mettoit « sous la protection du Roi l'Evêché « de Spire, les Prevôtés de Veis-« sembourg & de Kdenheim, les « Abbayes de Prum & de Saint Ma-« ximin, sans préjudice de la liberté « de l'Empire & de l'immunité Ec-« clésiastique. Que Sa Majesté ne « pourroit y lever de contributions, « & feroit sortir ses garnisons des « autres Châteaux. Que la proprieté «

AN. 1646.

Mémoire des Plénipot. envoyé en Cour, 31 Juillet 1646.

Traité fait avec l'Electeur de Tréves, 19 Juillet 1646.

AN. 1646. » du fonds de Philisbourg appartien» droit à l'Electeur, ainsi que les re» venus, les droits Seigneuriaux, » &c. Que le Roi feroit rendre par » le Traité de paix la Forteresse de » Ehrenbrettstein, & démolir Ha» merstein. »

LV. Négociations de la France avec le Duc de Baviere.

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 22 Juin 1646.

Le Duc de Baviere ne se prêtoit pas avec la même facilité aux désirs des François. Le Roi de France sollicité par les Suédois de joindre son Armée à la leur, pour faire en Allemagne quelque effort considérable, qui forçât l'Empereur à accepter les conditions qu'on lui proposoit, ou à en accorder même de nouvelles, y avoit d'abord consenti ; & ce qui l'y avoit déterminé, c'étoit le peu de satisfaction qu'il avoit alors du Duc de Baviere. Mais le Duc ayant depuis marqué beaucoup de zéle pour la satisfaction de la France, le Roi reprit le dessein de le ménager de plus en plus; & pour cette raison il auroit voulu éviter la jonction des deux Armées, dans la crainte que le dessein des Suédois ne fût de ruiner entierement ce Prince. Il est vrai que les Suédois étoient animés contre lui

d'une haine implacable, soit par zéle de Religion, parce qu'ils le regardoient comme le chef du parti Catholique en Allemagne, soit par un excès d'ambition, comme les François les en soupçonnoient, parce qu'ils le voyoient attaché à la France; & qu'ils vouloient être les seuls aus- « quels les Princes & Etats de l'Em- « pire mal contens, ou opprimés « par la Maison d'Autriche, pussent « avoir recours; & toute puissance « étrangere qui pouvoit partager « avec eux cette autorité, leur de- « plaisoit. Ils croyent, ajoutent les « Plénipotentiaires, le seul Duc de « Baviere capable de former un parti « qui puisse s'opposer à leur puissan- « ce, & estiment, non sans quelque « fondement, que c'est lui qui est « cause qu'ils ne sont plus autant re- » cherchés qu'ils étoient au commen- « cement de cette négociation. Il est « bien certain que leur haine, de « quelque motif qu'elle vienne, est « si implacable contre ce Prince, « qu'un des Sénateurs de Suéde a dit « au Sieur Chanut, ainsi qu'il nous « le mande, que si les Armées con- «

AN. 1646.

Réponse des Plenipotent. au Memoire du Roi du 3. Oct. envoyé le 24 du même mois 1646.

LVI. Réponse des Plénipotentiaires.

An. 1646. » fédérées entroient dans la Baviere ; » on y devoit tout mettre à feu & à » sang ; & le Sieur Rosenhan n'a pu » s'empêcher de dire dans Munster » même, que si on étoit contraint de » sortir de la Baviere, l'Armée de » Suéde mettroit le feu par-tout, » étant, disoit-il, meilleur de rui- » ner son ennemi, que de lui laisser » le moyen de nuire. Enfin, il paroît » que si ledit Duc étoit ruiné, les » Suédois se rendroient arbitres de » la paix & de la guerre en Allema- » gne, & que l'autorité que le Roi » s'est acquise dans la négociation, » passeroit entierement dans leurs » mains, auquel cas il seroit à crain- » dre qu'ils n'eussent pas pour nous » la même fidélité & le même soin » de nos intérêts, que nous avons » des leurs. » On avoit d'ailleurs lieu d'appréhender que la jonction des deux Armées ne donnât occasion à une grande bataille, dont le succès, quel qu'il fût, ne pouvoit être que désavantageux pour la France. « Si » les Impériaux avoient l'avantage, » continuent les Plénipotentiaires, » ils ne voudroient plus traiter aux

mêmes conditions, & il faudroit «
continuer la guerre encore long- «
temps pour les y faire revenir. Si »
notre parti demeure victorieux, il «
y a sujet d'appréhender la conduite «
des Suédois. Non-seulement ils ne «
voudroient plus se contenter des «
conditions ausquelles ils se rendent «
sans cela difficiles, mais ils préten- «
droient donner la loi à tout le mon- «
de, & à nous les premiers. Ils se «
rendroient les maîtres absolus dans «
les affaires d'Allemagne, & tâche- «
roient d'y ruiner tout-à-fait le par- «
ti de la Réligion Catholique, qui «
est une des principales vûës qu'ils «
ont en cette guerre. »

AN. 1646.

Mais il n'étoit plus temps de raisonner sur les inconvéniens de cette jonction, parce qu'elle étoit devenue nécessaire. Les Suédois, sur les assurances que la France leur avoit données, avoient abandonné tous les autres projets pour s'approcher du Rhin. L'Empereur, de son côté, faisoit avancer ses troupes fortifiées de celles de Baviere. Les François ne pouvoient manquer à leur engagement, sans offenser les Suédois, &

Mémoires des Plénipotent. au Memoire du Roi du 31 Mai 1646.

An. 1646. pour peu que ceux-ci eussent d'envie de se détacher de la France, c'étoit leur en fournir un prétexte plausible. Ils pouvoient aussi dans ce cas recevoir quelque échec considérable, qui remettant l'avantage du côté des Impériaux, formeroit de nouveaux obstacles au succès de la négociation. On pouvoit au contraire espérer que cette jonction donnant la supériorité aux Armées des Couronnes alliées, contribueroit à hâter la conclusion du Traité. Il ne restoit plus par conséquent d'autre moyen de sauver le Duc de Baviere, que de lui accorder une neutralité, comme les Suédois en avoient accordé une à l'Electeur de Saxe. La Cour de France la lui proposa plusieurs fois; & comme le Vicomte de Turenne différa assés long-temps de se joindre à l'Armée Suédoise, on lui fit valoir ce retardement comme un effet de l'attention du Roi, qui vouloit lui donner le temps de prévenir l'orage dont il étoit ménacé. Mais ce projet n'étoit pas du goût de ce Prince. Après avoir servi l'Empereur, l'Empire & la Réligion Catho-

Memoire du Roi aux Plenip. 31. Mai 1646.

lique avec tant de zéle, il crut que ce seroit se deshonorer que d'abandonner son parti en demeurant dans l'inaction; & voyant la paix si prochaine, il ne vouloit pas perdre en un jour le mérite de tant d'années de services. Il proposa aux François un autre plan. Il s'engageoit à n'attaquer aucune des Places qu'ils occupoient sur le Rhin, ce qui les exemptoit de renforcer leur Armée de ce côté-là, & même leur donnoit la liberté de l'employer ailleurs; & il demandoit qu'on le laissât secourir, contre les Suédois, l'Electeur de Cologne son frere; projet contraire à l'alliance des deux Couronnes, & qui d'ailleurs paroissoit trop dangéreux pour étre accepté. Car les François avoient lieu d'appréhender que ce ne fût un artifice pour avoir la facilité de défaire les Suédois, destitués du secours de leurs Alliés. Il est certain que l'Armée Suédoise fut quelque temps en péril par la lenteur affectée du Vicomte de Turenne à la joindre; & les Impériaux, dans l'espérance de quelque heureux succès, semblerent à Munster & à Of-

AN. 1646.

Mémoire des Plenipot. 6. Août 1646.

An. 1646. nabrug changer de style & de conduite avec les Alliés. Cependant les François voulant en faire des reproches aux Bavarois, ceux-ci se plaignirent les premiers, & ils eurent assés peu de satisfaction les uns des autres. Les François vouloient détacher le Duc de Baviere de la Maison d'Autriche, par les sentimens qu'ils lui inspiroient de haine contre les Espagnols, & de défiance de l'Empereur. Le Duc se plaignoit que la France, après l'obligation qu'elle lui avoit d'avoir obtenu l'Alsace & Brisach, & après avoir promis de borner là toutes ses prétentions, non-seulement faisoit de nouvelles demandes, qui retardoient la conclusion du Traité, mais n'appuyoit que mollement la demande qu'il faisoit de la possession de l'Electorat & du haut Palatinat. Le Duc de Baviere avoit de la peine à renoncer à ses anciennes liaisons, & la France étoit obligée d'en user, comme elle faisoit, par ménagement pour ses Alliés, & pour forcer le Duc de Baviere & l'Empereur à consentir encore à quelques articles qu'elle avoit extréme-

ment à cœur. Mais la France & le Duc de Baviere étoient désormais trop engagés l'un envers l'autre, pour que leur mécontentement réciproque tournât en rupture ouverte. Le Roi ordonna même au Vicomte de Turenne d'épargner ce Prince, & de s'opposer autant qu'il pourroit, sans offenser les Suédois, aux entreprises que ceux-ci pourroient faire pour le ruiner & le dépouiller. Le Duc de Baviere continua de son côté à servir la France, en determinant enfin les Impériaux à abandonner les Espagnols, & à traiter sans eux. L'approche du Vicomte de Turenne & de l'Armée Suédoise redoubla son zéle & son activité. Il se plaignit à la Cour de France, par l'entremise du Nonce Bagni, qui étoit son Correspondant à Paris. Il demanda des éclaircissemens au Cardinal Mazarin. Après avoir déja travaillé à faire contenter les Suédois, il promit aux François Philisbourg; il pressa la conclusion de la paix. Tout cela ne put pas empêcher les progrès de l'Armée ennemie dans ses Etats; lorsqu'il renouvella ses plaintes, on lui

AN. 1646.

Lettre du Duc de Baviere à M. le Nonce Bagni, 27. Juillet & 30 Sept. 1646.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 8. Oct. 1646.

AN. 1646.

répondit qu'il n'avoit tenu qu'à lui de prévenir ses malheurs par un Traité de suspension ; & ce fut en effet le parti qu'il prit l'année suivante.

LVII. Le Comte de Trautmansdorff négocie à Osnabrug sans succès & revient à Munster.

Le Comte de Trautmansdorff, de son côté, peu satisfait du succès de sa Négociation à Munster, résolut de faire un nouveau voyage à Osnabrug, pour essayer encore s'il y seroit plus heureux. Il reprit son premier dessein de conclure, s'il étoit possible, avec les Suédois & les Protestans, persuadé que les François en deviendroient plus traitables, soit par la crainte d'être abandonnés de leurs Alliés, lorsqu'il ne resteroit plus que les intérêts de la France à démêler, soit pour ne pas se voir seuls chargés de l'odieux retardement de la paix. Mais loin d'y trouver les facilités qu'il s'étoit promises, les Suédois par l'énormité de leurs demandes, l'Electeur de Brandebourg par sa résistance aux accommodemens qu'on lui proposoit pour le dédommager de la Poméranie, les Protestans par l'exaggeration de leurs griefs, les Catholiques par leurs clameurs sur la ruine de la Réligion & la prostitu-

tion

tion des biens de l'Eglise, le replongerent dans un nouveau labyrinthe de difficultés, dont il ne voyoit point l'issue; de sorte qu'après diverses conférences & plusieurs propositions inutiles, il prit le parti de retourner à Munster, trouvant les François encore plus raisonnables, & espérant qu'après les avoir satisfaits, ils l'aideroient à ramener les autres aux termes de la raison & de l'équité.

AN. 1646.

LVIII. Cérémonial entre les Rois de France & les Empereurs.

Il eut d'abord avec les François un éclaircissement sur un point de cérémonial. L'impératrice étant morte en ce tems-là, l'Empereur envoya un courier exprès en France avec une lettre, pour faire part de cette nouvelle au Roi & à la Reine Mere. Mais comme la Cour de France n'avoit pas répondu aux dernieres lettres de l'Empereur, & n'en avoit pas expliqué la raison, le Comte de Trautmansdorff suspendit l'envoi de celle-ci, jusqu'à ce qu'il se fût informé des Plénipotentiaires François, si elle seroit reçue, & si le Roi y feroit réponse. Les François lui dirent, que si on n'avoit pas répondu aux précédentes lettres de l'Empereur, c'é-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 14 Juin 1646.

toit parce que ce Prince n'y donnoit au Roi que le titre de *Sérénité* & qu'on eût été obligé de lui rendre le même titre, le Roi ne pouvant admettre aucune différence à cet égard, » & la dignité des Rois de France » ayant toujours été tenue égale à » celle des Empereurs, par les Jurisconsultes même de l'Empire. » Trautmansdorff prétendit que c'étoit l'ancien style de la Chancellerie de l'Empire, & que les Empereurs n'en avoient jamais usé autrement. On parla ensuite de quelque expédient, « comme si l'Empereur écrivoit de sa » main en Italien, & le Roi en Fran- » çois, se donnant de la *Majesté* l'un » à l'autre; ou bien que l'Empereur » diroit *Votre Royale Majesté*, & le » Roi *Votre Majesté Impériale*. » Cet expédient sembla ne pas déplaire au Comte; mais ayant reçu des nouvelles informations de la Cour de Vienne, la contestation devint plus serieuse. Les Impériaux soutinrent qu'on ne trouveroit dans les Archives de France aucune lettre des Empereurs, où ils donnassent la *Majesté* aux Rois de France. On en chercha en effet,

An. 1646.

Lettre des mêmes au même. 16 Juillet 1646.

& on n'en trouva pas. Mais on sçavoit qu'ils la donnoient au Roi d'Espagne, & quoique ce ne fût qu'en considération de la parenté, cet exemple étoit plus que suffisant à la Cour de France pour exiger le même titre : & comme elle jugea que l'Empereur se relâcheroit difficilement, elle conclut à supprimer les lettres de part & d'autre, sans cependant vouloir insister absolument sur ce titre, si en se relâchant on gagnoit quelque chose de solide au Traité de paix. « C'est ce qui est « remis à vos prudences, écrivit-elle « aux Plénipotentiaires. Vous pou- « vez, sans crainte, décider sur ce « point. Si vous l'emportez, vous « serez loués ; si vous en relâchez, « on ne vous en blâmera pas, & Sa « Majesté croit faire beaucoup pour « le Roi son fils, en l'obtenant & en « le contestant ; car par l'un des mo- « yens elle entreroit en possession de « la chose, qui lui en acquerroit pour « toujours le droit ; & quand elle n'y « réussira pas, l'avoir prétendu, « c'est donner lieu à mettre la chose « en doute, & en faciliter l'acquisition. «

An. 1646.

Lettre à MM. les Plénipoten. 10 Août 1646.

AN. 1646. On sera peut-être étonné que la Cour de France ait paru mollir dans une occasion si intéressante pour la gloire & la grandeur de ses Rois, qui n'ont jamais reconnu de puissance souveraine supérieure à la leur, & qui se sont toujours maintenus dans la possession de précéder tous les Rois Chrétiens. Mais les Plénipotentiaires plus jaloux de la gloire de la Monarchie, persisterent dans leur avis, & après quelques efforts réitérés, obtinrent enfin ce qu'ils désiroient. « Nous avons ; disent-ils, » enfin obligé le Comte de Trautmansdorff à demeurer d'accord, » que le Roi & la Reine écivant de » leur main propre à l'Empereur, & » lui donnant de la *Majesté*, il fera » réponse aussi de sa main avec le » même titre... Le Comte de Traut» mansdorff avoit insisté qu'en mê» me-temps que son Maître écriroit » une lettre de sa main, il en pût » envoyer une autre du style de la » Chancellerie, où le titre de *Ma» jesté* ne seroit pas; mais nous avons » rejetté cette proposition, & l'affai» re a passé sans cela, par l'entremise

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15 Octob. 1646.

de Messieurs les Médiateurs, qui « s'y sont fort bien comportés. »

AN. 1646

LIX. Les Impériaux reprennent la négociation à Munster.

Cet incident n'interrompit point le cours de la négociation; mais ce qui contribua à la retarder, ce fut l'espérance que les Impériaux eurent alors de défaire l'Armée Suédoise avant la jonction des troupes Françoises. « Nous nous sommes apperçûs, disent les François, que « ni les Impériaux, ni les Bavarois « ne pressent point tant la conclusion « du Traité, voyant que cette jonction ne se fait pas; & il semble « qu'il n'y ait rien de plus utile présentement, soit pour faire la paix, « ou une suspension générale dans l'Empire, ou une particuliere avec « la Baviere. » Cependant le Baron d'Oxenstiern se rendit à Munster, pour conférer avec les François sur les articles qui restoient à décider; & le Comte de Trautmansdorff en parut bien aise, ce qui fit croire qu'il vouloit s'ouvrir plus qu'il n'avoit fait jusqu'alors, lorsqu'il jugeroit que les François & le Suédois auroient pris ensemble leurs dernieres résolutions.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 20. Juin 1646.

Mémoire des Plenipot à M. de Brienne, 2. Juillet. 1646.

An. 1646.

LX. Conférences des François avec les Suédois.

Mémoire des Plénipot. 9. Juillet & 16. du même mois 1646.

La prémiere conférence que ceux-ci eurent ensemble, se passa en propositions générales, dont on fut assés peu satisfait de part & d'autre. Dans les conférences suivantes, les François représenterent avec beaucoup de vivacité, que le temps étoit arrivé où les deux Couronnes pouvoient enfin faire la paix avec beaucoup de gloire, & que toutes les raisons de la prudence devoient les y porter, parce que de nouveaux succès ne leur donneroient rien de plus, & qu'un événement malheureux pouvoit leur faire tout perdre. Que les prospérités de la Suéde faisoient de toutes les Puissances voisines autant de jaloux & d'ennemis secrets, que l'Electeur de Brandebourg ne lui pardonneroit jamais l'acquisition de toute la Poméranie, & que la France déja épuisée, ne seroit bien-tôt plus en état de fournir à la Suéde les mêmes secours, ni de soutenir la guerre en Allemagne avec le même éclat. Tandis que la conversation roula sur les principes généraux, Oxenstiern parut ébranlé, & gouter les raisons des Plénipotentiaires François, sur-tout par rapport

aux affaires de l'Empire & de la Religion ; mais quand on en vint au détail & à l'article particulier de la satisfaction de la Suéde ; il ne fut plus traitable. Il prétendit retenir l'une & l'autre Poméranie. Il vouloit avoir dans le Duché de Mekelbourg, le Port de Wismar & tout son Bailliage, avec un Fort voisin appellé Valfischer. Il demandoit en outre l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden, & sans égard à la nature de ces biens qui étoient Ecclésiastiques, il vouloit qu'ils fussent unis à perpétuité à la Couronne de Suéde, avec le titre de Fiefs de l'Empire, qui donneroit à la Suéde droit de séance dans les Diétes, & autant de voix qu'il y en avoit dans ces Principautés : c'étoient quatre voix. Il persistoit enfin à exiger que l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Mekelbourg, & tous les Princes intéressés consentissent formellement à cette aliénation. Les François l'assurerent qu'ils souhaitoient eux-mêmes passionnément la satisfaction de la Suéde, d'autant plus que c'étoit l'intérêt commun des deux Couronnes ; AN. 1646.

An. 1646. mais, qu'exiger de l'Empereur qu'il obligeât les Princes intéressés à consentir eux-mêmes à leur ruine, c'étoit lui demander ce qui n'étoit point en son pouvoir. Que si les Suédois vouloient appaiser les clameurs des Princes intéressés, ils devoient imiter la générosité de la France, qui en dépoüillant les Archiducs, offroit de les dédommager par les cessions qu'elle leur faisoit de diverses Places dont elle étoit en possession, & par un argent immense. Que la Cour de France avoit choisi préférablement cette maniere d'acquérir, persuadée que ses acquisitions en seroient plus assurées. Que puisqu'ils jugeoient eux-mêmes nécessaire d'avoir le consentement de l'Electeur de Brandebourg, ils ne devoient pas se flatter de l'obtenir, à moins qu'ils ne lui laissassent une partie de la Poméranie, ou au lieu de cette portion, l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden.

Toutes ces raisons parurent encore toucher le Ministre Suédois; mais il ne changea pas de langage, & remit à s'expliquer à un autre temps. Il ne

parut pas d'abord plus favorable à l'arrangement qu'on vouloit faire pour l'Electeur Palatin & le Duc de Baviere; mais quand on lui eut représenté les services essentiels que le Duc avoit rendus aux deux Couronnes, en obligeant l'Empereur à leur accorder tout ce qu'elles avoient déja obtenu, & ceux qu'il pouvoit leur rendre encore, si elles ménageoient à leur tour ses intérêts, il fut résolu que les Couronnes consentiroient que le premier Electorat demeurât avec le haut Palatinat au Duc de Baviere & à sa postérité, & qu'on créât un huitiéme Electorat pour le Prince Palatin, à qui on restitueroit en même-temps tout le bas Palatinat, & même quelque partie du haut, si la chose se pouvoit faire à l'amiable.

LXI. Trautmansdorff menace de rompre l'assemblée.

Mais le Comte de Trautmansdorff voyant que les conférences des François avec Oxenstiern ne produisoient aucune nouvelle facilité pour le Traité, & croyant alors l'Armée Suédoise à la veille d'être battue, témoigna beaucoup de mécontentement des Alliés, sur-tout des Suédois, blâmant hautement leur injustice & leurs dé-

An. 1645.

Réponse des Plénip. au Mémoire du Card. Mazarin 16. Juillet 1646.

mandes excessives. Il fit même courir le bruit, que si la négociation ne prenoit pas incessamment un tour plus favorable, il étoit résolu de s'en retourner, & de rompre le Congrès. C'étoit l'idée des Espagnols, qui appelloient l'Assemblée de Munster, la ruine de la Maison d'Autriche. Mais on apprehenda peu l'effet de ces menaces. Les Etats de l'Empire, Catholiques & Protestans, désiroient si ardemment la paix, que l'Empereur ne pouvoit leur en ôter l'espérance, sans les soulever tous contre lui; & quand on parla de cette rupture aux Plénipotentiaires François, ils répondirent qu'ils en seroient véritablement fâchés pour le bien général de la Chrétienté, mais que par rapport à la France, c'étoit un des plus grands avantages qu'elle pût désirer.

LXII.

La France soutient la politique par la force des armes.

Cette conduite fit juger à la Cour de France qu'il étoit temps de faire agir un ressort de politique plus puissant & plus efficace, je veux dire la force des armes. Elle avoit jusqu'alors retardé la jonction de son Armée avec celle de Suéde. Elle commença à la presser. L'Armée Impériale com-

mandée par l'Archiduc Léopold, & fortifiée des troupes de Baviere, s'étoit tellement postée entre le Général Wrangel, qui commandoit l'Armée Suédoise, & le Vicomte de Turenne, qu'elle empéchoit leur jonction, & rendoit en même-temps le passage du Rhin extrêmement périlleux pour les François. Le Vicomte forma le dessein de tromper les Impériaux, & il y réüssit. Il laissa une partie de son Infanterie à Mayence, & avec l'autre, soutenue de toute sa Cavalerie, il marcha vers la Moselle; il la passa au-dessus de Coblens, traversa l'Electorat de Cologne, & descendit le long des bords du Rhin jusqu'à Wesel, dans le dessein d'y passer ce fleuve, & les Impériaux s'applaudissoient de son éloignement se persuadant qu'il alloit porter la guerre en Flandre, & qu'ils auroient incessamment l'Armée Suédoise à discrétion. Cependant les Plénipotentiaires François apprirent ce qu'on n'auroit jamais imaginé, que les Etats délibéroient s'ils devoient accorder le passage à l'Armée Françoise sur le pont de batteaux qu'ils avoient à

AN. 1646.

Mémoire des Plenipot. 1646.

An. 1646. Wesel, & ils en eurent de l'inquiétude. Heureusement trois des Députés Hollandois partoient pour aller à la Haye rendre compte de leur négociation; & comme ils devoient passer par Wesel, les Plénipotentiaires les dévancerent jusqu'à cette Ville, sous le spécieux prétexte d'aller au-devant de Madame la Duchesse de Longueville; & en effet pour les engager à faciliter le passage des troupes Françoises, & les y obliger par leur présence. Le passage fut accordé. L'Armée traversa toute la Westphalie, & joignit sans obstacle les Suédois sur les frontieres de la Hesse.

LXIII. Les Impériaux reprennent la négociation.

Le Comte de Trautmansdorff voyant alors ses espérances évanoüies, & craignant de nouveaux malheurs, songea à reprendre au plûtôt la négociation. Les François lui avoient fait dire par les Médiateurs le résultat de leurs conférences avec les Suédois. Il envoya à son tour les Médiateurs porter aux François sa réponse. Elle ne contenoit rien qui dût plaire à ceux-ci. C'étoit un refus absolu de toutes leurs propositions, avec une clause encore plus odieuse, qui étoit

que l'Empereur ne concluroit rien sans l'Espagne, & que c'étoit une condition absolue *sine quâ non*. Comme les deux grandes branches de la Maison d'Autriche venoient tout récemment de resserrer les nœuds de leur union par un double mariage, les François attribuerent à cette cause ce zéle de l'Empereur pour les intérêts du Roi d'Espagne. Mais ils étoient d'ailleurs bien avertis que cette clause ne retarderoit pas d'un seul jour la paix de l'Empire, dès que tous les intérêts respectifs auroient été réglés. Tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que Trautmansdorff forcé alors plus que jamais de ménager les Espagnols, quoiqu'il les haït & qu'il en fût haï lui-même, n'affectât de traîner en longueur la décision de quelques articles, pour ne pas paroître retarder la paix pour les seuls intérêts de l'Espagne, & n'être pas contraint de les abandonner. Ce Ministre ne laissa pas d'aller le lendemain voir lui-même les François. On parla de la paix, & il s'étendit beaucoup sur les avantages que l'Empereur faisoit au Roi de France, assu-

An. 1646.

AN. 1646. rent que le Duc de Baviere avoit toujours fait entendre que la France borneroit toutes ses demandes à l'Alsace & Brisach, & qu'on n'avoit jamais imaginé qu'elle dût demander ni Philisbourg, ni les droits souverains sur les dix Villes Impériales de l'Alsace, d'autant plus que quand l'Empereur même voudroit les accorder, il n'en seroit pas le maître. Les François firent valoir de leur côté la facilité avec laquelle ils avoient cédé les Villes Foreſtieres & le Brisgau, pour obliger la Maison d'Inspruck. Ils ajouterent que ce qu'ils demandoient aujourd'hui n'intéressoit personne : qu'ils ne vouloient s'emparer ni des revenus, ni des droits de l'Evêque de Spire, & qu'ils ne demandoient que la garde d'une Place pour la sureté de la paix. « Comme ces raisons, dirent-ils, » lui faisoient de la peine, il dit assés » brusquement, qu'on sçavoit bien » que nous n'avions pas le pouvoir » de conclure, & que depuis peu » nous avions eu ordre de la Cour » de tenir la négociation en suspens » Accordez-nous donc, lui dimes,

nous, ce que nous desirons ; contentez nos Alliés & les Etats de l'Empire, & nous vous déclarons que demain, si vous voulez, nous signerons la paix. Il nous parut que cela lui donnoit à penser, mais qu'il n'étoit pas encore entierement persuadé que nous n'eussions dessein de retarder la conclusion. Cette opinion lui pouvoit avoir été suggerée par les Espagnols, pour lui ôter le desir de conclure promptement, en lui en faisant perdre l'espérance. Peut-être aussi faisoit-il semblant de le croire, pour excuser ses derniers procédés, & donner à connoître que s'il avoit différé, ç'avoit été par cette raison, & non pas à cause des vaines espérances qu'il s'étoit un peu facilement données. »

Ce que ce Ministre ne pouvoit gagner par lui-même, il tâchoit de l'obtenir par l'entremise d'autres Négociateurs. L'Electeur de Brandebourg en particulier n'avoit pas besoin d'être fortement sollicité pour s'opposer de toutes ses forces à la demande que les Suédois faisoient de

An. 1646. toute la Poméranie. Le Baron de Dhona son envoyé à la Cour de France, ne cessoit d'y exaggerer l'énormité de la prétention de la Suéde, & de la représenter comme une semence de nouvelle guerre, & l'occasion de quelque ligue puissante qui se formeroit contre les Suédois. L'Electeur faisoit agir avec la même vivacité à Munster auprès des Médiateurs, & des Députés des Provinces-Unies, pour les intéresser en sa faveur. Ceux-ci, moins par zéle pour les intérêts de l'Electeur, que par un sentiment de jalousie de la puissance de la Suéde, sollicitoient les François d'employer leur crédit auprès des Suédois pour modérer leurs demandes, & en écrivirent à la Reine de Suéde elle-même.

Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 22. Juin 1646.

Mémoire des Plénipot. 15. Août 1646.

LXIV. *Habileté des Plénipotentiaires François.*

Les François étoient en effet disposés à servir l'Electeur de Brandebourg, & leur premiere pensée avoit été que l'Empereur dédommageât l'Electeur par une partie de la Silésie. Mais la Silésie appartenoit à l'Empereur, & ce Prince trouvoit mieux son compte à dédommager l'Electeur par des biens de l'Eglise, qu'aux dépens

de son patrimoine. La France n'étoit pas moins persuadée qu'il falloit modérer les demandes des Suédois, & elle étoit bien résolue d'y travailler; mais elle étoit bien aise de s'en faire un merite auprès des Impériaux, pour les rendre plus favorables à ses propres demandes. C'est ce que les Plénipotentiaires François firent entendre habilement aux Médiateurs. Nous ne voulons pas, leur dirent-ils, nous séparer de nos Alliés; mais si l'on nous avoit accordé notre satisfaction, & que l'on tînt avec nous les procédés que mérite le soin que nous prenons de faciliter la paix, nous pourrions faire auprès des Suédois des efforts plus puissans, & peut-être plus efficaces qu'ils n'ont été jusqu'ici. On peut arrêter ce qui touche la France, sans aucun péril, ni préjudice, puisqu'il ne doit avoir effet qu'au cas que le Traité général se fasse. Mais nous desirons d'en être assurés, afin de pouvoir sans crainte nous employer auprès de nos Alliés. Lorsque M. Oxenstiern, ajouterent-ils, est venu à Munster, nous avions

An. 1646.

Lettre des Plenip. à M. de Brienne 20. Août 1645.

AN. 1646.

» disposé les choses au point, que si
» le Comte de Trautmansdorff ne
» se fût éloigné, il y avoit apparen-
» ce d'une prompte conclusion.
» Nous avons même hazardé les af-
» faires, & fait différer le passage du
» Rhin à l'Armée du Roi; mais les
» Impériaux abusant de notre facili-
» té, & poussés par les artifices des
» Espagnols, ont pris espérance de
» ruiner les Suédois, & perdu l'oc-
» casion d'achever une bonne œuvre
» si bien acheminée. C'est, répondit
» M. Contarini, la demande de
» Philisbourg & des dix Villes qui a
» tout gâté. On avoit toujours dit
» & écrit de la Cour, que Brisach
» accordé, la paix étoit faite avec
» la France, & dès qu'elle en a été
» assurée, elle a fait de nouvelles
» demandes. Cela a surpris toute
» l'Allemagne, dégoûté les amis de
» la France, & mis en appréhension
» ses ennemis. C'est ce qui est cause
» que l'Empire ne veut point traiter
» sans l'Espagne, c'est ce qui a fait
» les mariages, & obligé la Maison
» d'Autriche à s'unir plus étroite-
» ment. » Les Plénipotentiaires ré

pondirent que la demande qu'ils faisoient n'étoit pas nouvelle. Qu'ils s'étoient toujours réservés le droit de traiter non-seulement de Philisbourg, mais encore de Benfeldt, Saverne & Neubourg, & qu'on devoit être assés content de leur modération, puisque de quatre Places ils se réduisoient à une seule. « Les Médiateurs dirent, mais encore si vous remettiez la demande de Philisbourg à la conclusion du Traité, & après avoir disposé vos Alliés à un accommodement; qu'on connût que ce point accordé, vous ne demanderiez rien davantage, & qu'il y eût lieu d'espérer ensuite la paix, peut-être que travaillant auprès des Impériaux, nous pourrions en obtenir quelque chose. »

AN. 1646.

LXV. On fait espérer Philisbourg aux François.

Ce discours souvent répeté par les Médiateurs, & dans les circonstances où l'on étoit avec les Impériaux, fit espérer aux François qu'on leur céderoit enfin Philisbourg; & se voyant pressés de s'expliquer, après avoir conféré ensemble, ils déclarerent que si on leur cédoit Philisbourg, ils accepteroient quelque accommo-

dement sur la souveraineté des Villes
An. 1646. d'Alsace. Qu'ils se contenteroient même d'en avoir la parole des Médiateurs, sans que les Impériaux fussent obligés de s'en expliquer qu'après que les autres difficultés auroient été levées. Qu'ensuite pour leur donner une preuve du desir sincere que la France avoit de la paix, ils iroient tous trois à Osnabrug faire un effort auprès des Suédois, pour leur persuader de conclure. Mais qu'ils demandoient le secret & une prompte réponse. Les Médiateurs promirent d'en parler aux Impériaux, & en effet après quelques jours ils en rapporterent la réponse. C'étoit que Trautmansdorff les avoit assurés que l'Empereur ne s'opposeroit pas à la demande que faisoient les François de la garde de Philisbourg, si la paix de l'Empire ne dépendoit que de cet article: mais qu'il n'étoit pas en son pouvoir de l'accorder. Qu'il falloit que tous les Princes & Etats de l'Empire y consentissent, ce qu'on ne pouvoit guére espérer, parce que tous les Catholiques, ainsi que les Protestans, étoient résolus de s'y opposer.

Reponse des Plenipot. aux Memoires du Roi du 27. Août.

Que tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de proposer la chose au Collége des Electeurs, & que c'étoit aux François à s'aider aussi de leur côté en agissant auprès de leurs amis. AN. 1646.

Cette réponse fut d'abord suspecte aux François. Ils repartirent que si le dessein de M. de Trautmansdorff en proposant cette affaire au Collége Electoral, étoit d'y faire naître des oppositions & des difficultés, ce n'étoit pas vouloir avancer la paix, mais chercher à la rompre. Que l'Empereur n'étoit pas si religieux quand il s'agissoit de remettre des Places de l'Empire au Roi d'Espagne ou à d'autres Princes de la Maison d'Autriche. Que par la paix de Prague, il s'étoit nommément réservé la disposition de Philisbourg, & que plus récemment encore il avoit voulu donner cette Place avec ses revenus, en toute propriété, aux Archiducs d'Inspruck. Que l'usage de l'Empereur étoit de renvoyer aux Etats les choses qu'il ne vouloit pas accorder; mais qu'il sçavoit bien, quand il le vouloit, se passer de leur consentement, témoin l'article de la paix de l'Espagne,

AN. 1646

dont il vouloit faire une condition nécessaire pour la paix de l'Empire, quoique tous les Députés des Princes, soit Catholiques, soit Protestans, fussent d'un sentiment contraire. Non, repliquerent les Médiateurs, vous ne rendez pas justice aux intentions des Impériaux. Mais l'Empereur ayant fait serment de ne souffrir aucun démembrement de l'Empire, pouvez-vous exiger de lui qu'il procure & qu'il sollicite lui-même cette aliénation, qui intéresse même un tiers, & à laquelle les Députés de l'Electeur de Tréves ont déclaré publiquement qu'ils s'opposeroient?

LXVI. Les François découvrent le Traité fait avec l'Electeur de Tréves.

Rassurés par ce discours, les Plénipotentiaires François crurent qu'il étoit temps de découvrir le Traité secret que la France avoit fait avec l'Electeur de Tréves, & qui levoit le principal obstacle que l'Empereur opposoit à la cession de Philisbourg, & ils ajouterent, qu'au reste l'Electeur n'avoit signé ce Traité que par un effet de son zéle pour la Religion Catholique, dont cette Place feroit la sureté, lorsqu'elle seroit entre les mains du Roi de France. Les Mé-

diateurs n'ayant rien à repliquer, promirent de parler aux Impériaux, & exhorterent les François à agir de leur côté auprès des Députés des Electeurs. C'est à quoi les François n'eurent garde de manquer. Ils montrerent aux Députés de Tréves l'original même du Traité fait avec leur Maître. Ce même Traité leur servit à persuader aussi les Bavarois, qui jusqu'alors n'avoient opposé à la demande de la France, que la crainte qu'ils avoient d'offenser l'Electeur de Tréves. Il est vrai que les Bavarois se recrierent sur le grand accroissement que cette acquisition donnoit à la France, disant que Philisbourg joint à Brisach & l'Alsace, *valoit un demi Royaume*. Mais les François leur représenterent, que quelque accroissement que la France pût acquérir, sa grandeur ne devoit jamais être suspecte à la Maison de Baviere, qui y trouveroit toujours au contraire un appui & une protection assurée, pour conserver le grand établissement qu'elle se faisoit alors en Allemagne. M. de Saint Romain, que les Plénipotentiaires avoient envoyé sollici-

An. 1646.

AN. 1646. ter les Députés de Mayence & de Saxe, en rapporta aussi de bonnes espérances. Enfin, l'affaire fut proposée au Collége Electoral, & quoiqu'on eût extrémement recommandé le sécret aux Députés, les François furent bien-tôt informés que les délibérations auroient vraisemblablement tout le succès qu'ils pouvoient desirer. Cette espérance leur fit d'autant plus de plaisir, qu'ils considéroient qu'après avoir ainsi heureusement terminé toutes les affaires qui intéressoient la France dans l'Empire, on ne pourroit plus leur imputer le retardement de la paix, ce qui devoit leur concilier l'amitié & la confiance, non-seulement des Etats & des Princes de l'Empire, mais des Médiateurs & des Impériaux mêmes. Cette nouvelle victoire avoit d'ailleurs tout ce qui pouvoit les flater le plus agréablement, parce qu'elle étoit uniquement le fruit de leur habileté; & que leurs instructions leur permettant de se désister de la demande de Philisbourg, c'étoit un présent qu'ils sembloient faire à leur maître.

L'affaire

AN. 1646.

LXVIII.
Les Impériaux cédent Philisbourg à la France sous certaines conditions.

Lettre des Plénipoten. à M. de Brienne, 3 Sept. 1646.

L'affaire fut décidée en peu de jours. Les Médiateurs allerent de nouveau trouver les François, & leur offrirent, de la part des Impériaux, la garde perpétuelle, & la protection de Philisbourg. Mais les Impériaux firent encore en cette occasion, ce qu'ils avoient fait à l'égard de Brisach, semblables à des gens qui cédent à regret, & de mauvaise grace, ils mirent à la cession de Philisbourg tant de conditions, & des clauses si peu recevables, que les François, dans toute autre circonstance, auroient eu lieu de douter encore du succès de leur négociation. Trautmansdorff vouloit que celui qui commanderoit dans Philisbourg, prétât serment à l'Evêque de Spire. & au Chapitre. Il demandoit quatre millions cinq cens mille livres pour le dédommagement des Archiducs, & que le secours de dix mille hommes que la France offroit de fournir pendant trois ans, en cas que l'Empereur eût guerre ouverte avec le Turc, fût converti en argent, si l'Empereur le desiroit. Il mettoit des nouvelles restrictions à la cession des trois Evê-

An. 1646. ches & de l'Alsace. Il vouloit, à proportion qu'il cédoit à la France, diminuer les offres qu'il avoit faites aux Suédois, refuser absolument toutes les demandes de la Landgrave, & que les François s'obligeassent à persuader aux Etats de l'Empire de se contenter de ce qui leur étoit offert. Enfin, il persistoit à vouloir que le Traité de l'Empire ne pût être conclu sans celui de l'Espagne & du Duc de Lorraine. Toutes ces conditions étoient détaillées dans un Mémoire que les Médiateurs présenterent aux François. Mais ceux-ci le trouvant captieux, & capable de les broüiller avec leurs Alliés, refuserent de le recevoir, & ils en expliquerent les raisons aux Médiateurs. C'étoit, dirent-ils, un nouveau piége qu'on leur tendoit, c'étoit vouloir les décréditer auprès de leurs Alliés, en même-temps qu'on vouloit qu'ils fissent auprès d'eux l'office de Médiateurs, pour les porter à des voies de conciliation; il falloit en un mot fondre la paix sur des conditions plus raisonnables.

Il y eut dans la conduite du Com-

te de Trautmansdorff quelque chose qui parut encore plus singulier. Car en même temps qu'il cédoit Philisbourg, ce qui sembloit le dernier effort d'un homme qui vouloit acheter la paix à quelque prix que ce fût, il ne parloit que de s'en retourner à Vienne, & demandoit fort sérieusement un passeport aux François. Les Espagnols de leur côté faisoient courir le bruit qu'ils étoient, ainsi que les Impériaux, d'accord avec les François sur tous les points. » Nous essayerons, disent ceux-ci, de reconnoître à quel dessein ils font courir « ces bruits, si c'est pour contenter « leurs peuples, & rejetter sur nous « le blâme de la rupture, si on en « vient-là; ou si c'est pour nous rendre « suspects à nos Alliés. » Mais quelque fût leur dessein, il parut qu'ils l'abandonnerent, ou qu'ils n'eurent pas le temps de l'exécuter. Les progrès des Armées ennemies dans le sein de l'Allemagne, ne leur donnoient pas le loisir de disputer le terrein par de petites chicanes. Les cris du Duc de Baviere, qui voyoit sur ses frontiéres deux Armées prêtes

An. 1646.

AN. 1646. à ravager ses Etats, ne laissoient plus le temps de délibérer. Il falloit prendre une résolution, & les Impériaux se déterminerent enfin à satisfaire les François sur les principaux articles du Traité. Comme la lettre que les Plénipotentiaires de France écrivirent à cette occasion à la Reine Régente, contient tout le détail de ce grand événement : je crois ne pouvoir mieux faire que de la rapporter ici.

LXVIII. Les Plénipotentiaires François rendent compte à la Reine du succès de leur négociation avec les Impériaux.

Lettre des Plénipot. à la Reine, 17 Sept. 1646.

MADAME,

« Nous dépêchons à Votre Majesté le Sieur d'Herbigny, pour » lui porter les articles dont nous » sommes convenus avec les Impériaux. Chacun espére que la conclusion de la paix dans l'Empire » suivra bien-tôt après; ou du moins » s'il falloit demeurer en armes, ce » ne sera plus pour les intérêts particuliers de la France, mais pour » la satisfaction du Public & des Alliés. Cela fait voir à toute l'Europe combien les intentions de Votre » Majesté ont toujours été portées à

AN. 1646.

la paix, puisqu'elle a été la premie- «
re à demeurer d'accord des condi- «
tions qui la peuvent donner ; & les «
ennemis de l'Etat qui s'efforçoient «
de persuader le contraire, n'auront «
pas le moyen de se prévaloir de «
cet artifice. «

« Philisbourg est laissé à la Cou- «
ronne, par un droit perpétuel de «
garde & de protection ; avec la «
liberté du passage pour les troupes, «
& pour tout ce qu'il sera besoin d'y «
envoyer ; Brisach & tout son terri- «
toire, les deux Alsaces & le Sunt- «
gau sont accordés aux conditions «
que Votre Majesté a déja sçuës. «

« Les fortifications de Benfeldt «
& du Fort de Rhenaw, de Saver- «
ne & du Château d'Ambar, qui «
pouvoient troubler la possession de «
ce païs nouvellement conquis, doi- «
vent être démolies. «

« Mais ce qui n'est guéres moins «
à estimer, c'est, Madame, qu'un «
droit de protection sur les trois «
Evêchés, qui a été le seul jusques- «
à-présent, & qui étoit bien racour- «
ci, est aujourd'hui changé en une «
Souveraineté absoluë & indépen- «

An. 1646. » dante, qui s'étend aussi loin que » les trois Diocéses. Encore que nous » ayons bien connu d'abord l'impor- » tance de cette acquisition, nous » avons témoigné pendant quelque » temps de la mépriser, jusqu'à ce » que nous ayons été assurés du » reste.

» Pignerol & Moyenvic demeu- » rent aussi au Roi en toute Souve- » raineté, avec la cession des droits » de l'Empereur & de l'Empire.

» Il est vrai, Madame, que Sa » Majesté est chargée des deux tiers » des dettes qui se payoient par les » Receveurs comptables à la Cham- » bre d'Ensisheim; parce que tenant » les deux tiers des Provinces qui » composoient le ressort de cette » Chambre, & l'autre tiers étant » restitué à la Maison d'Inspruck, » la raison veut que chacun porte les » charges à proportion de ce qui lui » demeure.

» La récompense des Archiducs a » été arrêtée à trois millions de li- » vres, quoique nous eussions pou- » voir d'accorder jusqu'à six millions. » Mais en cela, Madame, comme

en l'acquisition de Philisbourg, si « nous avons peché contre nos ordres, Votre Majesté aura de la « bonté assés pour nous le pardonner. « AN. 1646.

« Messieurs les Médiateurs sont « demeurés dépositaires de l'écrit, « dont copie sera ci-jointe. Nous « avons fait mettre en marge ce qui « sert pour l'explication de chaque « article. «

« Enfin, Madame, si Dieu « bénit ce qui est si heureusement « commencé, Votre Majesté aura « cette gloire, que dans un temps « de minorité, où le comble des « souhaits a toujours été de pouvoir « conserver l'Etat en son entier, elle « aura non-seulement étendu les « limites de la France jusques à ses « plus anciennes bornes, mais encore acquis deux Places très-importantes sur le Rhin; & que cette « dangéreuse communication des « forces de la Maison d'Autriche, « qui a donné tant de crainte à nos « peres, se trouve aujourd'hui rompue & discontinuée par le soin & la « prudente conduite de Votre Majesté, &c.

An. 1646.

Les Impériaux, en souscrivant à toutes ses conditions, ne laisserent pas d'y ajouter leurs réserves ordinaires, par rapport à la paix de l'Espagne & au rétablissement du Duc de Lorraine. La premiere donnoit peu d'inquiétude aux François, parce qu'ils étoient persuadés qu'elle n'auroit aucun effet, & que l'Empereur, après avoir satisfait à tout ce que la bienséance exigeoit de lui à cet égard, se laisseroit contraindre par les Etats de l'Empire à abandonner le Roi d'Espagne, pour donner la paix à toute l'Allemagne; mais la seconde formoit une vraie difficulté, & la Cour de France fut assés longtemps dans l'incertitude du parti qu'elle prendroit par rapport au Duc de Lorraine. La premiere idée du Cardinal Mazarin avoit été de retenir la Lorraine comme un Etat dévolu au Roi de France, non-seulement par le droit de conquête, mais encore par les Traités faits avec le Duc Charles, & on ne peut pas disconvenir que les droits du Roi ne fussent très-bien fondés. Mais il y a des droits dont l'usage, quoique

LXIV. Incertitude de la Cour de France par rapport à la Lorraine.

légitime, est odieux. Un Prince dépouillé fait toujours pitié, quoiqu'il ait mérité de l'être, & une justice rigoureuse est toujours traitée d'inhumanité; de sorte qu'après y avoir bien refléchi, la Cour de France, plus généreuse que la Maison d'Autriche, ne le fut jamais en pareille occasion, chercha quelque tempérament à cette affaire. Quoiqu'elle eût d'abord ordonné à ses Plénipotentiaires de refuser des sauf-conduits aux Députés de ce Prince, afin de l'exclure du Traité général, elle leur promit dans la suite d'en accorder, s'ils le jugeoient à propos; mais les Plénipotentiaires s'obstinerent fort long-temps à les refuser; & une de leurs principales raisons étoit « de le réduire à chercher en France un Traité particulier, se voyant exclus du général, « & à se mettre entierement à la discrétion du Roi, pour obtenir telle « récompense qu'il plairoit à Sa « Majesté de lui donner pour la Lorraine. »

An. 1646.

Voyez le 1. liv. page 29.

Réponse des Plén. pot. au Mémoire de S. E. 17 Mars 1646.

On ne vit jamais une inconstance égale à celle de ce Prince. A peine avoit-il signé des Traités avec la



Ann. 1646.

France, qu'on le voyoit se jetter dans le parti des ennemis, & paroître à la tête de leurs Armées. Il venoit de faire tout récemment avec l'Espagne un nouveau Traité, par lequel il prenoit avec elle des liaisons plus étroites que jamais. Il avoit fait à ses dépens des recrues pour fortifier l'Armée Espagnole qu'il devoit commander; & peu de jours après, il chargea une personne affidée de proposer de sa part à la Cour de France un nouveau Traité. « Jugez par-là, » dit le Cardinal Mazarin aux Plénipotentiaires, de l'assurance qu'on » peut prendre en la foi d'un hom- » me qui a tant de legereté, & qui » n'est jamais plus à la veille d'aban- » donner un parti, que quand il s'y » lie par un nouvel engagement. » Ce Prince donnoit d'ailleurs de l'inquiétude au Cardinal. « Quant à » moi, dit-il, il me semble qu'un » Prince de cette humeur, incons- » tant, brouillon & hardi, seroit » plus à craindre dans une minorité, » étant rétabli, avec quelque retran- » chement que ce puisse être, dans » la Lorraine, qui est contigue à la

Dépêche du Card. Mazarin aux Plénipot. 23 Février 1646.

An. 1646.

Royaume, où il a tant de parens, « que n'est à présent le Roi d'Espagne avec toute sa puissance, étant « certain que si quelques François « sont mal intentionnés pour l'Etat, « ils auront toujours plus d'aversion « & de remords de se jetter entierement entre les bras des Espagnols, « qu'ils considérent comme ennemis « naturels de la nation, qu'ils n'en « auroient de se joindre à ce Prince, « dont la Maison depuis si long- « temps est regardée comme Fran- « çoise. »

LXX. Divers projets de la France par rapport à la Lorraine.

Rien n'étoit alors plus vrai, & le Cardinal sembloit pressentir les troubles qui s'éleverent peu de temps après dans le Royaume. Les François n'étoient pas encore défaits de ce caractere inquiet & remuant, qui leur mit si souvent les armes à la main contre l'autorité du Gouvernement, & l'expérience ne les avoit point encore assés convaincus que le parti de la soumission est toujours pour eux le parti le plus avantageux, ou du moins celui où il y a le moins à perdre. Les Plénipotentiaires [illegible]oient fort bien eux-mêmes la solidité des

Réponse des Plénipos. au Mémoire du Card. Mazar. du 23 Juin 1646.

An. 1646.

réflexions du Cardinal, & cependant ils n'avoient encore imaginé, pour prévenir l'inconvénient que l'on craignoit, d'autre expédient que d'insérer dans le Traité général un article, par lequel l'Empereur & le Roi d'Espagne s'engageroient à n'assister, ni directement, ni indirectement le Duc Charles, quelque arrangement qu'on prît pour lui; & comme malgré cette précaution il pourroit encore se faire craindre par les troupes qui lui resteroient, & qu'il pourroit aisément augmenter, on vouloit qu'il commençât par désarmer, & qu'il envoyât ensuite ses Députés à la Cour, où l'on feroit durer la négociation autant qu'on le jugeroit nécessaire, pour n'avoir plus rien à craindre de sa part. Il leur vint encore en pensée de proposer à ce Prince de faire la conquête de quelque Province de Flandre, pour se dédommager de la Lorraine, en lui promettant de l'aider dans son entreprise, & de lui assurer sa conquête. La Cour adopta ce projet, & tâcha de le faire goûter au Duc Charles; mais soit irrésolution de la part

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 7 Avril 1646.

de ce Prince, soit impuissance, cette idée n'eut point de suite. La Duchesse de Lorraine qui étoit à Paris, & à qui appartenoit, au jugement de beaucoup de personnes, le véritable droit sur la Lorraine, n'étoit pas éloignée d'en faire un échange avec quelque grande Terre dans le Royaume. Mais un échange fait sur des droits incertains, paroissoit sujet à de fâcheux retours. Le Cardinal ne trouva plus d'autre moyen de faire un accommodement avec le Duc de Lorraine, sans en avoir quelque nouvelle infidélité à craindre, qu'en l'engageant à se rendre irréconciliable avec les Espagnols, par quelque trahison signalée: proposition que le Cardinal n'auroit sans doute osé faire à tout autre; mais que toute la conduite passée de ce Prince sembloit justifier. Il ne l'accepta cependant pas: il se contenta d'offrir d'abandonner le service des Espagnols, pour aller servir dans l'Armée Françoise en Allemagne, & la France n'estima pas assés cette offre pour consentir à le rétablir à ce prix.

AN. 1646.

Lettre du Card. Mazar. au Comte d'Avaux, 7 Sept. 1646.

Memoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 31. Mai 1646.

Le Duc Charles voyoit avec cha-

An. 1646.

grin que ces diverses négociations consumoient inutilement un temps considérable, & que cependant le Traité de la France avec l'Empereur s'avançoit tous les jours de plus en plus, sans qu'il eût encore pû obtenir même de saufconduit pour ses Députés. Cela l'obligea d'avoir recours à la médiation des Députés des Provinces-Unies. Ceux-ci écouterent ses propositions avec beaucoup de froideur. Ils parurent même étonnés que ce Prince s'adressât à une Puissance contre laquelle il avoit actuellement les armes à la main; & ils bornerent tous leurs bons offices à en parler aux Plénipotentiaires François, moins pour les solliciter, que pour leur donner avis de la démarche qu'on avoit faite auprès d'eux. Ce Prince fut ainsi réduit à la seule protection des Impériaux & des Espagnols, & l'on verra bien-tôt que les premiers, après avoir encore fait quelques efforts inutiles & peu efficaces, qu'ils croyoient devoir à la bienséance & à leurs engagemens, prirent le parti de remettre à l'Espagne tout le soin de ses intérêts. Quant aux trois Colleges

Lettre des Plénipot. envoyée en Cour 16 Août 1646.

de l'Empire, ils regarderent toujours cette affaire avec assés d'indifférence, & le Duc de Lorraine n'avoit pas droit dans le fond d'en attendre plus de zéle, s'il est vrai, comme quelques-uns le prétendoient, qu'il ne fût de l'Empire que par le Marquisat de Noméni, qui n'est qu'un Fief fort médiocre.

XXIX. Les Plénipotentiaires François vont à Osnabrug solliciter les Suédois de conclure leur Traité.

Cependant les trois Plénipotentiaires François, pour exécuter la promesse qu'ils avoient faite aux Médiateurs, allerent à Osnabrug solliciter les Ministres de Suéde de conclure avec les Impériaux. Cette démarche, qui fit de l'éclat, auroit déplû aux Suédois, si elle n'avoit eû un honnête prétexte. C'étoit de faire des complimens sur la mort de Madame d'Oxenstiern. Il étoit fort agréable aux François de se voir devenus presque Médiateurs d'ennemis qu'ils étoient des Impériaux ; mais la commission étoit délicate, parce qu'il falloit ménager l'amitié & la confiance des Suédois, & l'exécution en étoit d'autant plus difficile, que les Plénipotentiaires de Suéde continuoient de témoigner sur toutes leurs

AN. 1646. demandes une fermeté que rien ne pouvoit ébranler. Dès le 2. de Juillet M. Oxenstiern avoit donné aux Impériaux une déclaration des conditions ausquelles la Suéde consentiroit à la paix, & sans lesquelles il ne falloit pas l'espérer. C'étoit, 1°. Que l'amnistie commençât à l'année 1618. 2°. Que l'exercice de la Confession d'Ausbourg fût rétabli dans le même état où il étoit en 1618. dans les Provinces héréditaires de l'Empereur, la Boheme, la Silésie, la Moravie & l'Autriche. 3°. Qu'il falloit restituer au Prince Palatin ses Etats avec la dignité Electorale, ou qu'on pourroit convenir pour le titre d'Electeur d'une succession alternative entre les Palatins & les Ducs de Baviere. 4°. Que pour satisfaire la Couronne de Suéde, il falloit lui céder en Fief à perpétuité toute la Poméranie, l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Verden, & dans le Duché de Meklenbourg, les Places de Wismar, Poël & Walfiesh avec Warnemund, ou en échange de cette Forteresse, les Comtés les plus voisines de Wismar. 5°. Qu'il falloit satisfaire les

Protestans sur leurs griefs, & faire pour l'avenir des réglemens fixes & perpétuels pour les voies de fait & de droit.

An. 1646.

LXXII. Les Suédois se rendent difficiles.

Mais quelque zéle que les Suédois témoignassent pour ceux de ces articles qui ne les intéressoient pas directement, j'ai déja fait observer que les Plénipotentiaires des deux Couronnes étoient convenus entr'eux de se relâcher sur les affaires générales, à proportion que les ennemis consentiroient à les satisfaire sur leurs intérêts particuliers. Tel est l'esprit qui gouverne la plûpart des hommes, & la politique n'en connoît point d'autre. Ainsi les Plénipotentiaires François n'agirent d'abord auprès des Suédois, que sur l'article de leur satisfaction. Le commencement de la négociation leur réüssit mal. Les Suédois, jaloux des grands avantages que l'Empereur avoit accordés à la France, tandis que leur sort demeuroit encore indécis, étoient peu touchés du zéle que les François témoignoient pour la conclusion du Traité, les accusant même de précipitation, au préjudice de leurs Alliés, & contre

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne. 25 Sept. 1646.

An. 1646.

les obligations de l'alliance. « Ils
» persistoient opiniâtrément à vou-
» loir retenir toute la Poméranie,
» assurant que les ordres de Suéde
» ne leur permettoient pas de s'en
» départir. Ils vouloient même que
» l'Empereur donnât à l'Electeur
» de Brandebourg un dédommage-
» ment suffisant, pour avoir son
» consentement, quoique le Comte
» de Trautmansdorff soutînt qu'ils
» s'étoient ci-devant désistés de cette
» prétention : » & le dédommage-
ment qu'ils proposoient de donner à
l'Electeur, étoient dans la Silésie les
Principautés de Glogau, de Sagan
& de Jagerndorff; prétendant que
puisque c'étoit la Maison d'Autriche
qui avoit attiré en Allemagne les
armes de la Suéde, c'étoit à elle d'en
payer les frais aux dépens de ses biens
héréditaires. D'un autre côté, les
Députés de Brandebourg protes-
toient qu'il n'y avoit point de parti
si extrême que leur maître n'embras-
sât, plutôt que de céder toute la
Poméranie. Le Duc de Meklenbourg
ne pouvoit se résoudre à céder ses
droits sur Wismar. Le Roi de Da-

nemarck étoit résolu de s'opposer à la cession de Bremen, dont son fils étoit Administrateur, & ce qui achevoit d'embarrasser les Plénipotentiaires François, c'est que les Suédois voyant qu'on ne les satisfaisoit pas sur leurs intérêts particuliers, loin de concourir à la décision des affaires générales de l'Empire, y faisoient naître de nouvelles difficultés, afin que si on venoit à rompre la négociation, on ne pût pas attribuer la rupture à leur obstination dans leurs prétentions, mais à leur zéle pour les intérêts publics. « Nous pouvons « bien assurer la Reine, écrivoient « les Plénipotentiaires François, « que nous n'avons rien oublié dans « les conférénces que nous avons eues « avec eux, pour leur persuader de « se ranger à la raison, & que nous « avons ajouté à tout ce que nous « leur avons représenté sur ce sujet « notre propre exemple, & le tem- « pérament que nous avons pris en « la satisfaction particuliere du Roi, « pour ne pas perdre, s'il est pos- « sible, une si favorable occasion de « sortir d'affaire honorablement. »

AN. 1648.

AN. 1646.

LXXIII.
Instances du Cardinal Mazarin auprès du Comte de la Gardie.

Lettre à MM. les Plénipot. 24 Août 1646.

Aux mêmes 24 Septemb. 1646.

Memoire du Roi aux Plenipot. 4 Octob. 1646.

Le Cardinal Mazarin agissoit de son côté vivement auprès du Comte de la Gardie, que la Reine Christine avoit envoyé extraordinairement à la Cour de France, faire part de sa majorité, & lui apprendre qu'elle alloit désormais gouverner ses Etats par elle-même. C'étoit un Seigneur d'un mérite distingué, qui plaisoit beaucoup à la Cour, & que la Cour s'appliquoit à ménager, « tant pour » plaire à sa Maîtresse, qui avoit » bien donné à connoître qu'elle s'y » attendoit, que pour essayer de le » gagner lui-même, y ayant lieu de » croire qu'il seroit un jour le plus » puissant de sa Cour. » On ne peut rien ajouter à la subtilité des raisonnemens que le Cardinal faisoit à ce Seigneur, pour lui persuader qu'il falloit que la Suéde se relâchat de ses prétentions, & pour l'engager à en persuader lui-même la Reine Christine. Lorsque Trautmansdorff, disoit-il, arriva au Congrès, il mit toute son application à désunir les Couronnes alliées, en gagnant l'une des deux par des offres avantageuses, & soit par inclination, soit à l'insti-

gation des Espagnols, il donna la préférence à la Suéde. De-là ce long séjour qu'il a fait à Osnabrug, & ces fréquentes conférences avec les Ministres Suédois. Pressé par les Espagnols, qui n'avoient d'espérance que dans la rupture de l'Alliance, il se persuada que, quoiqu'il pût accorder à la Suéde, il gagneroit toujours beaucoup, parce que la France ne pouvant soutenir seule l'effort des armes de l'Empire, seroit forcée de se désister de ses prétentions, & perdroit tous ses avantages; qu'irritée de l'infidélité des Suédois, elle devoit naturellement, après avoir tout perdu, laisser l'Empereur reprendre aussi sur eux tout ce qu'il leur auroit cédé. Or, il est évident, ajoutoit le Cardinal, que suivant ce plan, qui est très-réel, Trautmansdorff a dû, pour le faire réüssir, épuiser son pouvoir dans les offres qu'il a faites à la Suéde, & il est même vraisemblable qu'il a passé ses ordres, dans l'espérance de regagner avec usure du côté de la France, ce qu'il accorderoit de plus aux Suédois; d'où il s'ensuit que c'est inutilement que vous espé-

AN. 1646.

rez qu'il puisse ajouter aux conditions qu'il vous a offertes, sur-tout à présent qu'il s'agit d'un Traité commun, dont la France est garant envers la Suéde. Le Cardinal lui allégua sur cela l'exemple des Espagnols à l'égard des Hollandois; exemple sans replique : car après leur avoir accordé sans hésiter leurs soixante & onze articles, dans le dessein de les détacher de la France, lorsque les Hollandois leur déclarerent ensuite qu'ils ne pouvoient pas traiter sans la France, les Espagnols ne manquerent pas de les avertir qu'ils ne devoient donc plus compter d'obtenir les mêmes conditions. De ce raisonnement le Cardinal concluoit que la Suéde, au lieu d'augmenter ses prétentions, devoit se tenir heureuse de pouvoir obtenir alors par un Traité légitime, ce qu'on ne lui avoit offert que pour l'engager à un Traité particulier, aux dépens de la fidélité qu'elle devoit à ses Alliés. C'est d'ailleurs, continuoit-il, une nécessité desormais de faire la paix. Quelle conjoncture plus favorable attendons-nous ? Il ne faut qu'un de ces malheurs que la guerre

coutume de produire, pour changer la face des affaires, & nous enlever tous nos avantages. La France est épuisée; les peuples gémissent sous le poids dont ils sont accablés. Nous ne pourrons plus vous fournir les subsides qui entretiennent vos Armées. Si nos nouveaux succès contraignent les Espagnols à faire tout d'un coup leur paix avec nous, leurs troupes iront grossir les Armées de l'Empereur, & accableront les vôtres, sans que vous puissiez espérer un pareil secours des troupes Françoises, parce qu'elles n'aiment point à passer le Rhin, & qu'elles se dissipent; au lieu qu'en faisant la paix dans les circonstances présentes, tout concourt à la rendre avantageuse aux deux nations, & d'autant plus glorieuse aux deux Reines qui les gouvernent, qu'elles acquiérent tant de gloire & d'avantage dans un temps de minorité, si sujet à de funestes révolutions.

AN. 1646.

LXXIV. Les Plénipotentiaires François écrivent à la Reine de Suéde.

Les Plénipotentiaires François faisoient valoir à Osnabrug toutes ces raisons aux Suédois, & ceux-ci leur avoüerent qu'ils en sentoient toute la

AN. 1646.

Lettre des Plénipoten. à M. de Brienne 25 Septemb. 1646.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 23 Septembre 1646.

force : qu'ils les avoient même représentées à la Cour de Suéde, mais qu'ils n'avoient encore pû obtenir la permission de se désister d'aucune des demandes qu'ils avoient faites. Salvius s'ouvrit encore plus en particulier au Comte d'Avaux. Il lui montra un long projet de Traité tout-à-fait préjudiciable à la Réligion Catholique, & qui sembloit préparer les voies à un Empereur Luthérien. Le Comte d'Avaux lui représenta l'impossibilité d'un pareil projet, & Salvius, continuant à lui parler en confidence, lui avoüa que les premiers ordres de la Cour de Suéde avoient été de demander seulement la Poméranie ; qu'ayant ensuite compris la difficulté qu'elle auroit à obtenir toute la Poméranie, elle avoit pris le parti de se contenter de l'une des deux avec Bremen & Verden, pour la dédommager de l'autre ; mais que voyant la facilité de Trautmansdorff à lui accorder, sans beaucoup de résistance, tout ce qu'elle demandoit, elle avoit repris le dessein de demander les deux Poméranies avec Wismar de plus, & Bremen & Verden

den. Qu'ils en avoient, lui & M. Oxenstiern, écrit inutilement à la Cour. Que le Chancelier en avoit même fait des reproches à son fils, assurant que si on n'accordoit à la Suede toutes ses demandes, il proposeroit au Conseil la continuation de la guerre. C'est que le Chancelier, si on en croit Salvius, ne vouloit pas la paix; ce Ministre qui avoit la réputation d'un des grands politiques de l'Europe, regardoit le Cardinal Mazarin comme le rival de sa gloire. Il ne voyoit qu'avec des yeux jaloux les grands avantages qu'on accordoit à la France, & il croyoit son honneur intéressé à en obtenir du moins autant pour la Suéde. Mais la Reine Christine, touchée des maux d'une si longue guerre, vouloit la paix, & les Plénipotentiaires Suedois qui paroissoient la désirer aussi, conseillerent aux François d'agir à la Cour de Stockolm, persuadés qu'elle accorderoit aux instances de ses Alliés, ce qu'elle avoit refusé jusqu'alors aux représentations de ses Ministres. Le Conseil étoit bon, & les François le suivirent; mais le succès en étoit long

An. 1646.

AN. 1646.

à attendre ; & cependant ils avoient à essuyer les plaintes des Médiateurs, & « à se défendre des artifices des » Espagnols, qui avoient déja pu- » blié avant leur départ de Munster, » qu'ils ne feroient rien à Osnabrug, » & qu'ils n'y venoient que pour » amuser le monde. »

LXXV. Dispositions des Suedois, & retour des François à Munster.

Mémoire des Plén. p. envoyé à la Cour, 1. oct. 1646.

Après beaucoup de conférences & de raisonnemens avec les Suédois, les Députés de Brandebourg & les Impériaux, tout ce que les Plénipotentiaires François purent augurer, fut que les Suédois vraisemblablement se contenteroient de la moitié de la Poméranie, en retenant Stetin, qui fait partie de l'autre ; mais que l'Electeur de Brandebourg se résoudroit à tout plutôt que de céder cette Place ; de sorte que Stetin devenoit à l'égard des Suédois le nœud de la paix, comme Brisack l'avoit été à l'égard des François. Il fut aussi question dans cette conférence d'une suspension d'armes dans l'Empire pendant six semaines ou deux mois ; mais la proposition n'eut point encore de suite, & ne fut point goûtée par les Suedois. Ainsi les François

retournerent d'Ofnabrug à Munfter avec aſſez peu de ſatisfaction de leur voyage pour le moment préſent, parce qu'il falloit attendre les réponſes de la Cour de Suéde. Ils rendirent compte aux Médiateurs de leur négociation, & ils n'oublierent pas de leur faire remarquer, que ſi les Suédois étoient devenus ſi difficiles, c'étoit parce que les Impériaux s'étoient d'abord rendus trop faciles à leur égard, dans le deſſein de les détacher de la France; de ſorte que notre plus grande peine, diſoient-ils, eſt aujourd'hui de défaire, pour les intérêts des Impériaux, ce qu'ils ont fait pour nous nuire. Ils ajouterent qu'il falloit que l'Empereur ſe réſolut à dédommager l'Electeur de Brandebourg en terres, & comme il n'y avoit pas lieu de l'eſpérer, ils convinrent qu'on pourroit du moins le dédommager de Stetin par une ſomme d'un ou de deux millions de Richsdales; auquel cas la Suéde elle-même préféreroit peut-être cette ſomme à la Ville de Stetin; mais il y avoit peu d'apparence que les Etats de l'Empire étant auſſi épuiſés qu'ils

An. 1646.

l'étoient, consentissent à cette voie d'accommodement, qui se feroit à leurs dépens.

LXXVI. Offres des Impériaux aux Suédois.

Comme les Plénipotentiaires de Suede s'étoient plaints aux François de ce que les Impériaux ne leur avoient jamais fait une proposition nette & bien expresse qui fut obligatoire, les François crurent devoir agir auprès de ceux-ci pour les engager à faire à la Suéde un offre en bonne forme, & y réussirent sans beaucoup de peine. « Cette offre » fut de leur céder la Poméranie an» térieure & la Conseigneurie de » Wismar avec le Ducché de Mekel» bourg, en leur donnant pour l'un » & pour l'autre l'investiture de » l'Empereur, l'homologation dans » les Etats de l'Empire, avec leur » garantie & le consentement de l'E» lecteur de Brandebourg; & en ou» tre de céder à la Couronne de » Suéde, pour en disposer à perpé» tuité, l'Archevêché de Bremen, » & l'Evêché de Verden, à la char» ge de ne point changer l'état & la » forme de posséder ces biens Eccle» siastiques, qui a été observée just-

Lettre des Plénip. à M. de Servien, 8. Octobre 1646.

» qu'à présent. » Les Suédois sçurent gré aux François de cette démarche; mais ils se retrancherent toujours sur le défaut de pouvoir, & sur les ordres qu'ils attendoient de Suéde; & ce qui chagrinoit encore plus les Impériaux, c'est que pendant tout ce temps-là l'Armée des Alliés faisoit tous les jours de nouveaux progrès en Allemagne, & désoloit les Provinces de l'Empire. An. 1646.

LXXVII. Avantages remportés par l'Armée des deux Couronnes en Allemagne.

Avant la jonction du Vicomte de Turenne, l'Armée Suédoise campée sur les frontiéres de la Hesse, & plus foible des deux tiers que l'Armée ennemie, qui la serroit de près, avoit été contrainte de demeurer dans l'inaction derriere ses retranchemens, trop heureuse d'éviter que les Impériaux ne la fissent périr, comme ils s'en étoient flatés. Après la jonction, toute l'Armée n'étoit encore composée que de quatorze à quinze mille hommes; & cependant à la premiere nouvelle qu'en reçut l'Archiduc Léopold, ce Prince, quoique fort supérieur par le nombre de ses troupes, éloigna son camp de six lieues, & se retira près de Fridberg. Cette retraite

Histoire du Vicomte de Turenne, an. 1646.

Mémoires de Montglat, 1646.

An. 1646.
anima le courage des troupes alliées; & malgré l'inégalité du nombre, le Vicomte de Turenne prit sur le champ le parti de marcher à l'Armée ennemie, résolu de la combattre, s'il en falloit venir aux mains, & dans le dessein de s'approcher de Mayence, pour en retirer l'Infanterie qu'il y avoit laissée. Les Impériaux, loin d'accepter la bataille, ne songerent qu'à fortifier leur camp, & s'enterrerent dans leurs retranchemens. Le Vicomte de Turenne les laissa faire, & profitant de la liberté du passage que l'ennemi lui abandonnoit, il s'avança vers le Mein, entre Francfort & Hanau. Là il reçut son Infanterie qui le vint joindre; & toutes les troupes étant ainsi réunies, le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel passerent le Mein à la tête des deux Armées, & prirent dans l'Electorat de Mayence Selingenstadt & Aschaffembourg. Leur marche ne fut plus qu'une suite de nouvelles conquêtes. Les Habitans de la campagne se réfugioient dans les Villes. Les Magistrats alloient d'eux-mêmes en porter les clefs; la terreur

étoit générale dans un pays qui peu de jours auparavant, défendu par les deux Armées de l'Empereur & de Baviere, se croyoit à couvert de tous les malheurs de la guerre. L'étonnement n'étoit pas moindre de voir une si grande étendue de pays en proie à deux corps de troupes qui faisoient à peine dix-huit mille hommes.

LXXVIII. Allarme du Duc de Baviere.

Le Duc de Baviere justement allarmé d'un orage qu'il voyoit prêt à fondre sur ses Etats, se repentit trop tard des secours qu'il avoit envoyés à l'Armée Impériale contre les Suédois, & du refus qu'il avoit fait de la neutralité que la France lui avoit offerte. Il n'étoit plus temps de négocier, lorsque l'ennemi étoit déja sur les bord du Danube. Il ne laissa pas de faire faire à Munster les plaintes les plus ameres aux Plénipotentiaires François, & de se plaindre vivement à l'Empereur de l'inaction honteuse de son Armée, & du Général qui la commandoit. Ce qui pressoit le plus, étoit de fermer, s'il étoit possible, l'entrée de ses Etats; il fit dans ce dessein rompre les ponts de

An. 1646.

Dilenghen & de Hochstet sur le Danube, & prévoyant que cette précaution ne suffiroit pas pour arrêter l'ennemi, il fit transporter à Burckhausen tout ce qu'il avoit à Munich de plus précieux. Cependant les Généraux alliés continuant leur marche, soumettoient tout ce qui se rencontroit sur leur passage, se contentant de prendre des ôtages des Villes, sans y mettre de garnisons, pour ne pas affoiblir leur Armée, & mettant à contribution toute la Franconie & la Suabe. La guerre fournit peu d'exemples d'une campagne si singuliere, & l'on regarda dans toute l'Europe comme une espéce de prodige, ou de valeur de la part des Alliés, ou d'indolence du côté de l'Archiduc Léopold, qu'une Armée de dix-huit mille hommes pût faire tant de conquêtes à la vûe d'un ennemi supérieur en nombre. Le Vicomte de Turenne ne fit pas moins admirer dans cette occasion son désintéressement, que son habileté dans l'art de la guerre. Car quoiqu'il fût en son pouvoir de tirer des sommes immenses des Province

sa discrétion, il n'en exigea que des vivres & des provisions en abondance, se croyant assez riche lorsque ses Soldats ne manquoient de rien. Il est vrai que la Cour de France lui avoit recommandé de ménager, autant qu'il le pourroit, les Etats du Duc de Baviere; mais tout le pays dont il étoit le maître n'étoit pas dans ce cas; & on sçait d'ailleurs que l'avarice ne manque jamais de prétextes pour éluder de pareils ordres.

LXXIX. Les Confédérés assiégent Ausbourg & en levent le siége.

Après ces premiers exploits, les Généraux alliés s'avançant toujours vers le Danube, dans le dessein d'entrer en Baviere, forcerent en chemin Schorendorff, Dunkespiel & Nordlingen, qui voulurent faire quelque résistance, & passerent ensuite le Danube à Donawert & à Lawinghen, dont les Bavarois n'avoient pas rompu les ponts. Alors le Duc de Baviere n'ayant rien à leur opposer, & ne se croyant pas en sureté dans sa capitale, se retira à Brunau sur la riviere d'Inn. Les alliés pénétrerent dans la Province, passerent le Lech, & se rendirent maitres de la Forteresse de Rain, qui pouvoit

seule les incommoder. Tout ce riche
An. 1646. pays, où le feu de la guerre n'avoit pas pénétré depuis fort long-temps, fut exposé en proie à l'avidité du Soldat. Il y fit un butin immense; & les Généraux voyant que l'Archiduc Léopold ne témoignoit encore aucune disposition à les venir inquiéter, entreprirent le siége d'Ausbourg. Mais enfin les cris du Duc de Baviere, & les ordres absolus de l'Empereur, réveillerent l'Archiduc Léopold de son assoupissement. Il s'avança d'abord pour couvrir Ingolstadt & Ratisbonne, où il envoya le Général Jean de Werth avec quatre mille chevaux;& ayant appris que les Confédérés avoient formé le siége d'Ausbourg, il marcha au secours de la Place avec un renfort de nouvelles troupes qui lui fut envoyé. Comme les Assiégeans avoient été obligés, pour investir la Ville, de partager leur Armée en divers quartiers éloignés les uns des autres, il ne leur fut plus possible de continuer le siége, lorsqu'ils se furent réünis pour être en état de résister à une Armée supérieure, & ils se retirerent du côté de

An. 1646.

Lawinghen. L'Archiduc les suivit, passa le Lech, s'avança jusqu'à Meminghen, & là ayant derriere lui un grand magasin de vivres à Landsberg, il se retrancha dans un poste avantageux, qui mettoit son camp hors d'insulte. Son dessein étoit d'y demeurer, afin d'obliger l'ennemi d'aller prendre des quartiers au-delà du Danube & le succès de ce projet lui sembloit infaillible. Il fut pourtant trompé dans son espérance, par une de ces ruses militaires, qui exécutent quelquefois heureusement ce que la force n'oseroit entreprendre.

LXXX. Ils enlevent les magasins des Impériaux.

Le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel, après avoir concerté leur dessein, sortirent de leurs postes à la tête de leur Armée, & quoique la terre fût déja couverte de neige, marcherent droit aux Impériaux, feignant de vouloir les attaquer. Ceux-ci qui avoient devant eux de grands marais & de longs défilés, devoient naturellement se défier d'une marche dont l'objet apparent avoit si peu de vraisemblance. Ils ne laisserent pas de croire qu'on vouloit forcer leurs retranchemens, & ils

An. 1646. ne songerent qu'à les défendre; pour les mieux tromper, les deux Généraux s'étant avancés jusqu'à une lieuë du camp ennemi, y rangerent deux mille chevaux sur une ligne qui faisoit face au camp; mais tournant aussi-tôt sur leur gauche; ils marcherent avec tout le reste de l'Armée vers le Lech, le passérent sur le pont même des Impériaux, se présenterent devant Landsberg, s'en rendirent maîtres par escalade; & se virent ainsi en possession du magasin des ennemis, avant que ceux-ci eussent le moindre supçon de leur projet. L'Archiduc déconcerté par un événement si peu attendu, & se voyant hors d'état de faire désormais subsister les deux Armées dont il étoit chargé, renvoya les Bavarois chez eux, & se retira lui-même en Autriche avec les troupes Impériales. Sa retraite rendit les Confédérés maîtres du pays avec une abondante provision de vivres. Ils y établirent leurs quartiers, & leurs partis faisoient des courses jusqu'aux portes de Munich. Ainsi finit la campagne, sans qu'il restât au Duc de Baviere d'au-

tre ressource que d'implorer la clémence du vainqueur. Ce fut aussi le parti que ce Prince fut bien-tôt obligé de prendre.

An. 1646.

LXXXI. Les Suédois se rendent difficiles sur la conclusion du Traité.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 19 Novemb. 1646.

Réponse des Plénipot. au Mémoire du Roi du 16. envoyée le 26. Novemb. 1646.

Ces succès des armes des Couronnes alliées eurent, à l'égard des Suédois, l'effet que les Plénipotentiaires de France avoient appréhendé. Ils parurent moins dociles que jamais aux sollicitations & aux raisons. MM. Salvius & Oxenstiern vinrent à Munster, mais les François les trouverent peu disposés à conclure la paix. Le Comte de la Gardie avoit, en partant de France, assuré la Reine qu'elle seroit satisfaite des réponses de la Cour de Suéde. M. Chanut écrivoit la même chose de Stokolm, & les Plénipotentiaires Suédois assuroient à Munster qu'ils avoient ordre & une volonté sincere de finir le Traité. Mais leur conduite, du moins celle de M. Oxenstiern, ne répondoit pas à leurs discours. Ce Ministre se trouvant importuné à Munster par les sollicitations des François & des Médiateurs, étoit retourné brusquement à Osnabrug, & quoiqu'il fût convenu de laisser Salvius à Munster

1646. pour y traiter avec les Impériaux, à peine fut-il arrivé à Osnabrug, qu'il voulut obliger Salvius de l'y suivre, malgré toutes les instances des François, prétendant que toutes les affaires de Suéde ne devoient être traitées qu'à Osnabrug, & protestant qu'il ne pouvoit se relâcher sur aucun des points qui étoient en contestation. Il étoit pourtant vrai qu'il avoit ordre de se relâcher sur quelques points, & Salvius l'avoua aux François; mais il ajouta, « qu'étant obligé de le faire par degrés, il ne pouvoit rien » avancer sans l'avis de son Collégue, » qui pourroit donner à entendre » en Suéde que, s'il eût été plus ferme, ils eussent pû obtenir de plus » grands avantages. » Telle étoit l'humeur infléxible & le caractere dangereux de ce Ministre. M. de Servien lui écrivit pour tâcher de lui persuader de laisser Salvius à Munster; mais il ne put rien obtenir, & Oxenstiern dans la réponse qu'il lui fit, découvrit encore un nouveau motif de sa conduite. C'étoit sa fierté naturelle qu'il se déguisoit à lui-même sous une apparence de zéle pour l'hon-

An. 1646.

Lettre du Comte Oxenſtiern à M. de Servien, 28. Nov. 1646.

neur de la Suéde. *Eſt-il bien honorable*, dit-il en mauvais François, *pour une Couronne de Suéde & de ſes Miniſtres, qu'ils courrent de leur ſtation après un Trautmansdorff pour lui demander la paix, & pour le cajoller dans ſes fantaiſies, leſquelles il n'a que très-grandes... Pour les Ambaſſadeurs de France, je marcherai bien à pied autant que je pourrai; mais pour Trautmansdorff point un pas. Sa maladie eſt connue à Dieu, je la laiſſe. Mais ſi la peſte ou le feu emportoient M. Trautmansdorff, la paix ſe feroit encore, par la grace de Dieu.*

LXXXII. Projet d'accommodement entre la Suéde & l'Electeur de Brandebourg.

Mémoire des Plénip. 3. Déc. 1646.

Cependant les Impériaux & le College Electoral réſolurent d'écrire à l'Electeur de Brandebourg, & de lui envoyer propoſer de deux partis l'un, ou de donner ſon conſentement pour la partie de la Poméranie, que la Suéde demandoit, en retenant l'autre partie avec l'Evêché d'Alberſtadt, en dédommagement de celle qu'il céderoit; ou de ne pas trouver mauvais que l'Empereur & l'Empire, ne pouvant contraindre la Suéde à ſe déſiſter de ſes prétentions, lui donnaſſent l'inveſtiture des Fiefs qu'elle demandoit avec la garantie

ordinaire, plutôt que de continuer une guerre qu'on ne pouvoit plus soutenir. Les François & M. Contarini y joignirent leurs instances particulieres, & on attendit quelque temps le succès de cette négociation. Comme ni les Impériaux, ni les Suédois ne vouloient faire aucune nouvelle proposition, & qu'il falloit cependant nécessairement trouver quelque expédient pour la Poméranie les François & M. Contarini convinrent ensemble d'en faire eux-mêmes l'ouverture. L'expédient étoit de laisser à la Suéde la Poméranie antérieure avec l'Isle de Volhin, les Villes de Stetin & Gartz, & que pour dédommager l'Electeur de Brandebourg de la cession de ces deux Places, l'Empereur lui payeroit la somme de douze cens mille Richsdales, ou que, si l'Electeur aimoit mieux retenir ces deux Places, les douze cens mille Richsdales seroient payés à la Couronne de Suéde. Outre l'envie que les François avoient de lever par cet expédient le principal obstacle de la paix, ils avoient en le proposant une vûe secrette qu'ils dissimuloient; ils

An. 1646.

AN. 1648.

espéroient que l'impossibilité de trouver la somme dont il s'agissoit, obligeroit l'Empereur d'avoir recours à la France, & le détermineroit peut-être à lui laisser pour cette somme les Villes Forestieres & Benfeldt. M. Contarini dès le même soir communiqua ce projet au Comte de Trautmansdorff, qui y fit quelque changement auquel l'Electeur de Brandebourg ne devoit pas naturellement consentir. M. Salvius en écrivit de son côté à son Collégue, « & la « chose, disent les Plénipotentiaires « François, nous sembloit être en « assez bon chemin, lorsque nous « fûmes avertis que M. Oxenstiern « avoit écouté une autre proposition, « & que déja il en avoit écrit en « Suéde. »

LXXIII. Nouvelle proposition faite aux Suédois.

« Elle consiste à mettre l'Elec- « teur de Brandebourg en possession « de toute la Poméranie, la Couron « ne de Suéde se contentant d'en « avoir présentement l'investiture, « qu'ils appellent *simultanée*, c'est-à- « dire, en même-temps qu'elle sera « donnée à la Maison de Brande- « bourg, pour la posseder, au cas «

AN. 1646.

» que cette Maison vînt à faillir; &
» qu'outre le port de Wismar, l'Ar-
» chevêché de Bremen & l'Evêché
» de Verden, ladite Couronne au-
» ra pour sa satisfaction, les Evêchés
» d'Osnabrug & de Minden, avec
» trois Comtés voisines, dont la
» Comté de Schomberg est une.
» C'est le point où cette négociation
» est réduite, en laquelle nous ne
» sçavons plus quelle méthode tenir
» avec ces Messieurs. On a eu beau-
» coup de peine à faire venir M.
» Oxenstiern à Munster; mais elle
» a été encore plus grande de l'y
» retenir quelque-temps; & pour
» éluder nos instances, & s'échaper
» de nos mains, il promit qu'étant à
» Osnabrug, il envoyeroit ici ses
» avis à son Collégue, qui pourroit
» résoudre les choses, ayant même
» assuré qu'il retourneroit, s'il en
» étoit besoin. Mais depuis qu'il est
» là, il n'a pas laissé de témoigner
» qu'il trouvoit mauvais le séjour de
» M. Salvius en cette Ville, & lui a
» écrit qu'il n'accorderoit rien de
» tout ce qui se feroit ici, & par
» ce moyen il a arrêté toutes choses.

On ne peut concevoir d'autre motif qui ait pû porter M. Oxenstiern à écouter cette nouvelle proposition, que l'envie d'éloigner la conclusion du Traité. C'étoit rendre inutile tout ce qu'on avoit fait jusqu'alors, & vouloir recommencer la négociation sur un nouveau plan. La proposition étoit moins avantageuse à la Couronne de Suéde, que les offres qu'on lui faisoit. C'étoit des morceaux détachés, éloignés les uns des autres, que l'Empereur auroit pû lui enlever sans peine à la premiere occasion qui s'en seroit présentée; & on ne pouvoit même croire que l'objet de cette nouvelle proposition n'étoit que de semer la division entre les deux Couronnes, parce que la France ne pouvoit pas consentir à une si énorme déprédation des biens d'Eglise. Les loix de l'honneur & de la conscience, le Traité d'alliance même ne le permettoit pas, & Salvius en convint avec les Plénipotentiaires François; mais ce Ministre n'avoit pas à beaucoup près la fermeté nécessaire pour ramener au parti de la raison un esprit aussi haut & aussi obstiné que celui

AN. 1646.

Mémoire des Plénip. 17. Déc. 1646.

d'Oxenstiern. Les François ne sçavoient que penser de la conduite de ce dernier. Ils l'avoient comblé d'honnêtetés à Munster. Il y avoit paru sensible, il avoit traité avec chacun en particulier, il leur avoit demandé leur avis avec un air de confiance, & cependant à peine de retour à Osnabrug, il affecta un air chagrin & mécontent. « Peut-être, disent-ils, que » M. Le Chancelier son pere lui donne des ordres qui le font agir de la » sorte. Car s'il est vrai que le Chancelier ne désire pas la paix, comme quelques-uns le croyent, il » peut, étant très-habile, sans témoigner ce sentiment, prolonger » les affaires, & se servir du prétexte, » tantôt de la Religion, & tantôt de » la grandeur de l'Etat, pour différer la conclusion du Traité, dans » l'espérance qu'il se rompe Mais ce » qui nous donne encore plus de peine, c'est que M. Salvius, qui paroît » mieux disposé, céde néanmoins à » l'autre, soit par irrésolution, ou par » crainte qu'on ne le blâme de n'être » pas assez ferme; ensorte que le premier arrête les affaires par ses dif-

ficultés, & le second par ses facili- «
tés accompagnées de douceur, ne «
les avance point. »

AN. 1646.

LXXXIV.
Les François sollicitent les Suédois à la paix.

Réponse des Plénipot. au Mémoire du Roi du 17. Déc. 1646.

Comme il n'y avoit pourtant pas d'apparence que la nouvelle proposition eût lieu, les François insisterent sur le projet d'expédient qu'ils avoient proposé pour la Poméranie. Ils firent mêmes approuver aux Impériaux, suivant l'idée des Suédois, que si l'Electeur de Brandebourg s'obstinoit à refuser son consentement on le menaceroit de céder à la Suede la Poméranie entiere; & ce fut le Baron de Plettenberg qui fut chargé de cette négociation auprès de l'Electeur, de la part des Impériaux & du College Electoral; mais au lieu d'entrer dans ces voies d'accommodement; les Suédois firent de nouvelles difficultés. Ils démanderent pour eux-mêmes la somme de douze cens mille Richsdales qu'on devoit offrir à l'Eléčteur de Brandebourg, pour le dédommager des Villes de Stetin & Gartz, prétention singuliere, qui ne leur étoit point encore venue à l'esprit; mais peut-être firent-ils cette demande, moins pour s'approprier la

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 3. Décembre. 1646.

An. 1646.

somme dont il s'agissoit, que pour la céder eux-mêmes à l'Electeur, afin qu'il ne fût pas dit que la Suéde eut accepté de l'argent au refus de l'Electeur, si ce Prince, dans le choix qu'on lui laissoit, ou de la somme, ou des Villes de Stetin & Gartz; venoit à préférer ces deux Villes à la somme d'argent. Plus les François étoient satisfaits des avantages qu'ils se promettoient de la conclusion du Traité, plus ils souffroient impatiemment les obstacles qu'on y faisoit naître; mais il falloit dissimuler, & ne pouvant employer que la voie de persuasion, ils épuiserent toute leur éloquence auprès des Suédois; ils leur représenterent le peu d'apparence qu'il y avoit que l'Electeur pût jamais souscrire à un Traité si désavantageux; sur-tout depuis que l'alliance qu'il venoit de contracter avec le Prince d'Orange en épousant sa fille, sembloit l'assurer de la protection des Provinces-Unies. Qu'il étoit à craindre que cette facilité & cette disposition qu'on leur témoignoit à leur laisser la Pomeranie entiere, n'eût pour objet que de les rendre odieux

LXXXV. Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius.

en Allemagne, & de préparer ainsi les voies à les en chasser un jour. Le Comte d'Avaux écrivit sur ce sujet à Salvius la lettre la plus pressante, où le zéle sembloit animé par la douleur. Je prie Dieu, dit-il que tout réussisse au gré de la Suéde : que la jalousie de ses voisins, toujours impuissante, ne lui fasse jamais éprouver de cruels revers : que ses Alliés, toujours inébranlables, ne se lassent jamais de s'épuiser pour la soutenir : qu'il survienne quelque événement imprévû, quelque révolution inespérée qui nous donne de nouvelles forces, & nous découvre de nouveaux trésors : que MM. les Etats ne nous forcent point à précipiter notre Traité avec l'Espagne : que tout ce qu'il y a de Puissances assemblées à Munster reconnoissent la justice de vos prétentions : qu'il ne se trouve ni Roi, ni République qui persuade à l'Electeur de vous laisser faire aujourd'hui, pour se réserver à un meilleur temps : que la garantie de l'Empereur ait son exécution : qu'il ne fomente pas lui-même le parti des mécontens : que la Maison d'Autriche

AN. 1646.

Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius, 15. Déc. 1646.

An. 1646. oublie tout le mal que vous lui avez fait, & se croie sérieusement obligée de vous défendre envers & contre tous ; mais songez cependant qu'on commence à appercevoir des semences de division entre les Alliés & les Protestans : qu'il se forme en faveur de l'Electeur de Brandebourg des associations qui font naître à la Cour de Vienne des pensées bien éloignées de la paix : que les Etats des Provinces-Unies vont incessamment conclure leur Traité avec l'Espagne : que la France ne peut se dispenser d'en faire autant : que l'Empereur va par conséquent être bien-tôt assisté de toutes les forces d'Espagne, & qu'il est à craindre que les Hollandois ne se tournent vers la mer Baltique, pour favoriser l'Electeur de Brandebourg.

LXXXVI. Les Suédois persistent à refuser les voies de conciliation.

Lettre du Com. d'Avaux au Card. Mazar. 31 Décemb. 1646.

Salvius étoit véritablement touché de ces diverses considérations, & persuadé qu'elles pourroient faire une forte impression sur l'esprit de la Reine de Suéde, il conseilla au Comte d'Avaux de les exposer lui-même dans une lettre à cette Princesse. Le Comte le fit, & y employa toute son éloquence

AN. 1646.

Mémoires des Plénipot. 24 Déc. 1646.

éloquence. Salvius & le Duc de Longueville approuverent la lettre; mais M. de Servien la désapprouva, & soit prudence, ou jalousie, il ne voulut jamais consentir qu'elle fût envoyée, jugeant qu'elle étoit trop forte, & qu'elle pourroit déplaire à la Reine. Cependant, disoient les Plénipotentiaires François, « le bruit « est plus grand que jamais, que « Messieurs Oxenstiern & Salvius se « laissent entendre sur la proposition « de laisser la Poméranie à l'Electeur, « & de demander pour la satisfaction de la Couronne de Suede, les « Evêchés d'Osnabrug, de Minden, « d'Hildesheim, & d'autres biens Ecclésiastiques; & quoique ces Messieurs ne nous en ayent rien dit, il « est à croire qu'ils en ont écrit en « Suede, & qu'ils en attendent la « réponse. S'ils persistent dans cette « pensée, nous nous y trouverons « empêchés. Car d'un côté l'honneur « & la conscience ne permettent pas « d'adhérer à leurs demandes, & l'alliance y résiste formellement: de « l'autre notre opposition offensera « non-seulement l'Electeur de Bran- «

An. 1646.

» debourg ; mais aussi Messieurs les » Etats, qui sans doute appuyeront » cette ouverture par des offres se» cretes. Les Impériaux d'ailleurs se » relâchent assez facilement dans » ces rencontres, & ne seroient pas » fâchés de nous voir en contestation » avec nos amis. » La négociation demeura long-temps dans cet état ; il fallut encore un travail immense pour l'amener à son terme, comme on verra dans le cours de l'année suivante ; & si le Traité de l'Empire couta aux François tant de négociations & de mouvemens, celui d'Espagne fut pour eux une source bien plus féconde d'allarmes & d'inquiétudes. C'est ce qui fera la matiere des Livres suivans.

Fin du cinquiéme Livre.



SOMMAIRE

DU SIXIE'ME LIVRE.

I. *Projets de la France pour son Traité avec l'Espagne.* II. *Dispositions des Provinces-Unies à l'égard de la France.* III. *Etat des conquêtes & de la négociation de la France avec l'Espagne.* IV. *Offres des Espagnols aux François.* V. *Réponse des François.* VI. *La Cour de France permet à ses Plénipotentiaires de se relâcher sur quelques articles.* VII. *Les Plénipotentiaires François dissimulent.* VIII. *Lettres du Comte de Pegnaranda interceptées. Reproches faits par les François aux Députés des Provinces-Unies.* IX. *Réponse des Députés.* X. *Plaintes de la France portées aux Etats par MM. de la Thuillerie & Brasset.* XI. *Les François se rassurent & acceptent la médiation des Hollandois pour leur Traité avec l'Espagne.* XII. *Proposition des François sur la Catalogne.* XIII. *Mé-*

diation des Hollandois suspecte aux François. XIV. *Nouvelles offres des Hollandois.* XV. *Demandes des François pour les Portugais.* XVI. *Réponse des Médiateurs.* XVII. *Propositions des Médiateurs aux François. Réponse des François.* XVIII. *Réflexions des Plénipotentiaires François sur leur réponse.* XIX. *Nouvelles Propositions des Espagnols. Raison de la diversité de leur conduite.* XX. *Artifices des Espagnols.* XXI. *Conquêtes des François dans les Païs-Bas. Prise de Courtrai.* XXII. *Procédé généreux du Duc d'Enguyen.* XXIII. *Entreprise des François en Italie pour intimider le Pape. Siége d'Orbitelle. Mort du Duc de Brezé. Retraite des François.* XXIV. *Seconde expédition des François. Prise de Piombino & de Portolongone. Le Pape se réconcilie avec la Cour de France.* XXV. *Suite des conquêtes des François dans les Païs-bas. Prise de Bergue-saint-Vinox & de Mardik.* XXVI. *Siége de Dunkerque.* XXVII. *Levée du Siége de Lérida par les François.* XXVIII. *Découragement des Espagnols.* XXIX. *Proposition des Espagnols par l'entremise des Hollandois.* XXX. *Défiance des François, &*

leur réponse. XXXI. *Ecrit des François présenté aux Espagnols.* XXXII. *Difficultés sur quelques articles entre les François & les Espagnols.* XXXIII. *Difficulté sur Piombino & Portolongone.* XXXIV. *Mort du Prince d'Espagne. Considérations de la Cour de France sur cet événement.* XXXV. *Les Provinces-Unies peu favorables aux projets politiques du Cardinal Mazarin.* XXXVI. *Suite de la négociation de la France avec l'Espagne.* XXXVII. *Ecrit des François touchant leurs conquêtes.* XXXVIII. *Les Députés des Provinces-Unies hâtent la conclusion de leur Traité.* XXXIX. *Eclaircissement des François avec les Députés.* XL. *Les François mécontens des Députés.* XLI. *M. de Servien va à la Haye défendre les intérêts de la France, & porter ses plaintes.* XLII. *Sentiment de M. Contarini sur l'entremise des Hollandois.*

LIVRE SIXIE'ME.

An. 1646.

I. Projets de la France pour son Traité avec l'Espagne.

DE toutes les négociations qui se faisoient à Munster, celle de la France avec l'Espagne étoit la moins avancée C'étoit aussi la plus épineuse & la plus difficile. Les François encouragés par le succès de leur négociation avec les Impériaux, ne se promettoient pas de moindres avantages de celle d'Espagne. Ils ne s'étoient jamais vus dans des conjonctures si favorables. Le grand nombre de leurs conquêtes, la supériorité actuelle de leurs forces, la foiblesse & l'épuisement de leurs ennemis sembloient leur rendre tout possible. Déterminés à profiter d'une situation si avantageuse, ils persistoient dans le dessein de conserver, par le droit d'un Traité solemnel, du moins la meilleure partie de ce qu'ils avoient acquis par la force des armes. C'étoit le moyen de réparer d'un même coup les diverses brèches que l'ambition des Rois d'Espagne avoit faites de-

puis plus d'un siécle à la Monarchie Françoise. Mais comme ils ne pouvoient guére se flater de faire réüssir leur projet dans toute son étendue, qu'autant qu'ils seroient secondés par les Provinces-Unies, leurs espérances à cet égard furent toujours mêlées d'inquiétudes & d'alarmes. Toutes sortes de raisons sembloient devoir les rassurer : les obligations immenses que la République avoit à la France, la foi des Traités si souvent renouvellés, la défiance qu'elle devoit avoir des Espagnols ses anciens maîtres, l'espérance d'obtenir des conditions plus avantageuses, ou du moins d'en assurer l'exécution & la garantie, en faisant un Traité commun avec la France. Jusqu'aux négociations de Munster, les sentimens de la République avoient été uniformes sur ce point ; & elle auroit regardé comme ennemi, quiconque lui auroit proposé d'abandonner la France, pour écouter les propositions des Espagnols. Mais les temps étoient changés. Une République constituée comme celle des Provinces-Unies, ne se gouverne pas comme un autre Etat,

An. 1646.

II. Dispositions des Provinces-Unies à l'égard de la France.

AN. 1646.

Ce grand nombre de Chefs particu-liers, dont le suffrage influe dans les résolutions générales, forme une multitude qui n'est guére moins sujette aux inconstances & aux caprices populaires que le peuple même. La chose du moins étoit vraie dans le temps dont je parle. Un faux bruit artificieusement répandu par les Espagnols, suffit alors pour causer dans toute la République une révolution d'idées & de sentimens. Ce ne furent plus les Espagnols, ses ennemis nés, dont elle crut avoir à craindre : ce furent les François, ses protecteurs & ses anciens alliés, qui devinrent l'objet de ses défiances. Persuadée peu d'années auparavant que le voisinage des François devoit faire sa sûreté, elle n'avoit songé qu'à chasser les Espagnols de tous les Pays-Bas, pour les partager ensuite avec la France. Sa politique n'étoit plus la même. A mesure que les conquêtes des François les approchoient de ses frontieres, elle en concevoit de l'ombrage, sans qu'elle pût apporter d'autre raison de sa défiance, que sa défiance même; & elle se persuadoit insensi-

blement que sa sureté exigeoit de maintenir les Espagnols dans son voisinage, pour s'en faire une barriere contre les François. Il est vrai que les meilleures têtes de l'Etat paroissoient ne pas approuver un nouveau systême qui sembloit si monstrueux. La bonne foi, la reconnoissance, l'intérêt solide de la République, & j'ose dire le bon sens, combattoient encore contre l'intrigue, l'artifice & la partialité; mais le torrent grossissoit à vûe d'œil, & menaçoit d'entraîner tout l'Etat. Triste situation pour les François, qui avoient continuellement à craindre de voir évanouir des espérances si bien fondées, & de perdre le fruit des sommes immenses & du travail infini qu'il leur en avoit couté pour s'assurer de la fidélité de la République.

An. 1646.

III. Etat des conquêtes & de la négociation de la France avec l'Espagne.

Pour mieux connoître l'état de la négociation, il faut se rappeller les principales conquêtes que la France avoit faites sur l'Espagne depuis la guerre déclarée. C'étoit dans l'Artois, Arras, Bapaume, l'Ecluse, Bethune, Saint Venant, Lilers, Hesdin, Lens, & beaucoup d'autres

An. 1646. petites Places ; dans la Flandre, Gravelines, Bourbourg, Linck, Cassel, Armentieres, le Quesnoy; dans le Hainault & le Luxembourg, Landrecies, Maubeuges, Damvilliers, Thionville, sans compter un grand nombre de Châteaux & de Forteresses. Elle étoit de plus en possession de tout le Roussillon, dont elle avoit fait la conquête ; elle avoit acquis la Catalogne par la soumission volontaire de cette Province, & elle possédoit en Italie, entr'autres Places, Casal, qui lui ouvroit les Provinces voisines. Elle étoit enfin résolue de ne point abandonner la protection du Portugal, & elle vouloit conserver la Lorraine, qu'elle avoit justement conquise. Il ne s'agissoit par conséquent, pour établir la paix entre les deux Couronnes, que de régler ce que la France retiendroit de tant de conquêtes, & ce que l'Espagne consentiroit à lui céder. La France avoit demandé le tout; mais on croyoit que ce n'étoit que pour obtenir la meilleure partie. L'Espagne n'offroit presque rien, mais ce n'étoit que pour gagner quelque chose en marchan-

dant. Après les propositions générales, il falloit en venir à des offres plus précises... Si les François avoient paru jusqu'alors résolus de ne se point relâcher sur leurs premieres déclarations, c'est que comptant sur la fidélité de leurs Alliés, ils espéroient en effet contraindre les Espagnols à leur abandonner le tout; mais voyant la République chanceller dans la foi des Traités, ils comprirent qu'il falloit céder aux temps, & modérer leurs prétentions. Les Hollandois ayant pourtant déclaré aux Espagnols qu'ils ne concluroient rien sans la France, ceux-ci, qui jusqu'alors s'étoient flatés du contraire, jugerent à leur tour qu'il falloit faire aux François, du moins en apparence, des offres plus considérables. Ainsi les deux partis parurent se rapprocher, & donnerent de temps en temps de nouvelles espérances de paix. On verra quel fut enfin le dénoüement d'une scène si intéressante.

AN. 1646.

IV. Offres des Espagnols aux François.

Après les diverses contestations que j'ai racontées dans le Volume précédent, les Espagnols, pour mieux persuader aux Députés des Provinces-

AN. 1646.

Memoire des Plénipot. 27 Avril 1646.

Unies, que leur dessein étoit de traiter sincérement avec les François, firent offrir à ceux-ci, par l'entremise des Médiateurs, toutes les facilités qu'on pouvoit désirer. C'étoit de ne point parler de Pignerol, de consentir que Casal ne fût point démoli, & qu'on prît pour sa conservation toutes les suretés qu'on voudroit, pourvû que la Place ne demeurât pas entre les mains du Roi de France: de remettre à des Commissaires les différends des Ducs de Savoye & de Mantoüe, de laisser décider l'affaire de Corregio & de Sabionette, par les Juges naturels à qui la connoissance de ce procès appartenoit; de souscrire à une ligue générale qu'on feroit en Italie, contre tous ceux qui contreviendroient au Traité; de consentir à l'aliénation que l'Empereur faisoit de l'Alsace en faveur de la France, & de rendre Frankendal; d'abandonner au Roi tout ce qu'il occupoit dans l'Artois, outre les quatre Places qu'on lui avoit déja offertes avec tout le Roussillon. C'étoit là commencer à se rapprocher; mais non pas encore au point qu'il

An. 1646.

V. Réponse des François.

falloit pour satisfaire la Cour de France. C'étoit flater ses espérances; mais ce n'étoit pas les remplir. On ne parloit ni de la Catalogne, ni du Portugal, deux objets importans que la France étoit résoluë de ne point abandonner, du moins la Catalogne. Ce qu'on offroit dans les Pays-bas n'étoit pas suffisant, & les François ne répondirent à ces offres, qu'en demandant la restitution de la Navarre, ajoutant que si les Espagnols vouloient traiter sérieusement, il falloit qu'ils fissent des propositions mieux proportionnées à l'état présent des choses. Les Médiateurs ne parurent pas approuver leur réponse; & le Comte de Pegnaranda affecta beaucoup de s'en plaindre, disant par-tout, que les François sembloient vouloir que son maître ne régnât plus que sous leur bon plaisir. Qu'il n'y avoit entre le Roussillon & Toléde, ni montagne, ni riviere qui pût arrêter leurs armes. Qu'il feroit publier par-tout les offres qu'il leur faisoit, afin que toute l'Europe fût convaincuë que la France seule mettoit obstacle à la paix, & qu'ensuite

AN. 1646.

il abandonneroit Munster pour aller aux eaux de Spa. Les François répondirent en riant, que s'il leur donnoit un tel exemple, il seroit bien-tôt suivi.

VI. La Cour de France permet à ses Plénipotentiaires de se relâcher sur quelques articles.

Mémoir: du Roi aux Plénipotent. 30 Juin 1646.

Mais comme ce fut alors que la Cour de France commença à craindre de se voir abandonnée par les Provinces-Unies, & que ses craintes augmentoient de plus en plus, elle crut devoir se rapprocher à son tour des Espagnols, en leur faisant des propositions plus modérées. Elle auroit bien voulu n'être pas contrainte de se relâcher sur le Portugal. Outre l'avantage qui lui revenoit d'un si grand démembrement de la Monarchie Espagnole, sa fermeté sur ce point ne pouvoit que lui faire beaucoup d'honneur, & devoit naturellement obliger les Espagnols à racheter par les plus belles offres un objet si intéressant; cependant prévoyant que cet article seroit un obstacle invincible à la paix, « par la connivence » & même à l'instigation des Hollandois, qui se proposoient de partager avec l'Espagne la dépouille » du Roi de Portugal dans les Indes,

elle permit à ses Plénipotentiaires de terminer cette affaire par une tréve de deux ans, de dix-huit mois, ou du moins d'un an, s'ils ne pouvoient obtenir rien de plus. Cette résolution ne devoit pas plaire aux Portugais; mais après tout la France n'avoit pris avec eux aucun engagement, & étoit d'ailleurs peu satisfaite des foibles efforts qu'ils faisoient pour leur propre défense. Si pour la Catalogne on ne pouvoit trouver d'autre expédient qu'une tréve, & qu'on ne pût pas en obtenir une aussi longue que celle que les Provinces-Unies vouloient faire avec l'Espagne, la France consentoit d'accepter une tréve de dix ans, ou même de huit. Quant aux affaires d'Italie, elle vouloit toujours retenir Pignerol, mais elle étoit disposée à restituer Casal, Verruë, Bujas, & la Citadelle de Turin, pourvû que la restitution en fût sursise pour un an, pendant lequel on travailleroit à l'accommodement des Ducs de Savoye & de Mantouë, & on chercheroit quelque expédient pour la sureté de Casal. Enfin pour ce qui regardoit

AN. 1646. la Flandre, elle permettoit à ses Plénipotentiaires de consentir à la restitution de toutes les conquêtes que la France y avoit faites, pourvû que les Espagnols lui cédassent l'Artois, Cambrai & le Cambrésis.

VII. Les Plénipotentiaires François dissimulent.

Mémoire des Plénip. au Card. Mazar. 9 Juil. 1646.

Les Plénipotentiaires François ne jugerent cependant pas qu'il fût à propos de témoigner si-tôt des dispositions si favorables à la paix, & crurent devoir tenir encore leurs ordres secrets. « Car si les Espagnols, » disoient-ils, ont le moindre vent » que nous ayons pouvoir de nous re- » lâcher, tant pour la Catalogne, » que pour le Portugal, ils se ren- » dront plus difficiles; mais pourvû » qu'ils ne découvrent rien des in- » tentions de leurs Majestés, nous » pourrons peut-être sortir plus avan- » tageusement de ces deux points, » & nous avons espérance qu'ils s'a- » vanceront plus qu'ils n'ont encore » fait, lorsqu'ils verront la paix de » l'Empire sur le point d'être con- » clue »

VIII. Lettres du Comte de Pegnaranda interceptées.

On intercepta dans ce temps-là des lettres du Comte de Pegnaranda, où ce Ministre se promettoit les plus

heureux succès de sa bonne intelligence avec les Députés de la République, & les François crurent devoir profiter de cet événement pour avoir avec ceux-ci de nouveaux éclaircissemens. Leur récit est si bien détaillé, que je ne puis rien faire de mieux que de le rapporter ici. « Nous résolûmes, disoient-ils, d'aller trouver « les Ambassadeurs des Etats, & « sans leur faire grand compliment, « on leur fit la lecture mot à mot des « lettres de Pegnaranda au Roi d'Espagne « & au Marquis de Castel-Rodrigo. « On leur fit remarquer que « Volmar avoit dit aux Médiateurs « que les Plénipotentiaires des Provinces-Unies « improuvoient & condamnoient « les prétentions de la « France comme exhorbitantes. On « demanda à Knuyt, duquel il est « fait mention particuliere, quelle « étoit cette négociation faite avec « lui, dont il n'a donné aucune part, « & de-là prenant sujet de leur faire « de plus grandes plaintes, nous dîmes « que c'étoit la quatriéme fois « que nous les venions voir sans qu'ils « nous eussent fait réponse. Qu'ils «

AN. 1646.

Mémoires des Plénipot. envoyé en Cour, 9 Juil. 1646.

Reproches faits par les François aux Députés des Provinces-Unies.

AN. 1646. » avoient promis, après avoir vû les » Traités, de répondre sur ce que » nous avions désiré sçavoir d'eux, » s'ils n'entendoient pas être obligés » à tous les différends de la France » avec l'Espagne, à quoi ils n'avoient » pas satisfait; & que leur ayant fait » sçavoir depuis ce que Pegnaranda » avoit dit aux Médiateurs, qu'ils » avoient déclaré n'être obligés que » pour les affaires des Pays-Bas, ils » avoient promis d'en faire le désaveu » en présence de M. Contarini, ce » qu'ils avoient aussi peu exécuté. » Nous leur reprochâmes que pour » déclarer aux Espagnols qu'ils ne » traiteroient pas sans nous, il leur » avoit fallu faire de grandes & réi- » térées instances. Qu'ils n'avoient » fait cette déclaration que de mau- » vaise grace, & comme y étant » contraints. Que les Espagnols n'a- » voient jamais perdu l'espérance de » faire un Traité particulier avec » eux, tant ils leur avoient parlé » mollement & avec peu de résolu- » tion sur ce sujet. En effet, n'est-il » pas étrange, leur disions-nous, que » vous traitiez tous les jours avec les

AN. 1646.

Espagnols, & que ce ne soient que « visites & conférences des uns avec « les autres, sans que nous en ayons « aucune communication ? Ne sçait- « on pas que le Courrier d'Espagne « est de retour, & qu'il a apporté le « pouvoir qui vous a été présenté, « sans que nous en ayons été avertis « par vous ? Aussi les Espagnols se « sont vantés par-tout qu'ils étoient « assurés que l'Armée de Messieurs « les Etats ne feroit rien dans tout « le mois de Juin. Sur cette assuran- « ce ils ont dégarni leurs Places du « côté de la Hollande, & notre Ar- « mée s'est trouvée seule à soutenir « toutes les forces rassemblées des en- « nemis. Enfin, lorsque les Espagnols « publioient que nos troupes étoient « assiégées, & qu'ils remplissoient « l'Assemblée de faux bruits, & de « vaines espérances qu'ils s'étoient « données, on vous voyoit conver- « ser tous les jours avec eux, & « après la prise de Courtrai, chacun « s'étant venu réjouir avec nous, « jusqu'aux plus indifférens, nous « n'avons pas reçû de votre part un « simple compliment. »

AN 1646.

IX. Réponse des Députés.

« Ce dernier reproche leur causa
» beaucoup de honte & de confusion.
» Il parut bien à leurs visages qu'ils
» se sentoient pressés & touchés de
» nos remontrances ; & encore que
» nous ne leur eussions point parlé de
» la signature des articles, qui étoit
» le point le plus important, ils n'en
» furent pas moins étonnés, leur
» conscience les accusant, & leur
» faisant assez imaginer quel seroit
» notre ressentiment quand ce des-
» sein viendroit à notre connoissance.
» Après avoir long-temps délibéré
» ensemble, ils nous dirent qu'ils
» avoient grand déplaisir de voir no-
» tre mécontentement : qu'ils n'a-
» voient jamais manqué à la fidélité
» qu'ils nous doivent, & qu'ils sou-
» haiteroient que nous sçussions au
» vrai & en détail la conduite qu'ils
» ont tenuë. Ils essayerent par divers
» discours de justifier leurs actions, &
» de nous appaiser ; & pour conclu-
» sion, ils nous dirent, qu'après avoir
» considéré les lettres dont ils nous
» demandoient copie, & avoir pensé
» aux choses qui leur avoient été re-
» présentées, ils nous viendroient

AN. 1646.

voir pour faire une plus ample ré- « ponse, tant sur cette derniere plain- « te, que sur les autres points dont « nous leur avions parlé auparavant. « Nous persistâmes à témoigner du « mécontentement, disant, que nous « ne croyions pas que ces manque- « mens eussent été faits par l'ordre de « Messieurs les Etats, de la sincérité « desquels nous recevions tous les « jours de nouvelles assurances. « Qu'on sçavoit bien faire distinc- « tion de l'Etat avec certaines per- « sonnes mal intentionnées. Que la « France, graces à Dieu, subsistoit « par elle-même, & par ses propres « forces, & qu'il ne pouvoit être « utile d'offenser un si puissant Royau- « me, ni pour le bien général des « Provinces-Unies, ni pour le parti- « culier de ceux qui contribueroient « à l'offense. »

On voit par ce récit qui n'est point suspect, que les Députés sentoient eux-mêmes toute l'injustice de leur procédé, de sorte qu'il semble qu'ils fussent entraînés à l'infidélité par une puissance supérieure, dont leurs remords ne pouvoient vaincre l'impres-

AN. 1646. sion. C'étoit dans les uns un excès de complaisance pour la Princesse d'Orange, que les Espagnols avoient sçû mettre dans leurs intérêts. C'étoit dans les autres, l'appas des grandes sommes qu'on prétendoit que les Espagnols leur avoient promises, ou peut-être la seule impatience d'ouvrir par la paix, les mers & les trésors des Indes au commerce de leurs Provinces. C'étoit enfin dans ceux qu'on ne pouvoit accuser d'aucune passion, trop de facilité & de déférence pour leurs Collégues. Les reproches des François ne furent cependant pas absolument inutiles. « On a sçû, disent-ils, que cette conférence a » arrêté le mal, du moins, pour quel» que temps. La signature des ar» ticles à laquelle ils étoient disposés, » a été différée, & quelques-uns » d'entr'eux ont paru être touchés de » nos remontrances. Le Sieur de » Ripperda entr'autres, qui depuis » son retour de Hollande témoigne » meilleure volonté, a dit qu'il ne » se falloit point hâter, ni mécon» tenter les François. Mais comme » il est déja arrivé qu'après avoir

parlé avec eux, il nous a semblé « les avoir laissés assez bien persua- « dés, & qu'ils ont changé depuis, « & sont retombés dans leurs pre- « mieres erreurs, nous craignons « qu'ils n'en fassent de même cette « fois. »

AN. 1646.

X. Plaintes de la France portées aux Etats par MM. de la Thuillerie & Brasset.

Peu de temps après M. Brasset, Résident de France, & M. de la Thuillerie, Ambassadeur à la Haye, firent aux Etats Généraux des répré-sentations à peu-près semblables & presqu'aussi vives. Ils se plaignirent sur-tout que quelques-uns des Députés eussent signé, conjointement avec les Plénipotentiaires d'Espagne, un écrit qui contenoit les principaux articles de leur Traité, sans y faire mention de l'obligation que la République avoit contractée, de ne pouvoir traiter qu'en même-temps que la France, & sans en donner communication aux Plénipotentiaires François. Ils demanderent sur cela des éclaircissemens & une déclaration expresse. Ils prierent les Etats d'ordonner à leurs Députés de suivre désormais une conduite plus conforme aux obligations des Traités, & ils

ajouterent quelques-autres remontrances ſur les opérations de la campagne, dont le détail ſeroit ici hors d'œuvre. Des plaintes ſi bien fondées eurent tout l'effet qu'on en devoit attendre. Il y avoit déja dans la République beaucoup de particuliers mal diſpoſés à l'égard de la France; mais le Corps de l'Etat demeuroit encore attaché aux anciennes maximes & ne croyoit pas pouvoir manquer à ſes anciens Alliés, ſans bleſſer toutes les loix de l'honneur & de la reconnoiſſance. Voici quelle fut la réponſe, ou la déclaration des Etats Généraux. *Sur la propoſition de M. de la Thuillerie, Ambaſſadeur extraordinaire de Sa Majeſté très-Chrétienne, dans l'Aſſemblée de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, le 7. de ce mois, comme auſſi ſur le Mémoire de M. Braſſet, du 27 Juillet dernier, par rapport à certains écrits ſignés à Munſter, les Ambaſſadeurs y mentionnés déclarent & ſoutiennent que ce n'eſt qu'un recueil en ſubſtance de tout ce qui s'eſt paſſé à Munſter dans les affaires de Hollande, entre les Plénipotentiaires d'Eſpagne & ceux de cet Etat, afin de les*

les pouvoir insérer en tems & lieu dans un Traité qui se feroit à Munster; comme aussi pour mieux informer leurs Principaux de l'état de la négociation de la paix, & que ces écrits n'ont nullement été faits pour servir de Traité réel & définitif. A l'égard des promesses faites par tous les Plénipotentiaires à Munster à Messieurs les Ministres de France, de ne pas aller plus avant, *quelques-uns d'eux nous ont rapporté que les mêmes promesses ne pouvoient pas être prises autrement que* pour les affaires ultérieures, & par rapport à l'avenir; *mais nullement* sur les points dont on étoit déja convenu, & ausquels on avoit consenti; *& dont les Ministres de Sa Majesté avoient toujours eu communication à Munster. A l'égard des intentions de cet Etat sur l'un & sur l'autre, dont les Ministres du Roi souhaitent avoir une déclaration: Messieurs les Etats Généraux déclarent que leur intention a toujours été & est encore de rester dans les bornes du Traité, que le Roi & les Etats agiront de concert pour parvenir à la sureté nécessaire & au repos par une négociation qui sera faite conjointement à Munster, le tout en confor-*

An. 1646.

mité du Traité du premier Mars 1644. ce que Messieurs les Etats donneront ordre à leurs Plénipotentiaires d'observer exactement, &c.

An. 1646.

XI.

Les François se rassurent, & acceptent la Médiation des Hollandois pour leur Traité avec l'Espagne.

Mémoire des Plénipot. au Card. Mazar. 9. Juillet 1646.

Les François eurent ainsi lieu du moins pendant quelque-temps de s'applaudir de la démarche qu'ils avoient faite. Les Députés les allerent voir à leur tour, & après avoir justifié de leur mieux leur conduite passée, ils leur promirent d'aller incessamment déclarer à M. Contarini, que loin de désapprouver les prétentions de la France, ils se croyoient obligés de les appuyer & de les soutenir de tout leur pouvoir. Ils avoient déja fait quelque chose de plus important pour les intérêts de la France : car dans une conférence qu'ils avoient euë avec les Plénipotentiaires d'Espagne, ils leur avoient déclaré que c'étoit en vain qu'ils se flatoient de faire avec la République un Traité particulier, & que le seul moyen d'avancer les affaires étoit de traiter en même-temps avec les Plénipotentiaires de France, dont ils étoient résolus de ne se point séparer. A cette proposition ; les Espagnols

dissimulant leurs sentimens, avoient répondu que leur intention, conformément à leurs ordres, étoit aussi de faire un Traité général : qu'ils les prioient même d'être leurs arbitres dans les différends qu'ils avoient avec les François, & qu'ils s'en remettroient à leur décision. Les Députés ayant rapporté cette proposition aux François, ceux-ci n'eurent garde de ne la pas accepter. Ils en témoignerent même de la joie ; de sorte que la médiation des Etats Généraux étant ainsi acceptée de part & d'autre, ont eu tout lieu d'en attendre un heureux succès pour la négociation.

XII. Propositio des François sur la Cataiogne.

Memoire des Plenipot. 16. Juillet 1646.

En effet, quelques jours après ils retournerent chez les François, & après les avoir assurés qu'ils avoient encore fait de nouveau les mêmes déclarations aux Espagnols, ils ajouterent que ne pouvant douter désormais de la disposition des deux Couronnes à la paix, il ne s'agissoit plus que de connoître quelles étoient leurs prétentions, afin de chercher les moyens de les concilier, ils demanderent entr'autres quelle etoit la résolution de la France par rapport à la

An. 1646. Catalogne. Les François répondirent que la Catalogne étant une Province qui, après avoir été injustement distraite de la Couronne de France, s'étoit volontairement remise sous la domination de ses anciens Souverains, la France étoit en droit de la retenir pour toujours; mais que comme cet article pourroit faire de la part de l'Espagne un obstacle invincible à la paix, le Roi consentoit à ne faire pour la Catalogne qu'une tréve qui dureroit autant que celle que les Etats vouloient faire pour eux-mêmes. Qu'ils ne falloit pas que les Espagnols se flatassent que la France pût se resoudre à abandonner un peuple qui avoit imploré sa protection, & à qui elle l'avoit promise. Que ce seroit une infidélité, ou plutôt une infamie dont elle n'étoit pas capable, & une lâcheté honteuse dans la situaton avantageuse où elle étoit, ayant tout à esperer; & rien à craindre de la continuation de la guerre, Que si le Roi d'Espagne craignoit de voir à la fin de la tréve renouveller la guerre dans le sein de ses Etats, il y avoit un moyen de prévenir cet in-

convénient, qui étoit de céder absolument toute la Province à la France, avec Tortose, Tarragone & Lérida, & que la France dédommageroit l'Espagne par la restitution de quelques Places dans les Païs-bas.

Les Lecteurs n'auront pas de peine à sentir toute l'adresse de cette proposition. Car si les François proposoient de céder les places dans les Païs-bas pour conserver la Catalogne, c'étoit parce qu'ils desiroient précisément tout le contraire, & qu'ils vouloient écarter les ombrages des Députés. Ils parloient d'un échange pour en faire venir la pensée en général, & ils proposoient celui des Païs-bas pour retenir la Catalogne, afin que l'impossibilité de ce projet fit naître aux Députés la pensée de proposer eux-mêmes l'échange contraire, qui étoit de rendre la Catalogne à l'Espagne pour en obtenir les Païs-bas; conformément au projet du Cardinal Mazarin, dont j'ai parlé ailleurs. Les Députés semblerent de leur côté sonder les véritables dispositions des François par rapport aux Païs-bas, & l'un d'eux ayant dit

An. 1646. que les peuples qui vivoient sous l'obéissance du Roi d'Espagne dans les Païs-bas, étoient ébranlés, & paroissoient disposés à se soulever, demanda aux François ce qu'ils feroient, si la chose arrivoit. Il faudra, répondirent ceux-ci sans hesiter, suivre le Traité de partage; & pour mieux prévenir encore leurs jalousies & leurs soupçons, ils ajouterent que si dans ce partage il se trouvoit quelque Païs sur lequel on eût de la peine à s'accorder, on y établiroit le Duc Charles de Lorraine pour former une barriere entre les deux Puissances. Ce Discours auroit infiniment plû aux Députés, s'ils l'avoient crû bien sincere; mais vraisemblablement il ne dissipa pas toutes leurs défiances. M. Paw voulut à son tour tâcher de tirer quelque éclaircissement. Il dit qu'il avoit souvent oüi dire à M. le Cardinal de Richelieu, qu'il y avoit une Province du Roi d'Espagne qui seroit fort à la bienséance de la France. Les Plénipotentiaires François lui demanderent quelle étoit cette Province, & craignirent qu'il ne nommât la Flandre, ce qui les auroit engagés à des

explications délicates; mais il répondit que c'étoit la Franche-Comté : à quoi les François répliquerent, qu'à la vérité ce païs étoit contigu à la « France, mais de nulle importance, « & sans rejetter entierement cette « pensée, ils témoignerent de n'y « faire pas grande réflexion. » AN. 1646.

La Catalogne fit encore le sujet d'une autre conférence, où les Députés dirent qu'ils croyoient que cet article feroit la plus grande difficulté du Traité: que c'étoit celui sur lequel les Espagnols marquoient le plus de vivacité, & « que s'ils « consentoient à une tréve pour cet- « te Province, il faudroit qu'elle fût « bien courte. » Mais les François qui de leur côté n'étoient pas moins vifs sur divers autres articles, répondirent qu'ils étoient surpris qu'on ne leur parlât que de la Catalogne, puisque les affaires du Portugal & de l'Italie n'étoient pas moins intéressantes. Les Députés repartirent qu'il falloit traiter les affaires l'une après l'autre, & qu'ils commençoient par la Catalogne, comme l'article qui leur paroissoit le plus difficile mais

AN. 1646.

Réponse des Plenipot. au Memoire du Card. Mazar. 16 Juillet 1646.

qu'ils voyoient les prétentions de part & d'autre encore bien opposées, & que tout ce qu'ils pouvoient espérer, c'étoit que les Espagnols consentiroient tout au plus à une tréve d'un an. Les François informés par divers avis secrets, aimoient à se persuader le contraire, & croyoient que les Espagnols céderoient sur tout les points, excepté sur le Portugal, sur lequel ils ne se relâcheroient point, » tant pour leurs intérêts, que pour » y être confirmés par les Hollan- » dois, qui dévoroient en espérance » la dépoüille de ce Royaume, » & qui avoient avec les Portugais de grands démêlés dans le Bresil.

XIII. Médiation des Hollandois, suspecte aux François.

Il étoit assez surprenant que les Espagnols confiassent ainsi la décision de leurs intérêts à leurs ennemis même, & parussent préferer leur médiation à celle de M. Contarini, & sur-tout du Nonce, dont la bienveillance & la partialité leur étoient connuës. Les Francois en furent étonnés, & n'en pouvant comprendre la raison ils imaginerent qu'il se pouvoit faire que les Espagnols fussent mécontens de M. Contarini

parce que ce Ministre dans la vûe de pouvoir obtenir des secours pour sa République, étoit d'avis que l'Espagne accordât une tréve au Portugal, « & comme ce point, disent-ils, « est extrémement sensible aux Espa- « gnols, & qu'ils ont trouvé en cela « les Hollandois plus favorables à « leur intention, ils ont mieux aimé « s'adresser à eux ; joint le dessein « qu'ils peuvent avoir d'établir par « ce moyen une liaison plus grande « avec Messieurs les Etats ; & qu'ils « croient aussi peut-être obtenir plu- « tôt & plus efficacement la paix « avec la France par leur entremise. « Mais une autre chose qui n'est guére moins étonnante, c'est que M. Contarini & le Nonce ne fissent aucunes plaintes, & ne donnassent aucun signe de jalousie de cette nouvelle médiation, qui sembloit les rendre inutiles, quoiqu'il fût moralement impossible qu'ils n'en eussent connoissance. Tout cela étoit pour les François un mystere qu'ils ne pouvoient pénétrer, & dans la crainte qu'il n'y eût quelque piége caché sous cette forme de négociation, ils se

An. 1646.

Lettre des Plén pot. à M. de Brienne, 8 Oct. 1646.

AN. 1646.

tinrent sur leurs gardes pour éviter d'être surpris, sans pourtant témoigner de défiance; de sorte que la confiance mutuelle paroissant d'ailleurs parfaitement rétablie entre la France & la République, les Députés en même-temps qu'ils travailloient à leur propre Traité, continuerent à interposer leur ministere pour celui de la France.

XIV. Nouvelles offres des Hollandois.

Mémoire des Plenipot. 6. Août 1646.

Toujours persuadés que la Catalogne formoit la plus grande difficulté du Traité, ils demanderent aux François s'ils ne consentiroient point enfin à rendre la Catalogne aux Espagnols, si ceux-ci leur cédoient Cambrai, le Cambresis & tout le reste de l'Artois, & se bornoient à demander dans les Païs-bas la restitution de Courtrai, Armentieres, Menin, & des autres Places plus avancées qui sont sur la Lys. Mais les François répondirent, que si les Espagnols paroissoient tant estimer la Catalogne, cette Province n'etoit pas moins précieuse à la France. Que le Conseil du Roi étoit persuadé qu'il ne pouvoit y avoir de paix durable entre les deux Couronnes, à moins

An. 1646.

que cette Province n'en fût entre les mains des François comme le gage & la caution, parce que comme les Espagnols avoient par le moyen de la Flandre la facilité de porter la guerre en France, la France auroit par la Catalogne le même avantage sur l'Espagne ; & qu'ainsi la crainte mutuelle que ces deux grandes Puissances auroient l'une de l'autre, formeroit entr'elles un équilibre qui assureroit la tranquillité publique. Que ce principe étoit si profondément gravé dans l'esprit de tous ceux qui composoient le Conseil du Roi, qu'ils venoient de recevoir un nouvel ordre & le pouvoir d'offrir aux Espagnols dans les Païs-bas le double de Places qu'ils occupoient encore dans la Catalogne, s'ils en vouloient faire l'échange. Comme les Députés parurent frapés de ce raisonnement, & persuadés de la ferme résolution des François, ceux-ci profitant du moment favorable, ajouterent adroitement, comme par occasion, que les Espagnols seroient trop heureux qu'il leur en coutât encore la Franche-Comté ajoutée aux offres qu'ils fe-

soient pour obtenir un échange si
An. 1646. vantageux; mais qu'ils ne devoient pas l'esperer. C'étoit pourtant la leur demander indirectement.

XV. Demandes des François pour les Portugais. Histoire des Plenipot. 13. Aoûs 1646.

Les François s'efforçoient de gagner, pour ainsi dire, le terrein pied à pied, & ne témoignoient pas moins de fermeté aux Médiateurs qu'aux Députés des Etats Généraux. Dans une visite qu'ils leur rendirent, ils leur firent trois demandes pour les Portugais. Lorsque par une heureuse révolution le Portugal se remit sous l'obéissance de son légitime Souverain, Dom Edouard de Bragance, frere du nouveau Roi de Portugal, servoit actuellement dans l'Armée Impériale, & s'y étoit fait une grande réputation de bravoure & de capacité. Il n'avoit eu aucune part à la révolution. Il l'avoit même entierement ignoré, & il ne l'apprit que lorsque son frere étoit déjà couronné. Une nouvelle si intéressante lui fit sans doute former secrétement le dessein d'aller au plutôt joindre son frere, & d'employer désormais les talents qu'il avoit pour la guerre à la défense des droits de sa Maison. Mais

Ferdinand le prévint, contre le droit des gens, & sans attendre, ou qu'il eût fait quelque démarche qui pût le faire paroître coupable aux yeux de la Maison d'Autriche, ou qu'il fût sorti des terres de l'Empire, il le fit arrêter & les livra aux Espagnols. Tel fut le prix dont l'Empereur paya ses services. Les Espagnols, après l'avoir fait garder étroitement dans une odieuse & rigoureuse prison, sembloient vouloir porter encore plus loin les effets de leur ressentiment contre le sang de Bragance. Ils l'avoient fait interroger depuis peu : ils lui avoient donné un Avocat pour le défendre, & on ne pouvoit envisager la maniere dont on commençoit à le traiter que comme l'appareil d'un procès criminel. Les François frémissoient de la seule idée d'une injustice si criante. Ils avoient déja fait plusieurs instances pour la liberté de ce Prince; mais le péril dont il sembloit ménacé ranima leur zéle. Ils représenterent aux Médiateurs, que les Espagnols ayant promis jusqu'alors de rendre la liberté au Prince Edouard, si la paix se faisoit, il étoit

An. 1646.

An. 1646. contre toute justice de le traiter ensuite comme un criminel. Que ce seroit non-seulement marquer peu de considération pour le Congrès, mais offenser les Puissances qui s'intéressoient pour le Prince, & les Médiateurs eux-mêmes, qui avoient promis sa libérté par écrit & de la part des Espagnols. Qu'un procédé si odieux suffiroit pour rompre à jamais toutes les négociations de la paix, & qu'ils en faisoient leurs protestations pour leur décharge. Les Médiateurs entrerent dans leurs sentimens, & promirent d'agir efficacement auprès des Espagnols.

XVI. Réponse des Médiateurs.

Ils furent moins favorables à la seconde demande. C'étoit qu'on accordât des saufconduits aux Députés de Portugal sauf à prendre toutes les précautions qu'on voudroit pour n'en pas faire un titre contre les prétentions des Espagnols. Ils promirent de faire sur cela de nouvelles instances, mais sans donner aucune espérance de succès, ajoutant que leur avis étoit que les Portugais se contentassent de la sureté qu'on leur avoit donnée, puisqu'elle avoit l'effet d'un

passeport. De cette réponse les François voulurent conclure, que puisqu'ils reconnoissoient que la sureté donnée aux Portugais équivaloit à un passeport, ils ne devoient donc faire aucune difficulté de les recevoir chez eux, de les entendre & de traiter avec eux, comme avec tout autre Ambassadeur; & ce fut la troisiéme demande des François; mais les Médiateurs la refuserent, par la raison que le Pape & la République de Venise n'ayant point encore reconnu le Roi de Portugal, il ne leur étoit pas permis de traiter avec ses Ministres; & ils assurerent d'ailleurs qu'ils ne laisseroient pas de se charger avec plaisir des intérêts de ce Prince, lorsqu'on auroit recours à leur médiation, ce qui devoit suffire aux Portugais. An. 1646.

Après ces divers éclaircissemens, les Médiateurs firent à leur tour des propositions aux François. Ils commencerent par leur reprocher leur *dureté*, en ce qu'ils avoient ajouté à leurs dernieres propositions, que si elles n'étoient acceptées avant la fin de la campagne, la France se croi-

XVII. Propositions des Médiateurs aux François.

An. 1646. toit en droit d'augmenter ses demandes à proportion de ses conquêtes, ce qui avoit absolument *fermé la bouche aux Ministres d'Espagne.* Ensuite ils leur firent entendre que les Espagnols étoient disposés à laisser à la France toutes ses conquêtes dans les Païs-bas, ou du moins la meilleure partie, sauf à échanger quelques Places pour la commodité mutuelle. Qu'ils céderoient aussi le Comté de Roussillon: qu'ils accorderoient vraisemblablement une courte tréve pour la Catalogne; mais qu'ils ne consentiroient jamais qu'elle fût de la même durée que celles des Provinces-Unies, parce que ce seroit assurer pour jamais cette Province à la France; que de lui en laisser si long-temps la possession, & que l'article du Portugal étoit encore moins susceptible d'accommodement, parce que les Espagnols ne vouloient seulement pas en entendre parler. Comme ces propositions n'ajoutoient rien à celles que les Hollandois avoient déja faites, les François y firent les mêmes réponses. Ils assurerent sur-tout les Médiateurs par rapport à la Catalo-

gne, que quand les Espagnols leur offroient une tréve plus courte seulement de deux ans que celle des Provinces-Unies, ils ne l'accepteroient pas, parce qu'ils rentreroient en guerre à la fin de la tréve, sans que les Provinces-Unies pussent la recommencer avec eux, ce qui seroit donner lieu à la désunion des deux Puissances; de sorte qu'il seroit vrai de dire que la France auroit ainsi fait elle-même par un Traité, ce que les Espagnols n'avoient jamais pû faire par leurs artifices & tous les efforts de leur Politique. Passons cet article, reprit M. Contarini; on pourra le réduire à quelque juste tempérament; mais pour le Portugal, ajouta-t-il, je n'en vois aucun; & il fit sur cela un raisonnement fort judicieux. C'étoit qu'il n'étoit point de l'intérêt de la France de demander une tréve pour le Portugal; car cette tréve ne pouvoit être que fort courte. Or, ajoutoit-il, la tréve expirée, il faudra de deux choses l'une, ou que la France laisse périr le Portugal, ou qu'elle s'attire les reproches de toute l'Europe, si elle renouvelle la guerre pour

AN. 1646.

le secourir : d'où il concluoit que le meilleur expédient pour la France étoit de ne point parler du Portugal, & de se réserver seulement par le Traité la liberté de l'assister. Les deux Médiateurs insisterent si fort sur cet article, & répéterent si souvent que si la France vouloit accepter cette voie d'accommodement, les Espagnols se rendroient faciles sur la Catalogne, que les François ébranlés par leurs vives instances, après avoir consulté ensemble, crurent devoir leur faire espérer une égale facilité de leur côté. Il y avoit en effet déja assez long-temps qu'ils s'en tenoient à leurs premieres propositions, sans avoir encore laissé paroître la moindre disposition à se relâcher. Les Médiateurs leur en faisoient de fréquens reproches, & les Hollandois désapprouvoient secrétement une si grande fermeté. Ils étoient d'ailleurs autorisés par la Cour à terminer l'affaire du Portugal de la maniere qu'ils jugeroient la plus convénable aux intérêts de la France. Ainsi ils répondirent aux Médiateurs, « que s'ils » leur offroient formellement de la

Réponse des des François.

part des Espagnols ce qu'ils ve- «
noient de dire, sçavoir, de céder «
à la France tout ce qu'elle tenoit «
dans les Païs-bas, sauf à échanger «
quelques Places pour la commodité «
mutuelle, le Comté de Roussillon «
y compris Roses, & pour la Cata- «
logne une tréve de durée égale à «
celle de Messieurs les Etats, suppo- «
sé qu'elle fût au moins de quinze «
ou vingt ans; ils leur feroient telle «
réponse sur les ouvertures qu'ils «
avoient faites touchant le Portugal, «
qu'ils auroient tout sujet d'en de- «
meurer satisfaits, à condition tou- «
tefois qu'ils ne feroient de leur «
part aucune proposition aux Espa- «
gnols, & que si ceux-ci ne demeu- «
roient d'accord de tout ce que des- «
sus, ce qu'ils venoient de dire tou- «
chant le Portugal, demeureroit «
pour non dit »

XVIII. Réflexions des Plénipotentiaires François sur leur réponse.

Les Médiateurs parurent satisfaits de cette réponse, & les François crurent aussi avoir lieu de s'en applaudir. Si les Espagnols tournoient en proposition les offres des Médiateurs, c'étoit tout ce que la France pouvoit desirer. S'ils ne le faisoient pas, ils se

AN. 1646. rendoient seuls responsables du retardement de la paix, & les François ne s'étant exprimés sur le Portugal qu'en termes généraux, on n'en pouvoit pas conclure qu'ils eussent consenti à abandonner ce Royaume. D'ailleurs, disoient ceux-ci, « après » avoir tourné cette affaire en tout » sens, & l'avoir bien considérée, » nous croyons qu'il n'y a presque » pas en effet d'autre moyen de sortir d'un point si délicat, que de » convenir que dans le Traité il ne » soit fait aucune mention du Portu» gal, sinon pour y mettre une clause » expresse, qu'il sera permis d'assister » les amis en cas qu'ils soient atta» qués, sans que cela puisse rompre » la paix qui se fera entre les deux » Couronnes. » Dans cette condition, ajoutoient-ils, la France trouvera deux avantages; l'un, que l'Espagne achevera de s'épuiser pour réconquerir le Portugal; l'autre, que la France se déchargera pour le secours de ce Royaume, de la plus grande partie de ces hommes inquiets & turbulents qui ne peuvent subsister que dans la licence des armes, & qui

An. 1646.

faute d'occupation au-dehors, pourroient exciter des troubles dans leur patrie. La seule chose que les Plénipotentiaires François parurent craindre, fut que s'il étoit permis à la France d'assister le Roi de Portugal aprés la paix faite, l'Espagne ne prétendit avoir la même liberté pour aider le Duc de Lorraine à recouvrer ses Etats. « Nous ferons, dirent-« ils, tous les efforts possibles pour « prévenir cet inconvénient par les « termes exprès du Traité, faisant « voir la disparité, en ce que le Por-« tugal est hors de la puissance du « Roi d'Espagne, & que la Lorrai-« ne est entierement entre les mains « du Roi. Mais comme il est mal-aisé « dans un Traité de paix de s'exemp-« ter de la loi que l'on veut prescrire, « principalement dans les choses qui « se doivent observer de part & d'au-« tre après la paix faite, nous esti-« merions qu'il suffiroit d'obtenir, si « on peut, qu'il soit permis aux deux « Rois d'assister chacun ses amis en « cas qu'ils soient attaqués, sans que « pour raison de cette assistance la « paix s'entende rompue; mais qu'ils «

An. 1664.

» ne pourront assister directement,
» ni indirectement ceux qui attaque-
» ront lesdits Rois dans les Etats,
» Païs, Seigneuries & Places qu'ils
» posséderont lors du Traité. Cela
» n'est pas sans exemple, se voyant
» divers Traités où les guerres défen-
» sives ont été permises, & non les
» offensives. » Cette expédient paroî-
tra peut-être aujourd'hui bien subtil,
& on ne sçait pas trop ce que les Es-
pagnols en auroient pensé, s'il avoit
été question de le réaliser. Mais le
rapport que les Médiateurs firent
quelques jours après aux François des
dispositions des Espagnols, fit juger
que ceux-ci étoient encore bien éloi-
gnés des vûës d'accommodement que
l'on proposoit; & ils alleguoient pour
se justifier que c'étoit inutilement
qu'on travailloit à la paix, parce que,
disoient-ils, l'Empereur & le Roi
d'Espagne ne vouloient pas se sépa-
rer. Que d'un autre côté les Fran-
çois & les Suédois étoient résolus
de demeurer unis, & que ces der-
niers ne vouloient pas la paix

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 20 Août. 1646.

Cependant, pour ne pas trop pa-
roître s'eloigner eux-mêmes de la

paix, ils firent quelque temps après offrir aux François deux Places de plus dans les Païs-bas, avec une tréve de quatre ans pour la Catalogne, entre la Segre, l'Ebre & les monts Pirenées, consentant de plus qu'il ne seroit point fait mention du Portugal dans le Traité. Mais les François ne reçurent pas mieux ces nouvelles offres que les précédentes. Ce qui inspiroit alors aux Espagnols tant de lenteur, ou même d'indifférence pour le progrès de leur négociation, ce n'étoit pas seulement la répugnance naturelle qu'ils avoient à reçevoir la loi de leurs ennemis, c'étoit encore la persuasion où ils étoient que les Impériaux ne concluroient rien sans eux, & que le Traité de l'Empire étoit encore bien loin de la conclusion, sur-tout avec les Suédois, dont les demandes sembloient former des difficultés insurmontables. Car c'est quelque chose de singulier dans l'histoire de cette longue négociation, que les variations qu'on y apperçoit dans le cours de ses progrès. Chacune des Puissances qui étoient alliées entr'elles ayant intérêt à ne pas rester

AN. 1646.

XIX. Nouvelles propositions des Espagnols. Raison de la diversité de leur conduite.

An. 1646. seule chargée des frais & des périls de la guerre, étoit conséquemment jalouse de toutes les démarches que ses Alliés faisoient pour leur propre compte, dans la crainte d'en être abandonnée. Les Impériaux auroient été fâchés que l'Espagne eût fait sa paix avant le Traité de l'Empire, Les Espagnols ne vouloient pas que les Impériaux traitassent avant eux; & sur ce principe à mesure que la négociation de l'Empire avançoit, ils étoient contraints d'avancer aussi la leur, & dès qu'ils la voyoient retardée, ils suspendoient encore plus volontiers toutes les avances qu'ils avoient faites, sur-tout avec la France. De-là cette alternative de froideur & de vivacité; & il en étoit de même des François avec la Suede, & encore plus avec les Provinces-Unies, dont la fidélité leur étoit plus suspecte: source perpétuelle de jalousies mutuelles, de défiances & de variations.

XX. Artifices des Espagnols.

Mais si les Espagnols parurent quelquefois se refroidir par rapport à leur négociation avec la France, leur activité ne se rallentit jamais dans le

le projet qu'ils avoient formé de rompre l'alliance des François avec les Provinces-Unies, & pour en venir à bout, ils continuoient à mettre en usage toutes sortes d'artifices. La Cour de France étoit informée que si la République témoignoit peu de disposition à se détacher de la France, les Espagnols se réservoient une derniere ressource dont ils attendoient un puissant effet. C'étoit de feindre de vouloir réaliser le bruit qui avoit couru du projet du mariage de l'Infante avec le Roi de France; en déclarant qu'ils y étoient enfin forcés par les sollicitations continuelles de la France, à qui l'Espagne céderoit tout les Païs-bas pour recouvrer la Catalogne, puisque la France ne lui en laissoit pas d'autre moyen. M. Paw, secondant les vûes des Espagnols, écrivoit en Hollande qu'on pouvoit regarder la paix de la France avec l'Espagne comme une affaire faite, les Espagnols accordant aux François tout ce qu'ils pouvoient désirer dans les Païs-bas, l'Italie & la Catalogne, & n'y ayant plus entre eux que le seul article du Portugal à

AN. 1646.

Mémoire du Roi aux Plénip. 31. Août 1646.

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 29. Sept. 1646.

An. 1646. régler. Les Emissaires d'Espagne confirmoient ces bruits, & ajoutoient que malgré tant d'avantages la France ne vouloit point la paix, & qu'il étoit par conséquent de la prudence de Messieurs les Etats de pourvoir à leurs intérêts particuliers, pour n'être pas toujours asservis aux vûes politiques d'une Couronne trop ambitieuse. M. Knuyt avoit tellement imprimé dans l'esprit de M. le Prince & de la Princesse d'Orange, que la France ne vouloit pas la paix, & qu'elle avoit réfusé la carte blanche que les Espagnols lui offroient pour la Flandre, la Catalogne & l'Italie, que rien ne pouvoit les désabuser. Lorsque la maladie du Prince lui laissoit quelque intervalle de raison, il sembloit n'en faire usage que pour blâmer la conduite de la France, & ménacer ses Ministres de conseiller aux Etats de faire leur accommodement sans elle. « La Princesse, disoit » la Cour de France, a des impatien» ces extrêmes de se voir en posses» sion de tant d'avantages considé» rables, dont les Espagnols l'ont » leurrée par l'entremise de Knuyt,

& comme ils ont été si libéraux « envers elle, par la passion qu'ils « ont de séparer Messieurs les Etats « d'avec la France, il se pourra faire « que si la paix se traite conjointe- « ment, ils lui retranchent la meil- « leure partie de leurs offres, qui est « peut-être ce que la Princesse craint, « & ce qui l'oblige à faire tout ce « qu'elle peut en faveur des Espa- « gnols, soit pour avancer l'accom- « modement particulier, soit pour em- « pêcher M. le Prince d'Orange d'a- « gir, à quoi elle applique toute son « adresse & le crédit que le mauvais « état de sa santé lui donne auprès « de lui, au grand regret de M. le « Prince Guillaume son fils, & de « tous les véritables serviteurs de sa « Maison. » Le Marquis de Castel-Rodrigo & le Comte de Pegnaranda affectoient de leur côté de témoigner beaucoup de mécontentement des Etats, qui après leur avoir fait espérer qu'ils se détacheroient de la France, & avoir obtenu sur ce fondement les conditions les plus avantageuses, sembloient se repentir de leurs premieres démarches, & vouloir

AN. 1646.

AN. 1646. observer plus religieusement que jamais les conditions de leur alliance. Ils publioient en conséquence qu'ils alloient tout accorder à la France, & au-delà même de ses demandes, à condition qu'en faisant la paix elle fit en même-temps avec l'Espagne un Traité d'union, pour attaquer ensemble la République & la détruire, d'autant plus que la Réligion leur en fourniroit toujours un spécieux prétexte Tout cela, comme il est aisé de juger, n'étoit qu'un jeu concerté pour reveiller les soupçons de la République, & entretenir dans l'Etat des sémences de jalousie & de défiances. M. Brun en imagina encore un autre qui pouvoit avoir un grand effet. Il persuada à quelques-uns des Députés, que la France, la Suéde & le Portugal faisoient ensemble un Traité de ligue & d'union pour le commerce des Indes, au préjudice des Espagnols & des Hollandois, ce qui, disoit-il, devoit faire comprendre aux Etats de quelle importance il étoit pour eux de conclure au plutôt leur Traité, & de s'unir étroitement avec l'Espagne; ajoutant que

le Roi de Danemarck justement jaloux des avantages de la Suéde, & l'Electeur de Brandebourg, à qui les Suédois vouloient enlever la Poméranie, entreroient avec joïe dans l'alliance commune.

AN. 1646.

XXI. Conquêtes des François dans les Païs-bas.

Pour peu que les Députés de la République eussent fait attention au caractere des Ministres d'Espagne & à toute leur conduite précédente, ils n'auroient eu que du mépris pour des discours si frivoles; mais soit qu'ils fussent en effet trop susceptibles de fausses terreurs, soit qu'ils voulussent favoriser les vûes des Plénipotentiaires Espagnols, soit crédulité, soit partialité, ils répandoient avec empressement ces faux bruits dans leurs Provinces, & paroissoient uniquement occupés du soin d'alarmer l'Etat, au lieu de le rassurer. Heureusement pour la France les Etats Généraux se défendoient encore contre la séduction, & les progrès des armes Françoises dans les Païs-bas, sembloient mettre les Espagnols dans la nécessité prochaine d'abandonner l'artifice & l'intrigue, pour établir au plutôt une négociation en régle.

AN. 1646.

Dès le commencement du mois de Juin, l'Armée Françoiſe s'étant miſe en mouvement pour pénétrer dans la Flandre, avoit alarmé toutes les grandes Villes, dans la crainte où chacune étoit d'être deſtinée aux horreurs d'un ſiége, & de devenir la conquête des François. L'Armée étoit commandée par le Duc d'Orléans, qui vouloit encore ſe ſignaler dans les Païs-bas par quelque action mémorable. Il avoit ſous lui le Duc d'Enghyen, & les Maréchaux de Gaſſion & de Rantzau. L'Armée étoit de plus de trente mille hommes, & la diverſion que le Prince d'Orange devoit faire du côté de la Hollande, ſembloit devoir rendre aux François toutes leurs entrepriſes faciles. Mais la lenteur avec laquelle les Hollandois exécuterent le Traité qu'ils avoient ſigné tout récemment pour la campagne, rendit leur ſecours preſque inutile aux François. Ceux-ci, après une aſſés longue déliberation, s'étant déterminés au ſiége de Courtrai, le Duc d'Orléans envoya inveſtir la Place, ce qui n'empêcha pas les Eſpagnols d'y jetter un grand

Vie du Prince de Condé. Mémoires de Montglas. Hiſt. milit. de Louis XIV. Labardæus de rebus Gallicis.

Priſe de Courtrai.

fecours; il ne fervit qu'à augmenter la gloire des Affiégeans par la difficulté de l'entreprife. La Ville fut affiégée dans les formes Elle fut défenduë au-dedans avec une extrême bravoure, & au dehors les Efpagnols firent diverfes tentatives pour la fauver, en ménaçant d'attaquer les lignes des François. Mais leurs ménaces furent fans effet. Ils n'oferent fe flater de forcer derriere des retranchemens une Armée qu'ils auroient craint d'attaquer en pleine campagne; & les Affiégés, après avoir épuifé toutes les reffources de l'art & de la valeur, n'efpérant plus être fecourus par une Armée dont les approches étoient incontinent fuivies d'une prompte retraite, fe rendirent après treize ou quatorze jours de fiége.

AN. 1646.

XXII. Procédé généreux du Duc d'Enghyen.

Cette premiere expédition & la fuite de la campagne, donna lieu d'admirer dans le Duc d'Enghyen une grandeur d'ame, & une élévation de fentimens qu'on ne trouve pas toujours dans les plus grands hommes. Il pouvoit lui fembler dur de n'avoir qu'un commandement fubor-

An. 1646. donné, après s'être si souvent signalé en chef; & la Cour jugeant de lui par le caractere ordinaire des hommes, avoit appréhendé qu'il ne survînt entre ce Prince & le Duc d'Orléans quelque mésintelligence qui nuisît à ses projets. Elle avoit même dans cette pensée tenté de détourner le Duc d'Orléans de faire la campagne. Mais elle eut bien-tôt lieu de se rassurer. Le Duc d'Enghyen qui connoissoit la vraie gloire, se fit honneur de ne servir que comme en second. Il sembloit aller au-devant des ordres du Duc d'Orléans, & on eût dit qu'il n'agissoit que pour lui procurer de la gloire. Il est vrai que quelques uns soupçonnerent que sa conduite n'étoit pas exempte de politique. Il avoit alors quelque sujet de mécontentement de la Reine Régente, qui, à la persuasion du Cardinal Mazarin, avoit pris pour elle-même la charge d'Amiral, vacante par la mort du Duc de Brezé, afin de pouvoir la refuser, comme elle fit en effet, au Prince de Condé, qui la demandoit pour le Duc d'Enghyen. Pour peu que le Duc eût voulu se

prêter au ressentiment du Prince son pere, il eût dès-lors donné à la Cour des marques éclatantes de son mécontentement; il aima mieux, dit-on, remettre à un autre tems de faire valoir ses droits. Il s'appliqua à cultiver l'amitié du Duc d'Orléans, pour s'en faire dans la suite un appui redoutable aux Ministres, & il entreprit de porter à leur comble la gloire & le mérite de ses services, afin de faire rougir la Cour de l'injustice qu'elle lui avoit faite. Mais il faut avoüer que si ce fut là le motif qui inspira à ce Prince une si grande modération, tant de valeur & un courage si déterminé, il est donné à peu d'hommes de se gouverner par les maximes d'une politique si généreuse.

An. 1646.

XXIII. Entreprise des François en Italie pour intimider le Pape.

La nouvelle de la prise de Courtrai fit beaucoup d'éclat à Munster, & humilia les Espagnols, qui avoient affecté de répandre beaucoup de faux bruits sur le succès du siége; mais les nouvelles d'Italie les consolerent pour quelque temps. Le Cardinal Mazarin voyant que tous les moyens qu'il avoit pû imaginer pour mortifier

An. 1646. le Pape Innocent X. n'avoient pû le faire changer de conduite à son égard, & que ce Pontife au contraire par un retour naturel de haine, s'obstinoit à le traiter avec mépris, & à lui témoigner dans toutes les occasions beaucoup de mauvaise volonté, entreprit de le réduire par des moyens plus efficaces, en employant désormais contre lui non plus ces petites ruses de politique qui lui avoient mal réüssi, mais la force & la terreur des armes, comme un vainqueur qui veut se faire obéïr. Les Espagnols occupoient sur les côtes de la Toscane une pointe de terre qui s'avance dans la mer, où est Porto-Ercolo, Monte-Argentato, le Fort de Telamone, & la Ville d'Orbitelle. Comme ce poste facilitoit aux Espagnols la communication du Royaume de Naples avec le Milanès, on pouvoit absolument croire que la France avoit quelque intérêt à le leur enlever, mais le Cardinal Mazarin avoit d'autres vûes secrétes. Orbitelle n'est qu'à une journée de Rome. Il se persuada que si le Pape voyoit les François établis si près de lui, il change-

roit bientôt de langage & de conduite, & que la crainte d'être insulté jusques dans Rome, lui feroit faire ce qu'il avoit jusqu'alors refusé, à la considération qu'il devoit à la Cour de France. Le Cardinal n'épargna rien pour l'exécution de ce projet. Il affoiblit les autres Armées pour fortifier le corps de troupes qu'il destina à cette expédition. Il retrancha des autres dépenses pour fournir aux frais d'un grand armement. Le Duc de Brezé assembla une flotte nombreuse pour transporter les Troupes, & s'opposer à la flotte ennemie. Le Prince Thomas, qui avoit de la valeur & de l'expérience, devoit commander le siége d'Orbitelle, & il attaqua la Place dans toutes les régles. Plusieurs fois il répoussa les secours qui tenterent d'entrer dans la Ville, Le Duc de Brezé mit en fuite la flotte Espagnole qui vint lui présenter la bataille. Le Pape étoit au désespoir; mais cette bataille navale si glorieuse d'ailleurs à la France, lui devint funeste par la mort du Duc de Brezé qui fut tué dans le combat & qui encore à la fleur de l'âge s'étoit

An. 1646.

Siége d'Orbitelle

Mort du Duc de Brezé.

AN. 1646. déja fait une haute réputation de valeur & de capacité, réünissant dans sa personne un grand mérite avec tous les dons de la fortune. Telle fut la premiere disgrace des François dans cette expédition. Elle fut bientôt suivie d'une seconde qui ne leur fut pas moins sensible. Ce fut la levée du siége d'Orbitelle. La résistance des assiégés fut si grande, les chaleurs si funestes aux Assiégeans, que le Prince Thomas, après avoir fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'un bon Général, prit le parti d'abandonner l'entreprise. Une Armée Espagnole envoyée du Royaume de Naples, marchoit au secours de la Place, & par les ordres secrets du Pape, au lieu de diminuer dans sa marche, grossissoit considérablement chaque jour en traversant l'Etat Ecclésiastique. Le Prince ne jugea pas à propos de l'attendre, & se rembarqua au plus vîte, pour ne pas s'exposer à un combat avec des forces trop inégales.

Retraite des François.

XXIV. Seconde expédition des François.

Cet événement n'étoit pas assés considérable pour intéresser la fortune d'un grand Royaume comme la

France. Mais par rapport au Pape & au Cardinal Mazarin, c'étoit une action décisive. Le Cardinal en fut sensiblement mortifié. On faisoit à Rome beaucoup de railleries des François, & le Pape triomphoit. La Cour même en murmuroit. Le Ministre n'en fut pas plus découragé ; il prit le prétexte de réparer l'honneur de la nation pour venger sa propre gloire. Il fit à grands frais un nouvel armement. Les Maréchaux de la Meilleraye & du Plessis Praslain furent chargés de la conduite de l'entreprise. Les recruës, la jonction des Troupes, leur marche, tout fut exécuté avec une si grande diligence, que l'Italie fut véritablement étonnée de voir en moins de trois mois une nouvelle Armée Françoise remplacer celle qui avoit disparu. Les Généraux François débarquerent avec leurs Troupes dans l'Isle d'Elbe. La Ville de Piombino, située dans la terre ferme vis-à-vis cette Isle, étoit gardée par les Espagnols, & appartenoit au Prince Ludovisio, qui avoit épousé la niéce du Pape. La conquête de cette Place étoit une

AN. 1646.

AN. 1646.

Prise de Piombino & de Portolongone.

vengeance délicate pour le Cardinal Mazarin. Elle fut assiégée & prise en moins de huit jours, après quoi les François étant drétournés dans l'Isle, assiégerent Portolongone, qui appartenoit au Roi d'Espagne, s'en rendirent maîtres en dix ou douze jours, & par ces deux conquêtes donnerent à Munster & en Italie un nouvel éclat à la réputation de leurs armes. A Rome sur-tout on changea de langage & d'idées, par rapport aux François Car c'est un défaut assés commun à tous les peuples, mais qui semble plus particulier aux Romains, de passer subitement de l'estime au mépris des autres nations, & du mépris à l'estime, selon les bons ou les mauvais succès. La prudence ne permit plus au Pape de demeurer broüillé avec la Cour de France. Il fallut écouter les sollicitations intéressées du Prince Ludovisio, promettre un Chapeau à l'Archevêque d'Aix, & recevoir en grace les Barberi s, en les rétablissant dans leurs emplois & la possession de leurs biens. Tout cela fut exécuté avec autant de gloire que de satisfaction pour le

Le Pape se reconcilie avec la Cour de France.

Cardinal Mazarin, & la bonne intelligence parut parfaitement rétablie entre la Cour de France & celle de Rome.

An. 1646.

XXV. Suite des conquêtes des François dans les Païs-bas.

Cet heureux succès fut précedé de divers avantages considérables que la France remporta encore dans la Flandre. A peine le Duc d'Orléans eut-il pourvû à la fureté de Courtrai, qu'il en partit avec toute l'Armée pour s'approcher du Prince d'Orange. Il ne tint qu'aux Espagnols de le combattre dans sa marche, mais ils se retirerent à mesure qu'il avancoit. Il détacha de son Armée six mille hommes, qu'il envoya fortifier l'Armée du Prince d'Orange, secours inutile pour une Armée qui ne paroissoit nullement disposée à faire aucune entreprise, soit que l'espérance prochaine de la paix rallentît dans les Provinces-Unies le desir des conquêtes, soit que l'affoiblissement de corps & d'esprit où étoit le Prince d'Orange, eût tout-à-fait éteint en lui l'ancienne ardeur qu'il avoit pour la guerre. Ce n'étoit plus qu'une ombre de ce grand Général, qui avoit défendu avec tant de gloire

AN. 1646.

la liberté de la République contre toutes les forces de l'Espagne. Le Duc d'Orléans se rapprocha ensuite de Courtrai, & ayant dérobé aux Espagnols la connoissance de son dessein, il tomba tout-à-coup sur Bergue-Saint-Vinox avant qu'ils en eussent eu avis. La Place fut assiégée & emportée en trois ou quatre jours. Mardik eut le même sort peu de temps après; mais cette conquête couta beaucoup plus cher aux François. Car le Duc d'Orléans ayant voulu attaquer la Place sans se donner le temps d'attendre que les Vaisseaux François ou Hollandois, suivant le dernier Traité fait avec les Provinces-Unies, bloquassent le port pour empêcher les secours du côté de la mer, les Espagnols profiterent de la liberté qu'on leur laissoit de secourir la Place, & y envoyerent continuellement des troupes fraiches de Dunkerque, ce qui rendit la résistance des Assiégés extrémement opiniâtre. Il fallut gagner le terrein pied à pied, & on reperdit souvent ce qu'on avoit gagné. Le Duc d'Enghyen s'exposa plus d'une fois au feu

Prise de Bergue Saint-Vinox.

De Mardik.

le plus terrible des ennemis, & y fut dangereusement blessé avec beaucoup de Seigneurs qui l'accompagnoient. Enfin, les Vaisseaux Hollandois étant arrivés, & ayant écarté par leur présence tous les batimens de secours, toutes les défenses de la Place étant d'ailleurs ruinées du côté de la terre, le Gouverneur capitula, & ne put pas obtenir pour sa garnison la liberté de se retirer. Elle demeura prisonniere de guerre au nombre de près de trois mille hommes. Le Duc d'Orléans satisfait de tant d'heureux succès, & ne croyant pas pouvoir rien entreprendre de considérable avant la fin de la campagne, retourna à la Cour, & laissa le commandement de l'Armée au Duc d'Enghyen. AN. 1646.

XXVI. Siége de Dunkerque.

Ce Prince pour qui toutes les saisons étoient égales, se voyant seul chargé du commandement, crut avoir du temps assés pour exécuter quelque chose de grand. Une entreprise médiocre n'eût pas satisfait l'ardeur qu'il avoit de se signaler, & il ne projetta rien moins que de faire quelque conquête éclatante, qui effaçât la gloire de toutes celles qu'on

An. 1646. avoit faites jusqu'alors dans les Païs-bas. Le siége de Dunkerque lui parut un objet digne de lui par la difficulté de l'entreprise, & l'importance de la Place. Cette Ville étoit le boulevart de toute la Flandre. Son port, un des plus célébres de l'Europe par son commerce florissant, étoit l'abord de tous les Vaisseaux qui portoient aux Païs-bas des secours de l'Espagne. C'étoit de là qu'on voyoit quelquefois sortir ces flottes rédoutables qui usurpoient l'Empire des mers. Tous les Habitans, gens aguerris aux travaux & aux dangers, étoient autant de Matelots & d'Armateurs déterminés, qui par leurs courses continuelles, troubloient tout le commerce de la France & de la Hollande. Le projet étoit beau d'enlever tant d'avantages à l'Espagne pour les faire passer à la France; mais l'exécution en étoit difficile. Les Espagnols pour se conserver la possession d'une Place si importante, avoient employé pour la fortifier tout ce que l'art connoissoit dans ce temps-là de plus fort en ce genre, & ils s'étoient encore mieux assurés de

l'amour & de la fidélité des Habitans par la douceur de leur domination, & le soin qu'ils avoient toujours pris de les ménager. Aussi le Duc d'Enghyen qui connoissoit toute la difficulté de l'entreprise, ne négligea rien pour la faire réüssir. Il commença par se rendre maître de tous les postes fortifiés dont la Place étoit environnée, sur-tout de Furnes, qui ne voulut se rendre qu'après avoir été battu du canon. Il investit ensuite la Ville, tandis qu'une flotte de Vaisseaux Hollandois & de Bâtimens François en bloquoient le port, & on peut dire que l'Histoire fournit peu d'exemples d'un siége aussi mémorable, par l'intrépidité des Assiégeans, la bravoure des Assiégés, & sur-tout par la vigilance, la prévoyance & l'activité infatigable du Général. La fureur des flots ruinoit une partie des ouvrages, le sable poussé par un vent impétueux, aveugloit les travailleurs & les soldats. Il falloit ainsi combattre contre les élémens & les injures d'une saison froide & pluvieuse; & tandis que du côté de la Ville tous les momens étoient employés à

AN 1646. attaquer ou à se défendre contre une garnison nombreuse, qui paroissoit déterminée à s'ensevelir sous les ruines de ses remparts, on avoit à craindre du côté de la campagne, que l'inaction de l'Armée Hollandoise ne donnât aux Espagnols la liberté d'assembler toutes leurs troupes, pour attaquer les rétranchemens avec des forces supérieures. Le Duc d'Enghyen sçut encore prévenir ce dernier inconvénient par les instances pressantes qu'il fit faire aux Provinces-Unies, pur les engager à faire faire à leur Armée quelque mouvement qui donnât de l'inquiétude aux Espagnols. En effet, le Prince d'Orange ayant abandonné le dessein qu'il avoit d'abord formé d'assiéger Anvers, au lieu de ramener son Armée dans ses quartiers, comme il y étoit résolu & sollicité par la Princesse d'Orange, reçut ordre de la République de faire quelque entreprise, & il marcha vers la Meuse dans le dessein d'attaquer Venlo. Il en fit du moins le semblant, & ce mouvement suffit pour inquiéter les Espagnols, & donner le temps au Duc

d'Enghyen de forcer Dunkerque, avant que les Espagnols pussent l'attaquer. Ce Prince qui sentoit combien les momens étoient précieux, n'en perdit aucun. Les attaques se succéderent les unes aux autres avec une vivacité qui ne donnoit aucun relâche aux Assiégeans ni aux Assiégés. Ceux-ci par une résistance opininiâtre & des efforts extraordinaires de bravoure, remportoient quelquefois la victoire, & la vendirent toujours cher à l'ennemi. Chaque jour fut marqué par des prodiges de courage, & des pertes funestes à l'un ou à l'autre parti. Ce ne fut qu'après un grand nombre de combats & beaucoup de sang répandu, que la victoire couronna enfin la valeur des troupes Françoises & l'habileté du Général qui les commandoit. Cette fameuse Ville de Dunkerque tomba sous la puissance des François après environ quinze jours de siége, & ce nouveau fleuron arraché à la Couronne d'Espagne, acheva de décourager ses Ministres.

An. 1646.

11. Octobre

XXVII. Levée du siége de Lerida par les François.

Il est vrai que peu de temps après la France reçut à son tour en Espa-

An. 1646. gne un échec assés considérable, que toute la valeur & l'habileté du Comte d'Harcourt ne purent parer. Lérida, Ville déja fameuse par les efforts que les François avoient fait inutilement pour la prendre, fut encore cette année un écueil ou leurs armes échoüerent. On avoit jugé nécessaire de s'en emparer pour être entierement maître de la Segre. Mais comme cette Place étoit défenduë par une garnison de cinq mille hommes, il eût été téméraire de l'assiéger dans les formes. On résolut de l'affamer, & on crut avoir pris toutes les précautions nécessaires pour y réüssir. La Ville fut en effet pendant quelques jours aux abois, & les François à Paris & à Munster se flatoient de cette nouvelle conquête, lorsque le Comte d'Harcourt, que la victoire avoit jusqu'alors suivi par-tout, éprouva enfin que la fortune des armes a ses révolutions comme toutes les choses humaines; & ce qui rendit en quelque sorte sa disgrace plus mortifiante, ce fut ce même Marquis de Léganés, dont quelques années auparavant le Comte avoit si sou-

vent humilié la fierté en Italie, qui l'humilia à son tour, en l'obligeant d'abandonner son entreprise, avec la perte de son canon, de ses bagages, & d'un nombre d'hommes assés considérable qui furent battus en diverses rencontres.

An. 1646.

XXVIII. Découragement des Espagnols.

Ce malheur après tout étoit assés leger en lui-même, & ne pouvoit avoir aucune suite. Il ne donnoit rien de plus aux Espagnols, & les François n'y perdoient rien. Ce n'étoit pour la France qu'une conquête de moins, & ce n'étoit pour l'Espagne qu'une victoire sterile qui la laissoit dans le mêmé état de foiblesse, sans la dédommager d'aucune de ses pertes. Les Espagnols ne le sentoient que trop, & loin de triompher de ce petit avantage, leur découragement sembloit augmenter tous les jours. On étoit averti à la Cour de France, que le Marquis de Caracene, l'un de leurs Généraux dans les Païs-bas, avoit tout récemment écrit au Marquis de Castel-Rodrigue des lettres *si pleines d'épouvante*, que celui-ci, après en avoir déliberé avec Salamanque & Garrido, les deux hom-

Mémoire du Roi aux Plénip. 11. Sept. 1646.

Lettre de la Reine aux Plénipot. 29. Sept. 1646.

An. 1646.

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 29. Sept. 1646.

mes en qui il avoit le plus de confiance, avoit écrit au Comte de Pegnaranda & à la Cour d'Espagne, qu'il n'étoit plus question de disputer sur les conditions de la paix; qu'il falloit accorder au plutôt à la France tout ce qu'elle demandoit, pourvû qu'on pût sauver l'article du Portugal, & trouver quelque accommodement pour la Catalogne : parce que si la guerre continuoit encore une annnée, tous les Païs-bas seroient absolument perdus pour l'Espagne. Un autre avis de Madrid portoit que tout y étoit dans une confusion extrême, & dans la derniere consternation. Que le Roi faisoit chaque jour des retranchemens dans la dépense de sa maison. Qu'il n'y avoit ni hommes, ni argent, & que pour en trouver on étoit réduit à employer la force & la violence. Qu'on y vouloit la paix à quelque prix que ce fût, pourvû qu'on ne parlât point du Portugal. Les avis de Flandre, de Vienne & de Rome confirmoient la même chose. On faisoit de toutes parts des propositions au Cardinal Mazarin, & on lui offroit de conclure la paix *en quatre*

jours

jours, aux conditions les plus avantageuses qu'il pouvoit desirer. Toutes les Cours de l'Europe retentissoient des mêmes bruits, & c'étoit à Munster & dans les Villes de Hollande le sujet de tous les entretiens. Il y avoit même beaucoup d'apparence que ces bruits étoient bien fondés, parce que l'Espagne sembloit en effet reduite à un état qui les rendoit vraisemblabes.

An. 1646.

Le Cardinal Mazarin goûtoit avec plaisir toute la douceur d'une situation si glorieuse. Il lui sembloit voir l'Espagne abbatue à ses pieds, & attendant les loix qu'il voudroit lui imposer. Il est pourtant vrai qu'il ne se fioit que médiocrement à des apparences si flateuses. Les propositions qu'on lui faisoit venoient de personnes, sinon suspectes, du moins sans titre & sans pouvoir. Tout ce qu'on débitoit sur cela, se réduisoit à des bruits incertains que les Espagnols pouvoient désavouer, & peut-être même affectoient-ils de les répandre pour presser de plus en plus les Provinces-Unies de conclure leur Traité, dans la crainte d'être prévenues par les François. Ces considérations te-

An. 1646

XXIX. Propositions des Espagnols par l'entremise des Hollandois.

Mémoire des Plénipotent. 15 Sept. 1646.

noient la Cour de France en inquiétude, & ses Plénipotentiaires eurent ordre de ne rien précipiter, ainsi que de ne rien relâcher. Dès avant la prise de Dunkerque, lorsque les trois Ministres de la France allerent à Osnabruge, les Députés des Provinces-Unies s'y rendirent aussi pour aider de leurs bons offices l'Electeur de Brandebourg & les Protestans, ou plutôt les Calvinistes. Mais les François eurent lieu de croire que leur principal dessein étoit de reprendre la négociation entre la France & l'Espagne. A peine arrivés à Osnabrug, les Députés allerent trouver les François, pour leur dire qu'enfin après plusieurs conférences qu'ils avoient eues avec les Espagnols, & les avoir bien assurés d'un côté que les Provinces-Unies ne se résoudroient jamais à traiter sans la France, & de l'autre que les François étoient déterminés à ne se point relâcher de leurs dernieres propositions, ils avoient amené les choses au point que les Espagnols ne paroissoient pas éloignés de consentir à tout, pourvû qu'on ne parlât point du Portugal,

An. 1646.

XXX. Défiance des François & leur réponse.

Les François agréablement flatés, mais un peu surpris d'une proposition si peu attendu & de l'empressement avec lequel les Députés étoient venus la leur faire, eurent d'abord quelque peine à la croire, & la firent répéter plusieurs fois, afin qu'elle fût bien entendu de part & d'autre. Ils eurent même lieu de juger par certains gestes des Députés, & par quelques mots échapés, qu'ils étoient assurés du consentement des Espagnols, quoiqu'ils refusassent de l'avouer en termes formels. La difficulté étoit d'y répondre. Car, disent les Plénipotentiaires François, l'impatience que témoignent les Hol« landois d'achever promptement ce « Traité, nous fait faire de bonnes « & de mauvaises conjectures sur leur « intention, du moins sur celles de « Paw, qui est le seul qui agit des « trois qui sont ici. Les bonnes sont « que voyant le Corps des Provinces- « Unies reprendre le bon chemin, « & ne vouloir rien faire sans la « France, il fait sincérement cet « effort pour avancer notre Traité, « afin que celui qu'il a commencé & «

AN. 1646.

» signé pour sa patrie, ne soit pas
» sans effet. Les mauvaises sont,
» qu'il auroit pu donner confidem-
» ment avis aux Espagnols de ce qui
» se passe en Hollande, & leur con-
» seiller, pour y rétablir leurs affai-
» res selon leur desir, de mettre sur
» le tapis une chaude négociation
» avec nous, afin qu'écrivant à ses
» Supérieurs que nous sommes sur le
» point d'être d'accord, ceux-ci pour
» n'être pas prévenus, passent outre
» dans leur Traité, & approuvent la
» signature qui a été faite ici par trois
» de leurs Plénipotentiaires, laquelle
» plusieurs Provinces sont sur le point
» de désavouer. Ils écrivirent dans
le même sens à M. Brasset à la Haye,
afin qu'il fût attentif à ce qui s'écri-
roit & se diroit en Hollande sur ce
sujet; & enfin après trois longues
conférences qu'ils eurent avec les
Députés, ils leur délivrerent un é-
crit, où ils déclaroient les inten-
tions de la France sur tous les articles
qui devoient composer le Traité. Il
est pourtant vrai qu'ils ne s'y relâ-
choient pas pour faciliter la paix au-
tant à beaucoup près que la Cour

Lettre des Plénip. à M. Brasset, 25 Septembre 1646

leur avoir permis ; & le lecteur sera peut-être surpris que la France desirant la paix, comme on peut juger par ce que j'en ai déja dit, & les Espagnols paroissant lui offrir plus qu'elle ne sembloit vouloir exiger, ses Plénipotentiaires persistassent à refuser toutes les propositions sans se relâcher sur aucune de leurs demandes.

An. 1646.

Mais il faut observer que si les François en usoient ainsi, c'étoit parce que dans toutes les propositions que les Hollandois leur faisoient, ceux-ci ne leur donnoient aucune assurance du consentement réel des Espagnols. C'étoit toujours *d'eux-mêmes* qu'ils parloient, & *sans aucune charge des Parties*. Ils faisoient à la vérité entendre assez clairement qu'ils ne seroient point désavoués par les Espagnols, mais c'étoit toujours sans rien garantir ; de sorte que les François qui avoient d'ailleurs tant de justes sujets de se défier de leur partialité, ne croyoient pas pouvoir encore s'ouvrir à eux sans s'exposer à voir le secret trahi, & les Espagnols devenir plus difficiles par la connoissance qu'ils auroient des véritables

Mémoire des Plénipot. 6 Août 1646.

Réponse des Plénipot. 17 Août 1646.

An. 1646. résolutions de la France. Une autre raison de politique les engageoit à continuer de paroître inflexibles sur la Catalogne & le Portugal. Car outre que leur fermeté sur ces deux points pouvoit en effet rendre les Espagnols plus faciles sur tous les autres ; ils se flatoient que lorsqu'enfin ils s'en désisteroient, comme ils y étoient résolus, on ne pourroit pas raisonnablement leur reprocher d'avoir sacrifié les intérêts de ces peuples, & qu'on auroit au contraire lieu de croire qu'ils ne les abandonnoient que pour céder aux importunités de leurs Alliés, & pour le bien général de la paix. « Cette fermeté, écrivoit-» on aux Plénipotentiaires, servira, » ou à obtenir effectivement quelque » plus grand avantage pour le Por-» tugal, ou dumoins à faire connoî-» tre au monde que quand la France » s'est relâchée, elle y a été entraî-» née par les Hollandois, qui n'ont » pas voulu se joindre à elle pour » appuyer jusqu'au bout les intérêts » du Roi de Portugal, & ne l'a pour-» tant fait qu'à l'extrémité pour le » bien de la paix & alors les Portu-

Mémoires du Roi 17 Août & 19 Sept. 1646.

gais ne pourront se plaindre que « d'eux-mêmes de s'être mis sur les « bras Messieurs les Etats, pour un « différend qu'ils devoient terminer « à quelque prix que ce soit, pour les « avoir toujours favorables ; & nous « aurons moyen d'ailleurs de faire « connoître à Messieurs les Etats « que nous nous relâchons pour l'a- « mour d'eux, & pour faciliter la « paix, ce qui nous donnera peut- « être lieu de tirer d'eux d'autres « avantages. » Il y avoit un moyen infaillible de s'assurer de la fidélité des Hollandois, ou du moins de prévenir les effets de leur mauvaise volonté. C'étoit de convenir secrettement avec eux des conditions du Traité de la France avec l'Espagne, de les leur faire approuver, & de les engager ensuite à les exiger des Espagnols comme des conditions de leur propre Traité, & à promettre de ne conclure avec eux aucun accommodement, que lorsque les Espagnols les auroient accordées. « Nous ferions, « disoit la Cour de France, un grand « coup & de la derniere importance « si... nous ajustions & de meurions «

An. 1646.

Mémoire du Roi, 9 Août 1646.

Ann. 1646.

» d'accord avec lesdits Sieurs Etats,
» quelle doit être la satisfaction que
» la France tirera des Espagnols, &
» qu'ensuite nous puissions convenir
» de nouveau avec eux, les y enga-
» geant de bonne sorte, qu'ils ne
» pourroient rien conclure avec l'Es-
» pagne, que cette Couronne n'eût
» en même-tems satisfaction, con-
» formément à ce qui auroit été au-
» paravant arrêté entre nous; & on
» pourroit faire semblant de les obli-
» ger à un secret extraordinaire, y
» employant tous les soins & l'adres-
» se possible, & tirer même parole
» d'eux qu'ils feroient leur possible
» pour nous faire obtenir davantage,
» mais tout au moins ce qui auroit
» été accordé, sans quoi ils ne pas-
» seroient point outre à la conclusion
» de leur accommodement. » Rien
ce me semble n'étoit mieux pensé;
mais ce projet étoit plus spécieux que
solide. Car pour donner quelque for-
ce à une telle convention, il eût fallu
la faire approuver aux Provinces-
Unies, ce qui eût été d'une longue
& difficile exécution; & la faire avec
les seuls Députés, c'étoit retomber

AN. 1646.

dans l'inconvénient qu'on vouloit éviter, je veux dire s'exposer à voir bientôt le secret de la France connu des Espagnols. Il fallut par conséquent suivre le même plan de la négociation qui étoit déja établi. Voici quelles étoient les demandes des François contenues dans l'écrit dont je viens de parler.

XXXI. Ecrit des François presenté aux Espagnols.

« I. Que chacun demeure en « possession de ce qu'il tiendra dans « tous les Païs-bas & la Franche- « Comté, lorsque les ratifications se- « ront délivrées. «

« II. Que tout le Roussillon, « y compris Roses, demeure aussi « au Roi Très-Chrétien à perpétui- « té. «

« III. Que pour cet effet il soit « fait un Traité de paix perpétuelle, « par lequel les cessions & renoncia- « tions des susdits Païs & Places « soient faites en bonne forme, en- « sorte qu'elles demeurent en toute « sureté incorporées à la Couronne « de France. «

« IV. Qu'il soit fait une tréve « dans toute l'étendue de la Catalo- « gne, de pareille durée que celle qui «

AN. 1646.

» sera accordée entre l'Espagne & » Messieurs les Etats, & que ladite » tréve soit observée dans lesdits païs » de bonne foi, sans y pouvoir faire » hostilités, ni pratiques, dont il sera » donné assurance suffisante, & con» venu des précautions nécessaires.

» V. Pour tous les différends con» cernant les affaires d'Italie & des » Grisons, il en sera convenu selon » l'écrit donné à Messieurs les Mé» diateurs.

» VI. C'est-à-dire, que le Roi » d'Espagne rendra à M. le Duc de » Savoye Verceil avec les Forts & » autres choses qui en dépendent, le » Cencio & tout ce que ses armes ont » occupé dans le Piémont pendant » cette guerre.

» VII. Le même sera fait de tout » ce que les armes de Sa Majesté » Catholique occupent dans le Mont» ferrat.

» VIII. Le Roi Très-Chrétien » restituera aussi en même-temps à » MM. les Ducs de Savoye & de » Mantouë, tout ce que ses armes » occupent dans le Piémont & le » Monferrat.

An. 1646.

« IX. Sans toutefois y compren- « dre Pignerol & ses dépendances « contenuës au Traité fait avec la « Maison de Savoye, qui demeure- « ra en sa force & vertu : bien enten- « du aussi que l'on convienne aupara- « vant de la sureté réelle de Casal, « ensorte qu'il ne puisse en aucune « façon que ce soit sortir de la Mai- « son de Mantouë, ni tomber entre « les mains d'un autre Prince.

« X. L'alliance de la France « avec les Grisons sera rétablie en son « premier état ; & les Traités faits « avec l'Espagne sur les differends de « la Valteline, seront ponctuellement « exécutés. «

« XI. Le Traité de Querasque « sera aussi ponctuellement exécuté, « & les deux Rois employeront sin- « cérement leur autorité envers les « intéressés pour en procurer l'exécu- « tion. »

« XII. Il sera fait une ligue en- « tre tous les Princes, pour la sureté « de tout ce qui sera convenu tou- « chant les affaires d'Italie. «

« XIII. Il sera pourvû raison- « nablement aux intérêts des Alliés «

A. N. 1646. » de la France, & entr'autres il sera
» donné satisfaction à la Maison de
» Savoye sur le payement de la dot
» de la feue Infante Catherine, &
» sur le reste du mémoire donné par
» l'Ambassadeur de Savoye.

» XIV. Il sera aussi fait raison aux
» sujets de part & d'autre qui ont
» été privés de leurs biens pendant
» la présente guerre, ou auparavant,
» pour avoir suivi l'un ou l'autre parti,
» ausquels il n'a pas été fait
» justice jusqu'à présent, & particulierement
» au Duc d'Atrie.

» XV. Le commerce, les confiscations
» représailles & autres points
» semblables seront réglés à l'ordinaire,
» & s'il y échet quelque chose
» de nouveau à y ajouter, il sera fait
» d'un commun consentement

» XVI. Ceux qui doivent être
» compris dans le Traité, seront
» nommés de part & d'autre, avec
« faculté d'y ajouter dans six mois
» ceux qui le desireront, pourvû que
» ce soit d'un commun consentement.

» XVII. Le Roi Catholique promettra
» de n'assister directement,

si indirectement le Duc Charles. «

« XVIII, Les droits & prétentions demeureront réservées de part & d'autre ; & particulierement sur le Royaume de Navarre, aux mêmes termes qu'elles l'ont été par le Traité de Vervins. «

« XIX. Les prisonniers, & nommément le Prince Edouard, seront delivrés de part & d'autre sans rançon, en payant seulement leur dépense, & il sera présentement donné parole qu'en attendant leur délivrance, ils ne pourront être inquiétés, ni maltraités. »

« XX. On députera dans trois mois des Commissaires de part & d'autre, pour régler les limites, & convenir ensemble des autres points qui pourront demeurer indécis par le Traité. «

« XXI. Le Roi de Portugal sera compris dans la paix ou la tréve, aux conditions qui seront convenues. «

« XXII. Rien ne sera conclu entre la France & l'Espagne, si en même-temps le Traité d'entre l'Es-

AN. 1646. XXXII. Difficultés sur quelques articles entre les François & les Espagnols.

» pagne & Messieurs les Etats n'est » aussi conclu. »

Lorsque les François furent de retour d'Osnabrug à Munster, les Députés des Etats qui étoient retournés avant eux, & qui avoient déja eu diverses conferences avec les Espagnols, allerent leur en rendre compte. Toutes les difficultés entre la la France & l'Espagne se réduisoient à quelques articles. C'étoient, 1°. Que les Espagnols vouloient bien céder le Roussillon par un Traité de paix & à perpétuité, mais non pas la Ville de Roses qu'ils soutenoient appartenir à la Catalogne, & devoir par conséquent suivre le sort de cette Province, & être comprise dans la même tréve : au lieu que les François vouloient que non-seulement cette Ville, mais encore Cadaques, fussent cédés par le Traité de paix, comme faisant partie du Roussillon. 2°. Les François demandoient pour la Catalogne une tréve de trente ans, & les Espagnols n'en offroient qu'une de vingt-cinq. 3°. Les Espagnols vouloient que le Duc de Lorraine fut compris dans le Traité, & rétabli

dans ses Etats, & les François prétendoient que c'étoit une affaire étrangere au Traité. 4°. Ceux-ci vouloient qu'on promît la liberté au Prince Edouard, comme à un prisonnier de guerre, & les Espagnols soutenoient qu'il étoit simple sujet du Roi d'Espagne, que comme tel il ne devoit pas être compris dans l'article des prisonniers, & que tout au plus après le Traité, le Roi d'Espagne pourroit lui rendre la liberté à la priere du Roi de France, & aux conditions dont on conviendroit de part & d'autre. 5°. Les Espagnols ne consentoient à conclure le Traité qu'à condition que celui de l'Empereur avec la France seroit conclu en même-temps. 6°. Ils refusoient absolument de consentir qu'il fut fait aucune mention du Roi de Portugal.

An. 1646.

XXXIII. Difficulté sur Piombino & Portolongone.

Il survint une nouvelle difficulté qui fut occasionnée par la prise de Piombino & sur-tout de Portolongone. « Sa Majesté, disoit la Cour « de France, ne considere pas seule- « ment cette acquisition comme im- « portante en soi pour la bonté de la « Place, pour sa situation, la gran- «

An. 1646.
Mémoire du Roi aux Plénip. 6 Nov. 1646.

» deur du port, le plus sûr & le plus
» vaste qui soit en ces mers, la diffi-
» culté qu'il y auroit de nous en chas-
» ser, puisqu'il faut pour cela une
» Armée navale & une de terre, qu'-
» aucune autre puissance que celle-
» ci n'est aujourd'hui en état de met-
» tre ensemble, pour la terreur qu'il
» donne à toute l'Italie des armes de
» la France, & le respect qu'il im-
» prime dans l'esprit de tous les Prin-
» ces envers cette Couronne.... Mais
» elle le considere pour une très-
» grande sureté de la paix, ou un
» moyen très-propre à faire repentir
» ceux qui songeroient à la rompre.
» Car il est indubitable que la Fran-
» ce occupant ce poste, il faudra que
» les conjonctures soient bien favo-
» rables pour les Espagnols avant
» qu'ils songent à en venir à une rup-
» ture, voyant non-seulement la fa-
» cilité qu'il nous donne de susciter
» des changemens, & une révolution
» générale dans le Royaume de Na-
» ples, qui est un des plus grands
» soutiens de leur Monarchie, & qui
» est aujourdhui exténué, sans for-
» ces & sans argent, & dont les

AN. 1646.

peuples sont dans le dernier déses- « poir, des familles entieres passant « souvent de l'autre côté de la mer « pour y aller chercher la domina- « tion du Turc ; mais aussi qu'il leur « seroit extrémement difficile, la « France tenant ces postes-là & la « Catalogne, de donner aucun se- « cours audit Royaume, ni même « d'y avoir communication que fort « malaisément..... Quand la France « fit l'acquisition de Pignérol pour « s'assurer le passage de ses armes en « Italie, plusieurs personnes sensées « jugerent qu'il ne lui seroit pas « moins important de s'assurer aussi « d'un port de mer pour la même fin « en quelque lieu avancé ; & que si « par négociation ou autrement elle « en pouvoit venir à bout, cette « Couronne ne seroit pas moins res- « pectée dans toute l'Italie, que le « sont les Espagnols qui y possedent « une si grande étendue de païs, & « on songea dès-lors à avoir par « quelque moyen le port de Vendre « ou le Golfe della-Spécie, & même « on eut la pensée de s'emparer de « Portolongone, qui est aujourd'hui «

» entre nos mains. » Enfin, con-
An. 1646. cluoit-on, si les Princes d'Italie ont paru bien-aise que la France demeurât maîtresse de Pignerol, afin de pouvoir en être secourus dans le besoin, ceux qui se trouvent les plus éloignés, comme le Pape & le Grand Duc, doivent desirer aussi que la France ait aussi quelque poste avancé, qui soit comme une seconde porte par où ils puissent recevoir des secours qui ne pourroient pas pénétrer par la premiere. Ainsi la France prit en effet la résolution de retenir Piombino & Portolongone par le Traité de paix, ou du moins par une treve aussi longue que celle de Catalogne. Les Espagnols opposoient à cette prétention la déclaration que la France avoit faite plusieurs fois, qu'elle ne vouloit rien en Italie, excepté Pignerol, & l'offre formelle qu'elle avoit faite tout récemment de restituer tout ce qu'elle occupoit en Italie, pourvû que le Roi d'Espagne en fit autant; mais il étoit évident que la France n'avoit eu en vue dans cette déclaration, que les Places appartenantes aux Duc de Savoye ou de Mantouë.

Or, ce n'étoit ni sur l'un, ni sur l'autre, que les François venoient de prendre Piombino & Portolongone: c'étoit sur les Espagnols mêmes à qui Portolongone appartenoit, & qui avoient usurpé la garde de Piombino; & comme on étoit déja à peu-près convenu de part & d'autre, que la France retiendroit toutes ses conquêtes, les unes par un Traité de paix à perpétuité, les autres par une tréve de trente ans, elle prétendoit que ces deux nouvelles conquêtes devoient suivre la même loi

An. 1646.

XXXIV. Mort du Prince d'Espagne. Considérations de la Cour de France sur cet événement.

Mémoire du Roi aux Plénipot. 6 Nov. 1646.

Sur ces entrefaites on reçut en France la nouvelle de la mort du Prince d'Espagne, Infant unique, qui laissoit à une sœur aussi unique toute la succession de la Monarchie d'Espagne. Cet évenement fit faire à la Cour de France des réflexions importantes par rapport à la situation où elle se trouvoit alors. Elle se persuada que le premier effet de cet accident seroit d'augmenter dans le Roi d'Espagne le desir de la paix, & de le rendre plus facile sur toutes les conditions; mais ce qui lui parut plus intéressant, c'est qu'elle crut prévoir

& regarda comme indubitable, que
An. 1646. le fils de l'Empereur épouseroit l'Infante héritiere, & que, quoique le mariage ne pût être si-tôt consommé, ce jeune Prince passeroit en Espagne, afin que s'il arrivoit quelque accident au Roi, dont la santé étoit assez mauvaise, il y eut un Prince de sa Maison tout prêt à recueillir sa succession, & à s'en mettre en possession; & que si la Princesse elle-même venoit à mourir, il fut aussi en état de disputer avec plus d'avantage à la Reine de France les droits qu'elle auroit alors sur ce Royaume. A peine Charles V. eut-il cédé l'Empire à Ferdinand son frere, qu'il s'en repentit. Il voulut même révoquer la cession qu'il en avoit faite, & il ne fut détourné de cette pensée, que par la déclaration que fit Ferdinand, qu'il prendroit les armes pour défendre ses droits. De ce fait qui est rapporté dans l'Histoire, la Cour de France concluoit, que dès que la Maison d'Autriche trouveroit l'occasion de réünir sur une seule tête la Couronne de l'Empire avec celle d'Espagne, elle la saisiroit avec ardeur, pour

rentrer en possession de cette énorme Puissance qui donnoit la loi à toute l'Europe, & que le partage qu'en avoit fait Charles V. avoit considérablement affoiblie. C'étoit donc, disoit-on dans le Conseil du Roi, une faveur singuliere de la Providence, que cet accident fut arrivé, lorsque les conditions de la paix étant sur le point d'être arrêtées de part & d'autre, & ne l'étant cependant pas encore, il restoit à la France assez de temps pour se précautionner contre le danger qui la menaçoit. « Car il « n'est pas question seulement aujourd'hui de se munir contre l'intention des Espagnols, qui ne se portent à la paix que pour sortir « d'un mauvais pas, & avec dessein « de prendre leur revanche, aussi-tôt « qu'ils en trouveront l'occasion favorable; mais il faut considérer « extrêmement que l'union des deux « Maisons d'Allemagne & d'Espagne peut nous donner lieu de nous « faire plus de mal qu'ils n'en ont pu « faire jusqu'ici, » puisqu'ils deviendront beaucoup plus puissans par la réunion des forces de l'Espagne avec

An. 1646. toutes celles de l'Empire, dont ils ne disposoient pas auparavant.

Or, il y avoit, ajoutoit-on, trois moyens de prévenir ce danger. Le premier étoit d'affoiblir l'ennemi en exigeant par le Traité de paix les conditions les plus avantageuses qu'il seroit possible d'obtenir. Le second, de s'unir plus étroitement que jamais avec les Alliés, en leur faisant comprendre que dans un danger qui les ménaçoit autant que la France, & qui étoit même plus à craindre pour eux, parce qu'ils étoient moins puissans par eux-mêmes, leur intérêt exigeoit qu'ils demeurassent toujours inviolablement unis à la France, & disposés à la secourir, pour en être eux-mêmes puissamment secourus dans le besoin. Le troisiéme étoit de donner de l'occupation aux Espagnols, en assistant le Portugal, & en leur rendant cette conquête difficile. Il paroît que tout cela étoit assez bien pensé; mais malheureusement le succès de ce plan de politique dépendoit de beaucoup de circonstances, dont la disposition n'étoit pas au pouvoir de la France.

An. 1646.
XXXV.
Les Provinces-Unies peu favorables aux projets politiques du Cardinal Mazarin.

Les Alliés de la France n'étoient pas de caractere à prévoir, ni à prévenir les dangers de si loin. Les Hollandois sur-tout uniquement touchés de l'objet présent qui flatoit leur ambition, étoient peu capables d'entrer dans les vûes d'une politique si prévoyante. Ils ne soupiroient que pour la paix, qui devoit les élever dans l'Europe au rang des Puissances Souveraines, & ouvrir toutes les mers à leurs Vaisseaux. Ce n'étoit que par un reste de déférence & de ménagement pour la France qu'ils suspendoient encore la conclusion de leur Traité. Ils se plaignoient sans cesse de la lenteur de la négociation des François, c'étoit les menacer indirectement de les abandonner. Loin de songer à rassurer la France contre la Maison d'Autriche, ils avoient besoin d'être eux-mêmes rassurés contre la France. La prise de Dunkerque, quoique si avantageuse à leur Etat, ne leur avoit fait qu'un médiocre plaisir; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que la mort du Prince d'Espagne, qui devoit naturellement les tranquilliser sur le bruit que

An. 1646.

les Espagnols avoient répandu du mariage du Roi de France avec l'Infante, fut encore pour eux une occasion de nouvelles allarmes. Car il étoit contre toute apparence, que Philippe pût imaginer d'unir la Couronne d'Espagne à celle de France, en faisant épouser au jeune Roi l'Infante unique héritiere de tous ses Etats; & cependant M. Brun, cet artificieux Ministre, qui les avoit si souvent trompés, osa renouveller les premiers bruits; & pour les leur rendre plus croyables, leur persuadoit *qu'il y avoit déja des Moines en campagne*, qui travailloient à l'exécution de ce projet.

Réponse des Plén. pot. 24. Nov. 1646.

Il semble que cette seule considération devoit désabuser le Cardinal Mazarin; car il ne pouvoit esperer d'affoiblir de plus en plus la Monarchie Espagnole, & d'obtenir pour la France de plus grands avantages que ceux qu'on lui offroit, que par la continuation de la guerre; & ne pouvant prudemment compter sur la constance des Provinces-Unies, il ne lui restoit que les seules forces du Royaume à opposer aux Espagnols. Or ceux-

ceux-ci délivrés de la fâcheuse diversion que faisoient les Provinces-Unies, pouvoient se rendre encore redoutables. La partie, pour ainsi dire, devenoit égale, & le sort des armes incertain. La France pouvoit perdre une partie de ce qu'elle avoit gagné, ou du moins ne pouvoit pas se flater de remporter d'assez grands avantages pour étouffer & les murmures du peuple qui gémissoit sous le poids des impôts, & les sémences des cabales & des factions qui pouvoient se former à la Cour & dans le Royaume sous le regne d'un enfant, la Régence d'une Reine Espagnole, & le Ministere d'un Cardinal Italien. Mais ce Ministre que l'éclat de ses succès éblouissoit, au lieu d'ouvrir les yeux sur un péril prochain, dont la crainte l'auroit obligé de mettre des bornes à ses entreprises, aimoit mieux les porter sur un danger éloigné, qui l'autorisoit à poursuivre ses vastes desseins, pour mettre le comble à sa gloire. Peut-être l'intérêt personnel qu'il avoit de donner dans les Armées de l'occupation aux Princes & aux Seigneurs qu'il redoutoit, entroit-il dans

An. 1646.

An. 1646. son système. Mais c'est un mystere qu'il n'est pas encore temps d'approfondir. Je suis même persuadé qu'il ne peut bien se déveloper que de lui-même par la simple exposition des faits ; cette façon de résoudre les problêmes politiques, est d'ailleurs beaucoup plus sûre que les conjectures les mieux raisonnées, & beaucoup plus satisfaisante pour les Lecteurs.

XXXVI. Suite de la négociation de la France avec l'Espagne.

Au reste, je ne rapporterai point ici tous les Ecrits contradictoires qui furent présentés de part & d'autre, ni le détail des conférences qui furent tenuës sur ce sujet, ni tous les raisonnemens & les délibérations de la Cour de France & de ses Plénipotentiaires sur les intérêts du Duc de Lorraine & du Roi de Portugal, deux articles capitaux qui arrêtoient toute la négociation. Ce seroit me mettre dans la nécessité de répéter souvent les mêmes choses ; le fruit en seroit médiocre : les recits deviendroient ennuyeux, & je crois qu'on me sçaura gré d'abréger une matiere si ingrate pour l'Histoire, en ne m'attachant qu'à ce qu'elle me présente de plus intéressant.

Je dirai donc qu'après beaucoup de sollicitations de la part des Médiateurs, & de mouvemens de la part des intéressés, qui cédoient, ou qui gagnoient insensiblement, suivant le cours naturel de toutes les négociations, tout le progrès que fit celle-ci jusqu'à la fin de cette année, fut que les Espagnols céderent Roses, parurent même disposés à abandonner aussi Cadaques, & qu'ils offrirent pour la Catalogne la tréve de trente années que les François demandoient. Mais ils persisterent dans le refus d'exclure le Duc Charles du Traité, & d'y admettre le Roi de Portugal. Ils réfuserent également de céder Piombino & Portolongone, & firent encore quelques autres difficultés, sur-tout par rapport à l'Italie. Ce fut la matiere d'un Ecrit qu'ils firent communiquer aux François, par l'entremise des Hollandois, à qui on donnoit le nom d'*Interpositeurs*, pour les distinguer des Médiateurs.

An. 1646.

Les François répondirent à cet Ecrit, & comme l'article de la cession des conquêtes étoit sans comparaison celui que la France avoit le plus à

An. 1646. cœur, & qu'on ne s'en étoit encore expliqué qu'en termes généraux, ils crurent devoir ajouter à leur réponse une exposition détaillée de leurs demandes sur ce point, afin d'obliger les Espagnols à se déclarer nettement de leur côté, & pour ne laisser aucun lieu aux équivoques & aux restrictions. L'écrit étoit conçu en ces termes.

Article donné aux Hollandois pour délivrer aux Plénipotentiaires d'Espagne, touchant la rétention des conquêtes du 24 Décembre 1646.

XXXVII. Ecrit des François touchant leurs conquêtes.

« D'autant que les longueurs & » difficultés qui se fussent rencon- » trées si on fût entré en discussion » des divers droits & prétentions des » Seigneurs Rois, auroient pu beau- » coup retarder la conclusion de ce » Traité, & différer le bien que tou- » te la Chrétienté en attend, il a » été convenu & accordé en faveur » & contemplation de la paix, que » chacun desdits Seigneurs Rois re- » tiendra les Païs, Villes, Places, » Châteaux, Terres & Seigneuries ;

leurs appartenances & dépendances « dont ils se trouvent présentement « en possession en quelque lieu « que le tout soit situé, soit dans les « Païs-bas, Comté de Bourgogne, « Roussillon, Catalogne, Isle d'Elbe, « & côte de Toscane, ainsi qu'il « sera ci-après plus particulierement « exprimé. «

AN. 1646.

« Ensuite de ce que dessus, *les* « *Villes, Places & Châtellenies de* « *Furnes, Bergues-Saint Winox, Cassel,* « *Courtrai, Gravelines, Dunkerque,* « *Bourbourg, Linck, Mardick, Armentieres, Comines, la Mothe-aux-* « *Bois, Waten, Landrecy, Maubeuge,* « *Damvilliers, Thionville, Scircq,* « *Longroi, Jury, Bletterans, Saint-* « *Amour, Poligny, Joux, Lion-le* « *Saunier, & autres Villes, Places,* « *Châteaux & Forts qui sont possedés* « *présentement dans les Païs-bas &* « *Comté de Bourgogne*, ensemble *tout* « *le Comté d'Artois, y compris Arleu* « *& l'Ecluse*, excepté les Places de « Saint Omer, Aire & la Bassée avec « leurs territoires, demeureront irrévocablement » à toujours à Sa Majesté » Très-Chrétienne, & à ses «

AN. 1646.

» successeurs Rois de France par le
» présent Traité de paix, avec les
» territoires, Bailliages & Seigneu-
» ries, Prevôtés & Paroisses y an-
» néxées, ou qui en dépendent, sans
» que Sa Majesté puisse être à l'avenir
» troublée ni inquiétée par le Roi
» Catholique, ses successeurs, ni au-
» cun Prince de Sa Maison, ou qui
» que ce soit, sous quelque prétexte
» ou occasion qui puisse arriver, en
» la proprieté & souveraineté, pos-
» session & jouissance de tous lesdits
» Païs, Villes, Places, Châteaux,
» Terres, Seigneuries, Châtelle-
» nies, Bailliages & Prevôtés, en-
» semble des Paroisses annexées &
» autres lieux qui en dépendent : soit
» pour avoir ci-devant contribué
» aux charges du païs avec lesdites
» Châtellenies, ou pour avoir été
» sous la jurisdiction & autorité des
» Gouverneurs ou Magistrats d'icel-
» les : en quoi s'entendent compris
» tous les hommes, vassaux, Su-
» jets, Bourgs, Villages, Hameaux,
» Forêts, Rivieres, Plats-païs & au-
» tres choses quelconques qui en dé-
» pendent ; & pour cet effet ledit

Seigneur Roi Catholique, tant « pour lui que pour ses hoirs & suc- « cesseurs, renonce, quitte, céde « & transporte, comme sesdits Am- « bassadeurs & Plénipotentiaires, en « son nom, par le présent Traité de « paix irrévocable, ont renoncé, « quitté, cédé & transporté perpé- « tuellement à toujours, en faveur « & au profit dudit Seigneur Roi « Très-Chrétien, ses hoirs, succes- « seurs & ayans cause, tous les droits « actions & prétentions que ledit « Seigneur Roi Catholique, ou ses- « dits hoirs & successeurs ont & pré- « tendent, ou pourroient avoir & « prétendre, pour quelque cause ou « raison que ce soit, sur lesdits Païs, « Villes, Places, Châteaux, & Fo- « rêts, Terres, Seigneuries, Châtel- « lenies, Bailliages & Prevôtés, « & sur les Paroisses y annexées & « autres lieux en dépendans, comme « dit est; lesquels, ensemble tous les « hommes, Vassaux, Sujets, Bourgs « Villages, Hameaux, Forêts, Ri- « vieres, Plat-païs & autres choses « quelconques qui en dépendent, « ledit Seigneur Roi Catholique, «

An. 1646.

AN. 1646.

» tant pour lui, que pour ses succes-
» seurs, consent être dès-à-présent
» & pour toujours réunis & incor-
» porés à la Couronne de France,
» nonobstant toutes les Loix, Cou-
» tumes, Statuts & Conventions
» faites au contraire, ausquelles pour
» l'effet de ladite renonciation &
» cession, il est expressément dérogé
» par le présent Traité.

» Demeureront pareillement au-
» dit Seigneur Roi Très-Chrétien,
» & à ses successeurs Rois de France,
» irrévocablement & à toujours par
» le présent Traité de paix, *tout le*
» *Païs & Comté de Roussillon*, en
» quoi s'entendent compris les Païs,
» Villes, Places, Terres & Seigneu-
» ries qui sont au-deçà des Monts
» Pirénées, du côté de la France,
» avec tous les Hommes, Vassaux,
» Sujets, Bourgs, Villages, Ha-
» meaux, Forêts, Rivieres, Plat-
» païs, & autres choses quelconques
» qui en dépendent, ensemble les
» Ports & Places *de Roses & de Ca-*
» *daques & leurs dépendances*, encore
» qu'aucunes des Villes, Places
» Terres & Seigneuries situées au

deçà des Monts Pirénées, & des « autres Villes, Havres, Ports, « Bourgs, Villages & Hameaux si- « tués le long de la côte de la mer, « en-deçà de Roses & de Cadaques, « & leurs dépendances, eussent été « ci-devant annexées à quelqu'autre « Païs, Comté ou Seigneurie, & « n'eussent pas été jusques ici dudit « Païs & Comté de Roussillon. Se- « ront aussi retenues & possédées par « le Roi Très-Chrétien à perpétuité « comme dessus, toutes les autres « dépendances dudit Païs & Comté « de Roussillon, (si aucunes y a) « situées au-delà des Monts Pirénées « du côté de l'Espagne, sans que Sa « Majesté puisse être à l'avenir trou- « blée, ni inquiétée par le Roi Ca- « tholique, ses successeurs, ni aucun « Prince de sa Maison, ni par qui « que ce soit, sous quelque prétexte « ou occasion qui puisse arriver, en « la propriété & souveraineté, pos- « session & jouissance de tout ce que « dessus; & pour cet effet, ledit Sei- « gneur Roi Catholique, tant pour « lui que pour ses hoirs & successeurs, « renonce, quitte, céde & transporte, «

An. 1646.

An. 1646. » comme lesdits Ambassadeurs & » Plénipotentiaires en son nom, par » ce Traité de paix irrévocable, » ont renoncé, quitté, cédé & » transporté perpétuellement & à » toujours, en faveur & au profit » dudit Seigneur Roi Très-Chré- » tien, ses hoirs, successeurs & ayans » cause, tous les droits, actions & » prétentions que ledit Seigneur Roi » Catholique, ou sesdits hoirs & » successeurs & ayans cause ont & » prétendent, ou pourroient avoir » & prétendre pour quelque cause » ou raison que ce soit, sur-tout le » Païs & Comté de Roussillon, Ro- » ses, Cadaques, & autres Païs, » Villes, Places, Ports, Havres, » Terres & Seigneuries ci-dessus » spécifiées, lesquels avec tous les » Hommes, Vassaux, Sujets, Bourgs, » Villages, Hameaux, Forêts, Ri- » vieres, Plats-païs, & autres choses » quelconques qui en dépendent, » ledit Seigneur Roi Catholique, » tant pour lui que pour sesdits suc- » cesseurs, consent être dès-à-présent » réunis & incorporés à la Couronne » de France, nonobstant toutes Loix,

Coutumes, Statuts & Conventions « faites au contraire, ausquelles pour « l'effet de ladite renonciation & ces- « sion, il est expressément dérogé par « le présent Traité. »

« Item, par le présent Traité « de paix, *les Places de Portolongone* « *& Piombino*, ensemble les Villes, « Bourgs, Villages & Païs qui en « dépendent, situés dans l'Isle d'El- « be & aux côtes de Toscane, de- « meureront irrévocablement & à » toujours audit Seigneur Roi Très- « Chrétien, & à ses successeurs Rois « de France, pour jouir à perpétuité « desdites Places, Villes, Bourgs, « Villages & Païs qui en dépendent, « & le tout posséder avec les mêmes « droits & en la même forme qu'en « a ci-devant joui ledit Seigneur Roi « Catholique, lequel pour cet effet, « tant pour lui, que pour ses hoirs « & successeurs, renonce, cède, « quitte & transporte, comme sesdits « Ambassadeurs & Plénipotentiaires, « en son nom, par le présent Traité « de paix irrévocable, ont renoncé, « quitté, cédé & transporté perpé- « tuellement & à toujours, en fa- «

AN. 1646. » veur & au profit dudit Seigneur
» Roi Très-Chrétien, ses hoirs,
» successeurs & ayans cause, tous les
» droits, actions & prétentions que
» ledit Seigneur Roi Catholique,
» ou sesdits hoirs & successeurs ont
» & prétendent, ou pourroient avoir
» & prétendre pour quelque cause ou
» raison que ce soit, sur lesdites Pla-
» ces de Portolongone & Piombino,
» Villes, Places, Bourgs, Villages
» & Païs qui en dépendent, ci-dessus
» spécifiés. »

XXXVIII. Les Députés des Provinces Unies hâtent la conclusion de leur Traité.

A en juger par la maniere dont les Espagnols recevoient ces propositions, il sembloit qu'ils ne fussent pas éloignés d'y souscrire : on ne pouvoit presque pas douter de la paix, les Plénipotentiaires François se croyoient quelquefois à la veille de la conclure. La facilité des Espagnols les encourageoit même à former de nouvelles prétentions. Les Hollandois sur-tout affectoient d'être si persuadés de la conclusion prochaine du Traité de la France, qu'ils s'en faisoient une raison ou un prétexte plausible pour s'autoriser à avancer leur Traité, sans écouter les remontrances des Fran-

çois, & c'étoit précisement ce que les Espagnols prétendoient. Car cette facilité apparente de leur part n'étoit qu'un artifice pour piquer les Hollandois de jalousie, ou, s'ils étoient d'intelligence avec eux, pour leur donner un honnête prétexte d'accélérer leur Traité, dans la crainte d'être prévenus par les François. Le Traité des Provinces-Unies avec l'Espagne étoit en effet si avancé, tandis que les Espagnols n'avoient encore donné aux François que des espérances vagues & des paroles indéterminées, que ceux-ci en furent véritablement alarmés. Ils sçurent que depuis les derniers écrits donnés de part & d'autre, les Députés avoient eu avec les Espagnols de fréquentes conférences, dont ils ne leur avoient rien communiqué. Une si grande dissimulation leur parut suspecte. Ils voulurent s'en éclaircir, & ils apprirent des Députés mêmes que leurs soupçons n'étoient que trop bien fondés. En vain ils les sommerent de surseoir leur négociation, conformément aux obligations des Traités, jusqu'à ce que celle de France fût

AN. 1647.

Mém. des Plénip. 31. Déc. 1646.

An. 1646.

également avancée. Les Députés soutinrent avec une dissimulation affectée, que c'étoient eux-mêmes qui étoient en arriére, & les François n'en eurent point d'autre réponse.

XXXIX. Eclaircissement des François avec les Députés.

Ils eurent dès le lendemain un éclaircissement beaucoup plus désagréable. Les D putés les allerent voir à leur tour, & quoique la veille ils eussent soutenu que leur Traité étoit moins avancé que celui de la France, ils leur apprirent qu'ayant vû les Espagnols imm diatement après la conférence du jour précédent, ils étoient convenus premiérement de faire un Traité de paix, au lieu d'un Traité de tréve, & que les Espagnols avoient consenti « que » tout ce qui avoit été ci-devant ar- » rêté pour la tréve, eût lieu pour la » paix, & que l'on mettroit seule- » ment dans les articles le mot de » *paix* aux endroits où il y avoit *tréve*, » le reste demeurant comme il avoit » été projetté. » Les Plénipotentiaires François étoient déja informés de cette nouvelle résolution des Etats, & n'en furent point surpris. La chose leur étoit d'ailleurs fort

indifférente, la France elle-même après n'avoir demandé la paix que pour obtenir une tréve plus avantageuse, ainsi que je l'ai expliqué ailleurs, demandoit alors véritablement la paix, parce qu'elle croyoit les Espagnols disposés à la lui accorder avec les mêmes avantages qu'elle avoit espérés de la tréve. Elle ne pouvoit par conséquent trouver mauvais que la République eût aussi changé de systême; & il étoit en effet bien plus avantageux aux Provinces-Unies d'assurer pour toujours leur Etat par un Traité de paix, que de le laisser encore indécis par un Traité de tréve. Ce changement devoit d'ailleurs faire plaisir aux Plénipotentiaires, en ce qu'il mettoit fin aux chicanes importunes dont les Hollandois les avoient si souvent fatigués sur le prétendu neuviéme article du dernier Traité d'alliance, dont j'ai parlé ailleurs. Mais ce qui déplut beaucoup aux François, ce fut ce que les Députés ajouterent ensuite, que les trois points qui seuls restoient à décider entr'eux & les Espagnols, étoient presqu'absolument terminés. Le pre-

[redacted] mier sur-tout qui regardoit les Indes
An. 1646. Orientales, surprit extrémement les Plénipotentiaires, & leur fit soupçonner que les Espagnols ne l'avoient point accordé sans quelque motif extraordinaire. Car » le Roi d'Espa-» gne, disent-ils, consent de ne pou-» voir étendre ses limites dans les » Indes Orientales, & de les borner » à ce qu'il y occupe présentement. » Que les conquêtes qui pourront y » être faites par les Provinces-Unies, » leur demeurent, soit sur les natu-» rels du Païs, ou sur les Portugais, » quelque événement que puisse » avoir la guerre dudit Roi d'Espa-» gne contre celui de Portugal : ce » qui paroît visiblement un complot » fait entr'eux pour dépouiller ce » dernier, afin que pendant que les » Castillans le chasseront de la Ter-» re-ferme, il perde aussi ce qu'il » tient dans les Indes par le moyen » des Hollandois, qui comme Mar-» chands sur qui l'intérêt fait tout, » ne pouvoient être plus flatés par » l'Espagne, qu'en leur laissant la » faculté & l'espérance de faire un si » grand profit; & comme les Minis-

AN. 1648.

nos Espagnols ont témoigné en « cela beaucoup de bassesse & de sou- « mission, il y a lieu d'appréhender « que le prix de cet abandonnement « ne soit pas seulement la ruine du « Portugal, mais qu'il n'y ait de plus « une promesse sécrette de s'accom- « moder sans la France étant cer- « tain que trois jours auparavant « Pegnaranda avoit déclaré qu'il ha- « zarderoit plutôt toutes choses, que « de céder ce point. « Les deux autres points n'étoient pas absolument accordés : mais outre qu'ils étoient beaucoup moins importans & incapables par eux-mêmes d'arrêter la conclusion du Traité, quand même l'une des deux parties se fût obstinée dans son sentiment, on en renvoyoit la décision à des Commissaires, & on devoit y chercher des tempéramens ; c'étoit les avoir déja décidés équivalemment, & les trois articles étoient déja écrits sur un papier que les Députés présenterent aux Plénipotentiaires François.

X L. Les François mécontens des Députés.

Ceux-ci secretrement indignés d'un procédé si contraire aux obligations des Traités, dissimulerent d'abord

An. 1646. leur ressentiment, & se contenterent de prier les Députés de surseoir leur négociation, jusqu'à ce que celle de France fût également avancée ; mais voyant que leurs instances étoient inutiles, & que pour toute réponse les Députés leur disoient qu'ils n'agissoient que conformement aux ordres de leur supérieurs, ils ne purent s'empêcher de faire éclater leur mécontentement. Ou vous entendez mal, dirent-ils aux Députés, les ordres de vos Supérieurs, ou vos Supérieurs entendent mal les Traités. En effet, l'article troisiéme du dernier Traité d'alliance signé à la Haye en 1644. portoit en termes exprès, que ni *la France, ni aussi l'Etat des Provinces-Unies, ne pourront avancer leur négociation avec les Espagnols l'un plus que l'autre.* Et l'article quatriéme, que *lesdits Plénipotentiaires seront respectivement obligés, toutes les fois qu'ils en seront requis, de déclarer aux Ministres d'Espagne, qu'il y a une obligation mutuelle de ne conclure que conjointement & d'un commun consentement, & même de n'avancer pas plus un Traité que l'autre.* Quoique ces re-

AN. 1646.

proches fussent sans replique, les Députés y parurent moins sensibles qu'à celui qu'on leur fit d'avoir assuré la veille que leur Traité n'étoit pas plus avancé que celui de la France, & d'avoir ainsi voulu tromper les François. « Ils eurent, disent ceux-ci, « quelque honte de se voir ainsi con- « vaincus, & nous vînmes ensuite « à leur dire, que c'étoit bien assez « d'en être venus jusques-là, sans y « vouloir encore ajouter la signature « des articles rédigés en forme de « Traité; & que s'ils ne nous don- « noient d'autre réponse, nous allions « en informer la Cour. A tout cela « ils témoignerent beaucoup de froi- « deur, ce qui nous obligea d'ajouter « que Pegnaranda avoit dit à un « des principaux Ministres de cette « Assemblée, que tout nouvelle- « ment, & depuis trois jours, quel- « ques-uns des Ambassadeurs des « Provinces-Unies lui avoient pro- « mis qu'ils feroient la paix sans nous. « Sur quoi un d'entr'eux répartit, « que ceux qui avoient parlé de la « sorte en répondroient de leur « tête, & cela mit tant de rumeur «

An. 1646. » parmi eux, qu'après s'être séparés » & avoir parlé ensemble plus de » demi-heure, pendant que nous » étions dans un autre cabinet; le » Sieur de Meinderswick nous y » vint prier de trouver bon qu'ils » allassent en leur logis, pour con- » sulter avec un de leurs Collégues » absent, à cause de son indisposi- » tion, & qu'ils reviendroient in- » continent. En effet, ils retourne- » rent au bout d'une heure & demie, » & nous dirent, qu'encore que leur » maniere de traiter eût toujours été » de réduire les choses par écrit, » & de signer, néanmoins pour nous » donner satisfaction, ils consen- » toient à différer la signature de huit » ou dix jours, pendant lesquels ils » feroient sçavoir à leurs Supérieurs » les instances que nous avions faites, » & ensuite exécuteroient les ordres » qu'on leur envoyeroit sur ce sujet; » comme si Messieurs les Etats de- » voient être les seuls juges de tout » ce qui doit être fait en exécution » de l'alliance. Notre réponse fut, » que nous ne pouvions pas recevoir » un simple délai comme ils nous

AN. 1646.

l'offroient, puisqu'ils étoient obli- « gés par les Traités de surséoir « jusques à ce que nos affaires fussent « au même état que les leurs. Que « néanmoins pour leur montrer no- « tre facilité, nous nous contente- « rions, pourvû que M. de Servien « eût le temps d'aller à la Haye, « d'y conférer avec les Provinces- « Unies, & qu'ils ne fissent rien « qu'ensuite des ordres qu'ils rece- « vroient après que M. de Servien « auroit traité avec Messieurs les « Etats. Ils témoignerent y consen- « tir ; mais ils ne répondirent pas « tous bien nettement. Sur quoi leur « ayant encore répété la même cho- « se, & demandé s'ils ne la promet- « toient pas, beaucoup d'entr'eux « disant qu'oui, & les autres n'y « contredisant pas, on se leva. »

« En cette derniere conférence, « nous fîmes fort bien comprendre « à ces Messieurs, que nous n'avons « aucun dessein d'apporter du retar- « dement, ni à la paix, ni à leur « Traité, mais seulement d'avancer « aussi le nôtre, dont l'événement est « encore très-incertain; & que s'ils «

An. 1646. » veulent à bon escient presser les
» Espagnols de satisfaire à nos de-
» mandes, toutes choses seront con-
» clues & arrêtées de part & d'au-
» tre en moins de trois jours. Cela
» fut bien reçu de la plus grande
» part' dentr'eux. Ils témoignerent
» qu'ils alloient travailler de bonne
» sorte à terminer nos affaires avec
» l'Espagne. M. Paw dit en sortant,
» que l'on connoîtroit mieux leurs
» soins & leur affection par les ef-
» fets que par les paroles, en quoi
» nous serons fort aises qu'ils nous
» trompent..... Et afin que dans la
» mauvaise disposition de ces gens-
» ci, qui paroît tout clairement,
» ils ne veuillent séparer les affaires
» d'Italie d'avec les autres Intérêts
» du Roi, sous prétexte que l'enga-
» gement des Provinces-Unies ne
» va pas jusques-là, nous leur avons
» préparé un obstacle qui est capable
» de les arrêter tout court, de leur
» propre aveu, puisqu'il se rencon-
» tre dans l'étendue des Pays-bas.
» Nous avons demandé aux Espa-
» nols la restitution de Charle-
» mont, Philippeville & Mariem-

bourg, en faveur de l'Evêché & « Etat de Liege ; sur qui l'on dé- « tient injustement ces trois Places... « non pour y résister jusqu'au bout, « n'y ayant pas d'apparence de tenir « ferme sur une nouvelle demande, « & dont les parties mêmes, qui « sont les Liégeois, ne font point « de poursuite, mais pour nous en « servir à l'effet que dessus. » Les Espagnols tenoient garnison dans ces trois Places, pour les conserver, disoient-ils, à l'Etat de Liege, à qui elles appartenoient, comme les François dans Casal, pour le conserver au Duc de Mantouë, & la raison paroissant égale de part & d'autre, les François prétendoient que si on les forçoit d'abandonner Casal, il falloit que les Espagnols abandonnassent ces trois Villes. Ils firent même leur possible pour engager les Etats du Païs à les redemander. Ils avoient dans ce dessein formé une faction dans la Ville de Liege, & fait élire Bourguemestre le Colonel Jamart qui leur étoit attaché. L'Evêque de Liege s'y prêtoit aussi avec beaucoup de zéle ; mais les

An. 1646

Etats, soit par indolence & amour du repos, soit par habitude & attachement à l'Espagne, ne firent aucun mouvement pour appuyer la demande des François, & les Espagnols s'en prévaloient pour refuser une demande dont les intéressés paroissoient se mettre si peu en peine. Il est vrai aussi que les François ne firent point cette demande dans le dessein d'y persister, comme on vient de le voir, mais seulement pour arrêter par cette chicane les progrès trop rapides du Traité des Provinces-Unies.

XLI. M. de Servien va à la Haye défendre les intérêts de la France, & porter ses plaintes.

L'objet du voyage de M. de Servien à la Haye, ne fut pas seulement d'engager les Etats d'ordonner à leurs Députés de surseoir leur négociation jusqu'à ce que celle de France fût également avancée. Il y avoit une autre contestation assez vive, sur laquelle les Députés des Provinces-Unies avoient toujours refusé de satisfaire les François, & qu'il étoit important d'éclaircir avec les Etats. C'étoit la garantie mutuelle du Traité que les deux Puissances devoient faire avec l'Espagne.

Cet

Cet article sembloit ne devoir souffrir aucune difficulté. Il étoit exprimé en termes formels dans le Traité d'alliance de 1635. & confirmé par celui de 1644. dont l'article VI. portoit : *le Roi & lesdits Sieurs Etats venant à conclure une paix ou une tréve,.... Si Sa Majesté ou lesdits Sieurs Etats sont puis après attaqués directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, par le Roi d'Espagne par l'Empereur, ou par quelque autre Prince de la Maison d'Autriche, l'on exécutera ponctuellement de part & d'autre les articles* VI. IX. *&* X. *du Traité de l'an* 1635. *&c.* Refuser d'avoüer cette obligation, c'étoit faire entendre qu'on ne vouloit pas l'exécuter. C'étoit annoncer à la France qu'elle ne devoit plus compter sur l'alliance de la République. Or il sembloit fort étrange aux François que les Etats se donnassent ainsi la liberté de ne reconnoître dans les Traités les plus solemnels, que les articles qui les accommodoient ; & le sang froid avec lequel ils désavoüoient ceux qui ces-

AN. 1646.

An. 1646. soient de leur être utiles ou de leur plaire, ne leur paroissoit pas moins étonnant. Car ce n'étoit pas une alliance passagere de leur part que la France avoit recherchée, & qu'elle avoit achetée à si grands frais. Son objet avoit été de se les attacher pour toûjours, & par une garantie réciproque qui devoit être perpétuelle, d'ôter à jamais aux Espagnols l'espérance de rentrer dans la possession des Païs bas; mais la fidélité aux Traités, cette vertu tant vantée, lorsque l'intérêt la fait valoir, semble perdre tous ses droits dès qu'ils sont combattus par un intérêt opposé; on voit dans le Conseil des Rois les sentimens d'honneur balancer de grands intérêts, quelquefois même en triompher. Dans une République ces sentimens sont peu connus, & encore moins écoutés, comme si chacun des chefs qui la gouvernent, se croyoit à couvert de la honte d'une lâche résolution, en la partageant avec plusieurs. Cependant les François étoient d'autant plus allarmés

de la disposition où les Hollandois paroissoient être à cet égard, que les Espagnols disoient assez publiquement qu'ils ne regardoient le Traité qu'ils faisoient actuellement, que comme une convention passagere & forcée, que la nécessité des temps leur arrachoit, & contre laquelle ils étoient bien résolus de réclamer à la premiere occasion favorable qui s'en présenteroit. Le Cardinal Mazarin en étoit bien persuadé ; & c'étoit en partie par cette raison qu'il vouloit que la France ne fit aucune grace aux Espagnols dans le Traité, afin qu'il ne pussent recommencer la guerre qu'avec moins d'avantage, puisqu'ils étoient déterminés à la recommencer en effet. Mais il concevoit que le moyen le plus efficace d'assurer l'exécution & la durée du Traité, étoit de le faire garantir par la République. D'ailleurs le refus des Hollandois sembloit confirmer un bruit sourd qui avoit transpiré dans le Public, & dont on avoit donné avis à la Cour de France, qu'après la paix

AN. 1646.

Réponse des Plénipot. 17. Déc. 1646.

Mémoire des Plénipot. 24. Nov. 1647.

AN. 1646. faite, les Provinces Unies s'uniroient avec l'Espagne par un Traité de ligue, qui ne pouvoit être que contraire aux intérêts de la France. Tant de mécontentement & de défiances exigeoient un prompt éclaircissement, & il fut résolu de l'aller demander à l'Assemblée même des Etats. La démarche étoit éclatante, elle n'étoit pas moins délicate. Elle sembloit devoit être décisive. On verra dans le cours de l'année suivante quel en fut le succès.

XLII. Sentiment de M. Contarini sur l'entremise des Hollandois.

Quant aux Médiateurs, ils continuerent à dissimuler le peu de satisfaction qu'ils avoient de l'interposition des Hollandois dans une affaire dont ils sembloient devoir être uniquement chargés. Les Espagnols voulant adoucir l'espéce d'affront qu'ils leur faisoient, leur disoient qu'ils n'avoient en cela d'autre dessein que de persuader plus aisément aux Hollandois de traiter séparément, si les François refusoient de se mettre à la raison. Les Espagnols disoient vrai; mais comme les Médiateurs n'en étoient pas moins lézés, cette excuse ne les satisfit que

médiocrement sur-tout M. Contarini, à qui il échappa quelques discours qui déceloient son mécontentement. On sçut qu'il avoit dit à diverses personnes que la médiation de la Hollande couteroit cher aux Espagnols, parce que les Hollandois n'avoient pas le jugement, ni la dextérité, ni la résolution nécessaire pour conduire une négociation si délicate. » Il faut, disoit-il, parler hardiment aux Plénipotentiaires de France, ce que les Ministres de la Hollande n'ont ni la capacité, ni le courage d'exécuter; & ce sera un bel endroit de l'Histoire, que les plus grands ennemis de l'Espagne ayent été les entremetteurs de son accommodement avec les François, & que cette Couronne ait été réduite à cette extrémité, que de se jetter entre les bras de ses sujets rebelles & hérétiques, & de mettre en leur disposition ses plus importans intérêts, après avoir déja fait mille bassesses touchant leur indépendance & leur Souveraineté. «

AN. 1646.

Mémoire du Roi, 29. Nov. 1646.

An. 1646. Les Espagnols peu sensibles à ces discours, suivoient constamment leur objet, & l'événement justifia leur conduite.

Fin du sixiéme Livre.



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce Volume.

A

B

R

Fin de la Table du Tome IV.





